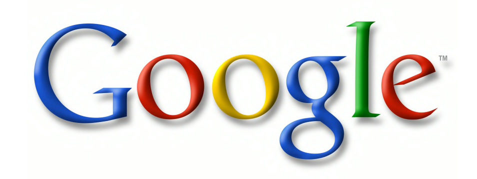
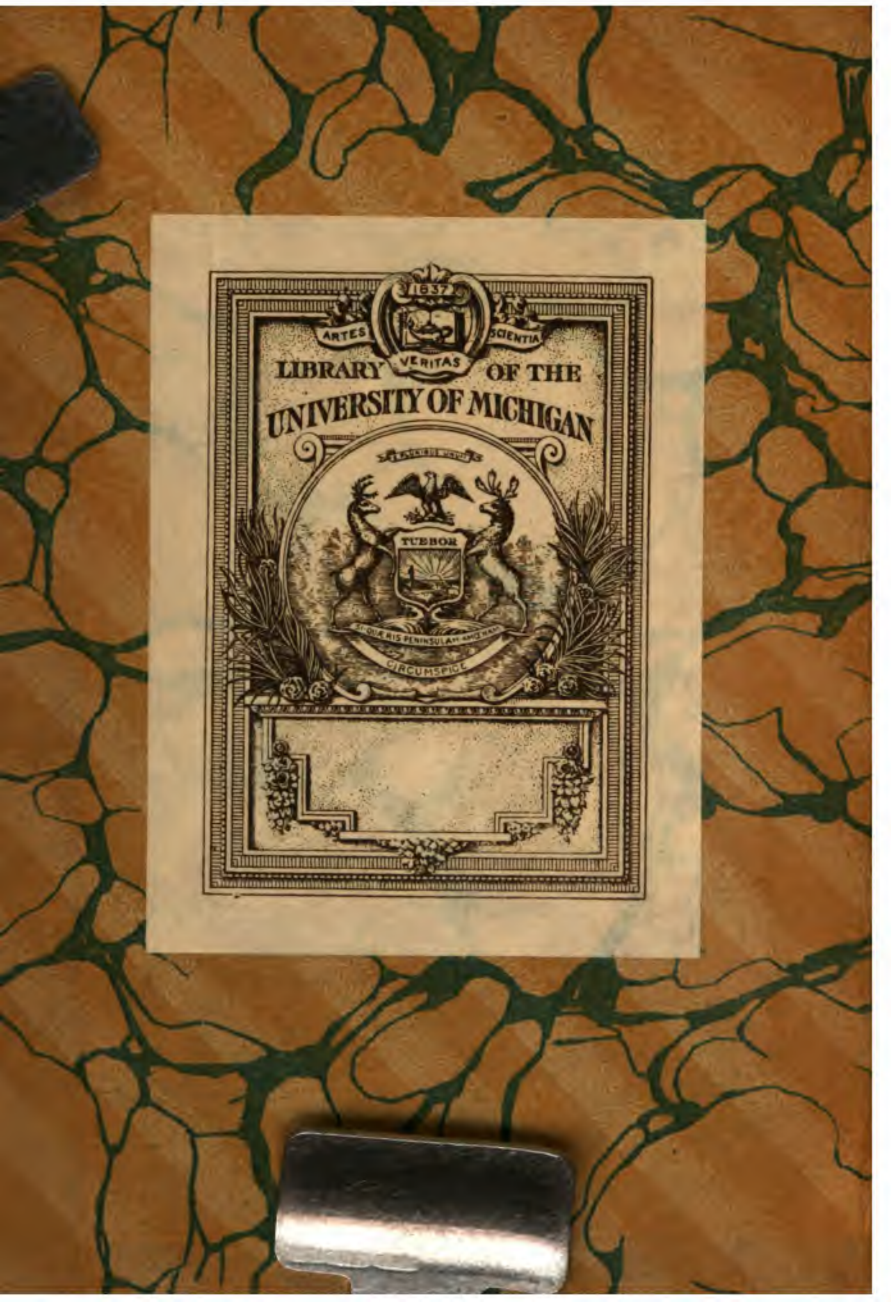



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE





LA QUESTION D'ORIENT

Il a été tiré de cet ouvrage
15 exemplaires sur papier de Hollande
au prix de 10 francs

Albéric CAHUET

DOCTEUR EN DROIT, AVOCAT A LA COUR DE PARIS

LA QUESTION D'ORIENT

DANS L'HISTOIRE CONTEMPORAINE

(1821-1905)

PRÉFACE

DE M. FRÉDÉRIC PASSY

MEMBRE DE L'INSTITUT

PARIS

DUJARRIC ET Cie, ÉDITEURS

50, RUE DES SAINTS-PÈRES, 50

1905

DU MÊME AUTEUR

(A la même Librairie)

La Liberté du Théâtre en France et à l'Étranger : *Histoire, Etude du fonctionnement et discussion de la censure dramatique*, 1 vol. in-8°. . . . . 5 fr.

PRÉFACE

Lord Palmerston disait un jour en opposant ironiquement la sérénité tranquille du Gouvernement libéral de la Grande-Bretagne aux agitations et aux transes perpétuelles des gouvernements despotiques : « N'ayez pas sur vos chemins de dépôts de matières inflammables et explosibles ; et vous n'aurez pas toujours peur qu'un passant, sciemment ou non, y laisse tomber une allumette ».

C'était bien peut-être un peu pour s'excuser que le célèbre ministre faisait ainsi la leçon aux autres. Car, tandis qu'il veillait, comme tous les hommes d'Etat ses compatriotes, avec un soin jaloux, sur la sécurité intérieure de son pays, il ne se gênait pas beaucoup pour fomenter ou pour porter le trouble dans les autres pays ; et personne ne s'est plus souvent mêlé des affaires d'autrui. Personne, notamment, n'est plus souvent intervenu dans la politique de ces régions de l'Orient européen, où se rencontrent perpétuellement, depuis un siècle, les convoitises, les ambitions et les craintes de toutes les chancelleries : foyers toujours menaçants, d'où est sorti plus d'une fois la guerre, tantôt générale

et tantôt locale. et qui demeure le constant sujet des préoccupations de l'Europe, avide de tranquillité et de paix. Théâtre perpétuel, d'ailleurs, même aux époques auxquelles la politique étrangère semble s'en désintéresser, d'agitations intérieures comme celles des volcans qui semblent endormis, et signalé, dans ces dernières années, avec une intensité croissante, à l'attention, à la pitié et à l'indignation du monde civilisé, par des scènes de violence et de carnage dont la possibilité est une honte pour l'humanité.

C'est l'histoire, l'histoire quelquefois glorieuse, le plus souvent douloureuse et toujours compliquée, de ces régions où se mêlent et s'agitent tant de races, tant de passions et tant d'intérêts divers, qu'a songé à nous donner, sans parti pris, sans fanatisme d'aucune sorte, sans autre souci que de nous mettre à même de nous former une opinion réfléchie, M. Albéric Cahuet.

Guerre de l'indépendance hellénique, question d'Egypte avec Méhémet-Ali et plus tard avec Arabi, querelles de la Russie et de la Porte, guerre de Crimée, massacres de Syrie et intervention de la France, soulèvement et affranchissement des provinces moldo-valaques, bulgares et serbes, guerres turco-grecques, traités de Paris, de San-Stephano, de Berlin et autres ; souffrances et revendications des races opprimées, Macédoniens,

Arméniens, Juifs, telles sont en abrégé les phases principales de cette longue série de troubles et de conflits, dans la complication desquels se perdent non seulement les profanes, mais les diplomates et les ministres eux-mêmes.

M. Cahuet a essayé d'y porter la lumière, et, autant qu'il m'est possible d'en juger, il ne l'a pas fait en vain. A nous, hommes politiques ou simples spectateurs, trop souvent injustes faute de renseignements exacts, d'en faire notre profit. La solidarité internationale n'est plus un vain mot ; toutes les questions se tiennent ; et les fautes ou les crimes que nous laissons, par indifférence ou par lâcheté, commettre à autrui retombent un jour ou un autre sur nous-mêmes. Le monde a besoin de liberté et de justice. Et les gouvernements qui, sur un point quelconque, les lui refusent ou les lui laissent refuser sont condamnés à payer cher, plus tôt qu'ils ne le pensent, leur inhumanité ou leur insouciance.

Le triste tableau que nous présente M. Cahuet, en est, hélas ! une démonstration de plus. Et l'on doit remercier le jeune publiciste d'avoir, au prix de longues et difficiles recherches, rendu cette démonstration éclatante pour quiconque sait voir et comprendre.

FRÉDÉRIC PASSY.

INTRODUCTION

Dans la nuit du 9 au 10 janvier 1853, tandis qu'on valsait au Palais d'Hiver de Saint-Pétersbourg, l'empereur Nicolas prenait à part, fort amicalement, l'ambassadeur de la Reine, lord Seymour, et lui disait ces paroles historiques : « Milord, nous avons sur les bras un homme malade, gravement malade ; ce serait un grand malheur s'il devait nous échapper avant que les dispositions nécessaires fussent prises ». L'agonisant dont, il y a cinquante ans, la fin prochaine préoccupait si vivement le Tzar, c'était le Turc, récemment amputé de la Grèce et de l'Egypte et fort incomplètement remis de ses dernières angoisses. En dépit des pronostics intéressés de l'empereur Nicolas, le malade a survécu à la crise qui le menaçait alors et à bien d'autres crises depuis. Au cours du siècle, le patient a supporté les opérations chirurgicales les plus variées et les plus audacieuses ; il a résisté aux panacées empiriques que lui a périodiquement administrées ce haut conseil médical qu'on a nommé le concert européen ; et même, de nos jours, il a donné des preuves de vita-

lité stupéfiantes au point qu'il serait peut-être encore prématuré de compter les heures d'un moribond dont un brusque réveil d'énergie peut se traduire par la mobilisation d'un million de soldats disciplinés et braves. Et voilà assurément une étrange longévité sur laquelle ne comptait point le « Tzar de fer » lorsque, dans une conversation de bal, il prévoyait comme inévitable le partage de l'empire ottoman et en indiquait les bases.

Ainsi donc, au seuil du vingtième siècle, « l'homme malade » vit encore et poursuit quand même son existence occidentale.

Est-ce à dire cependant qu'il puisse jamais être rappelé à la santé et que l'échéance fatale doive être indéfiniment ajournée ? Non point. Ce n'est pas impunément qu'un conquérant recule depuis deux siècles ; et depuis deux cents ans le peuple de l'Islam n'a pas cessé de reculer. Le temps n'est plus où le Grand Seigneur, maître absolu de la mer Noire, de la mer Egée et de la mer Ionienne, étendait son empire de la Leithe au Sahara, de l'Egypte aux montagnes de Perse et du Caucase. Au XVIIe siècle encore, les pays de la couronne de St-Etienne tremblent au bruit des chevauchées de l'Islam et les ambassadeurs du Roi Soleil sont impunément outragés par l'Infidèle. Mais la conquête de Candie, en 1669, marque le dernier effort de l'Osmanlis épuisé. A Carlowitz (1699), le Sultan perd la Hongrie et la Transylvanie et reconnaît à un Etat chrétien, l'Autriche, le droit d'intervenir en faveur des sujets chrétiens de l'Islam.

Le traité de Kutschuk Kaïnardji (1774) permet aux Russes d'ouvrir des ports fortifiés sur la mer Noire, contrairement aux anciens traités ; il leur accorde bien davantage en consacrant une véritable tutelle du Tzar sur les principautés danubiennes, puisque, suivant les circonstances où se trouveront les Principautés et leurs souverains, les ministres de la cour de Russie pourront parler en leur faveur et que la Turquie leur promet d'avoir égard à leurs représentations. L'art. 7 du même traité contient une disposition plus grave encore : en attribuant à la Russie un droit de remontrance en faveur de la religion orthodoxe, de ses églises et de ses prêtres, ce texte provoquera les prétentions exorbitantes qui entraîneront la crise des Lieux Saints.

Dès cette époque, l'idée d'un partage de l'Empire ottoman devient familière à certains gouvernements d'Europe. Catherine a son *projet grec*, qu'en 1787 elle soumet à Joseph II, et qui consiste à restaurer l'ancien empire byzantin sous le sceptre d'un prince russe. Le projet ne peut aboutir, mais le démembrement continue. Par le traité de Jassy, la Russie acquiert, en 1792, la Crimée, une partie de la Bessarabie et les territoires enclavés entre le Bug et le Dniester, ce qui lui permet de déplacer avantageusement ses frontières. C'est en vain que la Turquie essaie de s'appuyer sur Napoléon pour résister à la poussée du colosse du Nord. A Tilsitt, l'empereur, qui veut avoir les coudées franches en Occident sacrifie la Turquie au Tzar. Jusqu'à la rupture entre la France et la

Russie, la question d'Orient occupe le premier plan. Mais la difficulté de s'entendre sur ce que deviendront, dans le partage du monde, Constantinople et les Détroits empêche tous les projets d'ensemble d'aboutir. Abandonné par la France, le Sultan signe avec l'Angleterre le traité du 5 janvier 1809, qui reconnaît à cette dernière puissance un droit exprès de navigation dans la mer Noire. La Russie n'en arrache pas moins à l'Empire ottoman par le traité de Bucharest, après une campagne heureuse (1812), une portion importante du territoire roumain, un tiers de la Moldavie et toute la Bessarabie.

Aux dangers extérieurs qui menacent les frontières de la Turquie, est venu s'ajouter, dès le début du XIXe siècle, un péril interne, plus grave encore, qui s'est développé au sein même de l'Empire et dont l'étude emplit toute l'histoire contemporaine de la Question d'Orient. Ce péril, c'est le réveil des nationalités chrétiennes dans l'Islam, leurs tendances légitimes à se grouper et à vivre d'une vie autonome, en dehors du régime maladroit et compressif de la la conquête permanente, régime que, seule, peut prolonger la force et sur lequel il convient, dès à présent, de donner des indications générales.

II

Les sujets ottomans se divisent en deux groupes qui sont : 1° les sujets musulmans ; 2° les sujets non musulmans assujettis par la conquête. A chacun de ces groupes correspond un régime politique distinct (1). Les musulmans des diverses origines sont les sujets directs du sultan, leur chef à la fois poli-

(1) Les étrangers habitant le territoire ottoman bénéficient d'une législation spéciale réglée par des traités ou capitulations. Si les souverains de Constantinople ont imposé par la force à leurs sujets chrétiens un régime contre lequel ont protesté de si nombreuses insurrections, ils ne pouvaient songer à plier aux mêmes institutions des chrétiens qui ne furent jamais leurs sujets. Les étrangers établis dans le Levant ont, de tout temps, été nombreux. Les intérêts économiques de l'Empire exigeaient que le territoire ottoman ne fut pas rendu inhabitable aux trafiquants des autres pays et qu'une protection spéciale leur fut accordée contre l'arbitraire et le despotisme des autorités locales. Au moyen âge, le commerce avec l'Orient se développa grâce à la concession aux étrangers de certains quartiers des villes les plus importantes dans lesquels il leur était permis de s'administrer eux-mêmes. Ce système était appliqué déjà dans l'empire byzantin et dans les royaumes fondés par les Croisés. Les Sarrazins, après la chute de Constantinople, conservèrent l'état de choses qu'ils avaient trouvé dans leurs conquêtes, ce qui s'accordait parfaitement avec leur caractère peu innovateur. Ainsi les Vénitiens et les Génois avaient entretenu, dans l'empire grec, un agent diplomatique qui administra la colonie véni-

tique et religieux, pour lequel ils professent une double vénération. Ils sont les privilégiés de l'Empire où, seuls, ils ont la plénitude des droits civils et politiques Chez les musulmans, le souverain a porté successivement plusieurs titres, qu'aujourd'hui encore il continue à cumuler. En premier lieu, alors qu'il n'était que le chef d'une horde turque païenne il portait le titre de Khan ; le titre arabe d'Émir ou chef des Croyants lui fut ensuite donné lorsqu'il se convertit avec son peuple à l'islamisme ; au temps de Bayazid I[er], il s'arrogea le titre de Sultan, d'origine également arabe (soltan roi, homme puissant); maître de Byzance « maître des deux Continents et des deux Mers », il s'éleva au rang de Padischah (en persan roi des rois, empereur); après la conquête

tienne. En 1453, les républiques maritimes obtinrent sans difficultés des Turcs que la situation ancienne fut maintenue. Ce n'est qu'à partir du XVI[e] siècle, que des concessions de ce genre portent le nom de « capitulations » sous lequel on les désigne de nos jours. Ce mot de « capitulations » dont l'origine est assez discutée signifie *contrat*, s'il est de source italienne et *trève* s'il est de source arabe ; il fut appliqué, pour la première fois avec certitude semble t-il, au traité de commerce signé en 1535, à Bagdad, par l'ambassadeur du roi de France, La Forest avec Soliman. Cette capitulation reconnait aux étrangers le droit de tester et de succéder, dans l'empire ottoman, ce qui constitue un progrès considérable du droit international privé si l'on songe qu'à cette époque encore, la France, n'avait pas aboli le droit d'aubaine. Le traité de 1535 donne aux autres souverains de l'Europe, sauf à Charles-Quint, la faculté d'accéder à ses clauses ; il autorise les étrangers à commercer et naviguer dans le Levant sous la bannière de la France, ce qui explique ce nom de Francs donné pendant si longtemps aux trafiquants de toutes nations. En 1579 et 1580, les Anglais obtiennent des privilèges analogues à ceux qui avaient été reconnus à notre pays. En 1604, le Sultan donne à notre ambassadeur

des Villes saintes, il est devenu Kalife, ou vicaire, réunissant dans ses mains le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel (1).

Les deux autorités politique et religieuse du Sultan ont chacune un champ d'action différent et sont représentées par deux fonctionnaires distincts : le sheik ul Islam et le grand vizir. Le sheik ul Islam est le chef du corps des oulémas ou légistes religieux qui forment, dans l'empire ottoman, une sorte d'aristocratie de théologiens et de jurisconsultes ; ce haut fonctionnaire est chargé d'interpréter les lois et de constater si les actes du gouvernement sont ou non contraires au Coran ; si le Sultan n'est point tenu, en

le pas sur tous les autres, confirme l'ancienne règle aux termes de laquelle les nations sans représentants navigueront ou commerceront sous la bannière de la France et permet au roi Henri IV d'attaquer et de poursuivre les corsaires barbaresques sans que, pour cette raison, la bonne harmonie put être troublée entre les deux Gouvernements. En 1740, après la paix de Belgrade, conclue, grâce à la médiation de la France, entre l'Autriche et la Russie d'une part, et la Turquie de l'autre, nos privilèges dans le Levant furent confirmés par la Porte. Au contraire des précédentes, la capitulation de 1740 était perpétuelle et non point viagère, car, dans l'art. 83, le Sultan promet qu'elle sera également observée par ses successeurs. Cette capitulation, visée dans les traités de commerce de 1838 et de 1861 n'a pas été renouvelée et, de fait, dure encore. C'est elle qui a établi les règles exceptionnelles relatives à la condition des étrangers dans le Levant, qu'elle soustrait à la partialité des juridictions locales et à l'arbitraire du fisc. Aujourd'hui, tous les gouvernements d'Europe, à l'exception de la Suisse, ont d'ailleurs obtenu des faveurs analogues.

(1) V. Rachitch, le *Royaume de Serbie*, p. 304. — Dans le langage diplomatique, on désigne le souverain ottoman sous les qualifications suivantes : Sa Hautesse, Grand Seigneur, Sa Majesté Impériale le Sultan, et même, mais bien rarement aujourd'hui, le Grand Turc,

principe, par les avis que lui donne ce personnage, il lui arrive bien rarement, en fait, de passer outre. Le grand vizir est, en quelque sorte, le chef du pouvoir exécutif ; il dirige la politique intérieure et extérieure et préside le conseil des ministres.

Une très ancienne idée, qui persiste encore chez les musulmans représente l'Etat comme une tente ou comme une maison. Les premiers Sultans, qui vivaient reclus dans leur palais, donnaient leurs audiences et réunissaient le conseil de leurs ministres dans le vestibule de leur demeure souveraine, d'où la figure de Porte dont on s'est servi pour désigner le gouvernement ottoman. Plus tard, dans une salle du palais, le sopha-divan était la place réservée aux premiers dignitaires de l'empire ; le mot divan, signifie, de nos jours, la réunion du sheik ul Islam, du grand vizir et des ministres. Parfois, on oppose la Porte au Palais qui, en ce cas, désigne l'influence de l'entourage immédiat du sultan, celle des favoris des sultanes, et des eunuques. Les intrigues du Palais ont, de tous temps, joué un rôle considérable à Constantinople et leur action sur une administration aussi étroitement centralisée que l'administration ottomane s'est nécessairement exercée d'une façon néfaste. C'est à ces influences occultes combinées avec l'intransigeance des oulémas que l'on doit l'échec de presque toutes les tentatives des gouvernements d'Europe pour réconcilier le Sultan avec ses sujets en révolte.

La révolte, depuis une centaine d'années, existe,

en effet, à l'état endémique dans l'Empire ottoman, et ce sont, nous l'avons dit, les sujets non musulmans du Sultan, ceux que les Turcs désignent sous le nom méprisant de raïas (troupeaux), qui ont entretenu la plupart des foyers d'insurrection. Les populations chrétiennes, serbe, grecque, roumaine ou bulgare, ont toujours impatiemment supporté le joug d'un conquérant qui n'a jamais été un civilisateur. Le Turc a vécu dans sa conquête et s'y est maintenu par la force. Il n'a cessé d'imposer sa domination aux vaincus au lieu de la faire accepter par eux. Et c'est là le point initial de la querelle, l'explication des révoltes désespérées et des répressions féroces. Si l'édifice de la conquête s'écroule aujourd'hui de toutes parts, c'est que les matériaux qui le composent ont été mal cimentés par un architecte inexpert. Mais, à la décharge de l'architecte, il nous faut tout de suite ajouter que, de nos jours encore, le ciment nécessaire pour consolider l'œuvre des Osmanlis n'a pas été trouvé.

Le malentendu provient, en effet, d'une dualité de civilisations qui coexistent sans se mêler. Or, si, après des siècles de contact, la fusion n'a pas été possible entre les deux sociétés musulmane et chrétienne, cela tient, selon nous, non point seulement à la mauvaise volonté de la race dominante, mais encore et surtout à l'organisation fondamentale des deux sociétés chrétienne et musulmane qui reposent sur des principes inassimilables.

Dès que, dans une société, la loi civile se confond

avec la loi religieuse, il est malaisé aux groupes de religion distincte ou sans religion aucune de vivre dans son sein. Ils souffrent, en effet, d'une inévitable compression qui les arrête dans leur développement normal et limite arbitrairement leurs plus naturelles aspirations. Ainsi, les civilisations occidentales ont évolué plus rapidement et sont devenues plus accessibles du jour où elles ont fait abstraction des principes confessionnels comme principes directeurs. La civilisation musulmane, au contraire, est demeurée exclusive parce qu'elle n'a cessé de se réclamer du Coran. C'est pour ne pas violer les dispositions de la loi religieuse que, dans l'Empire de l'Islam, les musulmans ont dû refuser aux fidèles des autres religions des droits politiques égaux à ceux des fils du Prophète. Toutes les tentatives de réformes se sont heurtées et se heurteront à des impossibilités organiques. L'un des plus distingués diplomates qui représentèrent la France en Orient, M. Thouvenel, écrivait, dans un moment d'humeur chagrine : « Pour réformer le Turc, il faudrait d'abord l'empaler. » Il faudrait tout au moins déplacer les bases de sa civilisation, ce qui ne serait guère moins radical.

Ajoutons d'ailleurs que, dans la mesure du possible, la loi musulmane s'applique avec tolérance. Si, dans l'Empire, la vie politique est à peu près refusée au raïa, on respecte du moins ses pratiques confessionnelles, ainsi que ses droits à la propriété et à la liberté individuelle. On a dit à tort que le Turc était nécessairement intolérant. Il convient de

s'entendre sur le fanatisme qu'on lui attribue. Nous reconnaissons volontiers que le Coran n'est pas tendre pour les infidèles : « Si vous rencontrez des infidèles, ordonne-t-il, combattez-les jusqu'à ce que vous en ayez fait un grand carnage ; chargez de chaînes les captifs (verset 4) ; soit que vous mettiez un prix à leur liberté, soit que vous les renvoyiez sans rançon, attendez que la guerre ait éteint son flambeau. Tel est l'ordre du ciel. Il peut les exterminer sans le secours de vos bras, mais il veut vous éprouver les uns par les autres. La récompense de ceux qui mourront en combattant pour la foi ne périra point ». (*Verset 5*). (1).

Mais ce sont là des formules que l'on retrouve, sinon dans toutes les religions, du moins dans la plupart de leurs commentateurs. Les canonistes ne considéraient-ils pas de même que la guerre contre les Infidèles constituait un devoir pour les chrétiens et des ordres militaires ne furent-ils pas spécialement fondés pour combattre les enfants du Prophète ? Les plus modérés parmi les canonistes, mais non point le plus grand nombre, admettaient, il est vrai que la guerre contre les Infidèles avait pour but, non de les convertir, mais de reprendre à ces conquérants la Terre Sainte dont l'assujettissement à la domination musulmane constituait une injure permanente pour toutes les populations chrétiennes.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Turc n'a

(1) Coran, chap. XLVII.

jamais érigé en système la persécution religieuse. Dans l'histoire, tandis que la chair hérétique flambait sur les bûchers espagnols, et qu'au XVIe siècle les chrétiens s'entr'égorgeaient au nom du dogme, les musulmans respectaient les religions des populations vaincues ainsi que leur organisation ecclésiastique à laquelle ils donnaient la force d'une organisation administrative. Dans les temps plus rapprochés, tandis que les querelles des Grecs et des Latins troublent la Palestine, le Turc assiste indifférent à leurs discordes, lorsqu'il ne concilie pas leurs exigences. Normalement, les musulmans ne font point de prosélytisme : « La conversion des âmes, dit le Coran, n'appartient qu'à Dieu ». Toutefois, si le Turc n'est pas essentiellement fanatique, il faut bien reconnaître qu'il est aisément fanatisable et peut se transformer en bête sauvage dès que l'on exalte chez lui la haine religieuse. Or, dans les moments difficiles, le gouvernement ottoman a fréquemment employé ce moyen d'accroître l'ardeur de ses soldats et de dissimuler ses propres fautes aux yeux de ses sujets musulmans, en faisant retomber la responsabilité des désordres de l'Empire sur l'élément chrétien. Dans l'état actuel de la civilisation, ces emportements soudains et redoutables de la foi religieuse nous paraissent un monstrueux anachronisme et nous jugeons avec la plus grande sévérité le gouvernement qui les provoque. Mais, par ce fait même qu'ils manquent de spontanéité, les actes de fanatisme ne sauraient suffire à caractériser un

peuple. Si l'élément musulman de l'Empire est irréconciliable avec l'élément chrétien c'est surtout parce qu'il le considère comme inassimilable : le raïa est réfractaire à la civilisation dominante dans l'Empire ; il constitue, comme tel, un élément de troubles continus qui provoqueront fatalement un désastre irrémédiable ; et le souci de la conservation personnelle peut être, non point assurément une justification ni une excuse, mais tout au moins une explication rationnelle de telles atrocités commises sur le territoire ottoman, en Arménie par exemple, où s'exécuta partiellement le projet d'exterminer une race chrétienne.

III

Ces causes du conflit entre les deux catégories de sujets ottomans nous expliquent le caractère de violence inouïe qu'ont pris, au cours du siècle, toutes les crises orientales, la haine impitoyable des adversaires en présence, les actes odieux commis à la fois par la révolte et par la répression. Elles nous donnent également les motifs de l'intervention incessante des gouvernements d'Europe dans les difficultés internes d'un Etat souverain. Si, en principe, les interventions sont condamnées comme portant atteinte à la souveraineté de l'Etat dans lequel elles s'exercent, on reconnaît, toutefois, qu'elles peuvent être légitimées par la nécessité de la stricte défense de l'Etat intervenant ou de ses nationaux. Or, c'est précisément cette nécessité de la stricte défense qui a justifié diplomatiquement toutes les interventions de l'Europe dans l'Empire ottoman. Lors des affaires de Grèce, la triple alliance anglo-franco-russe donna subsidiairement comme prétexte d'intervention des raisons d'humanité ; mais elle avait invoqué, en premier lieu et sagement, la nécessité de mettre

fin à une lutte qui, par sa violence et sa durée, risquait de troubler la sécurité des puissances européennes.

Dès qu'on se place sur le terrain de l'intervention, les considérations d'humanité peuvent, en effet, donner lieu à l'arbitraire le plus révoltant et servir les intérêts les moins respectables. Aussi les gouvernements européens ne sont-ils jamais intervenus dans les affaires d'Orient au nom du seul principe d'humanité. D'autres causes diverses, meurtres de résidents étrangers ou assassinats de consuls, ont justifié l'action des puissances. Indirectement, les troubles intérieurs prolongés dans un pays, surtout lorsque ce pays est la Turquie, peuvent d'ailleurs causer un malaise général au point de vue économique en paralysant les relations commerciales et constituer un motif plausible d'intervention. Lors de l'insurrection bosniaque de 1875 à 1877, l'Autriche s'est plainte à juste titre du malaise que provoquait sur son territoire le nombre considérable de réfugiés qui traînaient leur misère en Croatie. Au cours de l'insurrection macédonienne de 1903, ce fut un motif analogue que les Bulgares invoquèrent pour justifier leurs armements.

Au XIX[e] siècle, l'intervention européenne en Orient a pris un caractère collectif, qui présente des garanties meilleures de désintéressement. Au congrès de Paris de 1856, les représentants des cinq grandes puissances actuelles ont déclaré que les affaires de Turquie étaient des affaires d'intérêt euro-

péen ; elles ont exprimé le désir que chacun des gouvernements signataires du traité du 30 mars soumit, le cas échéant, aux autres Etats, ses difficultés avec la Turquie. Cette déclaration avait donné au concert européen l'heureux aspect d'un tribunal d'arbitrage et nul doute qu'il n'en fut résulté un sérieux progrès dans l'histoire des relations internationales si les puissances étaient demeurées des juges intègres et n'avaient subordonné leurs décisions postérieures aux soucis de leurs intérêts multiples et divergents. Mais les jalousies et les méfiances qui n'ont cessé de diviser le conseil de l'Europe ont singulièrement nui à la promptitude, à l'homogénéité et à l'efficacité de ses décisions. La plupart des accords internationaux en Orient n'ont été que des compromis d'intérêts entre les puissances occidentales. Le traité de Berlin par lequel ces puissances ont prétendu régler toute la question d'Orient n'est qu'une œuvre de politique égoïste, irrationnelle et mal conçue, dont les dispositions incomplètes ont été la source des difficultés actuelles.

C'est cette intervention de l'Europe dans ses diverses phases que nous nous sommes proposé d'étudier en même temps que le développement des nationalités et la formation des Etats des Balkans et du Danube, auxquels elle se lie intimement. L'émancipation des nationalités a modifié la question d'Orient. Après avoir lutté en commun contre la domination musulmane, les populations chrétiennes,

maintenant indépendantes, sont entrées en conflit et se disputent l'hégémonie politique. Comme jadis la Russie, elles comptent les jours de « l'homme malade ». Elles se considèrent comme les héritières légitimes de l'Ottoman en Europe et veillent jalousement à l'ouverture d'une succession sur le partage de laquelle elles sont loin de s'entendre. On conçoit qu'en présence de ces ambitions des Etats neufs et de l'âpreté de leurs rivalités nationales, les gouvernements occidentaux se montrent peu disposés à hâter la crise finale. D'où, récemment, leur politique conservatrice en Macédoine et leur tentative suprême, renouvelée pour la centième fois, de réformer le Turc.

PREMIÈRE PARTIE

LA QUESTION D'ORIENT AVANT LE TRAITÉ DE PARIS

CHAPITRE PREMIER

LA GRÈCE, LA TURQUIE ET L'EUROPE

(1821 - 1832)

I. Les Grecs après la conquête ottomane. — Organisation administrative et municipale de la Grèce. — Les communautés grecques : leur développement commercial et maritime. — Faveur des Grecs dans l'Empire. — Les Grecs fonctionnaires et les Grecs insoumis : klephtes et armatoles. — Exactions des Turcs.

II. L'Insurrection générale de 1821. — Résurrection de la nation grecque. — L'Hétairie. — Révolte d'Ali, pacha de Janina. — Alexandre Ypsilanti en Moldavie (mars-juin 1821). — Proclamation de l'insurrection générale en Grèce (21 mars). — Massacres à Constantinople (15 avril). — Les sympathies du tzar Alexandre pour les Grecs et la politique de la Sainte-Alliance. — Congrès

d'Epidaure et proclamation de l'indépendance hellénique (1er janvier 1822). — Massacres de Scio. — L'opinion publique en Europe. — Vains efforts du Tzar pour régler la question grecque (janvier 1824). — Appels du Sultan à Méhémet Ali et des Grecs à l'Angleterre (1825). — La politique de Nicolas Ier.

III. L'Intervention de l'Europe. — Revers des Grecs en 1826. — Protocole anglo-russe de Saint-Pétersbourg (4 avril 1829). — Convention d'Ackermann (7 octobre). — Capitulation d'Athénes (juin 1827). — Traité de Londres entre la Russie, l'Angleterre et la France (6 juillet). — Notifications au Sultan du traité du 6 juillet (16 et 30 août). — Bataille de Navarin (20 octobre) et rupture diplomatique avec la Turquie.

IV. Les Hostilités russo-turques. — Manifeste du Sultan contre la Russie. — Nicolas déclare la guerre à la Turquie : sa proclamation (26 avril 1828). — Action de la France et de l'Angleterre en Morée et en Egypte ; convention d'Alexandrie (6 août 1828). — Protocole du 22 mars 1829. — Succès militaires des Russes en Europe et en Asie. — Fin de la guerre (14 septembre).

V. Le traité d'Andrinople et l'œuvre de la conférence de Londres. — Règlement du conflit russo-turc (14 septembre 1826). — Protocole de Londres du 3 juillet 1830 : organisation de la Grèce en Etat monarchique indépendant. — Le choix du souverain. — Refus du prince Léopold de Saxe-Cobourg. — Dictature et mort de Capo d'Istria (9 octobre 1831). — L'anarchie en Grèce. — Protocole de Londres du 7 mai 1832 : Othon Ier, roi de Grèce ; le nouveau royaume ; Samos et la Crète. — L'œuvre des Puissances.

I

Au début du XIXe siècle, parmi les nationalités qui renaissent et tentent de secouer l'oppression ottomane, la nationalité grecque nous apparaît comme la plus vivante et la plus fortement caractérisée. Un historien (1) a dit des Grecs et des Turcs que « les deux nations étaient restées séparées comme l'eau et l'huile dans le même vase ». Rien n'est plus exact. Le fossé que creusent, entre deux peuples, les dissemblances de langue, de mœurs et de religion avait été d'autant plus difficile à franchir ici que Constantinople était plus éloignée et que des liens traditionnels de civilisation n'avaient cessé d'unir étroitement la péninsule hellénique aux pays d'Occident. Fidèles, d'ailleurs, à leur système habituel de domination, les Ottomans avaient laissé aux vaincus une certaine indépendance administrative et religieuse. Dès la prise de Constantinople, Mahomet II avait reconnu comme représentant politique et religieux de la nation grecque le patriarche

(1) Paparrigopoulo, *Histoire de la civilisation hellénique*, p. 398.

de Constantinople. Depuis lors, c'était le patriarche œcuménique, assisté du Saint Synode(1), qui traitait directement avec le reis effendi (2) des affaires intéressant la nation vaincue et transmettait au Sultan ses réclamations et ses plaintes. Le peuple grec, abandonné à lui-même, avait formé, dans les villes, bourgs et villages, des communautés administrées par des assemblées et des magistrats locaux, qui, sous la haute autorité des gouverneurs ottomans, constituaient autant de petites républiques municipales.

Par sa situation géographique et par ses traditions, la Grèce est un pays essentiellement maritime. Dès que l'ordre de Malte eut cessé d'exister, à la faveur des guerres européennes, les Grecs insulaires, qui n'avaient pas à redouter les corsaires des puissances belligérantes, étaient devenus presque les seuls colporteurs du commerce de la Méditerranée. Les Hellènes du littoral s'enrichirent ainsi sous l'œil bienveillant du sultan Sélim III qui suivait avec intérêt les phases de cette résurrection commerciale. En 1815, la marine des Grecs se composait de 500 bâtiments montés par 20.000 matelots, sans compter les flottilles de pirates des îles Nautiques qui faisaient

(1) Ce Saint Synode comprenait en 1764, en outre des huit archevêques métropolitains résidant à Constantinople, plusieurs hauts personnages grecs, fonctionnaires, négociants ou bourgeois.

(2) Le reis effendi, ministre des affaires étrangères de l'Empire ottoman, était chargé des relations entre la Porte et les sujets non musulmans.

déjà, contre les vaisseaux turcs, l'apprentissage de la guerre de l'indépendance.

Parmi les sujets chrétiens de l'Empire, les Hellènes occupaient une situation privilégiée. La culture de leur esprit, leur habileté commerciale et leur prospérité financière, leur avaient valu les faveurs du Sultan. Pendant toute une période, les Hospodars des Principautés danubiennes avaient été choisis dans le quartier grec de Constantinople, le Phanar, et, depuis des siècles, ceux des hauts emplois de l'Empire que l'on pouvait confier à des chrétiens étaient attribués aux Grecs. Il semble donc que la population hellénique devait supporter avec plus de patience que les autres populations chrétiennes le joug de la domination ottomane.

Mais, si les colonies du littoral, enrichies par le trafic maritime, paraissaient s'accommoder du régime de la conquête, si même les communautés urbaines, satisfaites de leur indépendance municipale, ne protestaient guère ouvertement que contre les exactions du fisc, les habitants des villages isolés de l'intérieur ne s'étaient jamais réconciliés avec les Turcs. Tandis que les marins de la côte travaillaient à la prospérité économique de la nation, les klephtes du Maïna entretenaient les haines traditionnelles des vaincus contre l'oppresseur et refusaient de souscrire à une soumission définitive. Les deux qualifications de « klephtes » et d' « armatoles » sont souvent prises l'une pour l'autre. A l'origine cependant, le klephte se distinguait de l'armatole comme

le bandit du gendarme. Les klephtes, réfugiés dans des rochers inaccessibles, d'où ils fusillaient les convois turcs, étaient les héros nationaux des Hellènes. Les chants populaires de la Grèce (1) nous apprennent ce que furent ces hommes moitié brigands, moitié guerriers qui ont laissé un souvenir impérissable dans l'histoire de l'indépendance. Prisonniers, ces rebelles étaient soumis à des tortures que l'imagination se refuse à concevoir : « Martelés, empalés, écorchés vivants, ils ne gémissaient pas, ils n'ouvraient la bouche que pour insulter les pachas et les bourreaux ». (2)

Les armatoles composaient une milice que les Turcs recrutaient parmi les Hellènes eux-mêmes et qu'ils destinaient à combattre les klephtes. La façon de vivre des armatoles ou klephtes apprivoisés se rapprochait d'ailleurs considérablement de celle des klephtes sauvages avec lesquels, malgré leur antagonisme officiel, ils vivaient assez généralement en bonne intelligence. Les révoltes étaient

(1) « Mère, que je te dise, je ne puis servir les Turcs ; — je ne puis, mon cœur s'est serré. Je vais prendre mon fusil, je vais devenir klephte.— Habiter les monts et les collines élevées, — avoir les bois pour compagnons, m'entretenir avec les fauves. — avoir la neige pour couverture, les rochers pour lit,— camper chaque jour avec les enfants des klephtes. — Je vais partir, mère ; ne pleure pas ; seulement donne moi ta bénédiction et fais des vœux, ô ma petite mère, pour que je tue beaucoup de Turcs ».

Fauriel (Chants populaires de la Grèce) Paparrigopoulo, *Histoire de la Civilisation Hellénique*, p. 425.

(2) Paparrigopoulo, *Histoire de la Civilisation Hellénique*, p. 424.

nombreuses, qui provoquaient la formation de bandes klephtes parmi les armatoles. Le soldat mécontent désertait ses quartiers pour rejoindre la klephtoria. A l'inverse, lorsque le bandit, invalide et vieilli, ne pouvait plus rôder en plaine, il se décidait parfois à prendre sa retraite dans la capitainerie la plus voisine, où d'ailleurs il était fort bien reçu par ses adversaires de la veille (1).

« A Louro, à Xéroméro, dit un chant populaire, j'ai été douze ans armatole ; — dans les Khassia et dans l'Olympe, douze ans klephte ; — J'ai tué soixante agas, j'ai brûlé leurs villages ; — ils sont nombreux, mon oiseau, les Turcs et les Albanais que j'ai laissés sur place, on ne saurait les compter ; — Mais mon tour est venu de tomber en combattant ».

Lorsque l'insurrection se fut généralisée dans toute la Grèce, les armatoles disparurent. La méfiance justifiée du Sultan remplaça ces miliciens douteux par des Albanais fanatiques. Dans les montagnes, il n'y eut plus que des klephtes et des pallikares dont les exploits devaient, pendant dix années, emplir les pages héroïques de l'histoire de l'indépendance.

Ainsi que les communes franches du Moyen-Age qui eurent tant à souffrir des coups de force et des exactions de la seigneurie voisine, les communautés

(1) Edmond Desmazo, *Études et Souvenirs helléniques*, p. 119 ; Paparrigopoulo, *Histoire de la civilisation hellénique*, p. 425.

grecques étaient fréquemment rançonnées par les pachas ottomans. Les coups de mains des klephtes et les exploits des pirates servaient de prétexte aux gouverneurs pour lever sur les villes des indemnités continuelles, pour motiver des arrestations d'innocents et justifier des massacres. Ainsi, la communauté d'Ambeliaka qui, comprenait vingt-deux villages et dont l'étonnante prospérité commerciale avait excité les méfiances du gouvernement ottoman, fut pillée par les Turcs des environs et dispersée par ordre supérieur. Le pacha de Janina, Ali, présida, en 1811, à cette œuvre misérable de destruction. En présence de tels actes de despotisme, on conçoit facilement que, si, pour conserver leurs libertés municipales, les agglomérations les plus fortunées observaient une soumission apparente, elles n'en devaient pas moins tendre, à mesure qu'elles prenaient conscience de leur force, à se délivrer d'une oppression humiliante et exécrée ; mais leurs intérêts bien entendus les engageaient à sagement déconseiller les tentatives isolées de révolte et à ne se jeter dans le conflit que lorsqu'elles pourraient compter sur un soulèvement national. Dès que la guerre de l'indépendance sera proclamée, les plus riches habitants des villes grecques ne seront pas les moins enthousiastes parmi les insurgés. Ils seront les banquiers de la nation ressuscitée, à laquelle ils sacrifieront leurs fortunes, tandis que les klephtes lui donneront une armée et les pirates une marine.

II

L'esprit de la Révolution française devait naturellement exercer sur la nation grecque une influence décisive. Les Hellènes qui s'étaient provisoirement expatriés pour servir dans les armées française, russe ou anglaise, ou pour achever leurs études dans les Universités de France, d'Allemagne et d'Italie, étaient revenus dans leur pays imprégnés de ce sentiment national exalté que la crise européenne avait soulevé dans les populations occidentales ; ces jeunes gens s'indignèrent de l'inaction de leurs compatriotes et de leur soumission résignée au joug de l'oppresseur, alors que le Monténégro résistait victorieusement au Turc et que la Serbie s'insurgeait à la voix éloquente de Karageorges. Sous cette poussée impérieuse d'enthousiasme et d'énergie juvéniles, un long frémissement secoua la nation grecque tout entière, qui, dès lors, se prépara sourdement à la révolte. Au cœur de l'Empire ottoman, à Constantinople même, trois Grecs, Xanthos, Dikœos et Skoufas, avaient fondé, au mois d'octobre 1815, une association amicale l'Hétairie (Ηταιρος, amitié) qui devait avoir une étrange fortune. Les membres de cette société prêtaient un serment solennel : le nouvel adepte jurait de se vouer à l'indépendance de la Grèce : « Ta vie est ma

vie, disait-il, mon âme est ton âme ». L'Hétairie prospéra rapidement et ses ramifications s'étendirent à l'infini ; elle eut des représentants dans toutes les capitales ; elle eut des affiliés dans le cabinet du grand vizir et jusque dans le palais du sultan. Un jeune officier russe, d'origine grecque, Alexandre Ypsilanti, aide de camp d'Alexandre, accepta la direction suprême de l'Hétairie, avisa le Tzar de sa décision et vit augmenter sa faveur.

La révolte de l'un des premiers pachas de l'Empire fut le prétexte que saisirent les Grecs pour commencer la guerre civile. Un Albanais débauché et cruel, Ali de Tebelen, avait été chargé par le Sultan de réduire à la soumission les habitants de l'Épire qui manifestaient des vélléités d'indépendance : il accomplit cette mission avec une rigueur implacable et les atrocités qui furent commises par ses soldats semèrent, dans cette malheureuse province, la terreur, la désolation et la ruine. En dépit de l'héroïque défense de Marco Botzaris, Ali força les portes de Souli après que presque tous les défenseurs de la place eurent péri et que les femmes affolées se furent jetées dans les précipices. Il prit également possession de Parga, grâce à la connivence de sir Thomas Maitland, le gouverneur des îles Ioniennes ; mais les Parganiotes s'exilèrent plutôt que d'accepter la défaite. Riche de cent cinquante millions, entouré de soldats fanatiques et dévoués à sa fortune, Ali atteignit ses quatre-vingts ans sans rien perdre de sa finesse ni de sa vigueur. Avec le dilettan-

tisme d'un Néron d'Orient, il mêlait l'orgie au crime et, souvent, le sang versé, se plaisait à respirer le parfum des fleurs rares de son charnier de Janina. Après ses victoires en Epire, il ne se considérait plus seulement comme le simple gouverneur d'une province dont il avait fait sa chose ; il s'y comportait en maître souverain et refusait d'obéir au Sultan. Le Grand Seigneur prit ombrage de cette puissance qui se dérobait à la sienne ; il rappela son gouverneur à l'humilité et saisit le prétexte d'une réponse hautaine pour déclarer le pacha rebelle et faire entourer de troupes son château de Janina. Le vieillard soutint le siège avec l'énergie d'un jeune homme. Etendu sur un brancard ou bien attaché à son cheval il dirigeait lui-même toutes les mesures de défense. Et, contre le maître qu'il taxait d'ingratitude, il s'efforça d'armer la province qu'il venait de soumettre. De ses ennemis de la veille il se fit alliés et proclama très haut son désir de soulever toute la Grèce. On l'affilia à l'Hétairie, et Marco Botzaris, le chef héroïque des Souliotes, prit les armes en faveur du conquérant de Souli. Ali n'en devait pas moins être vaincu, mais, même après sa mise à mort, l'agitation persista et se développa dans la province qui demeura l'un des foyers les plus actifs de l'insurrection.

Tandis que la Grèce commençait à frémir sous un souffle révolutionnaire, le chef de l'Hétairie, Alexandre Hypsilanti, ne restait pas inactif, il s'efforçait d'intéresser le Tzar au sort malheureux de la

Grèce, lui rappelait le grand projet de son aïeule, invoquait même les devoirs que le protecteur des orthodoxes avait assumé vis à vis de la cause de l'orthodoxie. Hypsilanti, fils d'un Hospodar moldave, avait brillamment servi dans l'armée russe ; il avait même perdu une main à Dresde en combattant contre la France dans les rangs moscovites ; le tzar, qui appréciait son âme ardente et noble, éprouvait une réelle affection pour lui et l'écoutait volontiers ; une fois même il s'écria : « Je ne fais rien encore pour mes pauvres Grecs, mais patience ! l'heure de la délivrance sonnera. » Hypsilanti n'eut pas la patience d'attendre l'heure que devait fixer le bon vouloir du maître. Le 6 mars 1821, il franchit le Pruth et pénétra dans la Moldavie qu'il espérait soulever. Mais les Roumains éprouvaient trop peu de sympathie pour les Grecs pour se joindre spontanément à eux dans une action commune. Le Tzar, conseillé par l'Autriche, refusa tout secours, et l'entreprise du jeune hétairiste échoua. Battu par les Turcs à Dragasani, au mois de juin 1821, Hypsilanti se réfugia en Hongrie où il fut arrêté et retenu en prison pendant six ans.

Tandis que le chef de l'Hétairie entrait dans les Principautés, son frère Démétrius et le prince Cantacuzène abordaient en Morée et déployaient l'étendard de l'indépendance. Le 21 mars 1821, l'archevêque de Patras, Germanos, donna le signal de la révolte générale : « Ne comptez pas sur les rois de l'Europe, dit-il à l'assemblée convoquée sur le

mont Erymanthe. Quoique chrétiens comme nous, ils craignent l'émancipation des peuples et étendent au Sultan ottoman le principe de la légitimité. Ils vous considéreront comme rebelles, tant que notre persévérance et nos victoires n'auront pas changé leur préventions injustes. Mais nous aurons pour nous tous les hommes dont le cœur généreux se révolte contre les actes d'une atroce tyrannie. Ces derniers finiront par conquérir l'opinion générale et par entraîner les décisions des Rois. Préparons-nous, en attendant, à agir par nous-mêmes. Notre patrie à nous, c'est la Macédoine, la Thessalie l'Epire, l'Acarnanie, l'Etolie, la Livadie, l'Eubée, le Péloponèse et les îles de l'Archipel. Le souvenir qui, depuis tant de siècles fixe l'admiration du monde, attirera sur nous l'intérêt des peuples chrétiens » (1). Ce discours, qui fut une prédiction, eut un grand retentissement. La Morée entière, Athènes, Missolonghi, toutes les îles grecques prirent les armes. Les insulaires d'Hydra, de Spézia, d'Ipsara transformèrent leurs flottilles marchandes en marine de guerre. Lazare Coundouriotis, le plus riche habitant d'Hydra, disait au peuple : « Depuis trente ans, je travaille pour amasser des trésors. Je les offre à la patrie et je m'estimerai heureux s'ils peuvent servir à l'indépendance de la Grèce. Je pense que mon exemple sera suivi par tous les riches d'Hydra et des îles qui nous sont

(1) Juchereau de Saint-Denys, *Histoire de l'empire ottoman*, t. II, p. 104.

alliées ; mais, s'ils reculent devant des sacrifices d'argent, ne perdez pas courage, mes frères, je suis en état de faire à moi seul les dépenses de la marine ». Ces paroles excitèrent l'émulation des Hydriotes, qui versèrent à eux seuls près de 3.000.000 de francs pour contribuer aux dépenses publiques. Tout le pays se révolta. En quelques semaines la Morée presque tout entière appartenait à l'insurrection.

Mais les Turcs, d'abord surpris et consternés, se ressaisirent bien vite. A Constantinople, le carnage, prêché par des imans, commença le 15 avril 1821. Les étudiants des collèges, suivis par une foule fanatisée, pillèrent les églises, massacrèrent les prêtres et les chrétiens. Le patriarche Grégoire fut pendu à la porte de son palais dans ses habits pontificaux. Trois archevêques, quatre-vingts évêques, exarques et archimandrites furent égorgés ; et, sous le fouet des musulmans, des juifs de la dernière classe durent traîner leurs cadavres par les rues de Constantinople jusque dans le Bosphore (1).

(1) Au cours de la guerre de l'indépendance, les Grecs, comme les Turcs, se rendirent coupables de bien des actes de cruauté inutiles. L'histoire ne pardonnera point à l'évêque de Modon d'avoir fait lâchement assassiner les Turcs de Navarin après leur capitulation en 1821, et d'avoir conduit à Sphactérie pour les y laisser mourir de faim plusieurs milliers de prisonniers turcs, vieillards, malades, femmes et enfants. Il ne faut pas oublier non plus que, deux jours après la prise de Tripolitza, les Grecs massacrèrent de sang-froid 12.000 prisonniers, musulmans et juifs dont ils vendirent comme esclaves les enfants et les filles.

Ces actes de sauvagerie accrurent encore l'énergie des insurgés. En réalité, la lutte fut implacable des deux côtés. Mais il était naturel que les barbaries des Turcs soulevassent une plus grande indignation parmi les populations européennes, unanimement sympathiques aux Grecs. En Europe, en effet, les nouvelles de Grèce avaient vivement ému les peuples. Mais les gouvernements, maintenus par Metternich dans le programme compressif de la Sainte-Alliance, observaient une attitude plutôt hostile aux insurgés. Dans les congrès tenus à Aix-la-Chapelle, à Troppau et à Laybach, les cabinets absolutistes avaient fait une sorte d'assurance mutuelle contre le libéralisme. A Laybach, une lettre d'Ypsilanti qui demandait des secours avait ébranlé un moment l'empereur de Russie. Mais le chancelier d'Autriche était parvenu à convaincre le tzar que ce mouvement insurrectionnel et les soulèvements révolutionnaires d'Italie et d'Espagne étaient dûs à une même cause centrale et unique ; il lui montra même de fausses lettres qui dénotaient une conformité parfaite de vues et de principes entre les hétairistes grecs et les libéraux de Paris. Ypsilanti perdit l'amitié du tzar et fut rayé des cadres de l'armée russe. Ainsi, dans leur haine de toute révolution, les gouvernements de la Sainte-Alliance, rapprochant les événements de Grèce de ceux de Naples et du Piémont, condamnaient la révolution hellénique.

Cependant, lorsque le Tsar revint à Saint-Péters-

bourg, il dut compter avec l'opinion publique qui était nettement favorable aux Grecs. Aussi, autant pour céder à un vœu national que pour ne pas perdre son influence en Orient, se décida-t-il à user du droit conventionnel d'intervention que le traité de Kutschuk-Kaïnardji lui avait reconnu en faveur des chrétiens orthodoxes. Au mois de juin 1821, dans un ultimatum rédigé sous une forme habile et modérée, Alexandre demandait à la Turquie l'évacuation des Principautés, le rétablissement des églises détruites, des mesures de protection pour la religion chrétienne et une répression équitable de la révolte grecque, ne s'attaquant qu'aux auteurs des troubles. L'ultimatum du Tzar fut très mal accueilli par la Porte. Alexandre rappela aussitôt son ministre de Constantinople, et peut-être eût-il déclaré la guerre au Sultan dès cette époque si l'Angleterre et l'Autriche ne l'eussent point détourné encore une fois de prêter son concours à des révolutionnaires.

Le 1er janvier 1822, les députés des insurgés se réunirent dans un congrès auprès d'Epidaure et proclamèrent solennellement l'indépendance de la Grèce. Cette proclamation (1) est un peu déclamatoire, mais très habile. Les Grecs savent qu'ils s'adressent à une Europe peu libérale. Aussi s'efforcent-ils de lui prouver qu'il existe une différence

(1) V. De Martens, Nouveau recueil de traités, tome VI, 1re partie, p. 144.

entre leur insurrection nationale et les insurrections locales qui ont été blâmées dans les congrès récents. La guerre qu'ils ont entreprise contre les Turcs est une guerre sainte. Les droits politiques et les droits religieux qu'elle a pour but de protéger sont partout considérés comme imprescriptibles et sacrés.

La proclamation était accompagnée d'un acte constitutionnel qui établissait un conseil exécutif de cinq membres, présidé par Mavrocordato, et un sénat de 59 membres. Démétrius Ypsilanti, dont le drapeau noir orné d'un phénix avait flotté le premier dans la guerre de l'indépendance, était nommé archistratège.

Cette constitution naissante ne devait pas jouir d'une longue vie. Car, tout en faisant des prodiges de valeur militaire, les Grecs ne surent pas discipliner leur politique. Il y eut bientôt deux Gouvernements nationaux, primats et nautiques, qui ne tardèrent pas à en venir aux mains.

Ali de Tébelen avait succombé dans Janina. Kurchid-pacha le fit décapiter et envoya sa tête à Constantinople au mois de février 1822. Le 13 mars, les chefs de l'insurrection déclarèrent « conformément au droit des gens de l'Europe, en état de blocus tous les ports occupés encore par l'ennemi tant en Epire que dans le Péloponèse, l'Eubée et la Thessalie, aussi bien que les ports de la mer Egée, les îles Sporades et de la Crête qui sont encore au pouvoir de l'ennemi ». A cette déclaration, datée de Corinthe, les Turcs répondirent par les massacres

de Scio. Le sultan avait jeté 15.000 hommes dans cette île paisible où ses généraux organisèrent une destruction méthodique. « Exterminez, s'écriaient les derviches; c'est Allah, c'est le Prophète, c'est le Sultan qui l'ordonne ! » Lorsque les bourreaux se retirèrent, ils emmenaient 35.000 esclaves. Ces crimes ne demeurèrent pas entièrement impunis, car deux hardis marins, Canaris et Miaulis, faisaient sauter au mois de juin, dans le canal de Scio, le vaisseau-amiral turc avec ses 2.300 hommes et ses 80 canons.

La question grecque s'imposait à l'attention des gouvernements occidentaux. Le comte André Metaxas et le colonel français Philippe Jourdain furent chargés par le gouvernement provisoire de présenter un manifeste au Congrès de Vérone, qui allait se réunir (octobre 1822). Mais il était difficile d'admettre, parmi les plénipotentiaires européens, les délégués d'un pays considéré par les puissances absolutistes comme étant en état de rébellion. Les envoyés des Hellènes ne purent remplir leur mission eux-mêmes et leurs réclamations ne furent que faiblement écoutées (1).

Cependant, en Europe, l'opinion publique continuait à s'exalter en faveur de la guerre de l'indépendance. Les souscriptions s'organisaient pour envoyer aux Grecs des armes et des munitions. Des volon-

(1) André Metexas et Philippe Jourdain étaient, en outre, porteurs de deux lettres particulières, destinées l'une à l'Empereur de Russie, l'autre au Souverain-Pontife.

taires de tous les pays, le colonel Fabvier, l'Anglais Gordon, le comte de Santa Rosa offraient leur épée à Mavrocordato. Byron quittait Venise pour rejoindre les défenseurs de Missolonghi (1). On crut, à ce moment, au triomphe possible de la Grèce, surtout lorsqu'en Angleterre le ministre libéral Canning reconnut, en fait, les Grecs comme belligérants.

Au mois de janvier 1824, le cabinet de Saint-Pétersbourg proposa un moyen de résoudre la question grecque. Ce moyen, qui consistait à établir trois principautés autonomes sous la suzeraineté de la Porte, fut à la fois repoussé par la Porte qui, soutenue par l'Autriche, ne voulut rien abandonner de sa souveraineté, et par les Grecs qui ne voulaient entendre parler à aucun prix de la suzeraineté turque. La conférence que, l'année suivante, le Tzar réunit à Saint-Pétersbourg eut comme résultat une invitation platonique au Sultan d'accepter la médiation des puissances.

En 1825, le sultan voulut en finir avec l'insurrection. Il demanda à Méhémet-Ali qui venait de réorganiser l'Egypte sur le modèle des nations d'Occident, une armée et une flotte ; en retour, il

(1) Lord Byron mourut le 19 avril 1824 d'une attaque d'épilepsie au moment où il marchait sur Lépante. La Grèce qui comptait beaucoup sur l'effet moral de l'exemple de lord Byron fut profondément affligée par sa mort. On célébra des cérémonie funèbres à sa mémoire dans les principales villes du Péloponèse et dans les îles de l'Archipel. A Missolonghi on érigea pour lui un cénotaphe. Mais, conformément au désir du poète, son corps fut embarqué pour l'Angleterre et déposé dans le tombeau de ses ancêtres.

promettait au puissant pacha le gouvernement des provinces qu'il réduirait à soumission : « Que Dieu, dit au vice-roi d'Egypte un ministre turc, enlève toutes les couronnes de la terre et les pose sur ton front. Elles t'appartiennent. Tu es le Bonaparte de l'Afrique ». Sur les ordres d'Ibrahim, fils aîné de Méhemet-Ali, les Egyptiens, disciplinés à l'européenne, débarquèrent en Morée et remportèrent aussitôt des victoires décisives. Une autre armée musulmane vint assiéger Missolonghi. Les Grecs, qui se sentaient faiblir. craignirent de succomber devant les forces combinées du vice-roi et du sultan. Ils essayèrent alors d'une ressource suprême pour obtenir l'appui de l'étranger et résolurent de placer leur pays sous la domination anglaise (août 1825) (1).

Cette décision fut assez mal accueillie par le peuple anglais en général, par les étrangers qui servaient dans l'armée de l'indépendance et par une partie du peuple hellénique lui-même. Mais elle eut cet excellent résultat d'exciter les jalousies de la Russie qui, dès lors, s'efforça de régler directement la question grecque avec l'Angleterre.

Sur ces entrefaites, Alexandre mourut et son frère Nicolas eut, dès les premiers jours de son règne, à réprimer une révolution de palais. Quand il eut rétabli la tranquillité à Saint-Pétersbourg, le nouveau

(1) Voir de Martens, *Recueil des Traités*, tome VI, 2e partie, page 781 — La Grèce était divisée en parti anglais avec pour chef Mavrocordato, et en parti français qui comprenait surtout les chefs militaires. Il y avait aussi un parti russe.

souverain fit une déclaration sur la politique qu'il entendait suivre en Orient. Il affectait de se désintéresser des affaires de Grèce, mais déclarait, en même temps, qu'il n'en pouvait être ainsi de ses différents personnels avec la Porte. Il entendait bien ne jamais traiter comme une question européenne une affaire entre lui et cette puissance, qui touchait à la foi des traités et à l'honneur de sa couronne (1).

Ce programme devait être scrupuleusement observé et dans les développements qui vont suivre, nous pourrons suivre cette double action de la Russie d'une part et des puissances comme collectivité de l'autre (2).

III

Les premiers mois de l'année 1826 furent cruels pour les Grecs. Les Turcs étaient partout vainqueurs. Missolonghi, prise d'assaut, était anéantie dans un affreux massacre (3).

(1) Lavallée, p. 447.

(2) V. de Monicault, p. 17 ; de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations* ; de Viel-Castel, *Histoire de la Restauration*.

(3) Plutôt que de se rendre, le défenseur de la ville, Kristo-Kapsalis, s'était fait sauter dans la poudrière avec les vieillards, les femmes et les enfants.

Les 1800 soldats qui avaient échappé au massacre de Missolonghi, apprenant que la chute de cette ville avaient jeté la consternation et le découragement parmi tous les habitants de

L'Angleterre comprit à ce moment que si elle ne tentait point d'agir, elle allait perdre toute son influence en Grèce. Le duc de Wellington fut envoyé à Saint-Pétersbourg par Canning et chargé de proposer la médiation de la Grande Bretagne soit entre la Turquie et la Russie, soit entre la Turquie et la Grèce. Mais Nicolas, ainsi qu'il l'avait précédemment déclaré, voulait avant toutes choses régler avec la Porte ce qu'il appelait ses propres affaires. Il adressa un ultimatum à la Turquie la rappelant à l'observation des traités antérieurs et la sommant de mieux exécuter les engagements conventionnels qu'elle avait pris avec la Russie. Le Sultan avait six semaines pour répondre à cet ultimatum où il n'était nullement question des Grecs. Après l'envoi de cette sommation, Nicolas consentit à s'entendre avec Wellington sur les bases d'un arrangement contenu dans un document de la plus haute importance, le protocole de Saint-Pétersbourg (4 avril 1826) (1).

Il existait alors deux questions : la question turco-russe et la question gréco-turque..

la Grèce, écrivirent cette noble lettre au gouvernement central : « Gouverneurs de la Grèce, ne perdez pas courage ! Si vous avez confiance en nous, nous sommes encore en état de rendre d'utiles services à la patrie et de venger les tombes renversées de l'immortel Marco Botzaris et du généreux Anglais qui nous consacra ses chants poétiques, sa fortune et sa vie. Missolonghi n'existe plus que dans ses ruines, mais il est partout avec nous, le sang qui coule dans nos veines est toujours le même. Nous sommes les mêmes hommes qui ont défendu les droits sacrés de la patrie et ceux de la liberté, tant sur les montagnes escarpées de Souli que dans les murs croulants de Missolonghi.

(1) De Clercq, t. III, p. 415.

La question turco-russe fut réglée la première. Les événements obligeaient le Sultan à donner satisfaction aux réclamations du Tzar. Il envoya donc des plénipotentiaires qui rejoignirent les représentants de Nicolas à Ackermann, en Crimée. Là fut signée la convention du 7 octobre 1826. qui confirme le traité de Bucharest et donne des garanties aux intérêts russes ; elle stipule la libre circulation des navires de commerce et des marchandises dans la mer Noire, et proclame que la mer Noire est une mer libre. La convention contient, en outre, des dispositions en faveur de la Moldavie, de la Valachie et de la Serbie. La Russie acquiert un contrôle dans l'administration des provinces danubiennes, dont les Hospodars choisis pour sept ans parmi les boyards indigènes ne peuvent être destitués par la Porte qu'après un accord avec l'ambassadeur du Tzar. Enfin, la Russie prend les Serbes sous sa protection en quelque sorte, car il est entendu qu'on lui fera connaître les suites données aux intentions favorables de la Turquie envers la Serbie (1).

La Porte ratifia cette convention si avantageuse pour la Russie, et, sur ce point, la querelle entre les deux puissances parut définitivement réglée.

Restait la question gréco-turque. Le protocole de 1826 ne fut officiellement communiqué à Constantinople qu'au mois d'avril 1827. Le grand vizir refusa d'en tenir compte. Cependant, les Grecs étaient

(1) Saint-René Taillandier, *La Serbie au XIXe siècle* ; M. Renault, à son cours.

épuisés à la fois par les sacrifices sanglants que leur avait coûtés la guerre de l'indépendance et par leurs dissensions intérieures. La Porte, qui escomptait les rivalités des puissances européennes, se refusait à toute médiation. Elle espérait que la fin de la rébellion, qu'elle regardait comme un événement inévitable et prochain rendrait bientôt tout à fait nul l'objet des négociations. L'acropole d'Athènes capitulait en juin 1827. La Grèce, découragée et profondément meurtrie, semblait sur le point de périr, lorsque, sous une poussée plus violente de l'opinion publique en Europe, les gouvernements se décidèrent enfin à intervenir pour ramener la paix dans le Levant.

Le 6 juillet 1827, la Russie, l'Angleterre et la France signèrent le traité de Londres.

Ce traité, qui possède une grande importance à la fois au point de vue de l'histoire et au point de vue du droit international, ne fait aucune mention du protocole de Saint-Pétersbourg par égard pour la France à qui ce protocole n'avait pas été communiqué. Il s'efforce de justifier l'intervention des trois puissances dans les affaires gréco-turques : à cet effet, il invoque, en premier lieu, les intérêts particuliers des puissances qui sont lésés par les événements d'Orient. Il ajoute que deux des puissances signataires ont été sollicitées d'offrir leur médiation. Il fait valoir enfin, mais en dernier lieu seulement, le motif d'humanité. Ce qui, mieux que les motifs précédents, pouvait justifier l'intervention collective des puissances c'était l'intérêt de la paix européenne. On a

vu là une sorte d'expropriation partielle de la Turquie dans un intérêt international (1).

Aux termes de l'art. 1er du traité, les parties contractantes offrent « leur médiation à la Porte ottomane afin d'amener une réconciliation entre elle et les Grecs ». L'arrangement proposé à la Porte a pour base les conditions indiquées dans l'art. 2 : les Grecs reconnaîtront la suzeraineté du Sultan et paieront à la Porte un tribut annuel dont la valeur sera fixée d'un commun accord ; ils seront gouvernés par des autorités choisies et nommées par eux, avec l'approbation de la Porte.

L'art. 3 décide, afin d'établir une séparation complète entre les individus des deux nations et d'éviter des collisions, que les Grecs prendront possession des propriétés turques situées dans les îles et sur le continent de la Grèce, en indemnisant les propriétaires dépossédés. Les puissances contractantes conviennent, dans l'art. 4, de mener à bonne fin « l'ouvrage salutaire de la pacification de la Grèce ». Elles s'engagent également (art. 5) à poursuivre cette œuvre avec désintéressement. L'art. 6 contient une clause de garantie commune qui remplace l'article 5 du protocole de St-Pétersbourg, d'après lequel la Russie garantissait seule les arrangements à intervenir.

Telles étaient les dispositions de ce fameux traité du 16 juillet 1827, dont la mise à exécution s'annon-

(1) M. Renault, à son cours.

çait comme fort laborieuse. Les Puissances, qui prévoyaient les objections du Divan avaient eu soin de préciser, dans des articles secrets, la conduite qu'elles devraient suivre si le Sultan refusait leur médiation. Il était convenu qu'en ce cas seulement, les Puissances se rapprocheraient des Grecs, en établissant avec eux des relations consulaires. Si le Padischah n'avait pas, au bout d'un mois, accepté l'armistice proposé dans le traité public, les gouvernements signataires étaient décidés à employer tous les moyens que les circonstances suggèreraient à leur prudence pour obtenir immédiatement les effets de l'armistice et à donner des instructions en ce sens à leurs amiraux dans le Levant. Ainsi donc, ce n'était plus d'une simple médiation qu'il s'agissait ici, mais bien d'une véritable intervention que les Puissances se proposaient d'imposer au gouvernement de Constantinople (1).

Les représentants des Cours alliées auprès de la Reine étaient enfin chargés de prendre toutes les mesures ultérieures qui conviendraient ; cette dernière disposition du traité fut l'origine de la *Conférence de Londres* qui, pendant longtemps, devait fonctionner pour régler les intérêts helléniques.

La mort imprévue de Canning, qui survint le 8 août, faillit arrêter en un si beau chemin les négociations en faveur des Grecs. Les successeurs du grand homme d'Etat ne partageaient nullement ses vues libé-

(1) M. Renault, à son cours,

rales ; et, sans doute, ils eussent abandonné sa politique en Orient si déjà le Royaume ne s'était trouvé engagé dans une action commune.

D'après les ordres de leurs Cours, les ambassadeurs d'Angleterre, de France et de Russie à Constantinople présentèrent à la Sublime Porte une note collective basée sur les stipulations du 13 août 1827 et dans laquelle on lui fixait un délai de quelques semaines pour répondre. Le ministre des affaires étrangères de l'Empire ottoman était alors Pertew-Pacha, diplomate habile, mais intolérant et nettement hostile aux Grecs ; dans une note du 9 juin (1), il avait déjà déclaré aux Puissances que la Porte ne leur reconnaîtrait nullement le droit d'imposer leur médiation dans cette affaire, soit pour des motifs de religion, soit sous le prétexte que la guerre actuelle était préjudiciable à leur commerce. Le reis effendi fut donc logique avec lui-même lorsqu'il refusa de recevoir la communication du 16 août, que l'on dut se contenter, en conséquence, de déposer sur son divan. Une seconde notification donna lieu, le 30 août suivant, à une scène identique, Les amiraux furent alors prévenus et la médiation prit des allures menaçantes. Les Grecs étaient informés, d'autre part, des dispositions des Puissances à leur égard et accueillaient ces ouvertures avec un empressement qu'on devine.

Le Divan, de son côté, se préparait à une lutte

(1) Juchereau de Saint-Denys, *op. cit.*, p. 315.

éventuelle et disproportionnée. Il faisait remettre les Détroits en état de défense et confiait le commandement du Bosphore à l'énergique destructeur des Janissaires, Hussein-Pacha. Un événement inattendu vint précipiter le cours des choses.

Dans les derniers jours du mois d'août, une flotte égyptienne chargée de ravitailler l'armée d'Ibrahim était venue mouiller dans le port de Navarin. Les amiraux invitèrent le fils de Méhémet à une conférence et l'engagèrent à suspendre les hostilités jusqu'à ce que la médiation des Puissances ait été acceptée par le Sultan. En même temps, ils l'avertirent qu'ils n'autoriseraient ni la flotte égyptienne, ni la flotte turque, à sortir de la rade de Navarin (1). Ibrahim, fortement irrité, ne se rendit point aux conseils des amiraux ; il acheva de dévaster la Morée, semant l'incendie et la ruine sur le passage de ses troupes, faisant couper les vignes, arracher les arbres fruitiers et brûler les moissons. Pour la seconde fois, les amiraux adressèrent des remontrances énergiques au général égyptien et le sommèrent de cesser cette guerre exterminatrice ; Ibrahim leur répondit qu'il n'avait pas d'ordre à recevoir d'eux et qu'il n'exécuterait que ceux de son souverain. Comme le traité de Londres prescrivait l'emploi de la force en cas de résistance, les amiraux firent entrer leurs vaisseaux dans le port de Navarin.

(1) Il semble bien, comme le remarque M. Renault à son cours, que le blocus mis d'abord devant Navarin, puis étendu peu de temps après à d'autres ports, soit le plus ancien exemple de blocus pacifique.

La manœuvre ordinaire se fit d'abord aisément. Seulement, au moment où un canot anglais voulait faire écarter un brûlot turc qui gênait le passage, les troupes turques tirèrent sur le canot et blessèrent un officier. L'amiral anglais exigea une explication mais son canot envoyé en parlementaire, fut également attaqué. Ce fut le signal du combat. La baie s'embrasa toute entière et la flotte ottomane fut détruite (20 octobre) (1).

La gloire que les flottes européennes venaient d'acquérir dans ce brillant combat gênait quelque peu leurs amiraux. Cette victoire en temps de paix allait mettre, en effet, les Puissances dans un sérieux embarras.

La nouvelle de cette bataille causa une profonde émotion en Europe. Elle fut accueillie par les différents gouvernements avec des sentiments divers. On en témoigna beaucoup de joie à St-Pétersbourg. La France, peu habituée aux victoires depuis 1815, fut enthousiasmée de la gloire acquise par ses marins dans cette affaire. En Autriche, Metternich manifesta une indignation bien surprenante « de cette violation du droit ». En Angleterre, cette action fut représentée comme inopportune et contraire aux intérêts britanniques, car en enlevant à la Porte, en

(1) Les pertes furent les suivantes : Turcs et Egyptiens : 60 vaisseaux de guerre et leurs équipages. Anglais 54 tués, 161 blessés. Français 43 tués, 141 blessés. Quant aux Russes, M. Juchereau de St-Denys, à qui nous empruntons ces chiffres, assure que leurs pertes furent moins fortes.

cas de guerre avec la Russie, un de ses principaux moyens de défense sur mer, la destruction de la flotte turco-égyptienne mettait la Porte à la discrétion du Tzar. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, dans le discours du trône de 1828, la bataille de Navarin est qualifiée « d'événement malheureux ».

Quand la nouvelle de cette défaite navale parvint à Constantinople, elle plongea les Turcs dans la consternation et il est peu douteux que, sous un autre souverain que le sultan Mahmoud, la nouvelle d'un tel désastre, infligé par des puissances amies, dont les représentants résidaient encore à Constantinople, n'eût mis en danger la vie de tous les chrétiens.

Les ambassadeurs des Puissances à Constantinople connurent avant le Sultan la défaite de Navarin. Ils pensèrent que cet événement leur attirerait, sans doute, de forts désagréments et commencèrent à sonder le terrain en faisant demander au Divan : 1° qu'on voulut bien les informer des instructions données à Ibrahim-Pacha ; 2° de quelle manière la Porte serait disposée à considérer les hostilités si elles avaient lieu par suite du refus persévérant d'Ibrahim d'accepter les propositions des amiraux. Pertew-Effendi répondit que la Porte n'interrogeant jamais les autres puissances sur les instructions données à leurs agents, elle les priait d'user à son égard d'une discrétion semblable. En ce qui concernait les hostilités supposées, elle pensait qu'elles n'avaient pas eu lieu, et qu'au surplus il ne

lui convenait pas de déclarer en ce moment ce qu'en pareil cas elle aurait à faire. Par prudence, les ambassadeurs se retirèrent à Corfou,

Le 2 novembre, on apprit à Constantinople les résultats du combat naval. La Porte aussitôt questionna les drogmans des ambassades, qui transmirences questions aux ambassadeurs. Le Sultan demandait qu'on établît à qui incombait les responsabilités de l'affaire. Il exigeait une indemnité et un désavœu. Les ambassadeurs répondirent que la bataille de Navarin était assurément une affaire déplorable mais que les fautes nombreuses d'Ibrahim en étaient la seule cause, que, d'ailleurs, la flotte turque ayant commencé elle-même les hostilités, cette agression détruisait tout droit de la Porte à une demande d'indemnité. Tout espoir d'accommodement paraissant perdu, les ambassadeurs réclamèrent leurs passeports.

Malgré les efforts tentés par les ministres turcs pour les retenir en leur promettant la nomination, en Grèce, d'un pacha juste et doux, les trois ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Russie quittèrent Constantinople avec tous les honneurs dûs à leur caractère diplomatique. L'énergie de la police turque assura une tranquillité et un ordre parfaits. Le Sultan, à qui les représentants des Puissances avaient fait part de leur projet de mettre leurs nationaux sous la protection du ministre des Pays-Bas, s'y opposa et déclara que ce soin incomberait au reis-effendi en personne, que les

intérêts pécuniaires et les propriétés de ces nationaux seraient confiés à une commission spéciale nommée par le Sultan (1). Ce faisant, Mahmoud tenait à protester que la civilisation de l'Empire ottoman n'était, en quoi que ce fût, au-dessous de la civilisation des autres nations d'Europe.

IV

Aussitôt après le départ des ambassadeurs, la Porte essaya vainement de se rapprocher des Grecs en leur offrant une amnistie et certains avantages politiques. En même temps, le Sultan faisait circuler dans son empire un hatti-schérif des plus violents contre l'Empire moscovite qu'il représentait comme l'ennemi héréditaire et la cause de l'insurrection grecque. Ce manifeste mit le feu aux poudres. Nicolas, peu patient, prit alors sur lui de déclarer la guerre à la Turquie et fit passer la frontière à cent mille hommes (avril-mai 1828). En même temps, le Tzar publiait une proclamation dans laquelle, pour justifier son entrée en campagne, il invoquait d'abord le hatti-schérif mis en circulation par le Sultan. Il accusait ensuite la Porte d'avoir manqué à tous ses engagements : la Porte avait violé la convention d'Ackermann en chassant

(1) Juchereau de St-Denys, t. 4, p. 50.

de son territoire les sujets du Tzar et en fermant le Bosphore aux navires russes (1); malgré ses promesses de clémence, elle avait porté la ruine et la mort sur tout le territoire serbe et organisé un système général de pillage et d'oppression en Grèce et dans les Principautés roumaines; enfin, au cours de la guerre entre la Perse et la Russie, elle avait engagé le Schah à refuser tout traité de paix. Le manifeste déclarait, en outre, que la Russie ne visait aucun agrandissement de territoire; qu'elle exigerait seulement la liberté du passage dans le Bosphore et de la navigation dans la mer Noire; elle se contenterait au surplus d'une indemnité suffisante pour se rembourser de ses frais de guerre et dédommager ses sujets dépouillés par le gouvernement ottoman.

En dépit des protestations de désintéressement du Tzar, l'Angleterre se montrait fort inquiète de son initiative. Elle proposa même d'exclure la Russie de la Triple alliance et de l'y remplacer par l'Autriche. Mais Charles X refusa de souscrire à cette combinaison. Le cabinet de Londres se décida alors à agir de concert avec la France dans l'intérêt des Grecs.

(1) La Turquie, il convient de le noter, n'avait agi de la sorte qu'après que la guerre était devenue inévitable entre elle et la Russie. En ce qui concerne les entraves apportées au commerce naval, la Turquie avait mis, en effet, un embargo général sur tous les navires chargé de vivres et de céréales qui se trouvaient dans le port de Constantinople, mais elle n'avait agi ainsi que pour approvisionner cette ville par précaution contre un siège probable en cas de guerre.

La situation intérieure, politique et financière de la Grèce était devenue très mauvaise. L'anarchie se généralisait. Les marins irréguliers avaient repris leur premier état de pirates et devaient être traités comme tels par la Russie, la France et l'Angleterre (1). Dans ces circonstances les Grecs furent bien inspirés lorsque, le 10 avril 1827, ils proclamèrent le comte Jean Capo d'Istria président de la République pour sept ans. Capo d'Istria, issu d'une famille dalmate, avait été jadis recommandé au tzar Alexandre. Doué d'un esprit à la fois insinuant et ferme, il avait fourni une brillante carrière dans la diplomatie russe. Lorsque, plus tard, l'influence de Metternich, qui ne l'aimait pas, l'eût fait éloigner des affaires, il se retira à Genève, d'où il aida continuellement les Grecs de ses conseils et de son argent. Très populaire en Grèce, il ne s'était jusqu'alors compromis dans aucun parti et se trouvait par conséquent au-dessus de tous. C'était donc bien l'homme de la situation. Dès qu'il eût pris possession de ses fonctions, il se mit en relations avec toutes les Puissances, qui lui promirent de le seconder, tout en l'engageant à dompter chez les Grecs l'esprit révolutionnaire. Ce fut sur ses instances que Charles X décida d'envoyer en Morée un corps expéditionnaire (2).

Tandis que nos troupes débarquaient sur le terri-

(1) M. Renault, à son cours.
(2) Juchereau de Saint-Denys, *op. cit.*

toire hellénique, l'amiral anglais Codrington décidait Méhémet-Ali à rappeler Ibrahim (Convention d'Alexandrie du 6 août 1828). Sur l'ordre formel de son père, le général égyptien s'apprêta à regagner Alexandrie. Mais, avant de s'embarquer, il se montra plein de courtoisie pour les chefs de l'armée française. Il rendit visite aux amiraux et déploya une grande finesse et une curieuse connaissance des choses de l'Europe. Il demanda comme une faveur que certains modèles d'objets d'armement et d'habillement lui fussent délivrés pour servir à ses propres troupes. Le 4 mai 1828, les Egyptiens mirent à la voile.

Conformément aux termes de la convention d'Alexandrie, Ibrahim, à scn départ, avait laissé 1.200 Égyptiens qui, joints aux Albanais et aux Turcs alors en Morée, formaient une petite armée d'environ 8.000 hommes. Privé de munitions et de vivres, ce corps d'occupation était à la merci des Grecs. Lorsque les troupes françaises se présentèrent devant les différentes villes de Morée, la Turquie et la France n'étant pas en guerre, les soldats ottomans firent rarement usage de leurs armes. Grâce à cette situation anormale, la Morée fut presque pacifiquement débarrassée des Turcs. La Porte fut avisée que la Morée et les Cyclades étaient désormais placées sous la garantie provisoire des Puissances qui regarderaient « comme une agression contre elles-mêmes l'entrée d'une force militaire quelconque

dans ces pays ». (Protocole de Londres, du 16 novembre 1828).

Pendant ce temps, la Turquie n'était pas heureuse dans ses opérations contre les Russes. Malgré leur ressentiment contre l'Empire du Nord, les Perses étaient restés neutres. Wittgenstein avait occupé la Moldavie et la Valachie. Repoussées devant Silistrie, les troupes du Tzar avaient franchi le Danube et s'étaient emparées de Varna grâce à la trahison d'Yousouf-pacha, qui commandait en second cette ville. Mais dès que survint l'hiver, précoce et rigoureux, les Russes durent reculer devant la nature et repasser le Danube.

En Asie, Paskéwitch, le vainqueur des Perses, s'était emparé de Kars, avait maîtrisé la peste elle-même grâce à de sages et énergiques mesures, pris Kertvis, et franchi avec son artillerie des passages que l'on croyait impraticables. Il était enfin entré dans Akhaltziké après avoir battu une armée de 30.000 Ottomans. Le froid, en obligeant Paskéwitch à retourner à Tiflis pour y prendre ses quartiers d'hiver, mit un terme à ses victoires. Il faut noter, d'ailleurs, qu'en Asie comme en Europe, les Turcs faisaient preuve d'une endurance et d'un courage auxquels on ne s'attendait pas et qui leur valut quelques sympathies en Europe.

De leur côté, les Grecs continuaient la lutte dans la Grèce occidentale et s'efforçaient d'occuper le plus de territoire possible dans l'espoir qu'il leur serait tenu compte de leurs conquêtes par les mi-

nistres des Puissances réunis à Londres pour délibérer sur leur sort.

Les pourparlers furent longs. L'Angleterre, craignant une extension navale de la Grèce, lui était peu favorable. Elle proposait l'alternative suivante : ou la Grèce sans Athènes, ou la Grèce sans l'Eubée, mais penchait surtout pour la première solution.

Le 22 mars 1829, on arrêtait les points suivants :

1° L'Attique et l'Eubée appartiendraient à la Grèce.

2° La Grèce resterait vassale de la Turquie mais avec un gouvernement propre à lui assurer ses libertés religieuses et politiques, et se rapprochant de la forme monarchique. Le pouvoir serait héréditaire et appartiendrait à une famille ne se rattachant à aucune des maisons russe, anglaise et française, et choisie par les trois Puissances de concert avec la Porte.

3° La Grèce paierait au Sultan un tribut annuel d'environ 600.000 francs.

4° Une indemnité, calculée sur la valeur des propriétés dont ils seraient ainsi dépossédés, serait payée aux Turcs obligés de quitter le territoire grec.

Ce protocole fut vivement critiqué en Europe, et particulièrement en France. Mais ce fut pis quand on l'eut communiqué aux Puissances intéressées. Le comte Capo d'Istria protesta violemment. Il invoquait les luttes soutenues aussi courageusement par les Grecs du nord que par ceux du sud, les ser-

ments religieux prêtés par les uns et les autres dans les congrès nationaux de ne jamais diviser leur cause : « Le gouvernement grec, qui doit son existence au dernier congrès national, concluait-il, ne peut détruire ce qu'il a fixé. »

De son côté, le Sultan déclarait ne pouvoir accepter le protocole qu'aux conditions suivantes : la Morée seule serait indépendante, sous le gouvernement d'un hospodar choisi par la Porte ; elle paierait un tribut annuel, n'entretiendrait aucune armée et n'aurait point de drapeau national.

La coutume des Turcs, dit un historien (1), est de ne céder que lorsque la nécessité leur en fait une loi et lorsque qu'ils peuvent alléguer comme excuse la volonté manifeste de Dieu. Il importait donc d'opposer des victoires à leur résistance.

Pendant ces négociations, Nicolas avait porté son armée de 100.000 à 160.000 hommes et repris la campagne. En Europe, Diébitsch, ancien chef d'état-major du comte de Wittgenstein, avait succédé à ce dernier, vieilli et fatigué. Le nouveau général en chef, après avoir passé le Danube à Hirsova, battit le grand vizir dans les défilés de Kulectscha, tandis qu'un de ses lieutenants obligeait Silistrie à capituler après un siège de six semaines. Diébitsch vint alors menacer Choumla ; le grand vizir s'empressa d'y concentrer toutes ses forces en enlevant aux Balkans presque tous ses défenseurs ; c'était précisé-

(1) Juchereau de Saint-Denys, *op. cit.*

ment ce que voulait le chef de l'armée russe, qui réussit, pendant la nuit, à traverser les Balkans sans encombre. Enfin, après plusieurs engagements heureux, il remporta sur le grand vizir près de Sélimia, une victoire qui découragea les Turcs. Les Russes entrèrent dans Andrinople sans avoir tiré un coup de fusil. Diébitsch n'était plus qu'à quelques journées de marche de Constantinople et n'avait plus une seule armée turque devant lui.

En Asie, les Turcs avaient, les premiers, repris les hostilités. Paskewitch, avec une faible armée, put tourner les positions des deux armées ottomanes qui lui étaient opposées et, après s'être placé entre elles deux, les avait battues en deux jours l'une après l'autre à Kinli et sur les bords de la rivière Ingis. Erzeroum, la capitale de l'Arménie, capitula après un échange de quelques coups de canon. Cependant, Bourtzoff, accablé par des forces trois fois supérieures, était battu à Chartz ; Paskewitch accourut et dans le même village, les Turcs furent cette fois écrasés par les Russes. Ceux-ci allaient poursuivre leurs conquêtes, lorsqu'ils apprirent que la guerre était terminée.

Effrayée par les victoires de Diébitsch qui menaçait Constantinople, la Porte en effet, sur les conseils des ambassadeurs de France et d'Angleterre et de Von Royer envoyé de Prusse, avait demandé la cessation des hostilités. Von Royer avait aplani les dernières difficultés et la paix avait été signée à Andrinople le 14 septembre 1829.

V

Le traité d'Andrinople contient des dispositions relatives : 1° aux intérêts russes (navigation du Danube, accroissement territorial et indemnité de guerre) ; 2° au régime politique des Principautés moldo-valaques et de la Serbie ; 3° à la liberté du commerce dans la mer Noire ; 4° à l'indépendance de la Grèce.

Aux termes du traité, les Russes évacuent les forteresses et les territoires occupés par eux. En revanche, ils obtiennent les îles du Danube et l'embouchure de Saint-Georges ; la navigation du fleuve est déclarée libre pour les navires marchands des deux pays ; elle est fermée à tout navire de guerre (art. 2). En Asie, les Russes conservent Akhaltziké et le territoire environnant de façon à isoler de la Turquie les populations du Caucase, qui seront ainsi placées sous l'influence russe (art. 4). Il est convenu que les troupes du Tzar pourront occuper certaines provinces jusqu'à l'acquittement d'une indemnité de guerre, payable en 10 ans (art. 9) et qui fut fixée à 125 millions par une convention ultérieure (1). Après

(1) Une seconde convention déterminait, en outre, l'indemnité qui devait être payée aux commerçants russes pour les indemniser des pertes que leur avait fait subir la guerre et soumettait ce paiement aux mêmes conditions que l'indemnité de guerre.

le premier paiement des indemnités stipulées par le traité, les Russes devaient évacuer Andrinople ; après le second, ils devaient se retirer au delà des Balkans ; après le troisième, ils devaient repasser le Danube et évacuer la Bulgarie ; la Moldavie et la Valachie resteraient occupées jusqu'au complet et dernier paiement, c'est-à-dire pendant 10 ans.

L'art 6 contient des garanties politiques pour les Principautés danubiennes et la Serbie. La Moldavie et la Valachie, conservant leurs droits et privilèges, seront gouvernées par un hospodar nommé à vie et qui ne pourra être révoqué qu'après accord entre la Russie et la Porte. La Turquie n'exercera aucune intervention dans le gouvernement de ces pays, qui lui paieront un tribut annuel. Conformément aux anciennes capitulations, il est admis qu'aucun sujet musulman de la Porte ne pourra résider dans les deux Principautés. Les dispositions du traité d'Ackermann relatives à la Serbie devront être exécutées dans le délai d'un mois.

Les navires de commerce de toutes les puissances obtiennent le libre accès de la mer Noire et nécessairement des détroits qui y donnent accès ; l'inexécution de cette clause mettrait la Russie dans l'obligation, soit de reprendre les armes. soit d'exiger une indemnité pécuniaire (art. 7 et 8).

Ce qu'il faut retenir de ces dispositions, c'est que, si la Russie n'acquérait pas un accroissement appréciable de territoire, elle assurait une extension considérable à son influence politique et commerciale.

C'était pour la politique du Tzar un éclatant succès.

Le traité d'Andrinople ne réglait pas définitivement la question grecque. Conformément à ses déclarations antérieures à la guerre, le gouvernement russe se réservait, pour décider du sort des Hellènes, de faire appel au concours de la France et de l'Angleterre. L'art. 10 du traité déclare seulement que la Turquie adhère complètement aux stipulations du traité de Londres du mois de juillet 1827 et de la convention du 22 mars 1829, conclus entre l'Angleterre, la France et la Russie.

Afin de résoudre la question qui avait été réservée dans l'article qui précède, la conférence des trois Puissances à Londres poursuivit son œuvre, et, après des discussions que la mauvaise volonté de l'Angleterre rendit très laborieuses, les trois gouvernements signèrent le protocole du 3 juillet 1830 (1). La Grèce était déclarée entièrement indépendante de la Turquie, à laquelle elle ne paierait aucun tribut (2). Mais, sur les instances de l'Angleterre et pour rendre cette perte moins sensible au Sultan, les frontières helléniques étaient reculées jusqu'au mont Œta au nord et jusqu'à l'Achéloüs à l'ouest.

L'île d'Eubée, bien que peuplée surtout de musulmans, les îles Cyclades et les Sporades occidentales,

(1) De Clercq, t. 3, p. 557.

(2) Au cours des négociations, on avait proposé de former un Etat indépendant et distinct sous le nom de Royaume de l'Archipel et qui aurait compris toutes les Cyclades et les Sporades.

qui avaient participé courageusement aux luttes de l'indépendance, étaient rattachées à la Grèce.

Samos, trop voisine de la côte asiatique, fut laissée à la Turquie, mais à la condition que le Sultan lui assurerait un régime politique spécial et qu'elle serait gouvernée par un chrétien du rite grec, en récompense de son courage et de son énergie pendant la guerre.

La Turquie conservait Chio, qui n'avait jamais pris les armes, et celles des Sporades qui sont au nord de l'Archipel ou qui sont en vue des côtes de l'Asie Mineure.

L'Etat grec ainsi constitué par la conférence n'était pas viable. Il ne comptait pas 800.000 habitants et son territoire venait d'être dévasté par huit années de guerre.

Le nouvel État délimité tant bien que mal, une autre question se posait : quelle serait la forme du gouvernement grec ? L'accord fut unanime : la Grèce serait une monarchie. Les Puissances redoutaient que les rivalités locales qui déjà avaient été si funestes au pays ne s'accentuassent si on donnait à son gouvernement la forme républicaine. Mais, ce point résolu, de nouvelles difficultés surgirent aussitôt : le souverain porterait-il le titre de prince, ou bien celui de roi ? A qui offrir le trône ? Après avoir écarté la candidature du prince Guillaume de Prusse (1), les Cours alliées firent pressentir le prince

(1) Qui devint plus tard l'empereur allemand Guillaume Ier.

Léopold de Saxe-Cobourg. Mais ce dernier ne voulait accepter la couronne que sous certaines conditions. Il demandait des secours de troupes, la garantie d'un emprunt indispensable, une rectification de frontières plus conforme aux nécessités de la défense du nouvel État (1), enfin un droit de protection sur les chrétiens de Samos et de Candie. On refusa de lui donner satisfaction sur ces deux derniers points. Conseillé par Capo d'Istria et par plusieurs sénateurs, le prince Léopold écrivit alors à la conférence que la situation ainsi faite aux Grecs était odieuse à ce peuple et fertile en soulèvements prochains ; un gouvernement dans de pareilles conditions lui paraissait impossible (21 mai 1830).

La révolution de juillet, qui survint sur ces entrefaites, détourna pendant quelques mois l'attention de l'Europe des affaires de Grèce. Pendant ce temps, Capo d'Istria exerçait la dictature. La fermeté de son gouvernement prenait des allures despotiques qui soulevaient des insurrections. L'amiral Miaulis et plusieurs patriotes s'emparèrent de la flotte grecque qu'ils emmenèrent à Hydra. Capo d'Istria fit appel aux résidents de France et d'Angleterre et à l'amiral russe Ricord qui mit son escadre au service du Président. Les Hydriotes firent sauter la flotte grecque pour qu'elle ne tombât pas entre les mains des Russes. Poros, où s'était accompli cet exploit,

(1) Il désirait que les limites septentrionales fussent portées plus au nord jusqu'aux golfes d'Arta à l'ouest et de Volo à l'est.

fut livré au pillage et au massacre par les généraux du gouvernement. Le 9 octobre 1831, Capo d'Istria mourut victime d'une vendetta grecque. Tandis qu'il montait les degrés d'une église, le président du gouvernement provisoire fut frappé d'un coup de poignard et achevé d'un coup de fusil, par Constantin et Georges Mauromichalis dont il avait fait emprisonner le frère et l'oncle. Constantin fut tué par les partisans de Capo d'Istria; son cadavre, exposé plusieurs heures sur une place publique, fut traîné par les rues et jeté à la mer. Georges, traduit devant un Conseil de guerre choisi, fut condamné à mort et fusillé (1). Cet assassinat ne simplifiait pas la situation. Le Sénat confia le gouvernement provisoire au comte Augustin Capo d'Istria, frère de l'ancien président, à Théodore Colocotroni et à Jean Coletti. Mais, alors qu'une amnistie eût été nécessaire, le Sénat et le triumvirat exécutif repoussaient toute idée de conciliation avec l'opposition. On accusait la France d'avoir fait assassiner Capo d'Istria ; on ne parlait que de trahisons. Le gouvernement de Louis-Philippe dut rappeler tous les officiers français au service de la Grèce. L'armée régulière, à laquelle on avait d'abord fait une situation privilégiée, ne touchait plus sa solde. Elle tomba dans l'indiscipline et la désertion. Bientôt, Coletti lui-même se mit de l'opposition à la tête des Hy-

(1) Cf. Pellion : *La Grèce et les Capo d'Istria pendant l'occupation française* (1828-1834).

driotes qui demandaient vainement l'admission des députés d'Hydra à l'assemblée nationale. Cette assemblée, où les députés avaient été triés, se réunit à Argos sous la pression des troupes (décembre 1831) et donna le pouvoir à Augustin Capo d'Istria. Ce fut le signal d'une seconde guerre civile qui mit le Président dans l'obligation de s'enfuir sur un bâtiment russe (8 avril). Les résidents étrangers et le Sénat remirent alors le gouvernement aux mains de sept membres représentant toutes les nuances politiques et dont le premier soin fut de préparer les élections à l'assemblée nationale.

Les Puissances comprirent enfin que, sous peine de laisser irrémédiablement compromettre leur œuvre, il était grand temps de mettre un terme à cette anarchie. Les Cours alliées s'accordèrent pour offrir la couronne au jeune prince Othon, fils cadet d'un souverain, le roi Louis de Bavière, dont on connaissait les vives sympathies pour la cause hellénique et qui jouissait d'une grande popularité dans la péninsule. Dans le protocole de Londres, du 7 mai 1832 (1), les trois Puissances reconnaissent le titre de roi au nouveau souverain. La Grèce forme un Etat monarchique indépendant sous la garantie des Etats signataires. Les Puissances garantissent également un emprunt de 60 millions de francs que le gouvernement hellénique aurait la faculté de contracter en trois termes. On accorde, de plus, au prince

(1) De Clercq, t. 4, p. 176.

Othon les frontières que l'on avait refusées au prince Léopold. Les limites du nouvel Etat sont, en effet, avancées plus au nord et s'appuient aux golfes de Volo et d'Arta. En raison de cette augmentation de territoire et de l'affranchissement absolu de toute sujétion à la Turquie, une indemnité de 12.500.000 fr. devait être payée par la Grèce à la Porte. Enfin, le protocole décidait que la brigade française demeurerait en Grèce jusqu'à l'arrivée d'un corps de 3.600 Bavarois, qui serait entretenu et soldé par le nouvel Etat.

La Porte fut officiellement avertie par les Puissances du choix d'Othon au mois de novembre 1832. Les Grecs n'avaient pu obtenir que les îles de Samos et de Candie fussent comprises dans la composition du nouvel Etat. Le gouvernement de la Crète fut donné à Méhémet-Ali pour l'indemniser de son intervention militaire et maritime. Samos fut mieux traitée. Ainsi qu'il avait été stipulé dans le traité d'Andrinople, un firman de la Porte accorda aux habitants de cette île, en 1832, en même temps qu'une amnistie pleine et entière, une certaine indépendance intérieure. Samos eut un pavillon spécial et un prince chrétien dont la Porte se réserva la nomination.

Il est à remarquer que ce firman de 1832 avait été préalablement communiqué aux Puissances. Cet acte, unilatéral en apparence, dissimule donc une intervention et une convention implicite, génératrice d'obligations réciproques. Ajoutons qu'à Samos,

l'effacement de l'autorité turque et la cohésion de la population produisirent promptement, sous cette organisation nouvelle, d'excellents résultats.

En Grèce, l'œuvre des Puissances fut moins fertile en bons résultats. On a pu reprocher assez justement aux Cours alliées d'avoir fait du nouveau royaume une tête sans corps. Par leurs vues étroites et leurs calculs égoïstes, les gouvernements, en réagissant contre l'enthousiasme des peuples, commirent de graves maladresses pour éviter des imprudences. Bien des difficultés diplomatiques eussent été évitées par la suite si les diplomates de Londres avaient eu l'énergie de surmonter l'opposition de l'Angleterre et donné au nouvel Etat, ainsi que le désirait la France, la Thessalie, l'Epire et la Crète.

La Grèce, de son côté, n'a point répondu tout d'abord aux espérances que l'on avait fondées sur elle. En présence des luttes intérieures et du désarroi financier du jeune royaume, des esprits pessimistes ont pu même se demander si sa création avait été vraiment une œuvre utile.

CHAPITRE II

LES AFFAIRES D'ÉGYPTE ET LA CONVENTION DES DÉTROITS

I.— L'Europe et l'Orient après le traité d'Andrinople. — Le Comité de l'Empire russe et la question du partage de l'Empire ottoman. — La politique d'amitié avec la Turquie. — Les relations entre les Cours d'Europe après la révolution de juillet.

II.— La première crise égyptienne. — Faiblesse de l'Empire ottoman, et prospérité de l'Egypte sous le gouvernement de Méhémet-Ali. — Les sympathies du pacha d'Egypte pour la France, ses ambitions, ses griefs contre le Sultan, sa première révolte. (décembre 1831). — Les victoires d'Ibrahim, les angoisses de la Porte, l'attitude des Puissances.— Les négociations de l'amiral Roussin et celles de M. de Bouténieff (février-mars 1833). — L'arrangement de Kutaïeh et le traité d'Unkiar-Skélessi (8 juillet).

III. — Rapprochement de l'Autriche et de la Russie — Entrevue et convention de Munchengraetz. (Septembre 1883)

IV. — La seconde crise égyptienne. — Nouvelles ambitions de Méhémet-Ali. — Reprise des hostilités. — Succès des Egyptiens. — Mort de Mahmoud et avènement d'Abd-ul-Medjid (1er juillet 1839). — Situation critique de la Turquie. — Intervention des ambassadeurs et note du 28 juillet. -- Les conférences de Londres : la double politique de la France et son exclusion du concert des Puissances. — Traité de Londres (15 juillet 1840). — Irritation de l'opinion publique en France. — Démission de Thiers (20 octobre). — Les revers des Egyptiens en Syrie. — Règlement de la question d'Egypte (1er juin 1841).

V. — La Convention des Détroits (13 juillet 1841).

VI. — Situation internationale de l'Égypte depuis 1841.

I

A la veille de la paix d'Andrinople, le Tzar avait réuni, sous la présidence du comte Kotchoubey, un comité de l'Empire russe pour délibérer sur la politique à suivre en Orient. Ce comité, composé des hommes d'Etat les plus éminents, comptait, parmi ses membres, Nesselrode, Galitzine, Tolstoï, le comte Tchernicheff et le conseiller privé Dachkow (1) ; il tint sa première réunion le 4/16 septembre 1829. Les avis qui furent émis dans ce conseil sont intéressants à signaler. D'après le comte Nesselrode, la conservation de l'Empire ottoman s'accordait parfaitement avec les vrais intérêts de la Russie ; aucune combinaison ne saurait balancer pour le Tzar l'avantage d'avoir pour voisin « un Etat faible, toujours menacé par l'esprit de révolte qui agite ses vassaux, réduit par une guerre heureuse à subir la loi du vainqueur... » (2) C'était également l'opi-

(1) Au sujet des délibérations du comité, V. spécialement : Fr. de Martens, *Recueil des traités de la Russie*, t. 4, p. 434 ; Tatichtcheff, *La Politique extérieure de l'empereur Nicolas 1er* (en russe), p. 202 et s. ; Gigareff, t. 1, p. 354 et s. ; Mischeff, *La Mer Noire et les Détroits de Constantinople*, p. 239 et s.

(2) Cité par Fr. de Martens, *Recueil des traités de la Russie*, t. 4, p. 438.

nion du conseiller privé Dachkow que la Russie ne pouvait souhaiter le partage de la Turquie entre les grandes Puissances : « La possession du Bosphore et des Dardanelles, disait-il, ne manquerait pas d'animer notre commerce, mais au prix de quels sacrifices nous serait-il donné de l'obtenir ! En outre, d'autres Puissances, grâce à leur position géographique, pourraient faire des acquisitions aux dépens de la Porte bien plus avantageuses que ne le ferait la Russie. L'Autriche pourrait acquérir la Serbie, l'Herzégovine, la Bosnie, l'Albanie, et même soumettre le Monténégro ; l'Angleterre et la France pourraient s'emparer des îles de la Grèce, de Candie et de l'Egypte. Dans ce cas, le pavillon russe serait appelé à rencontrer au midi de l'Empire des ennemis dangereux au lieu de Turcs insouciants » (1).

La solution du partage écartée, on pouvait en prévoir une autre, la création de petits Etats balkaniques qui se substitueraient à l'Empire ottoman. La conférence de ces Etats siégerait à Constantinople devenue ville libre.

Cette combinaison politique ne séduisit point le comité spécial. Constantinople, ville libre, n'eût jamais été assez forte pour empêcher l'entrée des vaisseaux ennemis dans la Mer Noire. La Russie, disait le conseiller privé Dachkow, ne saurait, en aucun cas, souscrire à une transformation pareille sans se réserver, sur les rives du Bosphore, au moins

(1) Mischeff, *op. cit.*, p. 243.

« deux coins de terre sur les rochers » pour y développer des moyens de défense indispensables.

Au surplus, que l'on acceptât la solution du partage entre l'Europe ou celle du morcellement en petits Etats, la Russie n'avait rien à gagner, dans l'un, ni dans l'autre cas, au changement de la situation actuelle.

Ainsi, la nécessité présente était de prolonger le plus longtemps possible l'agonie de « l'homme malade ». Mais il était d'une sage politique de prévoir le terme de son existence compromise et de ne pas être pris au dépourvu quand sonnerait l'heure de son trépas. La Russie, selon Nesselrode, devrait prendre alors « des mesures énergiques pour sauvegarder ses intérêts ». En ce cas, ajoutait l'éminent homme d'Etat, les difficultés auxquelles donnerait lieu la dissolution de l'Empire ottoman devraient être soumises non point à un conseil exclusivement russe, ce qui serait à la fois une maladresse et une imprudence, mais à un congrès européen, spécialement convoqué dans ce but.

Dans la seconde séance, que présida l'Empereur, le comité prit, en définitive, les résolutions suivantes : « 1° Les avantages du maintien de l'Empire ottoman en Europe sont supérieurs aux inconvénients qu'ils présentent ; 2° sa chute serait, dès lors, contraire aux vrais intérêts de la Russie ; 3° par conséquent, il serait prudent de chercher à la prévenir en profitant de toutes les chances qui peuvent encore se présenter pour conclure une paix

honorable ; 4° mais, si l'heure suprême de la domination turque venait à sonner en Europe, le gouvernement russe serait tenu de prendre les mesures les plus énergiques pour que l'accès de la Mer Noire ne tombât point entre les mains d'une grande puissance quelconque ». (1)

Ces délibérations du comité spécial et les conclusions qui les résumèrent expliquent très nettement la politique observée par le Tzar pendant les années qui suivirent la signature du traité d'Andrinople, ses rapports d'amitié avec le Sultan, sa générosité envers le vaincu de la veille, tout le système de séduction qu'il mit en œuvre pour obtenir la confiance du Divan (2). Le principe nouveau de la politique du gouvernement de Saint-Pétersbourg allait être le maintien du *statu quo* sur les rives du Bosphore : si quelque autre Puissance venait à menacer cet ordre de choses, « l'Empereur qui monte la garde auprès du malade était décidé à lui envoyer ses escadres et ses soldats » (3).

Ainsi donc, le successeur de Catherine II, de Paul Ier, et d'Alexandre, s'apprêtait à inaugurer avec la Porte une politique de sympathies réciproques, politique essentiellement habile comme le prouvèrent les événements postérieurs et dont les résultats devaient être — on l'espérait du moins — le prompt développement de l'influence russe en Orient et la

(1) De Martens, t. 4, p. 410.
(2) Micheff, *op. cit.*, p. 246.
(3) *Ibid.*

sujétion pacifique des Etats du Croissant au protectorat de l'Empire orthodoxe. Ce fut dans ces conditions qu'après le rétablissement de la paix, un brillant diplomate, le comte Orloff reçut la mission de porter à Constantinople les paroles d'amitié du Tzar.

Dès le mois de novembre 1829, le prince de Metternich, qui prévoyait la nouvelle tactique du gouvernement russe, écrivait au comte Estherazy : « Ou tout me trompe, ou bien nous verrons l'empereur Nicolas jouer, dès ce moment, le rôle de protecteur des Turcs » (1).

Les sentiments respectifs des Puissances entre elles et vis-à-vis de la Turquie s'étaient étrangement modifiés depuis 1830. Le Tzar avait accueilli sans enthousiasme l'avènement sur le trône de Louis-Philippe, « le Roi de la Révolution » ; il en était résulté un refroidissement sensible entre les deux chancelleries de Paris et de Saint-Pétersbourg. La France s'était, au contraire rapprochée de l'Angleterre qui, la première, en Europe, avait reconnu le gouvernement de Juillet.

La Turquie, d'autre part, s'était éloignée de la France et de l'Autriche.

L'attitude des cabinets de Paris et de Vienne, leur insistance à faire proclamer la complète indépendance de la Grèce, avait provoqué, en Turquie, un mécontentement qu'on ne dissimulait pas. Dans

(1) Beer, *La politique orientale*, p.383, *ad notam* (texte allemand).

l'esprit des ministres du Divan, il y avait, contre la France et l'Autriche, une irritation, une hostilité, qui devait naturellement faire le jeu du comte Orloff. Maintenant, c'était l'ennemi de la veille qui tendait vers Constantinople la branche d'olivier. On s'efforça de croire en lui. L'ambassadeur du Tzar fut brillamment accueilli dans la capitale des Osmanlis. Sur son passage, on organisa des fêtes splendides et Capoudan-Pacha donna en son honneur un bal où, dérogeant aux lois de l'étiquette ottomane, le Sultan daigna paraître (1).

Ces démonstrations étaient intéressées. Les hommes d'Etat ottomans espéraient que la Russie aiderait peut-être l'Empire à conserver une partie de sa souveraineté sur la Grèce, mais le comte Orloff s'empressa de faire cesser ses illusions. Aussi dures que ces conditions pussent paraître à la Porte, la Russie, liée par la conférence de Londres, ne pouvait en rien les adoucir. En revanche, le Tzar ne refuserait point de diminuer notablement la contribution de guerre et, de fait, cette contribution, primitivement fixée à 10 millions de ducats, fut en fin de compte abaissée à 7 millions payables en 7 années. Par ces habiles procédés et ces légers sacrifices, le gouvernement de Saint-Pétersbourg avait su se concilier la sympathie et la gratitude des personnages du Divan, qui, tout naturellement, prêtèrent une

(1) Rapport de l'internonce d'Autriche au prince de Metternich, 10 décembre 1829, Tatichtcheff, p. 335. — V. aussi Mischeff, *La mer Noire et les détroits de Constantinople*, p. 248.

attention particulière aux conseils que leur donna leur vainqueur de la veille lorsqu'au sein de l'Empire se déclara la première crise égyptienne.

II

L'Empire ottoman était épuisé par les dernières luttes. Les moyens violents que Mahmoud avait employés pour introduire des réformes dans son Empire avait considérablement diminué la popularité de son gouvernement. Deux pachas, Daoud à Bagdad, et le gouverneur de Scutari d'Albanie, cherchaient à se rendre indépendants et ce ne fut pas sans de grandes difficultés que le Sultan réussit à arrêter leur rébellion (1). La révolte de Méhémet Ali, qui survint sur ces entrefaites, faillit consommer la ruine de l'Empire.

Cet ancien capitaine albanais, devenu pacha et vice-roi, avait dû sa fortune étonnante à l'extermination des Mameluks qui gouvernaient l'Egypte depuis plus de mille ans (2). Après s'être à la fois

(1) V. Rosen, 1re partie, p. 152; Mischeff, *op. cit.*, p. 256.

(2) « D'une constitution athlétique, dit M. Lacaze, Méhémet Ali jouissait d'une santé de fer. Il s'était de bonne heure acquis une diction facile et élégante ; mais il n'apprit à lire qu'à quarante ans pour déchiffrer les documents qui le regardaient personnellement ». Un jour qu'on lui lisait une traduction de Machiavel, il dit : « Les Turcs en savent bien plus long. »

attribué les droits politiques et les propriétés immenses des chefs militaires qu'il venait d'anéantir, Méhémet Ali, vivement épris de la civilisation occidentale, avait employé tous ses efforts à réorganiser sa vice-royauté sur le modèle des nations d'Europe.

Il éleva des forteresses, construisit et approvisionna des fonderies de canons, des ateliers d'armes et de machines, dans les grands centres. Une police bien faite assurait la sécurité du pays. Les administrations dont les employés étaient convenablement rémunérés, fonctionnaient régulièrement. Des postes télégraphiques furent installés. Sous la direction de Clot-Bey, le médecin français du vice-roi, une école de médecine fut créée à Abou-Zabel. Malgré les monopoles, le commerce prit de l'extension. Des mines et des manufactures bien outillées exploitaient les produits indigènes et étrangers. Enfin, l'élite de la jeunesse égyptienne était envoyée dans les grandes écoles françaises pour s'y assimiler, en acquérant une instruction libérale, les plus minutieux progrès de la civilisation.

Grâce au concours intelligent de deux Français, M. de Cerisy qui créa la marine, et le capitaine Selves qui organisa l'armée, le vice-roi pouvait mettre sous les armes plus de 200.000 hommes et équiper une flotte de plus de 30 bâtiments.

L'armée égyptienne était disciplinée à l'européenne ; elle se composait d'une infanterie solide, d'une cavalerie bien montée, et d'une excellente artil-

lerie. Une garde nationale défendait les villes. Les Egyptiens, robustes et dociles, confiants dans les joies célestes que leur religion promettait aux braves, étaient d'excellents soldats. Avec les forces militaires et les capitaux considérables dont il disposait, Méhémet-Ali, soumis en paroles, indépendant en fait, ambitieux et sans scrupules, était pour le Sultan le plus redoutable des vassaux. Bien qu'il eût successivement annexé à son gouvernement le Senaar, le Cordofan et l'Arabie, et qu'un firman du Sultan lui eut récemment concédé l'île de Candie, le pacha d'Egypte se trouvait trop à l'étroit dans les limites de sa vice-royauté. Il tourna ses regards vers la Syrie.

L'occupation de la Morée par le général Maison et la retraite d'Ibrahim-Pacha, dont elle avait été la cause, n'avait point diminué le goût de Méhémet-Ali pour les Français. A ce propos, il est curieux de rappeler la proposition singulière que le pacha d'Egypte fit à la France en 1829 : le Gouvernement de Charles X, qui avait rompu avec le dey d'Alger, employait, depuis deux ans et sans grand résultat, le blocus contre cette ville. Méhémet-Ali offrit d'aller réduire notre ennemi si l'on mettait à sa disposition quatre vaisseaux de ligne et une somme de dix millions. Cette proposition, bien accueillie par le prince de Polignac, souleva moins d'enthousiasme au conseil des ministres; finalement, elle échoua devant l'intervention du Sultan qui s'opposait à cette expédition de son pacha contre un Etat musulman. La popula-

rité dont Méhémet-Ali jouissait dans notre pays ne s'en accrut pas moins et cette faveur de l'opinion publique en France pour l'exterminateur des Mameluks eut une influence considérable sur les événements diplomatiques qui suivirent.

Le vice-roi d'Egypte estimait que l'assistance prêtée par lui au gouvernement turc contre la Grèce n'avait pas été payée à son juste prix : il résolut, en conséquence, de prendre par la force ce qu'on n'avait pas cru devoir lui donner de plein gré. Une querelle avec le pacha de Saint-Jean d'Acre, en 1831, servit de prétexte à l'envahissement et à l'occupation de la Syrie par les troupes égyptiennes. Le Sultan, très irrité, envoya une armée contre le vice-roi qu'il déclara rebelle, déchu du gouvernement d'Egypte et dont il désigna le successeur. Méhémet-Ali accepta la guerre contre le Sultan. Son fils Ibrahim était partout victorieux : Gaza, Jaffa étaient tombées entre ses mains ; Saint Jean d'Acre capitula après six mois de siège (mai 1832). L'armée ottomane, que commandait Hussein-Pacha, l'exterminateur des janissaires, fut écrasée aux portes de Damas. A Konieh, enfin, le 21 décembre, les 10.000 hommes d'Ibrahim mirent en fuite les 60.000 Turcs du grand vizir Rechid-Pacha. Constantinople n'était plus défendue.

Méhémet-Ali eut-il jamais l'espoir de renverser le Grand Seigneur et de s'emparer du trône des Osmanlis ?

Le pacha d'Egypte protesta toujours de sa sou-

mission complète au Chef des Croyants ; mais on sait ce qu'il faut penser de cette apparente humilité. Il n'est pas impossible de supposer qu'après ses premières et faciles victoires en Syrie, l'ancien capitaine albanais ait fait ce rêve de s'installer enfin au Sérail même après une entrée triomphale à Constantinople. Assurément, ce rêve eût été réalisable et les Puissances, la Russie surtout, doutaient si peu qu'il pût s'accomplir, que, dans la correspondance diplomatique de l'époque, on retrouve à chaque instant cette crainte de la substitution d'un Empire arabo-égyptien, puissant et fanatique, à l'Empire affaibli et désorganisé des Osmanlis.

Dans ce grand péril, le Sultan ne pouvait hésiter sur le choix des moyens : il était obligé de se placer sous la protection des Puissances qui, seules, étaient capables d'arrêter le succès du pacha rebelle (1). Mahmoud n'avait d'ailleurs pas attendu cette extrémité pour faire appel aux cabinets d'Europe et transformer ses difficultés personnelles en une affaire internationale. Conformément à la politique d'amitié qu'elle venait d'inaugurer, la Russie avait offert son aide au Sultan (2). L'Angleterre et l'Autriche la lui avaient refusée. En France, si le gouvernement

(1) Thureau-Dangin, t. 2, p. 358 ; Mischeff, *op. cit.*, p. 260.

(2) « L'avantage de la Russie sur le reste de l'Europe, écrit Thureau-Dangin, *op. cit.*, était d'avoir dans la question d Orient une idée simple et nette, mieux encore, une idée fixe ». Déjà, le consul de Russie à Alexandrie, Lavison, avait amené son pavillon et quitté la ville.

était perplexe, l'opinion publique était nettement favorable à Méhémet-Ali. L'établissement à Constantinople d'un Empire arabo-égyptien, déjà acquis à notre influence, ne pouvait que séduire nos hommes d'Etat ; mais le cabinet de Paris, comme d'ailleurs celui de Londres, prévoyait l'intervention russe inévitable. D'avance, les deux gouvernements s'effrayaient de la présence d'une armée impériale au cœur de la Turquie ; il fallait, en premier lieu et à tout prix, empêcher la Porte prise de panique de se jeter dans les bras du Tzar (1). C'était le grand souci du duc de Broglie notre ministre des affaires étrangères, lorsqu'il envoya à Constantinople l'amiral Roussin pour occuper le poste d'ambassadeur alors vacant. L'amiral avait pour instruction « de faire en sorte, par tous les moyens utiles et raisonnables, que les Russes n'occupassent pas Constantinople du consentement de la Porte, bien sûr que, s'ils l'occupaient contre le gré de la Porte, cela deviendrait une affaire européenne et que nous aurions plus d'alliés qu'il ne nous en faudrait pour les en faire déguerpir » (2).

Déjà, le lieutenant général Mouravieff, un habile diplomate, qui parlait à merveille la langue turque, avait été envoyé en mission extraordinaire auprès

(1) Mischeff, *op. cit.*, p. 263. — M. de Bouténieff, représentant du Tsar auprès du Sultan disait que le rôle de la Russie à Constantinople est beaucoup plus simple qu'on ne le croit généralement. Il consiste à être toujours le plus grand ami ou le plus grand ennemi de la Turquie.

(2) V. Thureau-Dangin, *op. cit.*, t. 2, p. 361.

de Mahmoud pour lui rappeler les dispositions amicales du Tzar.

« Je désire montrer au Sultan mon amitié, aurait dit le tzar à Mouravieff. Il faut défendre Constantinople contre l'invasion de Méhémet-Ali. Toute cette guerre n'est rien autre chose qu'une conséquence de l'esprit de révolte qui s'est répandu en Europe et surtout en France. Avec la prise de Constantinople, nous allons avoir dans notre voisinage, la retraite de tous les sans-patrie et de tous les vagabonds, tous les proscrits des sociétés bien organisées. Ces personnages ne peuvent se tenir tranquilles. Ils sont actuellement dans l'entourage de Méhémet-Ali, dans son armée et dans sa flotte. Il faut détruire ce nouveau genre de mal et de désordre. Il faut montrer mon influence dans les affaires d'Orient... Rappelle toi qu'il faut, autant que possible, gagner la confiance du Sultan et inspirer la crainte au Pacha d'Egypte » (1)...

Quand l'amiral Roussin prit possession de son poste, la flotte russe mouillait déjà dans les eaux du Bosphore. Les efforts de notre chargé d'affaires, de Varennes, n'avaient pu convaincre Ibrahim d'arrêter sa marche sur Constantinople, ni le Sultan d'ajourner les offres du Tzar. L'ambassadeur français ne désespéra point cependant d'éloigner l'escadre du contre-amiral Lazaroff.

(1) Mouravieff, *Les Russes sur le Bosphore en 1833*, Moscou 1869, p. 9 à 13.

Il lui fallait triompher de la résistance de Mahmoud acquis à l'intervention russe, et fort inquiet des victoires de son vassal. L'amiral Roussin employa les moyens les plus prompts sinon les plus prudents : il alla jusqu'à menacer de quitter Constantinople si l'on tolérait plus longtemps dans les eaux de cette ville les vaisseaux du Tzar. Il se portait fort au surplus, de faire accepter les conditions turques par Méhémet-Ali si les Russes étaient congédiés. (1)

La convention qui fut signée le 21 février 1833 entre l'amiral Roussin et la Porte est fort bizarre; elle *garantit* la conclusion d'un arrangement entre le Sultan et le Pacha. Le résultat immédiat était, il est vrai, de neutraliser l'intervention russe et c'était à ce résultat immédiat que l'on tenait le plus. Mais le succès de ce moyen empirique ne devait pas avoir de lendemain.

L'ambassadeur français échoua dans sa tentative de pacification. Il avait trop présumé de l'influence de notre pays sur le vieux pacha d'Egypte : les deux agents qu'il avait adressés à Ibrahim et à Méhémet Ali, n'avaient rien obtenu. La Porte ne voulait accorder au vice-roi qu'une partie de la Syrie. Méhémet Ali refusa les conditions offertes. La menace de faire attaquer les côtes maritimes de l'Egypte par les attaques combinées de la France et de l'Angleterre n'avaient point effrayé le pacha. Dans sa ré-

(1) Thureau-Dangin, t. 2, p. 361.

ponse à l'amiral Roussin, Méhémet écrivait, en effet :

« Quel droit avez-vous, Monsieur l'Ambassadeur, de m'imposer de tels sacrifices ? J'ai pour moi toute ma nation. Il ne dépend que de moi de soulever la Roumélie et l'Anatolie entière. Réuni à tout le peuple ottoman, je peux opérer de grands changements. Possesseur de tant de provinces, victorieux sur tous les points, je me suis contenté de la possession de la Syrie, et plein de confiance dans cette promesse, j'ai fait arrêter la marche de mes armées afin d'épargner à la Turquie une plus grande effusion de sang humain. Pour récompenser ma modération, on me demande actuellement l'abandon des pays que j'occupe. N'est-ce pas prononcer contre moi par cette décision une sentence de mort politique ? Mais j'ose espérer que la France et l'Angleterre ne refuseront pas de me faire rendre la justice qui m'est due et qu'elles feront reconnaître mes droits ; leur honneur s'y trouve intéressé. Cependant, si mon attente est trompée, je me soumettrai à la volonté de Dieu, je préfèrerai la mort à l'ignominie, et je me dévouerai avec joie jusqu'à mon dernier soupir à la cause de ma nation ; telle est ma décision invariable. J'espère que votre Excellence, en reconnaissant la justice de mes droits, recommandera à la Porte d'accepter les dernières propositions que je lui ai faites par la voie de son mandataire, Halil-Pacha. »

Il est curieux de noter que, dans cette lettre, Méhémet-Ali se déclarait le défenseur de la nation

ottomane et faisait cause commune avec elle, sauf à abandonner immédiatement cette nation et sa cause dans le cas où le Sultan daignerait lui accorder la Syrie tout entière avec le district d'Adana (1).

En même temps qu'il adressait cette réponse à l'amiral Roussin, Méhémet envoyait à Ibrahim l'ordre formel d'avancer sur Constantinople et de ne conclure ni armistice, ni traité de paix, avant que ses conditions eussent été acceptées par la Porte,

De cet échec, il résultait pour notre représentant à Constantinople une situation déplorablement fausse. La Turquie, sans autre hésitation, se jetait définitivement dans les bras de la Russie. Dans les premiers jours d'avril, une nouvelle escadre russe pénétrait dans le Bosphore et débarquait 5.000 soldats sur son rivage asiatique.

L'amiral Roussin ne se découragea pas ; il profita de l'inaction du représentant du Tzar, M. de Bouténief, pour reconquérir son influence au Sérail et décider le Sultan à conclure la paix en sacrifiant la Syrie ; il obtint d'envoyer M. de Varennes au camp d'Ibrahim et l'habile diplomate chargé de la mission conciliatrice sut persuader le général égyptien ; le 14 avril, M. de Varennes rapporta à Constantinople un projet d'arrangement (8 mai 1833) qui, le mois suivant, grâce à l'appui de l'Angleterre et de l'Autriche, devint la paix de Kutaïeh (2). Cet arrange-

(1) Juchereau de Saint-Denys, p. 144.
(2) V. Rosen, p. 191 et s.

ment en la forme n'est pas une convention. Il semble bien que ce soit une concession unilatérale de suzerain à vassal. Le Sultan abandonne toute la Syrie, y compris le Pachalik d'Adana dont Ibrahim doit recevoir le gouvernement. Ibrahim adresse une lettre de remerciements au Padischah. En réalité, il y avait bien là, de même que dans le firman accordé aux Samnites, une convention engageant à la fois le Sultan, le pacha d'Egypte et les Puissances intervenantes.

Bien que le Divan eût officiellement proclamé le rétablissement de la paix, le Tzar ne paraissait songer à retirer ni ses troupes, ni ses vaisseaux ; cette attitude commençait à causer quelque inquiétude en Europe ; l'Angleterre se réveillait enfin de son sommeil (1) ; Metternich était mécontent. Les cabinets de Paris et de Londres s'accordèrent pour envoyer leurs escadres dans la Méditerranée. Enfin, le 10 juillet, les vaisseaux russes, mettant à la voile, ramenaient en Russie les troupes du Tzar.

Deux jours auparavant avait été signé entre la Turquie et la Russie, le célèbre traité d'Unkiar-Skélessi (8 juillet 1833).

Dans le désir sincère de maintenir le système de paix et de bonne harmonie heureusement établi entre les deux Empires, dit le préambule, les Hautes Parties contractantes ont résolu d'étendre et de fortifier la parfaite amitié et la confiance qui règnent entre eux par la conclusion d'un traité d'alliance

(1) Thureau-Dangin, t. 2, p. 462.

défensive. Dans ce but, l'art. 1[er] proclame l'alliance, une alliance « ayant uniquement pour objet la défense commune de leurs Etats contre tout empiétement ». En conséquence, l'Empereur et le Sultan promettent de s'entendre sans réserve sur tous les objets qui concernent leur tranquillité et sûreté respectives et « de se prêter mutuellement à cet effet des secours matériels et l'assistance la plus efficace ».

Que l'on retienne bien cette dernière phrase de l'art. 1[er] du traité. Elle pose, le plus nettement du monde, le principe de la réciprocité des « secours matériels » et de « l'assistance la plus efficace ». Et voici précisément une réciprocité que l'on ne comprend guère quand on se demande quelle pourrait en être l'application dans le domaine des faits. La Russie assurément pouvait aider de ses armes la Turquie en péril. Mais on ne voit pas trop comment, à l'inverse, la Turquie aurait pu secourir la Russie dont la tranquillité et la sûreté auraient été menacées. L'alliance était donc forcément inégale et, en dépit de l'habileté des termes du traité, elle constituait, en fait, un protectorat russe sur l'Empire ottoman.

Ce qui prouve bien d'ailleurs qu'il en était ainsi, même en droit, c'est que, dans l'art. 3 du traité où l'on développe cette disposition de l'alliance défensive, on prévoit seulement l'éventualité de l'assistance russe : « S. M. l'Empereur de toutes les Russies, dans le cas où les circonstances qui pourraient déterminer de nouveau la Sublime-Porte à

réclamer l'assistance navale et militaire de la Russie viendraient à se présenter, promet de fournir par terre et par mer autant de troupes et de forces que les deux Hautes Parties contractantes le jugeraient nécessaire. D'après cela, il est convenu qu'en ce cas les forces de terre et de mer dont la Sublime-Porte réclamerait le secours seront tenues à sa disposition ».

Dans les dispositions qui précèdent, on ne voit point quelle compensation le Tzar pouvait attendre en retour des obligations onéreuses qu'il assumait. La compensation existait cependant et même elle était de telle nature que les diplomates de Saint-Pétersbourg s'étaient bien gardés de la révéler aux chancelleries de l'Occident.

Au traité d'Unkiar-Skélessi, était jointe, en effet, une stipulation secrète de la plus haute gravité ; elle disposait ce qui suit : « En vertu d'une clause de l'art. 1er du traité patent d'alliance défensive conclue entre la Sublime-Porte et la Cour impériale de Russie, les deux Hautes Parties contractantes sont tenues de se prêter mutuellement des secours matériels et l'assistance la plus efficace pour la sûreté de leurs Etats respectifs. Néanmoins, comme S. M. l'Empereur de toutes les Russies, voulant épargner à la Sublime-Porte la charge et l'embarras qui résulteraient pour elle dela prestation d'un secours matériel, ne demandera pas ce secours si les circonstances mettaient la Sublime-Porte dans l'obligation de le fournir ; la Sublime-Porte Ottomane, à la place du secours qu'elle

doit prêter au besoin d'après le principe de réciprocité du traité patent, devra borner son action en faveur de la Cour impériale de Russie à fermer le détroit des Dardanelles, c'est-à-dire à ne permettre à aucun bâtiment de guerre étranger d'y entrer sous aucun prétexte quelconque (1) ».

Ainsi, comme l'écrivait Guizot, le cabinet de Saint-Pétersbourg avait converti en droit écrit le fait de sa prépondérance à Constantinople : il avait fait de la Turquie son client officiel et de la mer Noire un lac russe, dont le client gardait l'entrée contre les ennemis possibles de la Russie, sans que rien ne la gênât elle-même pour en sortir et lancer dans la Méditerranée ses vaisseaux et ses soldats (2).

Cette clause secrète qui provoqua, dès qu'elle fut connue, une vive émotion en Europe, ne contenait point cependant une atteinte aux principes du droit international. La Turquie était parfaitement libre, dans le plein exercice de sa souveraineté, de contracter une alliance aux conditions qu'elle jugeait acceptables.

Mais lord Palmerston avait un autre grief contre la Russie. Le ministre de la Reine faisait observer avec quelque raison que la clause secrète du traité d'Unkiar-Skélessi révoquait les dispositions du traité anglo-turc de 1809. Par l'art. 11 de ce traité, l'Anterre s'obligeait, en effet, à respecter l'ancienne règle

(1) De Martens, *Nouv. recueil*, t. 2, p. 659.
(2) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. 4, p. 49.

de l'Empire ottoman qui fermait rigoureusement les détroits aux pavillons étrangers ; mais cet engagement n'était contracté qu'à condition que les autres pavillons de guerre étrangers respecteraient la même règle. La clause secrète du traité de 1833 détruisait cet équilibre. Et, tandis que les Cours de Berlin et de Vienne, intéressées à ménager la Cour du Nord, lui faisaient parvenir leurs félicitations pour son dernier succès diplomatique, les ambassadeurs de France et d'Angleterre étaient chargés de transmettre à Saint-Pétersbourg et à Constantinople les protestations de leurs gouvernements. La chancellerie russe répondit aux cabinets de Paris et de Londres que le traité ne lui conférait aucun avantage appréciable. Quant à la réponse du Divan elle était conçue sur un ton tel qu'elle faillit provoquer une rupture.

III

La situation était donc fort tendue en Europe, lorsqu'au mois de septembre 1833 une entrevue eut lieu, à Munchengraetz, entre les deux empereurs d'Autriche et de Russie et leurs chanceliers respectifs. A la suite des nombreuses conférences que le prince de Metternich et le comte de Nesselrode tinrent dans cette ville de Bohême, un arrangement

relatif aux affaires d'Orient fut signé entre les deux Cours. L'empereur d'Autriche était amené à se rapprocher du colosse du Nord et à s'appuyer sur lui par les inquiétudes que lui causait la situation politique intérieure de ses Etats; le Tzar, dont les derniers succès diplomatiques avaient éveillé toutes les méfiances de la France et de l'Angleterre, désirait vivement associer le gouvernement austro-hongrois à sa politique en Orient. Au surplus, les deux Cours étaient entièrement d'accord sur la nécessité de maintenir le *statu quo* à Constantinople et de s'opposer, par tous les moyens, à l'établissement sur le Bosphore d'un Empire arabo-égyptien. Et ces raisons étaient plus que suffisantes pour justifier un rapprochement entre les deux Etats.

Aux termes de la convention de Munchengraetz, la Russie et l'Autriche s'engageaient à respecter l'existence de l'Empire ottoman sous la dynastie régnante et à s'opposer à toute combinaison qui porterait atteinte à l'intégrité de la Turquie. Dans un protocole additionnel, on prévoyait cependant le cas où il s'établirait un nouvel état de choses, où l'Empire ottoman serait dissous. Les deux Cours promettaient de s'entendre et d'agir de concert, si cet événement se réalisait; mais cette dernière clause de l'arrangement était aussi vague que possible parce que précisément, l'accord s'arrêtait là. Tandis, en effet, que le Tzar rêvait la restauration de l'ancienne monarchie grecque à Constantinople, le gouvernement autrichien ne goûtait aucunement le voisinage

d'un Empire orthodoxe et préconisait de préférence la constitution de petits Etats indépendants plus accessibles aux influences ambiantes.

Les clauses publiques de l'arrangement de Munchengraetz devaient, selon Metternich, calmer les inquiétudes des cabinets de Londres et de Paris ; une lettre du duc de Broglie à M. Bresson, qui était alors ministre de France à Berlin, prouve que ce but ne fut aucunement atteint.

Evidemment, écrivait le duc, la Russie ne s'emparerait point brutalement de Constantinople, sans autre prétexte que le bon plaisir du Tzar. « Le bon sens, les antécédents, l'histoire du partage de la Pologne, nous apprennent que les moyens les plus propres pour parvenir à ce but sont des occupations armées colorées de divers prétextes ; des occupations successives, si les premières rencontrent trop de difficultés de la part des autres Puissances ; des occupations prolongées, si la résistance est moindre; mais des occupations conduites jusqu'à ce point que la prise de Constantinople soit considérée comme un fait accompli, c'est-à-dire comme un fait sur lequel tout le monde s'arrange et prend son parti. Aussi, lorsque M. de Metternich nous déclare que si l'empereur Nicolas prétend s'emparer d'un seul village ottoman, l'empereur d'Autriche tirera son grand sabre, lorsqu'il nous déclare que l'empereur d'Autriche repousserait avec horreur la simple idée de recevoir en partage un seul village de l'Empire ottoman, il fait un étalage de rhétorique fort inutile.

L'empereur Nicolas n'élèvera jamais des prétentions directes et ostensibles à s'emparer de tout ou partie de l'Empire ottoman ; mais il s'y établira si on le laisse faire, sous quelque prétexte, du consentement de l'Autriche, et une fois établi, l'Autriche fera comme le chien qui portait au cou le déjeûner de son maître, elle comptera sa part après coup, ce qu'elle ne ferait probablement pas, si on lui proposait de procéder au partage à main armée et de propos délibéré ». (1)

En fait, ce traité d'Unkiar-Skélessi, qui provoqua tant d'émotion en Europe ne devait recevoir aucune exécution. Eut-il donné d'ailleurs à la Russie la garantie qu'elle en espérait ? C'est fort douteux. Les officiers du Tzar, le général Mouravieff notamment et le colonel Duhamel, ne partageaient point à ce sujet l'enthousiasme de ses diplomates. Selon Mouravieff, la faiblesse de la flotte ottomane et l'insuffisance des forces qui protégeaint les Détroits rendaient inefficace la garantie convenue. Les escadres ennemies, en temps de guerre, auraient pu aisément forcer les Détroits en dépit de la clause secrète du traité d'Unkiar-Skélessi qui, de la sorte, perdait étrangement de sa valeur (2).

(1) V. Thureau-Dangin, t. p. 409; Mischeff, 409.
(2) V. Mouravieff, p. 413 et 449.

IV

Les avantages qui lui avaient été concédés par le traité de Kutaieh n'avaient pu satisfaire l'ambition du vieux pacha d'Egypte. Méhémet-Ali voulait obtenir, de plus, la reconnaissance, par la Sublime Porte, d'un droit héréditaire dans sa descendance directe. Il entama des négociations à ce sujet, d'abord avec la France, l'Angleterre et l'Autriche, puis avec le Divan. Aux Puissances, qu'inquiétait l'alliance russo-turque, il offrait le concours de ses forces de terre et de mer, pour arrêter les progrès de l'influence russe sur les rives du Bosphore. Ses propositions repoussées, Méhémet-Ali s'était retourné vers la Porte en vassal soumis et s'était efforcé d'obtenir du Sultan des concessions nouvelles, tant par ses témoignages répétés de dévoûment que par des moyens de corruption auprès des ministres de Mahmoud. Ce fut dans ce but qu'il envoya à Constantinople la veuve de son fils Ismaïl, la belle et spirituelle Zehra, avec mission d'intriguer à la fois au Sérail et au Divan, auprès des sultanes et auprès des ministres. Notre ambassadeur, l'amiral Roussin, qui redoutait une nouvelle rupture, essayait, d'autre part, de faciliter un accord définitif entre Mahmoud et son vassal. Le Grand Seigneur

aurait peut-être accordé à Méhémet l'hérédité du gouvernement de l'Egypte, mais il se refusait absolument à lui reconnaître la même faveur en Syrie.

Le représentant de l'Angleterre à Constantinople, lord Ponsonby, était personnellement hostile au pacha d'Egypte. Il crut pouvoir lui nuire de la meilleure manière en attaquant ses finances. En vertu des clauses du traité de commerce anglo-turc, signé en 1836, la Turquie s'engageait à supprimer les monopoles qui pouvaient porter préjudice au commerce anglais sur l'étendue de son territoire. Lord Ponsonby, considérant que les monopoles de Méhémet-Ali constituaient les principales de ses ressources, prétendit que le traité de commerce devait s'appliquer à toutes les provinces de l'Empire ottoman, sans en excepter l'Egypte. L'ambassadeur espérait porter ainsi un coup terrible et peut-être mortel à la puissance du pacha qui, pour éviter la ruine, aurait été réduit à engager des hostilités immédiates et à s'aliéner directement une grande Puissance européenne. Cette tactique, à laquelle le Sultan s'était immédiatement associé, ne réussit pas. Sur les conseils du consul de Russie à Alexandrie, le colonel Duhamel, Méhémet-Ali se soumit sans difficulté au firman de Mahmoud. Il déclarait qu'il n'existait aucun monopole en Egypte, mais seulement certains impôts spéciaux qu'il supprimerait dans le seul but d'être agréable à l'Angleterre.

Le conflit n'était d'ailleurs qu'ajourné, car le Sultan et le pacha d'Egypte désiraient la guerre

aussi vivement l'un que l'autre. Au début de l'année 1839, on comprit que les hostilités étaient inévitables, et que les premiers coups de canon seraient tirés au printemps. Le 17 mai, les troupes ottomanes de l'armée d'invasion commencèrent à franchir l'Euphrate, grossi par les pluies et les fontes des neiges. Le 7 juin, dans un divan qui réunit tous les ministres, les grands dignitaires de la Porte, et les principaux des oulémas, la guerre contre Méhémet-Ali fut solennellement proclamée au milieu de l'enthousiasme officiel. Le sheik ul Islam composa même à cette occasion une prière pour les mosquées, qui demandait au Tout-Puissant l'extermination du pacha d'Egypte et de sa famille. Le 9 juin, la flotte ottomane mettait à la voile.

Ainsi que dans la première campagne, la fortune des armes se prononça en faveur des Egyptiens. Le 24 juin, Ibrahim, secondé par son major général, le capitaine français Selves (Soliman Pacha), remportait à Nézib, sur Hafiz-Pacha, une éclatante victoire.

Quand on apprit, à Constantinople, la défaite de Nézib, le Sultan Mahmoud se mourait. Ce prince, fort épris de la civilisation occidentale, ne s'était point contenté d'imiter les Européens dans leurs institutions politiques et militaires; il leur avait également emprunté l'usage des liqueurs fortes qui, malgré la défense du Coran, fut introduit au Sérail. La haute intelligence de Mahmoud ne fut nullement atteinte par les excès auxquels il se livra, mais son corps, déjà terrassé par la phtisie, ne put résister à

l'abus de l'alcool. Le Sultan réformateur expira le 1er juillet 1839, après s'être occupé, jusqu'à l'agonie, avec une activité dévorante, d'organiser la guerre contre le pacha détesté.

Le fils de Mahmoud, Abdul-Medjid, qui montait sur le trône à l'âge de seize ans, se trouva, dès le début de son règne, aux prises avec les plus grandes difficultés. Alors, en effet, que le jeune souverain avait besoin de toutes ses forces pour se défendre contre un rebelle victorieux, une trahison vint le priver de sa flotte.

Le capitan pacha de la flotte ottomane, Achmet, profitant de l'émotion qui régnait à Constantinople, avait conduit ses vaisseaux à Alexandrie et les avait livrés au pacha d'Egypte.

Les consuls des Puissances insistèrent vivement auprès de Méhémet pour qu'il restituât sa flotte au jeune Sultan. Le pacha répondit par un ultimatum à la Porte dans lequel il déclarait ne vouloir rendre à la Turquie ses forces navales qu'après avoir obtenu l'hérédité de tous ses gouvernements actuels ; il exigeait, en outre, l'éloignement du grand vizir Hosrew-Pacha, son ennemi personnel. Le danger était pressant.

Dans un divan tenu le 27 juillet les ministres acceptèrent le principe de l'hérédité, On accorderait à Méhémet-Ali et à sa famille à perpétuité l'Egypte et la Syrie, moins le district d'Adana, sous la seule condition de payer un tribut de 75.000.000 de fr. et de laisser à la Porte l'administration des quatre

villes saintes Jérusalem, Damas, Médine et La Mecque.

Ces propositions ne furent point transmises au pacha victorieux. Les ambassadeurs des puissances s'étaient entendus pour rédiger une note collective qu'ils remirent au reis-effendi, le 28 juillet. On annonçait dans cette note que l'accord sur la question d'Orient était enfin assurée entre les cinq Puissances et on engageait la Porte à ne conclure aucun arrangement sans leur concours. Le Divan s'empressa d'accepter cette médiation dont le prince de Metternich avait pris l'initiative.

La note du 28 juillet substituait au protectorat de la Russie un protectorat collectif des Puissances basé sur leur accord préalable. Cet accord n'était cependant rien moins que douteux. M. de Bouténief le représentant du Tzar, dont la signature venait de compromettre le traité secret d'Unkiar Skélessi, faillit être désavoué par le cabinet de Saint-Pétersbourg. La participation de l'amiral Roussin à l'acte du 28 juillet, fut, de même, vivement critiquée en France, où l'on redoutait que l'intervention collective ne tournât contre Méhémet-Ali, toujours en faveur dans l'opinion publique. Les jalousies réciproques de la France et de l'Angleterre vinrent d'ailleurs créer des difficultés nouvelles dès que l'on discuta les bases du règlement de la question.

Le Tzar, engagé malgré lui dans cette politique collective, se décida à se rapprocher de l'Angleterre que, dès lors, ses diplomates travaillèrent à éloi-

gner de la France. Le baron de Brunow fut envoyé à Londres, où, désormais, allaient se concentrer toutes les négociations relatives aux affaires d'Orient (1). Ainsi la conférence, qui avait dû d'abord se réunir à Vienne, allait se transporter sur les bords de la Tamise. Le prince de Metternich, déçu, dissimulait mal son irritation contre les Russes : « L'Europe, disait-il à Prokesh-Osten, comprend trois races, la race germanique, la race latine, la race slave. Dans la race germanique, le mot « honneur » est tout-puissant ; chez les latins ce mot se ramène au point d'honneur ; chez les slaves, ce mot n'existe même pas dans leur langue. — Au sein du cabinet russe, les races germanique et slave sont également représentées et la politique suit l'une ou l'autre, suivant que l'une des deux a le dessus. Chez l'Empereur (Nicolas) les deux principes se rencontrent également, mais il penche plutôt du côté slave » (2).

Désormais, l'intention très nette de l'empereur Nicolas est de brouiller le cabinet de Londres avec le gouvernement de Louis-Philippe et de régler ensuite la question d'Orient à l'exclusion de la France.

Les instructions de l'ambassadeur de France en Angleterre étaient aussi brèves que vagues. Guizot, qui nous représentait à Londres, était seulement invité à chercher des moyens dilatoires. Thiers, très favorable au pacha d'Egypte, voulait faire traîner la

(1) Mischeff, p. 352.
(2) Beer, *op. cit.*, p. 409.

question en longueur pour donner à Méhémet-Ali le temps de s'arranger directement avec la Porte. Et, de fait, la chute du grand-vizir Hosrew-Pacha à Constantinople paraissait être de nature à faciliter cet arrangement.

Ce double jeu du ministre de Louis-Philippe fut éventé ; si l'arrangement direct eut réussi, c'eût été, ainsi que l'écrivait plus tard Guizot, un grand succès pour la France et un mortifiant échec pour les quatre Puissances. Mais Thiers, en voulant jouer lord Palmerston, fut joué par lui. Le chef du Foreign-Office, dès qu'il eut connaissance des démarches directes du Pacha d'Egypte, poussa vigoureusement les négociations dans le but évident d'aboutir au plus tôt à une entente à quatre (1). Le roi de Prusse venait de mourir et le ministre de la cour de Berlin n'avait point encore reçu ses nouvelles lettres de créance. Malgré tous les usages diplomatiques, lord Palmerston, qui voulait gagner du temps à tout prix, déclara que le comte de Bulow n'en pourrait pas moins signer la convention. Cette convention qui devait exclure la France du concert européen fut signée à Londres, le 15 juillet 1840, par les représentants de l'Angleterre, de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse.

Les Puissances, est-il dit dans le préambule de la convention, agissent à la demande du Sultan, C'est une phrase commode pour masquer l'intervention

(1) Mischeff. p. 381.

spontanée des chancelleries européennes. En réalité, les Cours signataires n'interviennent que pour empêcher le Sultan de s'arranger sans leur concours, et défendre les intérêts de leurs politiques respectives.

Au surplus, les Puissances contractantes prennent grand soin d'indiquer et de préciser le but de leur convention. Si elles se décident à intervenir, ce n'est pas seulement parce qu'elles sont « animées du désir de veiller au maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'Empire ottoman, dans l'intérêt de l'affermissement de la paix de l'Europe, mais aussi et surtout *parce que les quatre Cours sont restées fidèles à l'engagement qu'elles ont contracté par la note collective remise à la Porte par leurs représentants à Constantinople, le 27 juillet 1893* (1) ». Ce dernier considérant contient un blâme implicite à la France qui, ayant signé la note collective dont il s'agit, était considérée comme n'étant pas demeurée fidèle aux engagements qu'elle avait contractés (2).

Le Sultan, d'après l'art. 1er de la convention, s'était entendu avec les quatre Puissances « sur les conditions qu'il est de l'intention de Sa Hautesse d'accorder à Méhémet-Ali » et les quatre Cours prenaient l'engagement d'agir dans un parfait accord et d'unir leurs efforts pour déterminer Méhémet-Ali à se conformer à cet arrangement, chacune des

(1) V. Recueil de Martens, t. 12, p. 120 ; Mischeff, p. 382.
(2) V. Renault à son cours ; Mischeff, p. 383.

Hautes Parties contractantes se réservant de coopérer à ce but selon les moyens d'action dont chacune d'elles peut disposer. » (1)

Les conditions que le Sultan veut bien accorder — la fiction continue — au pacha d'Egypte sont indiquées dans un acte séparé, annexe à la convention de Londres. Méhémet-Ali est maintenu en Egypte dont il conserve le gouvernement héréditaire ; même, on lui laisse le gouvernement du pachalik d'Acre, mais à titre viager. Cela à condition, toutefois, que Méhémet-Ali se conformerait à cet arrangement dans un délai de dix jours après la notification. Sinon, le gouvernement viager d'Acre lui serait enlevé ; si, dans un nouveau délai de dix jours, le pacha avait refusé d'accepter ces conditions, le Sultan prendrait telles mesures ultérieures que « ses propres intérêts et les conseils de ses alliés » pourraient lui suggérer.

Dans l'art. 2 du traité, on indiquait les mesures qui devaient assurer l'exécution de l'acte. On ménage les susceptibilités du Sultan en déclarant que l'on n'agira que sur sa réquisition. Si Constantinople venait à être menacée, les Puissances, par une coopération concertée en commun, pourvoiraient à sa garde. Cette dernière disposition était en désaccord formel avec le traité d'Unkiar-Skélessi qui réservait à la Russie, comme on le sait, la protection de Constantinople. Aux termes du traité, on prévoit

(1) De Martens, t. 12, p. 132,

que les circonstances peuvent exiger la présence des escadres alliées dans le Bosphore et les Dardanelles ; mais l'art. 4 insiste sur le caractère exceptionnel de cette mesure « qui ne dérogera en rien à l'ancienne règle de l'Empire ottoman en vertu de laquelle il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des Puissances étrangères d'entrer dans les détroits ». Le Sultan exprimait d'ailleurs : « sa ferme résolution de maintenir à l'avenir ce principe invariablement établi comme ancienne règle de son Empire, et tant que la Porte se trouve en paix, de n'admettre aucun bâtiment de guerre étranger dans les détroits ». De leur côté les quatre Puissances européennes s'engageaient à respecter les principes énoncés. Cette disposition qui contient un engagement réciproque des Puissances et du Sultan, fut comme nous le verrons plus loin, l'origine de la Convention des Détroits.

Enfin, dans un protocole dit réservé, qui devait rester secret, on ordonnait l'exécution immédiate des articles concernant l'Egypte, et cela avant même que ces actes internationaux eussent été ratifiés par des puissances contractantes. Ce protocole contient une grave dérogation aux usages diplomatiques qui montre combien lord Palmerston était pressé d'en finir. Mais il serait excessif d'ajouter qu'il était également contraire au droit international, car s'il est permis de critiquer, au point de vue du droit constitutionnel, un Etat qui se prive ainsi de son droit de contrôle sur les actes de son représentant, il ne

semble point que nul, au point de vue du droit international, soit fondé à s'en plaindre.

Le traité qui précède ne fut communiqué par lord Palmerston au représentant de la France que deux jours après sa signature, le 17 juillet. La Convention de Londres qui rejetait la France en dehors du concert européen constituait un grave échec pour sa politique. Quant à la Russie, si ce traité donnait quelque satisfaction à sa haine contre le gouvernement de Juillet, elle n'y devait point voir un succès politique. Le résultat le plus grave des mauvais procédés du cabinet de Londres à l'égard de sa voisine d'Outre-Manche était que la crise orientale menaçait de devenir une crise européenne. A vrai dire, Lord Palmerston, en communiquant à Guizot la convention de la quadruple alliance, avait eu soin de demander l'appui moral du pays dont il refusait la coopération matérielle.

Mais cette précaution quelque peu ironique n'était point de nature à calmer la vive irritation qui se manifesta à la fois dans l'opinion publique et dans les sphères gouvernementales dès que l'on connut à Paris la dépêche de Guizot. Le sentiment national était vivement surexcité contre l'Angleterre et Thiers dissimulait mal son dépit d'avoir été joué(1).

(1) « Votre dernière dépêche, écrivait-il à Guizot, le 21 juillet, m'a beaucoup surpris.... Le parti pris par les Puissances d'agir à quatre, sans mettre la France en demeure de s'associer à l'action commune, est un procédé fort naturel de la part des cabinets qui n'ont pas vécu dans notre alliance depuis dix ans, mais

Mais il crut plus digne pour notre pays de ne pas se plaindre aux Cours qui venaient de l'exclure. Dès lors, il se tint dans un isolement qui provoqua bientôt des inquiétudes parmi les gouvernements d'Europe, à mesure que l'irritation de l'opinion publique prenait, en France, des proportions peu rassurantes : « Le traité, déclarait le *Journal des Débats*, est une insolence que la France ne supportera pas : son honneur le lui défend. » On lisait dans le *Temps* : « L'Europe est bien faible contre nous. Elle peut essayer de jouer avec nous le terrible jeu de la guerre ; nous jouerons avec elle le formidable jeu des révolutions ».

Dans les premiers jours, Louis-Philippe lui-même faisait entendre des paroles belliqueuses : « Depuis dix ans, s'écriait-il, je forme la digue contre la révolution aux dépens de ma popularité, de mon repos, même au danger de ma vie. Ils me doivent la paix de l'Europe, la sécurité de leur trône, et voilà leur reconnaissance ! Veulent-ils donc absolument que je mette le bonnet rouge ? »... « Vous êtes des ingrats, disait-il encore à l'ambassadeur d'Autriche et au ministre de Prusse. Vous voulez la guerre, vous l'aurez ; et, s'il le faut, je démusèlerai

fort étrange et fort peu excusable, par des motifs satisfaisants, de la part de l'Angleterre... Désormais, elle (la France) est libre de choisir ses amis et ses ennemis, suivant l'intérêt du moment et le conseil des circonstances. Il faut sans bruit, sans éclat afficher cette indépendance de relations... » (Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. V. p. 222).

le tigre. Il me connaît, je sais jouer avec lui. Nous verrons s'il vous respectera comme moi ». A cette exaltation patriotique correspondait, de l'autre côté du Rhin, un réveil de toutes les haines nationales : « Il fallait venger la reine Louise insultée par Napoléon ; il fallait venger Conradin de Hohenstaufen décapité par Charles d'Anjou ; il fallait revenir au traité de Verdun » (1).

Au poète Becker qui chantait :

Ils ne l'auront pas le libre Rhin allemand !

Musset répondait :

Nous l'avons eu votre Rhin allemand :
Il a tenu dans notre verre.

En France, on avait beaucoup d'illusions au surplus sur la force de résistance du pacha d'Egypte. Les troupes d'Ibrahim, pensait-on, ne se laisseraient pas facilement déloger du pays conquis, et les Puissances alliées seraient obligées d'entreprendre une expédition coûteuse dont il était difficile de prévoir le terme ; les quatre Cours en viendraient à regretter certainement de s'être privées de l'influence incontestable dont notre pays continuait à jouir dans l'entourage du pacha rebelle.

Lord Palmerston cependant croyait à la prompte soumission du pacha et les événements donnèrent

(1) Driault, *La Question d'Orient*, p. 152. — Cf. Caro, *Les deux Allemagnes*, *Revue des Deux-Mondes*, du 1er septembre 1872.

raison au chef du cabinet de Londres. Dès le mois d'août, la flotte anglaise mit le blocus devant les ports d'Egypte et de Syrie, tandis que cette dernière province, travaillée, par les agents de l'Angleterre, se soulevait contre la domination de Méhemet. En septembre, Beyrouth fut bombardée sans résistance, et, le 14 de ce mois, la Porte prononçait la déchéance du pacha. A ces nouvelles, l'irritation de l'opinion publique en France se manifesta avec une violence telle que l'on se crut à la veille de la guerre. Mais le recul du pacha d'Egypte avait modifié les dispositions du gouvernement français et le roi Louis-Philippe ne songeait plus à compromettre son trône pour un pacha qui se défendait si mal. Le 20 octobre, le Roi refusa de signer un projet de discours du trône pour l'ouverture des Chambres, dont il trouvait le ton trop belliqueux. Thiers démissionna, et le maréchal Soult arrivait au pouvoir avec Guizot, notre ambassadeur à Londres, comme ministre des affaires étrangères.

On pensa, dès lors, que les difficultés actuelles pourraient recevoir une solution amiable et la crise égyptienne perdit de son acuité. Dans ce changement d'attitude de notre politique, le cabinet Soult-Guizot sut, néanmoins, conserver à notre diplomatie un caractère énergique et digne, et ne voulut pas interrompre les armements commencés par Thiers. Pendant ce temps, les Egyptiens, qui lâchaient pied de toutes parts, ne défendaient même pas Saint-Jean-d'Acre et se repliaient sur l'Egypte. Le gou-

vernement français fit entendre que si l'on envahissait l'Egypte et si l'on ôtait le pouvoir à Méhémet-Ali il considèrerait cet acte comme un *casus belli.* Mais une solution inattendue intervint. L'amiral Napier, chargé d'opérer contre les Egyptiens, parut devant Alexandrie et, après avoir menacé de bombarder la ville, entra en négociations avec Méhemet-Ali. Bien qu'il n'eût aucun pouvoir à cet effet, l'amiral anglais conclut avec le pacha un arrangement portant que, moyennant la restitution de la flotte ottomane et l'évacuation de la Syrie, les hostilités cesseraient. Les Puissances obtiendraient de la Porte qu'elle conservât à Méhémet-Ali le gouvernement héréditaire. Les négociations de l'amiral furent désavouées non point par les Puissances qu'elles engageaient malgré elles, mais par l'ambassadeur anglais à Constantinople, lord Ponsonby, qui conseilla à la Porte de refuser à Méhémet-Ali les avantages héréditaires. Ainsi donc, deux agents anglais sans pouvoir agissaient presqu'en même temps en sens contraire. La solution de la crise était retardée et l'on recommença à redouter des complications européennes. Ce fut à cette époque que Guizot fit voter le projet de loi relatif aux fortifications de Paris. Cependant cette tension dans les relations internationales finissait par lasser les chancelleries et le gouvernement britannique lui-même.

Metternich s'efforça de faciliter le réglement de la question égyptienne. Le 31 janvier 1841, sur son

initiative les représentants des Puissances à Constantinople adressèrent une note à la Porte pour l'engager à rapporter la destitution de Méhémet-Ali et à lui donner le gouvernement héréditaire de l'Egypte. Ces conditions, acceptées purement et simplement parla Porte, auraient donné satisfaction à la France pour son protégé. Mais, dans le firman qu'il cons en tit à signer le 13 février, le Sultan se réservait de choisir à son gré, à chaque vacance du pachalik, le nouveau pacha dans la famille de Méhémet-Ali. C'était méconnaître le droit d'hérédité. Ces réserves ne furent pas acceptées par Guizot, qui refusa d'entrer dans le concert européen tant que la situation de Méhémet-Ali ne serait pas reglée selon les vœux de la France. Il s'ensuivit une seconde intervention de Metternich à Constantinople, la destitution du grand-vizir, et une nouvelle rédaction du firman conforme aux indications de Guizot (1er juin 1841). L'hérédité était établie en Egypte au profit des descendants de Méhémet-Ali par ordre de primogéniture.

L'effectif de l'armée égyptienne était réduit à 18.000 hommes. La nomination des officiers, à l'exception des officiers généraux ,appartenait à Méhémet-Ali et à ses successeurs. Le pacha devait payer au Sultan un tribut annuel de 10 millions.

Dans la forme, ce firman du 1er juin est un acte unilatéral, une concession gracieuse, consentie par le Sultan à un de ses sujets et révocable au gré de son autorité souveraine. Mais, au fond, ce firman,

rendu à la suite des négociations avec les Puissances, est un acte conventionnel, qui lie le Sultan ainsi que les Puissances garantes et qui constitue la charte de l'Egypte. Ce qu'il faut bien retenir, c'est que, après cette solution de la crise de 1840, la situation internationale de l'Egypte n'a pas été modifiée en droit. L'Egypte n'est pas devenue un Etat distinct, vassal ou tributaire, de la Turquie. Le firman de 1841 a réglé seulement la situation administrative d'une province de l'Empire, mais le pouvoir y est toujours délégué par le Sultan. On accorde des faveurs à la famille de Méhémet-Ali, mais non point au pachalik placé sous son gouvernement. C'est le fonctionnaire et non le pays qui est privilégié. (1)

V

La solution de la question d'Egypte conformément aux exigences du cabinet de Paris, allait faciliter une entente internationale qui mettrait fin au conflit diplomatique et tirerait la France de son isolement. Le 13 juillet, les quatre Puissances alliées et la Turquie signèrent un protocole de clôture constatant que les difficultés avec lesquelles le Sultan se

(1) V. M. Renault, à son cours.

trouvait aux prises étaient aplanies et que la convention de Londres était devenue sans effets. En conséquence, l'Autriche, la Russie, la Prusse et l'Angleterre, invitèrent très correctement la France à signer, le même jour, la convention des détroits : dans cet acte, le Sultan affirmait qu'il était résolu à maintenir le principe selon lequel il est défendu aux navires étrangers de pénétrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore. Les cinq Puissances de leur côté s'engagent à respecter cette déclaration. Ainsi, le Sultan déclare quelque chose, et les gouvernements signataires s'engagent à respecter ce qu'il déclare. Ce n'est encore là, qu'une apparence, une fiction courtoise. En réalité, le Sultan s'oblige à maintenir la règle qu'il énonce envers les cinq Puissances.

Et ce qui prouve bien que tel est le sens véritable de cet art. 1er, c'est la disposition même de l'art. 2. d'après laquelle, tout en constatant l'inviolabilité d'un principe, le Sultan se réserve d'y déroger exceptionnellement en accordant des permissions de passage à certains navires légers nécessaires au service des ambassades. Si le Sultan se réserve ainsi d'exercer un droit en certains cas, c'est bien que ce droit lui a été enlevé d'une manière générale. Contrairement aux dispositions du traité d'Unkiar-Skélessi qui visait seulement une hypothèse déterminée, les deux articles de la convention des Détroits entraînent pour les Puissances une obligation permanente de faire respecter les clauses qu'ils ren-

ferment ; elles détruisent l'effet exclusif du traité de 1883 au profit des Russes et l'on ne comprend guère que les diplomates de Nicolas aient considéré la rédaction de ces clauses comme un succès pour leur pays (1).

VI

Les conditions du traité de 1841 furent loyalement observées par Méhémet-Ali, à qui le Sultan, en l'honneur de leur réconciliation, conféra le dignité de sadrazam ou grand-vizir honoraire (2).

Nous ne nous étendrons pas plus longuement sur l'histoire contemporaine de l'Egypte qui, depuis 1841, devient à peu près indépendante de celle de l'empire ottoman. Ainsi que nous l'avons dit, si la politique intérieure de cette province a été modifiée par une substitution d'influence, du moins sa condition internationale est restée la même. Les firmans concédés à l'avènement de chaque prince égyptien ont reproduit les dispositions essentielles de l'acte de

(1) V. Renault à son cours.

(2) Méhémet-Ali mourut au Caire en 1849 quelques mois après son fils Ibrahim. Ibrahim gouvernait déjà au nom de son père depuis 1847, époque à laquelle la raison du vice-roi s'était altérée. Des 83 enfants que Méhémet-Ali avait eu de ses femmes, il n'en restait plus que quatre à sa mort.

1841. Le dernier firman, accordant l'investiture à Abbas-Hilmi-Pacha et daté du 26 mars 1892, détermine ainsi qu'il suit les obligations du Khédive (1) : 1° payement d'un tribut annuel de 750.000 livres turques ; 2° défense expresse d'abandonner en tout ou en partie les privilèges concédés à l'Egypte et de céder aucune partie du territoire ; 3° limitation à 18.000 hommes des troupes égyptiennes sur le pied de paix. En cas de guerre entre la Sublime Porte et une autre Puissance, l'Egypte mettrait, à la disposition du Sultan, ses forces augmentées dans une proportion convenable ; 4° interdiction de construire sans autorisation des navires blindés. Les impôts sont perçus et les monnaies frappées au nom du Sultan (2).

Le Khédive ne peut, par des traités conclus avec les Puissances étrangères, porter atteinte aux droits souverains du Sultan sur le pays ; les traités conclus par le gouvernement ottoman doivent également être respectés et exécutés. Le Khédive ne peut transférer à d'autre, sous aucun prétexte ni motif, de privilèges accordés à l'Egypte qui lui sont confiés et qui sont inhérents au pouvoir souverain (3). A plusieurs reprises toutefois, la Porte a reconnu aux Khédives le droit de conclure des conventions commerciales ou douanières avec les Puissances étran-

(1) Le firman du 8 juin 1867 avait autorisé le pacha d'Egypte a prendre le titre de Khédive (seigneur).

(2) V. *Journal officiel égyptien du 15 avril 1892.*

(3) V. *Archives diplomatiques*, 3[illegible] année, 2e série, p. 1[illegible].

gères. Mais avant d'être promulguées, ces conventions doivent être communiquées à la Porte.

Le percement, à travers le territoire soumis au Khédive, d'une voie internationale de premier ordre, le canal de Suez, a eu pour conséquence l'adoption de mesures internationales protectrices de la sûreté de cette voie. En 1875, la détresse financière du gouvernement du Caire le mit dans l'obligation de vendre les 176.000 actions égyptiennes du canal pour se créer des ressources. Ces actions furent acquises par le gouvernement britannique pour la somme de cent millions. La France, qui avait souscrit à 220.000 actions n'était plus la seule à posséder en Egypte un droit moral d'intervention. Pour garantir les intérêts de leurs nationaux contre les conséquences de la mauvaise administration du khédive Ismaïl, la France et l'Angleterre lui imposèrent des mesures financières qui se sont traduites par l'institution du contrôle, ou Condominium, en 1876. Sur les instances des cabinets de Paris et de Londres, le Sultan Abd-ul-Hamid destitua, le 26 juin 1879, Ismaïl qui fut remplacé par son fils Tewfik. Mais, comme dans le firman d'investiture qu'il accorda à Tewfik-pacha le Sultan prétendait limiter les pouvoirs du nouveau Khédive, et se réservait le droit de choisir le prince égyptien parmi les membres de la famille de Méhémet-Ali, le gouvernement français s'opposa à ces prétentions qui constituaient une violation du traité de 1841. Abd-ul-Hamid dut modifier, en conséquence, la rédaction de ce firman.

Le Condominium a duré jusqu'à la révolte du colonel Arabi en 1881. Le cabinet de Paris, ayant malheureusement refusé de s'associer au gouvernement britannique pour rétablir l'ordre en Egypte, l'Angleterre est devenue depuis la véritable maîtresse du pays, et dicte ses volontés au gouvernement khédivial, dont elle dirige plus ou moins ouvertement la politique extérieure et intérieure. Elle considère comme une possession anglaise la vice-royauté dans laquelle elle maintient un corps d'occupation et nul n'est en mesure de lui disputer actuellement cette situation de fait. Grâce aux troupes anglaises, le Soudan égyptien a été, en 1898, ramené sous l'autorité du Khédive et l'Angleterre, par cette conquête, peut espérer relier à la Méditerranée par une voie de terre ses possessions du sud de l'Afrique (1). Ajoutons qu'aux termes de la convention franco-anglaise du 8 avril 1904, notre pays, en échange d'avantages au Maroc, paraît bien reconnaître officiellement la situation de fait de l'Angleterre en Egypte et renonce à demander à cette Puissance de mettre un terme à son occupation.

(1) Voir : R. Darest et P. Darest, *Les constitutions modernes*, t. 2, p. 300 ; *Ann. législ. étrang.* 10e année, p. 618, (notice et traduction par M. Vidal) ; F. de Martens, *La question égyptienne et le droit international*, *Rev. de dr. intern. et de legisl. comp.* t. 14, p. 355 ; André Daniel, *l'Année politique*, 1881, 1882 et 1883 ; Fuzier-Herman, Rép. vº Egypte, nº 3.

CHAPITRE III

LES CONFLITS D'INFLUENCE EN ORIENT ET LE TRAITÉ DE PARIS.

I.— La Question des Lieux-Saints.—Les rivalités des grecs et des latins. — Les premières difficultés entre la France protectrice des catholiques et la Russie protectrice des orthodoxes. — Situation politique de l'Europe en 1852. — Les confidences de Nicolas à lord Seymour.

II. — La Mission Menchikoff.— Attitude arrogante et maladroite du prince Menchikoff.— Les prétentions du Tzar et la résistance du Divan. — Le règlement de la question des Lieux-Saints (4 mai 1853). — Echec de la mission russe.

III.— Les Armes et la Diplomatie.— Les inquiétudes de l'Europe. — Conférences de Vienne.— La Turquie déclare la guerre à la Russie (4 novembre 1853). — Défaite navale des Turcs à Sinope (30 novembre). — La flotte anglo-française dans la mer Noire. — Protestation du Tzar et rupture des relations diplomatiques entre la France et l'Angleterre d'une part et la Russie de l'autre. Traité d'alliance entre la Turquie, la France et l'Angleterre (12 mars 1854). — Second traité d'alliance entre la France et l'Angleterre seules (10 avril). — Convention de Berlin entre la Prusse et l'Autriche (20 avril).— Occupation des Principautés par l'Autriche (juin-juillet), les hostilités en Crimée et les négociations de Vienne. — Les Quatre Points.— Accession de la Sardaigne au traité du 10 avril. (26 janvier 1855).— Mort de Nicolas Ier (2 mars).— Prise de Malakoff (4 septembre). — Traité d'alliance défensive entre la France, l'An-

gleterre et la Suède (21 novembre). — Ultimatum de l'Autriche à la Russie. — Protocole de Vienne du 1er février 1856. Fin de la guerre.

IV. — Le Congrès et le Traité de Paris. — Traité du 30 mars 1856 : Garantie de l'intégrité de l'Empire ottoman, protection des sujets chrétiens du Sultan, neutralisation de la mer Noire, navigation du Danube, situation internationale des Principautés moldo-valaques et de la Serbie. — Appréciation du traité de Paris.

I

On a trop souvent répété que la crise de 1850-1856 avait été motivée par des raisons de sacristie et que nos troupes étaient allées se battre en Orient pour des moines. Rien n'est plus inexact. La question des Lieux-Saints, d'où naquirent, il est vrai, les premières difficultés avec la Russie, était à peu près résolue quand éclata la guerre de Crimée ; elle passa au dernier plan dès que les hostilités commencèrent et ne fut même pas discutée au cours des négociations qui suivirent. La question des Lieux-Saints précéda le conflit, mais n'en fut point la source. Elle se rattache cependant à la crise à cause des froissements qu'elle provoqua entre les cabinets de Paris et de Saint-Pétersbourg, et de l'état d'irritation dans lequel elle maintint les deux gouvernements.

On entend par Lieux-Saints le sol de la Judée et toutes les fondations religieuses de la Palestine destinées à conserver la mémoire des faits relatés par les évangiles. Ces lieux furent, de tout temps, l'objet d'un culte passionné. On y éleva des sanctuaires et des monuments pour rappeler les étapes de la vie du Christ. On y fonda de nombreux monastères, dont les religieux se disputèrent avec un zèle jaloux la garde des reliques. Les Croisades furent cepen-

dant impuissantes à préserver la Palestine de la domination infidèle .Ces lieux n'en devinrent que plus sacrés pour les croyants et les pélerinages ne furent pas interrompus.

Mais, tandis que les pays d'Europe, et la France au premier rang, usaient de leur influence auprès de la Porte pour assurer la liberté des cultes en Terre sainte, les religieux orientaux donnaient à leurs vainqueurs le triste spectacle des plus mesquines rivalités. Grecs et Latins se disputaient avec acharnement les premières places dans les sanctuaires, la possession de chacun des objets de culte et de toutes les parcelles d'un sol fertile en reliques. N'avait-on pas trouvé un morceau de la vraie croix, au IVe siècle, en creusant les fondations du Saint-Sépulcre !

Dans l'Empire ottoman, où religion et nationalité sont synonymes, toute question religieuse tend à devenir une question politique. Depuis le XVIe siècle, la France, pays catholique, s'était fait un devoir constant de protéger les catholiques ; mais son influence, d'abord prépondérante en Terre sainte, devait bientôt se heurter à l'influence rivale de la Russie orthodoxe, qui puisa dans la nécessité de protéger l'église grecque, d'incessants prétextes d'intervention.

Les Latins invoquaient, auprès de la Porte, l'ancienneté de leurs droits : la princesse Hélène, en 328, avait légué les sanctuaires qu'elle avait fait

bâtir à la seule église romaine puisque cette église seule existait alors (1).

A défaut de droits traditionnels, les Grecs se ménageaient, à prix d'argent, la faveur des fonctionnaires et des ministres du Sultan. Ils étaient encore soutenus à Constantinople par les Fanariotes et pouvaient compter sur l'appui du Tzar.

Par faiblesse ou par politique, la Porte a toujours obéi à la dernière influence qui s'est exercée auprès d'elle. Tour à tour, elle a sacrifié les Latins aux Grecs et les Grecs aux Latins, ainsi qu'en témoignent les firmans successifs et contradictoires sur la Question des Lieux-Saints. En 1620, Osman II attribue en usufruit aux Latins le tombeau de la Vierge à Gethsemani et la grande église de Bethléem. Dans ce dernier sanctuaire certains emplacements sont accordés aux Orthodoxes par les Latins.

En 1632, un firman reconnaît à l'Eglise grecque le droit d'occuper la grande église de Bethléem, la

(1) Le grand schisme, provoqué par le refus du patriarche de Constantinople, Photius, de reconnaître l'autorité pontificale est de 862. — Les deux Eglises, catholique et grecque orthodoxe, sont divisées non seulement au point de vue théologique (procession du Saint-Esprit ; dogme de la transubstantiation et communion sous les deux espèces), mais encore sur les questions de discipline (refus de reconnaître l'autorité du pape) et de rite (usage de la langue grecque, différences dans les cérémonies du culte et l'administration des sacrements). Le patriarche de Constantinople, dont la primauté est purement honoraire partage son autorité sur le clergé avec les patriarches de Jérusalem et d'Antioche ; les conciles décident des intérêts généraux.

grotte de la nativité du Christ située au-dessous, et la pierre de l'Onction à Jérusalem. Ce firman, que les Orthodoxes avaient payé 20.000 écus fut révoqué peu après.

En 1635, nouveau firman restituant aux Latins tous leurs droits. Les Grecs occupent de nouveau, en 1639, la grande église de Bethléem, la grotte de la nativité du Christ ; à Jérusalem, la Porte leur attribue la grande et la petite coupole du Saint-Sépulcre, la pierre de l'Onction, et les sept arceaux de la Vierge (1).

En 1673 et 1675, les Latins obtiennent « la libre disposition des lieux qui sont entre leurs mains en dehors et en dedans de Jérusalem ». Un jugement du Divan, de 1690, rend aux religieux latins « tout ce qui leur a été pris depuis 1635 ». Aux termes de la capitulation de 1740 encore en vigueur, il est convenu que « l'on n'inquiètera point les Français qui vont et viendront pour visiter Jérusalem, de même que les religieux qui sont dans l'église du Saint-Sépulcre dit Camama ». L'art. 82 permet aux religieux latins de réparer les sanctuaires dont ils ont la possession et la jouissance. L'art. 83 établit nettement l'antériorité de l'amitié qui unit la France à la Turquie. Un firman de 1757 réserve exclusivement aux Latins, entre autres sanctuaires, grottes, chapelles, etc... à Jérusalem l'église du Saint-Sépulcre, la prison de Jésus-Christ,

(1) Thouvenel, *Nicolas Ier et Napoléon III*. Notice historique, p. XXII.

la moitié du Calvaire ; au jardin des Oliviers, la grotte de l'Agonie ; à Bethléem, la grande église et la grotte de la Nativité ; à Nazareth, l'église et la grotte de l'Annonciation, etc... Suivent des listes de sanctuaires réservés aux Grecs, aux Arméniens, aux Abyssins, aux Syriens et aux Coptes. Le traité de Kutschuk-Kaïnardji, de 1774, autorise les ministres du Tsar à faire au Sultan des observations relatives à la religion chrétienne dans l'Empire turc. Les sujets russes, peuvent aux termes du même traité, visiter Jérusalem, et la Russie est autorisée à édifier à Constantinople, une église gréco-russe dans le quartier de Galata.

Dès lors, l'influence russe tend à se substituer à l'influence française dans les Lieux Saints, et les Orthodoxes, protégés du Tzar, ont toutes les faveurs du Sultan. Cependant, lorsqu'en 1804 Napoléon envoie le maréchal Brune en mission extraordinaire à Constantinople, la grotte de Gethsemani est restituée aux religieux catholiques. Mais peu après, en 1809, les Latins perdent le Saint-Sépulcre dont ils étaient demeurés en possession jusqu'alors ; le feu avait pris dans ce sanctuaire, on ne sait comment ; les Latins accusèrent les Grecs d'être les auteurs de l'incendie ; les Orthodoxes protestèrent, mais l'incendie leur profita, car, abandonnée par Napoléon après Tilsitt, la Porte fit passer le Saint-Sépulcre entre leurs mains. Les Grecs rebâtirent le sanctuaire détruit, mais en ayant soin de l'orner d'images et d'inscriptions conformes à leurs rites. En 1843, com-

me la coupole menace ruine, le Tzar demande au Sultan que les Orthodoxes soient autorisés à la réparer. M. de Bourquenay, notre représentant à Constantinople s'oppose vivement à ce que des droits de possession exclusive soient ainsi reconnus aux Grecs sur le Saint-Sépulcre ; il obtient que la coupole ne sera pas réparée avant trente ans. Les événements de 1848 détournent les esprits du conflit des Lieux-Saints. L'Orient est trop éloigné et la situation est trop grave en Europe.

Mais, dès 1850, le prince Louis-Napoléon Bonaparte, qui tient à gagner les faveurs du clergé, reprend énergiquement en mains la cause des catholiques et songe à faire regagner à notre influence le terrain perdu depuis près d'un siècle. Il entreprend, à cet effet, une campagne diplomatique, que M. de La Valette est chargé de défendre à Constantinople (mai 1851). Le gouvernement français exigeait le respect pur et simple des capitulations de 1740. Le ministre de Russie, M. de Titoff, protestait en invoquant les capitulations de 1774. Le 25 octobre 1851, M. de Titoff présentait à la Porte un mémoire des primats de la nation grecque revendiquant les Lieux-Saints, mémoire qu'il avait lui-même annoté. Le Divan se prononça en faveur des prétentions de la Russie par 15 voix contre 4. M. de La Valette ne se tint cependant pas pour battu. Il pria, d'abord, menaça ensuite, effraya le Sultan et ses ministres et finit par arracher à Abdul-Medjid le firman du 8 février 1852, qui attribuait en commun à tous les cultes

la plupart des édifices disputés. C'était une demi satisfaction. M. de La Valette ne souscrivit pas entièrement à ce compromis. Il réserva, au sujet de l'application du firman, tous les droits résultant pour la France des traités antérieurs. Il importait cependant de ne pas se montrer trop exigeant (1) car, à Paris, on voulait éviter toute complication pour préparer l'Empire à loisir. Le ministre de France partit en congé le 15 mars 1852 en se promettant de reprendre la discussion dès que le moment serait favorable.

Lorsqu'au mois d'août, M. de La Valette revint à Constantinople avec le titre d'ambassadeur, il fut assailli par les plaintes des religieux catholiques. Sous prétexte que rien ne devait être changé à l'état des lieux, les Latins se trouvaient dans la nécessité de célébrer leurs offices sur un autel orthodoxe. On ne leur permettait de se servir de la clef de Bethléem que quatre fois par an. M. de La Valette s'empara de ces griefs et il s'apprêtait à recommencer la lutte avec une énergie nouvelle lorsqu'il fut brusquement rappelé à Paris. Les protestations incessantes de notre représentant à Constantinople avaient violemment irrité contre lui le gouvernement russe. Pour éviter des complications, Napoléon III sacrifia son ambassadeur. M. Thouvenel, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, écri-

(1) « Nous avons obtenu, disait M. Sabatier, notre chargé d'affaires à Constantinople, uniquement la participation au tombeau de la Vierge et la clef de Bethléem. La première concession est illusoire, la seconde est ridicule ».

vait, à ce sujet, au général de Castelbajac accrédité à Saint-Pétersbourg : « Il est bon que vous sachiez, pour le glisser négligemment dans la conversation, que M. de La Valette revient en congé... L'absence de notre ambassadeur sera une cause d'irritation de moins » (1).

Mais le Tzar exigeait plus. De Saint-Pétersbourg, le général de Castelbajac faisait savoir « qu'il *fallait* terminer la question des Lieux Saints » (2). A M. Thouvenel, qui le consultait à ce sujet, Napoléon III, répondit qu'il regrettait l'importance exagérée que cette question avait prise mais qu'il ne pouvait rien rendre du peu qu'il avait obtenu (3). On était toutefois décidé aux Tuileries à ne pas rompre avec Saint-Pétersbourg.

« On commence à parler, trop vite peut-être, des avantages d'une alliance avec la Russie, écrivait M. Thouvenel au général de Castelbajac. Le moment serait mal choisi pour se brouiller avec nous au sujet d'une clef » (4). Mais vraiment ce n'était pas seulement de la possession d'une clef qu'il s'agissait. La question était plus haute et plus grave et la « querelle de sacristie » masquait un antagonisme dont l'acuïté actuelle ne s'accommodait plus des panacées diplomatiques.

Dès le début du conflit, les hommes d'État et M.

(1) Thouvenel, *op. cit*, p 75.
(2) *Ibid.*, p. 84.
(3) Lettre de M. Thouvenel au général de Castelbajac.
(4) Thouvenel, *op. cit.*, p. 86.

Thouvenel le premier, en avaient parfaitement saisi toute l'importance.

« Que signifie donc cette querelle que nous avons élevée à Constantinople au sujet des Lieux-Saints, écrivait, en 1850, M. Thouvenel, alors ministre de France à Munich ? J'espère qu'elle est moins grave que les journaux allemands ne nous la représentent ! Je connais l'Orient, et je puis vous affirmer que la Russie ne cèdera pas. C'est pour elle une question de vie et de mort, et il est à désirer qu'on le sache bien à Paris si l'on veut pousser l'affaire jusqu'au bout » (1).

Lord Straford de Redcliffe écrivait de même le 21 mai 1850. « Il est difficile de séparer une pareille question de considérations politiques, et une lutte d'influence générale, surtout si la Russie, comme on peut s'y attendre, intervient en faveur de l'église grecque, sortira probablement de la discussion imminente » (2).

Le tzar Nicolas Ier, le *Tzar de fer*, qui venait d'écraser la Pologne, d'anéantir les partis révolutionnaires dans toute l'Europe centrale et d'arracher la Russie aux influences de l'Occident, n'était nullement disposé à transiger sur les droits de l'orthodoxie dans l'empire de l'Islam. Il lui importait d'empêcher à tout prix la prépondérance de la France et

(1) Thouvenel. Nicolas Ier et Napoléon III.
(2) Eugène Forcade : *La Question d'Orient* (Revue des Deux Mondes, mars 1854).

de l'Angleterre de s'établir à Constantinople. Nicolas était d'ailleurs hostile au Second Empire qui lui semblait une sorte de défi aux traités de 1815, et qui se fondait sur le plébiscite. Dans sa correspondance il donnait au souverain français non point la qualification de « frère et cousin » usitée entre souverains, mais celle de « bon ami ». Et s'il se souciait assez peu du froissement qui devait résulter de son procédé discourtois, c'est qu'il pensait tenir la France dans l'isolement.

Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, et l'empereur d'Autriche, étaient ses beaux-frères. En 1849, les armées russes avaient sauvé François-Joseph de l'insurrection hongroise. En Angleterre, le ministère tory, favorable à l'alliance française, avait été renversé le 16 décembre, 1852 sur une question de finances. Un ministère de coalition, le ministère Aberdeen lui avait succédé. Lord Palmerston, le seul membre du cabinet qui fut bien nettement un ami du gouvernement français, obtenait le portefeuille de l'intérieur. Lord Russell prenait la gérance du Foreign-office. En présence de cette situation politique de l'Europe, Nicolas pouvait espérer régler la question d'Orient au mieux de ses intérêts et malgré l'opposition de la France.

Le 9 janvier 1853, dans un bal au palais d'hiver, il y eut une « conversation » à ce sujet entre le Tzar et le représentant de la Reine à St-Pétersbourg. Nicolas prit à part lord Seymour. La causerie débuta par

des félicitations pour le nouveau ministère à qui le Tzar chargeait lord Seymour d'adresser ses meilleurs vœux, particulièrement à lord Aberdeen ; puis Nicolas mit la conversation sur l'état critique de l'Empire turc qui pouvait entraîner de graves difficultés. Il ajouta : « Tenez, nous avons sur les bras un *homme malade*, gravement malade ; ce serait un grand malheur s'il devait nous échapper avant que les dispositions nécessaires fussent prises ». La conversation continua les jours suivants sur le même ton amical avec l'ambassadeur. Le Tzar parla d'un partage possible de l'Empire ottoman entre l'Angleterre et la Russie à l'exclusion de la France... « Si l'Angleterre, disait-il, songe quelque jour à s'établir à Constantinople, je ne le souffrirai pas. Ce n'est pas que je vous prête cette intention ; mais dans des occasions pareilles, mieux vaut parler avec franchise. Pour moi, je suis également disposé à prendre l'engagement de ne m'y point établir, en propriétaire, s'entend, car en dépositaire, je ne dis pas non. S'il n'y a point de précautions prises, si tout est laissé à l'aventure, il peut arriver telle circonstance qui m'oblige à occuper Constantinople » (1).

Il disait encore : « Les Principautés sont de fait un Etat indépendant sous ma protection ; c'est une situation qui peut continuer. La Serbie pourrait recevoir une forme de gouvernement analogue ; la Bulgarie de même.... » Nicolas faisait entendre

(1) *Journal de Saint-Pétersbourg* du 2 mars 1854.— Rousset, *La guerre de Crimée*, Introd., p.6.

qu'en échange il laisserait l'Angleterre s'emparer de l'Egypte et de Candie (1). « Quant à l'Egypte, je comprends parfaitement l'importance de ce territoire pour l'Angleterre. Tout ce que je puis dire, c'est que si, en cas de partage après la chute de l'Empire ottoman, vous preniez possession de l'Egypte, je n'aurais pas d'objection à faire. J'en dirai autant de Candie : cette île pourrait vous convenir, et je ne vois pas pourquoi elle ne ferait pas partie des possessions anglaises » (2).

Le Tzar était allé trop loin. Il effraya lord Seymour et le cabinet de Londres, à qui, dans un mémorandum, M. de Nesselrode dut travestir les paroles de son maître, qu'il présentait comme de simples projets sans importance, bons tout au plus à servir de base à des discussions ultérieures. Déjà, lord Seymour avait répondu au Tzar que l'état du Turc ne lui paraissait pas inquiétant au point d'avoir à redouter sa mort. Lord Clarendon, qui, le 21 février, succéda à lord Russell au Foreign-Office, manifesta de même son désir de maintenir la paix générale et de veiller à l'intégrité de l'Empire ottoman. L'Angleterre, disait-il, ne souhaitait aucun agrandissement territorial ; elle ne s'associerait, au surplus, à aucune combinaison qui devrait être tenue secrète vis-à-vis des autres Puissances.

Cette fin de non-recevoir ne modifia nullement

(1) *Journal de Saint-Pétersbourg*, 2 mars 1854.
(2) *Ibid.*, 2 mars 1854. Rousset, *op. cit.*, Introd., p. 13.

les projets du Tzar. Puisque l'Angleterre ne voulait pas agir de concert avec lui, Nicolas se résoudrait à agir seul.

Dès lors, les événements vont se précipiter. La question des Lieux-Saints va céder le pas à la question d'influence générale qui passera au premier plan dès que la première aura été résolue. Dissimulant sa pensée à tous, même à son chancelier, M. de Nesselrode, Nicolas, tout en faisant étalage de ses sentiments pacifiques, va rendre inévitable une guerre qui éclatera brusquement avant même qu'il ait pris les mesures militaires indispensables pour la défensive (1). Le Tsar était-il sincère quand il protestait de son désir de maintenir la paix ? On pourrait le croire à en juger par ce fait seul qu'au moment où les premières hostilités s'engageront, les frontières de l'Empire seront encore dégarnies de troupes.

II

En mars 1853, arrivait à Constantinople, sur un vaisseau de guerre, un envoyé extraordinaire du Tzar. C'était le prince Menchikoff, aide-de-camp de

(1) Il est intéressant de rapprocher cette situation de la situation analogue qui précéda les hostilités russo-japonaises au mois de février 1904.

Nicolas, ministre de la marine, gouverneur de Finlande (1). Le prince amenait avec lui une suite nombreuse et brillante, des officiers du palais impérial, le fils du chancelier de Nesselrode et de hauts personnages militaires ; il envoya ouvertement l'amiral Khorniloff auprès du roi Othon I[er], dont la femme, la reine Amélie, annonçait hautement son espoir de résider bientôt à Constantinople. Les populations grecques acclamèrent l'ambassade dont le caractère exceptionnel provoqua de vives inquiétudes à Paris et à Londres. Saint Marc de Girardin écrivait alors dans le *Journal des Débats* :

(1) « Le jour même de son départ, il (Menchikoff) rencontre dans l'escalier du Palais la comtesse Baranoff, dame d'honneur de l'impératrice, qui lui demande s'il est vrai qu'il part et où il va. « Comment vous ne savez pas ? Eh bien, chère comtesse » je vais vous confier ce secret. Vous savez les faveurs dont » l'empereur vient d'accabler Tchernicheff à l'occasion de sa » retraite Sa Majesté, dans son inépuisable bonté, trouve que » ce n'est pas assez pour son mérite, et il veut faire épouser au » fils de Tchernicheff une des filles du Sultan ! C'est pour cela » que Sa Majesté m'envoie à Constantinople, et c'est pour cela » qu'on m'a adjoint Dimitri Nesselrode (le fils du chancelier), » qui, comme vous le savez, s'entend très bien en ma- » riage ».

« La comtesse Baranoff, esprit simple et naïf, n'a rien de plus pressé que d'aller annoncer cette grande nouvelle à l'impératrice, qui aime à savoir ce qui se passe, parce qu'on ne le lui dit pas toujours ! L'Empereur Nicolas a eu le bon esprit de rire de la plaisanterie du prince Menchikoff, qu'il estime et qu'il aime. Mais on dit, et c'est facile à croire, que M. de Nesselrode et le prince Tchernicheff n'ont ri que du bout des lèvres ! »

(Lettre du général de Castelbajac à M. Thouvenel (15 avril 1853). -- Thouvenel, *Nicolas I[er] et Napoléon III*, p. 118-119.

« Si l'on veut détruire la prépondérance de la Russie à Constantinople, ce n'est pas l'Empire ottoman qu'il faut essayer de restaurer, c'est l'Empire russe qu'il faut affaiblir...Tant que cet Empire (la Russie) aura, à Sébastopol, une flotte toujours équipée, Constantinople sera faible... Il est évident que si la Russie et l'Autriche, mais surtout la Russie, obtiennent d'exercer officiellement le protectorat religieux et l'on peut dire politique, car la religion est toujours politique en Orient, sur les populations de la Bulgarie, de la Serbie, de la Macédoine, de la Bosnie, etc... c'est-à-dire sur 11.000.000 d'habitants chrétiens grecs, alors qu'il n'y a guère en Europe que 3.000.000 de Turcs, les conséquences se développent d'elles-mêmes ».

Les inquiétudes s'accrurent dès que l'on eut vu à l'œuvre le prince Menchikoff. Au langage modéré des diplomates, à leur respect de l'étiquette, plus nécessaire à Constantinople qu'en n'importe quelle cour d'Europe, l'envoyé de Nicolas substitua un langage haut et fier, parfois insolent, et un mépris absolu de tout protocole qu'il poussa souvent jusqu'au manque du tact le plus élémentaire.

Le 10 mars 1853, Menchikoff est reçu par le sultan Abdul-Medjid. L'ambassadeur extraordinaire se présente au palais en costume de ville, et s'abstient de visiter le reis-effendi, Fuad, (plus tard Fuad-Pacha), qui l'attendait dans ses appartements. Le lendemain, Menchikoff fait savoir qu'il se refuse à

traiter avec un « ministre fallacieux » (1). Pour la paix de l'Empire, Fuad résigne ses fonctions et il est aussitôt remplacé par Rifaat-Pacha que le Tzar avait recommandé au Sultan.

Sur les rapports de leurs chargés d'affaires à Constantinople, M. Benedetti et le colonel Rose, le gouvernement anglais renvoya lord Stratford de Redcliffe en Orient et le gouvernement français hâta le départ de son nouvel ambassadeur, M. de Lacour. Lord Stratford de Redcliffe (sir Stratford Canning) était depuis 20 ans à Constantinople où l'on appréciait son intelligence et sa fermeté.« Dans le conseil de la reine, ses dépêches faisaient loi : dans le conseil du Sultan, ses avis valaient des oracles » (2). Ajoutons que lord Stratford était personnellement hostile au Tzar qui avait refusé de le laisser accréditer auprès de sa Cour. Aussi pour témoigner de sa neutralité, dès que fut annoncée la mission Menchikoff le cabinet de Londres avait invité son représentant à partir en congé. Les événements de Constantinople décidèrent lord Aberdeen à rappeler l'ambassadeur à son poste. Notre ambassadeur à Londres, le comte Walewski, écrivait alors à M. Thouvenel : « L'Angleterre, mon cher directeur, est de glace et sera de glace sur la question des Lieux-Saints. Elle est de feu et sera de feu si l'Empire ottoman est menacé... Si l'éventualité de la chute de l'Empire ottoman devenait prochaine, je vous

(1) Rousset, *La guerre de Crimée*, Introd., p. 21.
(2) V. Thouvenel, *op. cit.* p. 124.

réponds, moi, que nous aurions l'Angleterre avec nous, comme nous l'entendrions... »

Cependant, le prince Menchikoff ne restait pas inactif ; dans une première note, du 16 mars, il rappelait que le Sultan avait promis la solution définitive de la question des Lieux-Saints, depuis plus d'un an, et qu'il n'avait encore rien tenu de ses promesses (1). Le 22 mars, dans une seconde note, l'envoyé du Tzar demandait un acte écrit (2) traitant sur le pied d'égalité la Russie et la France à Jérusalem. La clef de l'église de Bethléem serait retirée aux Latins ; le tombeau de la Vierge donné aux Grecs exclusivement ; les Grecs seuls et à leurs frais pourraient reconstruire la grande coupole de l'église du Saint-Sépulcre. La Porte s'engagerait à ne modifier en rien le régime observé à Jérusalem sans entente préalable avec la Russie. Menchikoff réclamait, quelques jours après, l'indépendance du Monténégro, la destitution du ministre de Serbie, Garachanine, peu favorable à la Russie, la révocation du firman accordé aux Latins en 1852. Les exigences de l'envoyé extraordinaire de Nicolas effrayèrent les ministres du Sultan, auxquels Menchikoff recommandait d'ailleurs de garder le secret le plus absolu sur ses communications. Telle était la situation sur les rives du Bosphore lorsque, dans les premiers jours d'avril,

(1) Thouvenel, *op. cit.* p 104.
(2) *Ibid.*, p. 104 et 105.

lord Stratford de Redcliffe, et M.de Lacour vinrent reprendre à Constantinople, la direction de leurs ambassades respectives.

Lord Stratford, en interrogeant les membres du Divan, eut bien vite compris, malgré leurs réticences et leurs mensonges, que, si la question des Lieux-Saints était le prétexte de la mission Menchikoff, elle n'en constituait nullement le but véritable. Fort habilement, il conseilla au Sultan de donner satisfaction à la Russie sur la question religieuse et de lui enlever ainsi tout prétexte au maintien de son ambassade extraordinaire. De son côté, la France facilita les négociations sur ce point en modérant ses exigences.

Le 4 mai, les représentants du Tzar et de Napoléon III contresignaient un firman qui terminait la question des Lieux-Saints : la coupole du Saint-Sépulcre, « dans sa forme actuelle, telle quelle » serait restaurée. Le patriarche grec de Jérusalem était autorisé à présenter des observations si la restauration n'avait pas lieu conformément aux conditions convenues. Les Latins seraient mis en possession d'une clef de l'une des portes de la grande église de Jérusalem. L'étoile d'argent du sanctuaire serait remplacée aux frais du Sultan. Les Orthodoxes obtenaient la priorité pour exercer leur culte dans le tombeau de la Vierge. Après eux, officieraient les Arméniens, puis les Latins, les uns et les autres pendant un laps de temps qui ne dépasserait pas une heure et demie.

Les deux jardins de Bethléem étaient attribués en commun aux Grecs et aux Latins (1).

La question des Lieux-Saints était donc réglée. Il fallait, dès lors, que Menchikoff s'en retournât en Russie ou bien qu'il expliquât le véritable but de sa mission. Aussitôt qu'il eut reçu communication du firman du 4 mai, l'ambassadeur extraordinaire de Nicolas présenta au Divan un projet de traité accompagné d'un *ultimatum* (5 mai) ; Menchikoff voulait, par cet acte, bien qu'il s'en défendît, obtenir, pour le Tzar, sur les Grecs orthodoxes des droits équivalents à ceux de la France sur ses protégés latins ; ce qu'il demandait au Sultan, c'était la consécration officielle du protectorat russe dans un traité ou dans « un acte équivalent à un traité ». L'importance numérique des populations grecques dans l'Empire ottoman rendait ces prétentions absolument exorbitantes : « Ce n'est pas l'amputation, écrivait lord Stratford, mais l'infusion du poison dans tout son corps qu'on demande à la Turquie ».

Le 10 mai, dernier jour du délai fixé par l'ultimatum, le reis-effendi assura l'envoyé extraordinaire de la bienveillance du Sultan pour ses sujets chrétiens, mais refusa de signer un traité qu'il considérait comme attentatoire à l'indépendance et à la souveraineté du Sultan. Le 13, tandis que le grand-vizir s'apprêtait à recevoir solennellement la visite du diplomate russe, Menchikoff n'hésita pas à se

(1) Thouvenel, *op. cit.* p. 134 ; de Monicault, *op. cit.*, p. 42.

rendre directement au Sérail et se présenta devant le Sultan au moment même où la Sultane Validé (1) venait de mourir. Cette grave inconvenance eut des conséquences immédiates. Le soir même, le grand-vizir et le reis-effendi, protégés de la Russie, étaient destitués. Le 17 mai, en un conseil solennel où figuraient le nouveau grand-vizir, tous les anciens grands-vizirs, les pachas influents et les oulémas, le projet russe fut repoussé.

Le prince Menchikoff cependant ne quitta pas immédiatement Constantinople.

Il essaya de nouvelles tentatives auprès des ministres ottomans, mais il dut se rendre compte bien vite que sa mission était irrémédiablement compromise. Ce fut vainement en effet qu'il consentit, sur les conseils du ministre d'Autriche à Constantinople, à remplacer le mot «traité» qui figurait sur les premières demandes par les termes « notes diplomatiques ayant un caractère obligatoire ». Et ce fut sans plus de succès que, dévoilant enfin tous les projets de Nicolas, il demanda que les sujets grecs de l'Empire ottoman fussent mis sous la protection officielle du Tzar qui remplacerait les patriarches grecs à la tête de la juridiction civile et administrative. Bien qu'en désespoir de cause, et brûlant ses vaisseaux, le prince Menchikoff eût ajouté qu'un refus de la Porte serait considéré « comme un acte hostile à la Russie et à sa religion », la Turquie,

(1) La Sultane Validé est la mère du Sultan.

conseillée par les Puissances, n'en répondit pas moins par un refus formel.

Dans la nuit du 21 au 22 mai, l'envoyé extraordinaire de l'empereur Nicolas regagna sa frégate de guerre et s'éloigna du Bosphore, profondément humilié par l'échec complet et définitif de sa mission.

III

Les dernières nouvelles de Constantinople avaient provoqué une vive émotion en Europe. La France et l'Angleterre envoyèrent leurs ordres dans le Levant. Le 28 mai, lord Clarendon et lord Russell déclaraient le premier à la Chambre des Lords, le second à la Chambre des Communes, que le gouvernement était décidé à aider la Turquie s'il en était besoin.

Le 1er juin, l'escadre anglaise, stationnée à Malte, était mise à la disposition de lord Stratford de Redcliffe.

Le même jour, M. de Manteuffel, premier ministre de Prusse, disait à M. de Budberg, ministre de Russie à Berlin : « Je ne suis pas ministre de votre maître, et j'ai le droit de vous dire que, s'il ne désavoue pas le prince Menchikoff, il aura tout le monde contre lui ».

Cependant, Nicolas n'avait pas été affecté outre mesure par l'échec de son ambassadeur.

Il comptait que la France et l'Angleterre n'arriveraient jamais à s'entendre, et encore moins qu'elles se décideraient à prendre les armes. Il avait entièrement conquis par sa bonhomie notre représentant à Saint-Pétersbourg, le général de Castelbajac, qui ne cessait de protester dans ses lettres des intentions pacifiques du Tzar. Nous avons vu qu'il avait fait de lord Hamilton Seymour son confident ; il continuait à traiter en ami l'ambassadeur d'Angleterre que, contrairement à l'étiquette de la cour russe à cette époque, il convia à un dîner intime avec lady Seymour (1).

Tandis que, par ces habiles procédés, Nicolas s'employait à endormir la vigilance des deux am-

(1) Le général de Castelbajac écrivait à ce propos : « Je n'ai, du reste, rien témoigné au sujet du dîner donné au ministre d'Angleterre, et je me suis contenté de répondre au général Kisseleff qui m'en parlait avec intérêt pour moi : « Je trouve tout naturel que les *frères* et les *sœurs* soient mieux traités que les *amis* ». C'était du reste le seul moyen qu'avait l'empereur Nicolas de compenser, à l'égard de sir Hamilton Seymour, les bontés que ma qualité d'officier général lui permet d'avoir tous les jours pour moi (il l'invitait souvent à assister aux parades militaires) et je suis charmé de cette bonne fortune pour un collègue que j'aime et que j'estime. Sir Hamilton, très sensible à mon procédé, qui n'a pas été imité par d'autres collègues, est redevenu confiant et m'a bien assuré que l'Angleterre marcherait toujours d'accord avec la France, si la Russie voulait empiéter sur l'intégrité de l'Empire ottoman ». (Lettre du général de Castelbajac à M. Thouvenel (30 avril 1853). — Thouvenel, *op. cit.*, p. 129-130.

bassadeurs, le comte de Nesselrode prenait en main la cause perdue par Menchikoff. Le 3 mai, le chancelier de l'Empire adressait à Rechid-Pacha la dépêche suivante :

« Dans quelques semaines, les troupes russes recevront l'ordre de passer les frontières de l'Empire, non pas pour faire la guerre, mais pour avoir des garanties matérielles jusqu'au moment où, ramené à des sentiments plus équitables, le gouvernement ottoman donnera à la Russie les sûretés morales qu'elle a demandées en vain, depuis deux ans, par ses représentants à Constantinople et, en dernier lieu, par son ambassadeur. Le projet de note que le prince Menchikoff vous a remis se trouve entre vos mains ; que Votre Excellence se hâte, après avoir obtenu l'assentiment de Sa Hautesse le Sultan, de signer cette note *sans variantes*, et de la transmettre au plus tôt à notre ambassadeur à Odessa, où il doit se trouver encore ».

Cette nouvelle mise en demeure n'obtint pas plus de succès que les précédentes. Le 17 juin, M. Balabine chargé d'affaires de Russie quittait Constantinople avec tout le personnel de l'ambassade. Depuis la veille, les flottes anglaise et française mouillaient dans la baie de Besika, à l'entrée des Dardanelles.

La rupture des négociations diplomatiques entre la Russie et la Porte fut suivie d'un manifeste du Tzar à son peuple dans lequel l'Empereur déclarait qu'il recourrait à l'aide de Dieu et marcherait « à la

défense de la foi orthodoxe ». M. de Nesselrode, cependant conseillait la paix. Nicolas adopta une demi-mesure : sous prétexte de répondre au mouvement opéré par les escadres française et anglaise, il fit passer le Pruth à 75.000 Russes, qui, sous les ordres du prince Gortchakoff, et sans déclaration de guerre, envahirent les Principautés (3 juillet).

Cependant, on ne paraissait guère disposé, en Europe, à laisser aux deux adversaires seuls le soin de changer la face des choses en Orient. A Vienne dès le mois de juin, M. de Buol avait réuni en une conférence pacifique les ambassadeurs des quatre Puissances signataires du traité de 1841. Au cours de ces réunions, la France (1) et l'Angleterre (2), d'une part ; la Prusse (3) et l'Autriche (4) de l'autre composèrent deux groupes distincts, dont les événements postérieurs devaient amener la fusion.

L'Empereur d'Autriche, que des liens de famille unissaient au Tzar et qui venait de recevoir de ce dernier de signalés services, était mieux que tout autre désigné pour proposer une médiation qui devait être favorablement accueillie à Saint-Pétersbourg. L'opposition d'intérêts des deux Empires en Orient offrait, d'autre part, aux cabinets de Paris et de Londres une garantie suffisante contre les entraînements d'affection et de gratitude du souverain

(1) Baron de Bourqueney.
(2) Lord Westmouland.
(3) M. de Canitz.
(4) Comte de Buol.

austro-hongrois pour l'autocrate russe. L'Autriche, en effet, a sur son territoire des populations slaves, susceptibles de devenir un élément des troubles intérieurs les plus graves si elles entrent jamais en contact avec la Russie ; les prétentions du Tzar à la protection générale des Orthodoxes ne pouvaient plaire, d'autre part, au gouvernement d'un Etat qui, parmi ses sujets, compte de nombreux Orthodoxes. Enfin, l'Autriche et la Russie étaient divisées sur la question du Danube.

Il ne pouvait plaire à l'Empereur François-Joseph que tous ces intérêts fussent abandonnés aux résultats incertains d'une guerre. Mieux valait pour la politique autrichienne que l'on transigeât sur la querelle : d'où les pourparlers de Vienne et les efforts du comte du Buol pour prévenir le conflit.

Le gouvernement des Tuileries manifestait de son côté les dispositions les plus conciliantes. En dépit de ses griefs personnels contre Nicolas I[er], l'Empereur Napoléon III était nettement favorable à une solution pacifique. Sur son initiative, M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, réunit en une ingénieuse combinaison la dernière note de Menchikoff et la réponse de la Porte. Ce projet fut transmis à Vienne et plut aux diplomates qui s'y associèrent (1). Le Tzar lui même en accepta

(1) Cette note était conçue dans les termes suivants :

§ 1[er]. Si, à toute époque, les empereurs de Russie ont témoigné leur active sollicitude pour le maintien des immunités et privilèges de l'église orthodoxe grecque dans l'Empire ottoman,

les termes et promit de retirer des principautés son corps d'occupation si la Turquie adhérait purement et simplement à la note française. Mais la Porte n'accepta pas le compromis ; pour justifier son refus, elle disait avec quelque raison que les termes de la note dissimulaient un empiètement certain sur la souveraîneté du Sultan. Au surplus, M. de Nesselrode, dans un commentaire de la note qu'il ne craignit pas de rendre public, vint donner un appoint aux raisons ottomanes : il faisait remarquer finement, en effet, qu'à force de discuter les mots et de les changer, la conférence avait abouti à accorder à la Russie tout ce qu'avait demandé Menchikoff.

La Porte proposa une nouvelle rédaction de la note que le Tzar n'accepta point. Longtemps les négociations traînèrent à St-Pétersbourg et à Constantinople. La Turquie s'en tenait résolument à ses

les Sultans ne se sont jamais refusés à les consacrer de nouveau par des actes solennels qui attestent de leur ancienne et constante bienveillance à l'égard de leurs sujets chrétiens.

§. 2. Le gouvernement de Sa Majesté le Sultan restera fidèle à la lettre et à l'esprit des stipulations des traités de Kutschuk-Kainardji et d'Andrinople, relatives à la protection du culte chrétien, et, en outre, s'engage à permettre que le culte grec participe, dans la mesure la plus équitable, à tous les avantages accordés aux autres rites chrétiens, soit en vertu des traités, soit en vertu de stipulations spéciales.

V. Thouvenel, *Nicolas Ier et Napoléon III*, p. 175-176 ; Rousset, *La guerre de Crimée*, T. I p. 51 note.

dernières concessions et nulle influence ne pouvait lui en faire consentir de nouvelles. Dans les milieux diplomatiques, on soupçonna lord Stratford de Redcliffe de ne pas être étranger à cette attitude intransigeante. M. Thouvenel écrivait notamment au général de Castelbajac le 18 septembre : (1)

« C'est très certainement lord Stratford de Redcliffe qui est responsable de l'échec de ses collègues, qui n'avaient rien épargné pour réussir. Aujourd'hui, les Turcs sont *montés*. Leur armée, de l'aveu de nos officiers et des étrangers qui l'ont vue, a fait de grands progrès depuis deux mois. Elle peut soutenir un premier choc et cette confiance l'exalte. Si elle n'use pas de ses fusils contre les Russes, elle est capable de les retourner contre le Sultan, et cette perspective ne rend pas Sa Hautesse docile à nos conseils. Quant à moi, général, je persévère dans mon impénitence. Je regarde, quoi qu'on fasse et à quelque transaction boîteuse que l'on s'arrête, la grosse question d'Orient comme entamée, entamée avec préméditation par le parti moscovite. Ce vernis religieux que la Russie donne à ses actes est, pour nous, un embarras de plus, et à Rome, croyez-le bien, on est plutôt pour les musulmans que pour les schismatiques ! L'établissement d'un pouvoir chrétien à Constantinople est une menace pour le Saint-Siège... »

(1) Thouvenel, *op. cit.*, p. 222.

Bien que la rupture parût imminente, personne cependant ne voulait se décider à croire qu'elle fût inévitable. Les diplomates mirent leurs derniers espoirs dans les entrevues du Tzar avec l'empereur François-Joseph aux manœuvres d'Olmütz (1) et avec le roi Frédéric-Guillaume IV à Varsovie et à Berlin (2).

Mais le gouvernement turc, qu'énervait l'occupation des Principautés par les troupes russes, était décidé à la guerre. Omer-Pacha, qui commandait en chef l'armée ottomane, menaça d'entamer les hostilités si, dans quinze jours, les Russes n'avaient pas évacué la Moldavie et la Valachie. Sur la demande du Sultan et avec le consentement de leurs gouvernements respectifs, le vice-amiral anglais Dundas et le vice-amiral français Hamelin conduisirent leurs flottes à Beïcos, devant Constantinople.

M. Thouvenel avisait comme il suit de cet événement notre représentant à St-Pétersbourg :

(1) Au cours de ces manœuvres Nicolas fut plein de prévenances pour les attachés français.

(2) « L'empereur Nicolas... est parti... hier 6 octobre, pour Berlin... L'empereur de Russie veut-il influencer M. de Manteuffel (premier ministre prussien), qu'il apprécie ? Veut il donner à la famille royale de Prusse, dont est l'impératrice de Russie, une preuve du retour complet de son amitié, en allant faire une visite à la reine, qu'il aime, du reste, beaucoup ? Enfin, y a-t-il à Berlin quelque princesse que l'Empereur et le grand-duc Nicolas qui l'accompagne désirent voir pour en faire une grande duchesse de Russie ? Choisissez entre ces trois motifs... » Lettre du général de Castelbajac à M. Thouvenel, 7 octobre. Thouvenel, *op. cit.*, p. 242.

« Nous voilà décidément embarqués dans une grosse affaire. Notre flotte et celle des Anglais doivent être à Constantinople, et elles se montreront dans la mer Noire si la flotte russe quitte ses ports. Nos amiraux sont autorisés à annoncer leur mission au commandant des forces navales en rade de Sébastopol... L'Angleterre a tout intérêt à détourner les événements et elle ne s'y épargnera pas. La véritable question d'Orient pour elle, c'est la question de l'Inde et je regrette profondément que la Russie se soit conduite de façon à nous mettre contre elle, dans une cause où il lui eût été facile de nous avoir pour amis, ou tout au moins pour spectateurs bienveillants de sa lutte !... Le slavisme a fait tant de progrès sur les bords du Danube, que l'Autriche sent bien que ses intérêts d'avenir ne sont pas dans une alliance russe ni dans des compensations territoriales, qui ne feraient qu'accroître le nombre de ses sujets mécontents... » (1).

Cependant, l'ultimatum d'Omer-Pacha était demeuré lettre morte. En conséquence, le 4 novembre le Sultan déclara la guerre au Tzar et donna l'ordre à l'armée turque de passer le Danube. Cette déclation de guerre avait été précédée d'un manifeste dans lequel la Porte déclarait que, puisque la Russie ne se contentait point des assurances qui lui avaient été données et que les efforts bienveillants des Hautes Puissances étaient demeurés infructueux, elle ne

(1) Lettre de M. Thouvenel au général de Castelbajac, (14 octobre 1853). — Thouvenel, *op. cit.*, p., 246-247.

pouvait souffrir plus longtemps l'occupation des Principautés moldo-valaques, qu'elle considérait comme un *casus belli* ; elle annonçait, en conséquence son intention d'user de justes représailles(1). Les hostilités étaient ouvertes.

La rupture définitive entre les deux Etats causa une impression pénible en Europe. En France, on accusa l ambassadeur à Constantinople, M. de Lacour, de n'avoir pas su contrebalancer l'influence de lord Stratford ; on le rappela à Paris.

« L'orage qui menaçait ce pauvre M. de Lacour vient d'éclater, écrivait M. Thouvenel. Le général Baraguey d'Hilliers part ce soir pour Constantinople, en qualité d'ambassadeur. De vous à moi, ce choix plaira moins encore à Londres qu'à Saint-Pétersbourg, car lord Stratford de Redcliffe aura, à l'avenir, une volonté en face de la sienne ».(2)

Nicolas qui, volontairement ou non, avait rendu la guerre fatale, n'avait pas encore pris ses dispositions militaires en vue des hostilités. Les frontières de l'Empire étaient insuffisamment défendues aussi bien en Europe qu'en Asie. Aussi ne doit-on pas s'étonner si, dès le début de la campagne, les troupes ottomanes obtinrent les premiers succès sur terre.

Sur mer, la fortune des armes était plus favorable à la Russie. Le 30 novembre, la flotte russe de

(1) V. ; *Annuaire des Deux-Mondes*, 1853-1854. Append. p. 913.

(2) *Lettre de M. Thouvenel au général de Castelbajac*, 2 novembre, 1853, Thouvenel, *op. cit.*, p. 255.

la mer Noire, sous les ordres de l'amiral Nachimoff, surprenait et détruisait à Sinope, après un combat acharné qui dura cinq heures, une flotte turque de cinq frégates et de plusieurs corvettes.

Cet événement impressionna vivement l'opinion publique en Europe. A Paris surtout, le désastre subi par la marine ottomane à Sinope, à quelques lieues du point où mouillaient les flottes anglaise et française commandées par les amiraux Dundas et Hamelin piqua au vif l'amour-propre national. Le 29 décembre, M. Thouvenel écrit à notre ministre à Saint-Pétersbourg :

« Général, nos dépêches sont trop explicites pour que ma lettre particulière puisse rien vous apprendre. Nous voilà arrivés au moment de fondre la cloche. C'est une extrémité que je regrette profondément, mais à laquelle je me suis attendu, du jour où cette triste affaire a commencé. Si l'empereur Nicolas a sa dignité, nous avons la nôtre, que l'affaire de Sinope a entamée. Tout peut encore s'arranger si, à Saint-Pétersbourg, on accepte les conférences à six. Dans le cas contraire, nous aurons la guerre au printemps. Du moment où tout le monde reconnaît que la Turquie doit exister, elle doit vivre en Europe sur le même pied que les autres Puissances. En échange de son entrée dans la grande famille, nous pourrons lui demander des garanties pour les chrétiens ; si, au contraire, nous traitons les Ottomans comme un peuple barbare, si nous les déclarons indignes

de s'asseoir avec nous autour d'un tapis vert, de quel droit leur demandons-nous d'avoir des égards pour ceux de nos coreligionnaires qui sont leurs sujets ? Leur exclusion du monde civilisé serait la conséquence de leur exclusion, en principe, des conférences européennes. Les deux choses se tiennent. C'est là, général, ce que vous avez à faire comprendre à l'empereur Nicolas. Puisse-t-il être assez bien inspiré pour vous écouter » (1).

En Angleterre, l'opinion publique se prononçait formellement contre lord Aberdeen et le prince Albert, partisans de la paix. On craignait que les Russes ne devinssent les maîtres de la Mer Noire. Le gouvernement britannique se décida à se rapprocher de la France et consentit à ce que les flottes anglo-française fussent envoyées dans la Mer Noire avec mission d'empêcher les navires russes de sortir des ports et notamment de Sébastopol. Remarquons en passant que cette mesure constituait un singulier abus puisque l'état de paix subsistait entre les trois pays.

A Vienne, cependant, les diplomates poursuivaient leur œuvre de pacification. S'il ne devait plus être question d'empêcher la rupture, on pouvait du moins tenter de faciliter la conclusion d'un traité. Le protocole du 5 décembre 1853 constate la nécessité pour les gouvernements d'Europe de hâter la

(1) Lettre de M. Thouvenel au général de Castelbajac. — Thouvenel, *op. cit.*, p. 291.

fin d'hostilités « qui ne pouvaient se prolonger sans affecter les intérêts de leurs propres Etats », et de maintenir l'intégrité de l'Empire ottoman « devenue une des conditions nécessaires de l'équilibre européen » (1).

L'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la France priaient la Turquie de faire connaître les conditions auxquelles elle serait disposée à traiter. La Porte proposa les conditions suivantes : les conférences auraient lieu dans une ville neutre ; les Russes évacueraient les Principautés occupées par eux ; les anciens traités passés avec la Russie seraient confirmés par un nouvel arrangement ; la Porte confirmerait les privilèges accordés aux chrétiens et ferait, en leur faveur, de nouvelles réformes. Le traité de 1841 serait renouvelé. L'Autriche fut chargée de transmettre à la Russie les propositions turques et de les appuyer (2).

Cette nouvelle démarche fut complètement vaine. La Russie maintenait toutes ses prétentions. Elle exigeait en premier lieu que le Sultan confirmât dans un protocole séparé les privilèges de l'Eglise grecque d'Orient, et qu'un négociateur turc se présentât au quartier général russe. Elle refusait de traiter par l'intermédiaire des diplomates étrangers et assurait que le corps d'occupation russe dans les Principautés se retirerait « aussitôt que possible ».

(1) D.Clercq, *Recueil des Traités*, t. 6, p. 400.
(2) Protocole du 13 janvier 1854, Thouvenel, *op. cit.* p. 315.

Les contre-propositions russes furent repoussées, le 2 février 1854, dans un protocole que signèrent la France, l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche.

Cependant, le Tzar ne désespérait point de détacher les deux Etats allemands de la politique observée par la France et l'Angleterre. En grand secret, il envoyait à Vienne dans ce but l'aide-de-camp général Orloff, son confident et favori. Le comte Orloff présenta au comte de Buol un projet de protocole ainsi conçu : La neutralité observée par la Prusse et l'Autriche serait une neutralité armée, capable de résister à la pression de la France et de l'Angleterre ; en cas d'attaque du territoire autrichien ou prussien ou du territoire d'un Etat quelconque de la confédération germanique, il y aurait alliance défensive entre la Prusse, l'Autriche et la Russie ; enfin s'il survenait par suite de la guerre des changements dans l'état actuel des choses de l'Orient, l'Autriche et la Prusse ne prendraient aucun engagement sans l'assentiment de la Russie.

L'envoyé du Tzar faisait entendre d'ailleurs que son maître ne s'opposerait point à ce que l'Autriche occupât la Serbie, la Bosnie et l'Herzégovine, ce qui serait la contre-partie de l'occupation des Principautés moldo-valaques par les Russes (1).

Le comte Orloff ne réussit point à persuader le

(1) De Stieglitz, *De l'équilibre politique, du légitimisme et du principe des nationalités*, t. 1, p. 394.

comte de Buol. Il quitta Vienne le 8 février (1). A Berlin, la mission analogue du comte de Budberg n'eut pas de plus heureux résultats.

Dans l'intervalle, M. de Kisseleff à Paris, et le baron de Brunnow à Londres, avaient été chargés de demander aux gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités des éclaircissements sur la nature de l'action de la flotte anglo-française dans la Mer Noire. Dès que l'on eut connaissance en Europe de l'échec de la mission du comte Orloff, les deux Cours n'hésitèrent pas à confirmer que les commandants des forces navales avaient reçu l'ordre de mettre le territoire et le pavillon ottomans à l'abri des attaques de la Russie. La rupture des relations diplomatiques suivit immédiatement cette réponse (2).

Les hostilités, toutefois, ne s'engagèrent pas aussitôt. Napoléon tenta un suprême effort pour maintenir quand même avec la Russie une paix qui était bien compromise. Il adressa, le 29 février, à Nicolas une lettre personnelle contenant des propositions très modérées. Après avoir fait un rapide exposé de la question, il concluait : « Voilà la suite réelle et

(1) V. sur la mission du comte Orloff : Beer, *Die orientalische Politik Oesterreichs seit 1774*, p. 461 et s. ; Rosen, *Histoire de la Turquie* (1826-1856), (en russe) t. 2, p 217. — Mischef, *op. cit.*, p. 474 et s.

(2) De Martens, t. 12, p. 311. — Jusqu'au dernier jour, les relations étaient demeurées cordiales à St-Pétersbourg entre le Tzar et le général de Castelbajac. Le 11 février, le général écrivait à M. Thouvenel : « Je me suis décidé à ne pas refuser le grand cordon de l'ordre de Saint-Alexandre Newski. »

l'enchaînement des faits. Il est clair que, arrivés à ce point, ils doivent amener promptement ou une entente définitive ou une rupture décidée » (1).

Sur la réponse du Tzar, très peu satisfaisante, les consuls français et anglais remirent à St-Pétersbourg un ultimatum invitant le gouvernement russe à évacuer les Principautés avant le 30 avril. Cette sommation n'ayant produit aucun effet, la guerre fut officiellement déclarée le 27 mars 1854. Auparavant, le 12 mars, un traité d'alliance avait été signé à Constantinople entre les représentants de la Turquie, de la France et de l'Angleterre (2). L'alliance entre les trois Etats était motivée par la nécessité de maintenir, en Orient, l'équilibre international que menaçait l'agression russe. Un second traité d'alliance intervint, le 10 avril, entre la France et l'Angleterre seules : l'art. 1er dispose que les alliés emploieront tous leurs efforts à rétablir la paix et à prévenir le retour des complications actuelles. L'art. 2 indique que le moyen employé pour atteindre ce but est l'armée et la flotte. Aucune des deux parties contractantes ne pourra conclure, au cours de la campagne, un arrangement séparé. Ce traité contient, en outre, une clause de désintéressement et une clause d'accession. Cette dernière disposition est assez curieuse. Les alliés sont prêts à accepter avec empressement celles des Puissances qui voudront se joindre à leur action commune. Le but général de cette

(1) De La Gorse, *Histoire du Second Empire*, p. 73 à 77.
(2) De Clercq, t. 6, p. 422.

clause d'accession était d'isoler la Russie ; son but spécial était d'obtenir la coopération de la Prusse et de l'Autriche (1). Ces deux Puissances persistaient cependant dans leur neutralité. L'Autriche ne voulait pas de coopération active. Le 20 avril 1854, elle signa avec la Prusse la convention de Berlin, par laquelle les deux Etats se garantissaient mutuellement l'intégrité de leur territoire. Les deux gouvernements manifestaient leur désir d'éviter autant que possible toute participation à la guerre tout en s'efforçant d'aider au rétablissement de la paix générale. Leur intention était toutefois de passer à l'offensive si l'occupation des Principautés se prolongeait ou si les Balkans étaient attaqués ou franchis.

Nicolas s'était servi du puissant levier qu'en Russie l'enthousiasme religieux devait lui fournir. Il fit de cette guerre, une guerre sainte. Déjà, le 11 février 1854, le général de Castelbajac écrivait : « Le bruit s'est répandu ici dans le peuple et dans la société qu'un être surnaturel habillé en moine est apparu tout à coup à l'empereur Nicolas ! » (2). Ce fut donc au nom de la foi orthodoxe que le Tzar jeta ses armées sur l'Islam.

L'occupation des Principautés par les Russes était le seul motif qui pût engager l'Autriche à prendre part au conflit. En conséquence, les alliés se gardèrent bien de dégager les provinces roumaines. Une

(1) V. M. Renault à son cours.

(2) Le général de Castelbajac à M. Thouvenel, 11 février 1854. — Thouvenel, *op.cit.*, p. 384.

armée de 50.000 Français, sous les ordres du maréchal de Saint-Arnaud, et de 25.000 Anglais commandés par lord Raglan, débarqua à Gallipoli pour protéger Constantinople contre les entreprises de la Russie. Un corps expéditionnaire fut envoyé au Pirée pour maintenir les Grecs dans la neutralité.

Depuis un an, Omer-Pacha, défendait les bords du Danube contre les Russes. Repoussés à Kalafat, devant Widin, et à Giurgewo, devant Roustchouk, ceux-ci parvinrent cependant à passer le fleuve. Mais, arrêtés devant la place forte de Silistrie, ils durent battre en retraite devant le corps expéditionnaire franco-anglais qui, devenu inutile près de Constantinople, avait été envoyé à Varna, à la demande du Sultan.

Le 3 juin, l'Autriche avait mis la Russie en demeure d'évacuer les Principautés. Par la convention du 14 juin suivant, la Porte autorisa l'empereur François-Joseph à occuper militairement la Moldavie et la Valachie. Nicolas redoutait un conflit entre ses troupes et les troupes autrichiennes. Le 8 août, il informa le cabinet de Vienne que, pour des nécessités d'ordre stratégique, les Russes repasseraient le Pruth. Une portion du territoire de l'un des belligérants fut donc occupée par un neutre. Dans cette situation, acceptée par tous les gouvernements intéressés, la Russie et l'Autriche trouvaient d'ailleurs un avantage réciproque. La Russie, par le fait de cette occupation d'une puissance médiatrice, n'avait plus à redouter d'être attaquée dans ses parties

vives par les alliés. On ne pouvait plus l'atteindre que par ses extrémités.

Dans le Nord, tandis que l'amiral Napier bloquait les ports russes de la Baltique, le général Baraguey d'Hilliers débarquait à la tête d'une division dans les îles d'Alsund et réduisait la citadelle de Bomarsund à capituler (8-16 août 1854).

En Orient, les opérations militaires se poursuivaient lentement et sans méthode. Le choléra avait décimé nos troupes dans les marais pestilentiels de la Dobrutscha. Les divisions Canrobert et Espinasse étaient rentrées à Varna après avoir inutilement perdu 6.000 hommes. De son côté, le Tzar montrait beaucoup d'indécision et renouvelait de vaines tentatives pour se concilier la Prusse et l'Autriche, ses anciennes alliées.

L'Angleterre désirait depuis longtemps la destruction de Sébastopol, dont le port militaire était une menace continuelle pour la Turquie. Le 14 septembre, les alliés, après avoir repris la mer, avaient débarqué en Crimée, près d'Eupatoria, et marchaient sur Sébastopol. Le Tzar qui avait 200.000 hommes sur la Baltique, 180.000 sur le Danube, 140.000 en Pologne, n'en possédait que 25.000 en Crimée, où il ne s'attendait pas à une attaque.

Le 20 septembre, à l'Alma, les zouaves du général Bosquet, après avoir franchi des rochers considérés jusqu'alors comme inaccessibles, tournaient la gauche du prince Menchikoff, attaqué à droite par les Anglais, et l'obligeaient à battre en retraite. La

bataille avait été si meurtrière que nos troupes durent s'arrêter quelque temps avant de reprendre leur marche en avant. L'ingénieur russe Todtleben en profita pour mettre Sébastopol en état de défense. Il entoura la ville de fortifications dont la plus célèbre fut la tour Malakoff et rendit l'entrée du port inaccessible en coulant la flotte russe à l'entrée. Sébastopol dont la garnison se composait d'une armée entière paraissait imprenable.

A Vienne les négociations continuaient. Le 8 août 1854, une note, concertée entre les Puissances belligérantes et l'Autriche, indiquait les bases du rétablissement de la paix. Elle contenait ce qu'on a appelé les *Quatre Points* (1). La paix ne pourrait être consentie : 1° si le protectorat de la Russie sur les Principautés ne disparaissait pas ; 2° si la navigation du Danube n'était pas rendue libre ; 3° si le traité du 13 juillet 1841 n'était pas révisé dans l'intérêt de l'équilibre européen ; 4° si la Russie ne cessait de revendiquer la protection exclusive des sujets orthodoxes de l'Empire ottoman. L'Autriche accentua son rapprochement avec les deux Cours en concluant avec elles le traité du 2 décembre 1854. On rappelle dans ce traité la note du 8 août dont il s'agit de faire accepter les dispositions par la Russie. L'Autriche abandonnait donc l'attitude d'impartialité qu'elle avait observée jusqu'alors et ce revirement fut particulièrement sensible au gouverne-

(1) De Clercq, p. 256.

ment de St-Pétersbourg. La Prusse, au contraire, refusa d'adhérer à la note et suivit, dès lors, une politique de rapprochement avec la Russie.

Quand on lui donna lecture des quatre points, le prince Gortchakoff demanda s'il était dans l'intention des trois Cours de les maintenir. Sur une réponse affirmative, il ajouta : « C'est alors une œuvre préméditée et je ne sais pas, moi, comment improviser une réponse... Nous n'en sommes point aux Fourches-Caudines, et je crois parler encore au nom d'une grande Puissance... J'ai consenti à mettre mon nom à une paix de sacrifices, mais pas de ceux qui porteraient atteinte à la dignité de mon gouvernement et à l'honneur de mon pays » (1).

On donna 15 jours au prince pour demander des nouvelles instructions à son gouvernement. L'Autriche ne voulait pas de la guerre. Gortchakoff s'efforça de retarder le moment où elle serait mise en demeure de tenir ses promesses. En janvier 1855 il accepte en principe les quatre points visés dans la note du 8 août, mais il remet leur sens en discussion.

Les conférences se poursuivent pendant les opérations militaires. De part et d'autre, on compte sur une victoire pour faire valoir les arguments.

Le général Canrobert qui, depuis la mort du maréchal de Saint-Arnaud (septembre 1854), avait pris le commandement de l'armée française, commença

(1) D'Harcourt, *Les quatre ministères de M. Drouyn de Lhuys*, p. 91.

le siège de la ville. Le 25 octobre, le général Scarlett, à la tête des dragons gris d'Ecosse, repoussa, à Balaklava, l'attaque d'une armée de secours. Le 5 novembre, dans la plaine d'Inkermann, 7.000 Anglais, surpris en plein sommeil par 60.000 Russes, furent sauvés par les zouaves du général Bosquet. L'hiver, d'une rigueur exceptionnelle, éprouva cruellement les deux armées. Les Anglais, mal approvisionnés, perdirent la moitié de leur effectif. A Londres, le ministère dut démissionner devant l'émotion publique. Il fallut envoyer des renforts.

Au mois de décembre 1854, sur les instances des alliés, l'Autriche, pour conserver sa situation dans les Principautés, s'était montrée disposée à fournir un contingent ou, du moins, à permettre le passage sur son territoire d'une armée française. Elle avait demandé, en conséquence, à la Prusse et à la Diète de se préparer à la guerre. Mais, sous la pression de la Prusse, la Diète opposa à l'Empereur un refus qui fit perdre tout espoir aux alliés de voir l'Autriche se mêler activement au conflit. Comme, d'autre part, l'Angleterre ne pouvait lever assez d'hommes pour combler les vides de son armée, les cabinets de Paris et de Londres se décidèrent à contracter une nouvelle alliance avec un Etat italien, le Piémont.

Depuis déjà longtemps, le premier ministre du roi Victor-Emmanuel, Cavour, songeait à préparer le développement national de son pays. Mais, pour réaliser ce projet il lui fallait l'appui des grandes Puissances. Le premier ministre piémontais joua

son rôle dans ce but. Dans l'intention de plaire à Napoléon, il avait déjà fait voter, malgré l'opposition de la gauche, la loi sur les insultes contre les souverains étrangers. Maintenant, il manifestait le désir de prendre part à une guerre européenne aux côtés de la France et de l'Angleterre, sans aucun profit direct pour le Piémont et même aux dépens de Gênes qui perdrait son commerce avec Odessa. Mais c'était le seul moyen pour lui d'intervenir dans le congrès qui se réunirait après la guerre et dans lequel il pourrait soulever la question italienne dans un moment défavorable pour l'Autriche.

Bien que l'art. 5 du traité franco-anglais du 10 avril 1854 eût prévu, au moins dans ses termes, une accession de ce genre, les négociations avec le Piémont avaient cependant traîné en longueur. Les cabinets de Paris et de Londres craignaient de déplaire au cabinet de Vienne en traitant avec Cavour. Le Piémont était, en effet, le seul Etat italien qui eût résisté à la réaction autrichienne. Bien qu'il eût été vaincu dans sa lutte contre l'Empire (1848-1849), il n'en avait pas moins donné de grandes preuves de vitalité nationale. L'Autriche se méfiait avec quelque raison de l'ambition de ce petit Etat et ce fut pour ménager ses susceptibilités et ses inquiétudes que cette accession ne fut pas immédiatement consentie. Dès que l'on eût perdu tout espoir de voir entrer l'Autriche en lutte avec la Russie, on reprit les négociations avec Cavour. L'accession du Piémont fut résolue par trois actes en

date du 26 janvier 1855. Le 15 mars était signé, d'autre part, un traité d'alliance entre le Piémont et la Turquie.

Le gouvernement piémontais s'engageait à fournir un corps expéditionnaire de 15.000 hommes, qui serait transporté sur des navires britanniques. La France et l'Angleterre garantissaient, de leur côté, l'intégrité territoriale du Piémont pendant toute la durée de la campagne (1).

L'Autriche fut assez peu satisfaite de cette accession de l'Etat italien. Aux observations qu'elle émit à ce sujet, il lui fut répondu que les hésitations du gouvernement autrichien dans la crise actuelle et la nécessité pour les alliés de se procurer des troupes justifiaient suffisamment la mesure à laquelle on s'était résolu.

Un événement, qui venait de mettre la Russie en deuil, avait, d'autre part, singulièrement facilité les négociations qui se poursuivaient à Vienne. Le Tzar de fer était mort le 2 mars, épuisé par l'énorme dépense d'énergie qu'il avait consacrée à la guerre et par les chagrins que lui causaient la tournure défavorable des événements pour son Empire et les souffrances de ses soldats. Le 21 février, par un froid de 23 degrés au dessous de zéro, il avait commis l'imprudence de passer en revue un régiment destiné à la Crimée : « Sire, avait supplié son médecin, c'est un suicide. — Vous faites votre devoir, répondit le

(1) De Clercq, t. 6, p. 493.

Tzar. Laissez-moi faire le mien ». Huit jours après, à l'agonie, il dictait lui-même à ses sujets cette dernière dépêche : « L'Empereur se meurt ». Lorsque son fils, Alexandre II, moins rigide et plus disposé à la paix, eut pris possession du trône, on pensa que l'œuvre des diplomates ne tarderait pas à aboutir. Le premier et le deuxième point de la note collective, relatifs à la suppression du protectorat russe sur les Principautés et à la libre navigation du Danube avaient été acceptés par le prince Gortchakoff. Mais le troisième point soulevait d'interminables discussions. « Tout conflit, disait M. Drouyn de Lhuys, surgissant dans le bassin de cette mer (Mer Noire) entre la Russie et la Porte, appelle fatalement l'intervention de l'Europe, et l'inégalité trop disproportionnée des forces entretient jusqu'au sein de la paix une inquiétude et un malaise perpétuels, parce que le coup peut toujours précéder la menace et devancer les secours qui aideraient à le parer. Le danger pourrait être écarté le jour où les moyens d'agression auraient cessé d'être supérieurs aux moyens de défense. Mais le but serait atteint plus sûrement le jour où il n'y aurait plus à se préoccuper de la défense, parce que l'agression ne serait plus possible » (1). L'Angleterre et la France proposaient, en conséquence, de neutraliser la Mer

(1) Rapport de M. Drouyn de Lhuys à Napoléon III (1er avril 1855), d'Harcourt, *op. cit.*, p. 114-125.

Noire. La Russie refusa. Elle n'accepta pas davantage une nouvelle proposition, qui était de limiter les forces russes dans cette mer. Gortchakoff offrait simplement de reconnaître la liberté de navigation dans la Mer Noire pour les vaisseaux de guerre de toutes les nations. L'infériorité de la Turquie, disait-il, n'était le fait ni des traités conclus par la Russie, ni même de la prépondérance de ses forces navales... La Turquie possédait dans les détroits et à Constantinople une position que la nature avait faite imprenable... Les escadres russes ne pouvaient débarquer qu'environ 20.000 hommes en cinq semaines... Les escadres anglaise et française de Malte et de Toulon n'étaient pas moins dangereuses que la flotte russe pour l'Empire ottoman. Dès lors, l'existence des forces navales russes étaient une condition de l'équilibre européen (1).

On imagina enfin, pour aboutir à un arrangement, un système de contrepoids. On proposa de mettre dans la mer Noire autant de navires étrangers que la Russie y aurait elle-même de vaisseaux et de maintenir continuellement cet équilibre. Les diplomates français et anglais avaient accepté cette combinaison pour forcer la main à l'Autriche. Mais les deux Cours de Paris et de Londres désavouèrent leurs représentants. M. Drouyn de Lhuys, qui soute-

(1) Déclaration présentée par le prince Gortchakoff, le 21 avril 1855 ; Baron Jomini, *Etudes diplomatiques sur la guerre de Crimée*, t. 2, p. 329-330.

naît nos intérêts à Vienne, fut même rappelé en France et remplacé.

En Crimée, les alliés continuaient toujours le siège de Sébastopol. Le général Canrobert hésitait devant un assaut meurtrier dont le succès était incertain. Il obtint de se faire remplacer par le gouverneur de l'Algérie, le général Pélissier, qui manifesta l'intention de n'agir qu'à sa tête et de ne tenir aucun compte des ordres indécis et contradictoires que ne cessaient de transmettre les Cours de Paris et de Londres. Le 4 septembre, nos troupes prenaient d'assaut la tour Malakoff après cinq heures de lutte, et les Russes se décidaient à évacuer Sébastopol, en incendiant leurs casernes et en faisant sauter leurs dernières munitions. Le siège avait duré onze mois.

Si ce succès militaire constituait une satisfaction pour nos armes, il ne mettait pas fin à la guerre. Les Russes venaient, en effet, de remporter des avantages appréciables en Asie où ils avaient occupé la place forte de Kars. L'hiver amena la suspension des opérations militaires. Des agents pacificateurs intervenaient. Le premier ministre de Saxe se rendit à Paris, et persuada à Napoléon III que la Russie traiterait si on ne lui demandait pas de cession de territoire. L'Empereur, satisfait de la gloire que son armée venait d'acquérir en Orient, était disposé à faciliter la conclusion de la paix. Mais l'Angleterre, la Turquie et la Sardaigne ne partageaient point ces intentions conciliantes. A Londres et à Constantinople, on désirait affaiblir la Russie pour longtemps.

Le ministère anglais proposa même de faire bombarder St-Pétersbourg. La Sardaigne, dont le contingent militaire venait de rendre d'importants services, tenait à prolonger une situation qui faisait valoir le prix de son concours. On se décida à recommencer les hostilités et à les étendre sur une plus vaste échelle. Une action diplomatique fut engagée avec les neutres et notamment avec la Suède. Ce dernier Etat était en assez mauvais termes avec la Russie, qui voulait se faire reconnaître des droits de pêche sur les côtes suédoises. Le 21 novembre, un traité d'alliance défensive était signé entre la France, l'Angleterre et la Suède. La Suède manifestait l'intention de s'opposer à tout empiètement russe sur son territoire et les autres Puissances s'engagaient à la soutenir par les armes dans cette éventualité.

Pour hâter la solution de la crise, Napoléon III songeait à soulever la Pologne, la Finlande, le Caucase. Il voulait aussi bloquer la Baltique où, jusqu'alors, l'action des flottes alliées s'était réduite à des bombardements isolés. Il parlait même de remettre en question les traités de 1815. L'Angleterre s'effraya d'un aussi vaste projet. L'Autriche, d'autre part, s'inquiétait de la tournure de la guerre. Elle se décida à sortir de sa neutralité et à jouer un rôle plus en harmonie avec l'esprit du traité qu'elle avait consenti en 1854. La cour de Vienne proposa donc d'envoyer à la Russie un ultimatum basé sur les Quatre-Points. On accepta. L'ultimatum fut, en

conséquence, présenté à St-Pétersbourg par le comte Esterhazy au nom du gouvernement austro-hongrois. Le sens nettement défavorable à la Russie dans lequel étaient commentés et développés les Quatre-Points soulevèrent les objections du comte de Nesselrode qui ne voulait pas consentir notamment à la cession de la Bessarabie, liée à la question du Danube. L'Autriche donna à la Russie jusqu'au 18 janvier pour lui faire parvenir un consentement sans réserve. Passé ce délai, elle rappelerait son ambassadeur de St-Pétersbourg. Le 16 janvier, Alexandre II adhéra purement et simplement aux conditions de l'ultimatum. Ce fut là une résolution courageuse et réfléchie qui causa en Europe une très vive satisfaction. Le protocole de Vienne, du 1er février 1856, contient les préliminaires de la paix. (1)

Aux termes de ce protocole, il était convenu qu'un congrès se réunirait à Paris. Le choix de cette ville comme lieu de réunion était un hommage au gouvernement français. Bien qu'il fût entendu que les belligérants seuls participeraient au congrès, on admit cependant que l'Autriche y serait représentée en raison du rôle qu'elle avait tenu dans la crise. Lorsque, dans les négociations qui suivirent, on s'occupa de la convention des détroits, on fit remarquer que le concours de la Prusse, signataire de la convention de 1841, était nécessaire pour la modi-

(1) De Clercq, t. 7, p. 21.

fier, La Prusse entra donc dans la conférence le 18 mai, mais seulement à titre de signataire des articles qu'on devait reviser. Ce congrès, où les Puissances furent représentées par leurs ministres des affaires étrangères, dura du 25 février au 30 mars 1856.

IV

Pendant toutes les négociations qui suivirent la guerre de Crimée, les délégués au congrès de Paris eurent pour souci constant d'éviter toute atteinte pénible à l'amour-propre de la Russie et se plurent à traiter cette Puissance non point en vaincue mais en adversaire que l'on estime (1). C'est

(1) A Vienne déjà, une conversation entre le prince Gortchakoff et M. Drouyn de Lhuys avait fait pressentir la conduite courtoise que la France serait disposée à observer à l'égard de son vaillant adversaire : « Vous êtes un homme d'Etat suffisamment éclairé avait dit le prince, pour comprendre l'utilité des bons rapports entre nos deux pays. C'est pourquoi, la France ne doit pas, dans les négociations présentes, nous laisser des souvenirs bien douloureux, ni exiger ce qui n'est pas compatible avec notre honneur. La nation qui aura reçu une blessure saignante s'en souviendra toujours ». Et le diplomate français, avait répondu que c'était là le fond de sa pensée et le cri de son cœur (Mischeff, *op. cit.*, p. 523 ; Pétroff, *Les diplomates russes aux conférences de Vienne*, *Messages historiques* (*Istoricheski viestnik*), 1890, p. 517).

ainsi qu'aucun article du traité de paix n'impose d'indemnité de guerre à la Russie, contrairement à toutes les traditions.

Le traité de Paris, dont nous allons indiquer les principales dispositions, fut signé le jour de la clôture du congrès, le 30 mars 1856. Nous ne nous arrêterons point sur celles des clauses de ce traité que l'on retrouve dans tous les actes analogues : les territoires occupés sont évacués (art. 2 à 4) ; les prisonniers sont restitués de part et d'autre (art. 6) ; une amnistie est accordée par la Turquie et la Russie à tous ceux de leurs sujets respectifs qui ont été compromis par leur participation aux dernières hostilités (art. 5).

Les clauses qui suivent et qui furent rédigées, conformément aux principes énoncés dans les quatre points de Vienne, méritent de retenir plus longuement notre attention : elles se réfèrent : 1° à la garantie de l'intégrité de l'Empire ottoman ; 2° à la protection des sujets chrétiens du Sultan ; 3° à la neutralisation de la Mer Noire ; 4° à la libre navigation du Danube ; 5° à la situation internationale des Principautés moldo-valaques et de la Serbie.

1° *Garantie de l'intégrité de l'Empire ottoman.* — La Turquie, aux termes de l'art. 7 du traité de Paris, « est admise à participer aux avantages du droit public et du concert Européen ». Ce fut là une satisfaction platonique que l'on consentit au Sultan, car, dans la suite, il n'a jamais été tenu compte de

cette disposition. Au moment même du traité, alors que le représentant de la Turquie concluait de cet article que les capitulations devaient être abolies, il lui fut répondu que cette situation anormale était appelée à subsister tant que l'accomplissement de certaines réformes nécessiterait le maintien d'un droit spécial.

Le même article, contient une seconde disposition beaucoup plus importante : la France, l'Angleterre, la Prusse, la Russie et la Sardaigne s'engagent, chacune de leur côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman et garantissent en commun la stricte observation de cet engagement. Que fallait-il entendre par cette expression de garantie en commun ? La clause contenue dans l'art. 7 était la copie exacte de la formule qui avait déjà été présentée aux conférences de Vienne. Or, au cours de ces négociations antérieures, le prince Gortchakoff avait déclaré que cette garantie n'était pas considérée par la Russie comme une garantie active d'intégrité. D'ailleurs, dans un traité postérieur (15 avril), la France, l'Angleterre et l'Autriche convinrent de garantir au besoin par la force l'intégrité de l'Empire ottoman. Il semble donc bien que ces Puissances aient reconnu de la sorte que la garantie de l'article 7 n'avait pas la valeur d'une garantie active. Ajoutons que la Turquie et la Russie, n'ayant point signé le traité du 16 avril 1856, ne pouvaient invoquer, ni l'une ni l'autre, la garantie qu'il contenait.

Par application de cette idée que tout conflit en Orient soulève une question d'intérêt européen, l'art. 8 dispose que, s'il survenait un dissentiment entre la Porte et l'une des Puissances signataires, les hostilités ne pourraient être engagées sans qu'on eut recouru auparavant à la médiation des autres Puissances signataires. Voici un cas curieux de médiation obligatoire qui oblige les parties contractantes, et qui, à l'époque, parut d'un heureux augure pour les relations internationales de l'avenir. Dans les cercles de la paix, à Londres notamment, on vit, dans la clause de l'art. 8, un moyen de prévenir les guerres ; des délégués de ces cercles furent même envoyés à Paris et le vœu qu'ils exprimèrent tendant à généraliser l'usage de la médiation avant toute guerre furent relatés dans le 23e protocole du congrès. (1)

(1) De Clercq, t. 7, p. 84. — Récemment, la question de la médiation a été très longuement discutée à la conférence de la Haye. Bien que les diplomates qui se sont réunis à ce congrès aient été très favorables à l'emploi de la médiation, ils n'ont cependant pas osé proclamer le principe de la médiation obligatoire. L'art. 2 de la Convention de la Haye du 29 juillet 1899 décide, en effet, que, en cas de dissentiment grave, avant d'en appeler aux armes, les Puissances auront recours, *autant que les circonstances le permettront*, aux bons offices ou à la médiation d'une Puissance amie. On a dit : la restriction dont est affligée cette déclaration lui enlève toute sa valeur, car la Puissance qui ne voudra pas se conformer à ce principe pourra toujours prétendre que les circonstances le lui interdisent. A notre avis, il faut voir surtout dans la déclaration de principe de la conférence de la Haye et dans la création du tribunal d'arbitrage, la manifestation d'un état d'esprit très

2° *Protection des sujets chrétiens du Sultan.* — L'une des plus grandes difficultés que les plénipotentiaires de 1856 eurent à résoudre ce fut d'organiser la protection, par les Puissances, des sujets chrétiens de l'Empire ottoman. Il s'agissait d'anéantir le protectorat de droit et de fait que s'arrogeait la Russie en Orient. Mais, d'autre part, il était difficile de permettre au Sultan vainqueur d'exercer dans ses Etats un pouvoir sans contrôle et d'abandonner les religions et les nationalités chrétiennes à un despotisme qui, jusque là, avait été limité par l'intervention des gouvernements d'Europe. Sur les instances de la France et de l'Angleterre, le Sultan avait promulgué, au mois de février, un hatti-schérif conçu à peu près dans le même sens que celui de 1839. Pour donner à ce hatti-schérif la force d'une obligation envers les Puissances, les signataires du traité de Paris en firent mention dans l'art. 9. Le firman, est-il dit dans cet article, a été communiqué aux Puissances, et les Puissances « ont constaté la haute valeur de cette communication ». Ce sont là des termes d'une diplomatie courtoise pour traduire un engagement synallagmatique. Par respect pour le caractère souverain du Sultan, on reconnaît, au surplus, que l'acte émane de sa volonté spontanée et « qu'il ne

caractéristique, une tendance unanime des peuples civilisés à l'adoption des solutions pacifiques, qui constitue par elle-même un progrès sensible vers l'amélioration des relations internationales.

saurait, en aucun cas, donner le droit aux dites Puissances de s'immiscer, soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de S. M. le Sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son Empire ». Cette formule restrictive, qui ne fut d'ailleurs jamais observée, sera abrogée par le traité de Berlin (19 juillet 1878). D'ailleurs, la garantie inscrite dans l'art. 7 entraînait par elle-même un droit de contrôle.

3° *Neutralisation de la Mer Noire.* — La Mer Noire est neutralisée. « Ses eaux et ses ports sont formellement et à perpétuité interdits au pavillon de guerre soit des Puissances riveraines, soit de toute autre Puissance » (art. 11). Toutefois, aux termes d'une convention additionnelle, autorisée par l'art. 14 du traité, et qui intervint entre la Russie et la Turquie, chacune de ces deux Puissances avait la faculté d'entretenir dans la Mer Noire dix bâtiments légers pour la police du littoral. Il convient de remarquer que l'art. 11 qui précède visait exclusivement la Russie, mais il avait été rédigé en termes impersonnels et généraux par courtoisie pour le vaincu. Le commerce demeure libre dans la Mer Noire, sauf les restrictions nécessitées par les règlements de police, de douane et de santé. Les Puissances peuvent établir des consuls dans les ports du littoral (art. 12).

La Mer Noire étant neutralisée, le maintien ou l'établissement sur son littoral d'arsenaux militaires

maritimes devient sans nécessité comme sans objet. « La Turquie et la Russie s'engagent à n'élever et à ne conserver sur ce littoral aucun arsenal ». (art. 13).

C'était la mort de Sébastopol, tant désirée par les Anglais (1).

4° *Navigation du Danube*. — Le Congrès de Paris s'occupa longuement de réglementer la navigation du Danube, fleuve international. Dès 1798, au Congrès de Rastadt, alors qu'il était question d'organiser la liberté de navigation du Rhin, les plénipotentiaires français avaient demandé sans succès que l'on appliquât au Danube le même régime. Dans tous les traités qu'elle avait signés au sujet du Danube, la Turquie s'était assurée la liberté de navigation sur ce fleuve (2).

L'art. 5 du traité de Paris de 1814 posa le principe de la libre navigation pour tous les navires en ce qui concerne le Rhin ; il indiquait, en outre, qu'au futur congrès on étendrait le même principe aux fleuves dont le cours emprunte le territoire de nations différentes. Mais, au Congrès de Vienne, en 1815, le

(1) Une convention signée entre la France, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie interdisait, d'autre part, à cette dernière puissance, de fortifier les îles d'Aland, clefs de la Baltique septentrionale. Cette servitude était utile à la Suède.

(2) Traité de Passarowitz (juillet 1718) ; traité austro-turc du 24 février 1784 ; et traité de Bucharest de 1812 avec la Russie (art. 4).

Rhin et ses affluents seuls firent l'objet d'une réglementation spéciale.

Par le traité de Bucharest de 1812, la Russie avait acquis la rive gauche du Danube jusqu'à Kilia. Le traité d'Ackermann (1826) lui avait attribué le bras de Soulina, et le traité d'Andrinople (1829) la bouche de St-Georges.

A la suite de ces différents traités les embouchures du fleuve avaient été négligées et ne se trouvaient plus en état suffisant de navigabilité. Des amoncellements de sable et des navires échoués obstruaient le passage au grand détriment de l'Autriche qui avait créé une compagnie impériale de navigation sur ce fleuve et dont l'accès à la mer Noire était rendu chaque jour plus difficile. Le traité que l'Autriche avait, en 1840, conclu avec la Russie pour prévenir l'ensablement de la bouche de Soulina n'avait eu que peu d'effet. Aussi les plénipotentiaires autrichiens au congrès de Paris s'inquiétèrent-ils vivement de cette situation que les art. 15 à 20 du traité de 1856 eurent pour but de réglementer. L'art. 15 déclare libre la navigation du Danube et de ses embouchures sans restriction aucune, c'est-à-dire aussi bien pour les nations non riveraines que pour les nations riveraines.

Aux termes de l'art. 16, une commission de sept délégués, un pour chaque Etat, (France, Autriche, Grande-Bretagne, Prusse, Russie, Sardaigne et Turquie) désignera et fera exécuter les travaux nécessaires pour rendre navigable le Danube, depuis Isatcha

jusqu'à son embouchure. Les dépenses entraînées par les travaux seront couvertes par des taxes que fixera la commission et qui seront prélevées indistinctement et également sur les navires, sans qu'il soit tenu compte de leur nationalité.

A côté de cette commission européenne, il sera constitué une commission riveraine, *permanente*, composée des délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Turquie et du Wurtemberg, et des commissaires de la Serbie, de la Moldavie et de la Valachie, dont la nomination sera approuvée par la Porte.

La commission riveraine établira les règlements de navigation et de police fluviale, et s'occupera de l'exécution des travaux (art. 17).

Au bout de deux ans, la commission européenne nommée par l'art. 16 serait dissoute dans une conférence des Etats signataires, et abandonnerait ses pouvoirs à la commission permanente (art. 18). En réalité, la commission riveraine n'a jamais existé que sur le papier. La commission européenne qui, seule, fut mise à même de fonctionner, s'est maintenue jusqu'à nos jours par des prolongations successives. Pour assurer l'exécution des règlements concernant le Danube, chacune des Puissances contractantes acquérait le droit de faire stationner, en tout temps, deux bâtiments légers aux embouchures du Danube (art. 19).

La disposition de l'art. 20, qui impose à la Russie une « rectification » de frontière, avait pour but d'éloigner cette Puissance du Danube. Elle constituait

évidemment une clause pénible pour la Russie mais on retrouve, dans sa rédaction, le souci des diplomates de 1856 de dissimuler la situation sous des mots. L'art. 20 parle seulement d'une *rectification*, d'un *échange* de l'extrémité sud-ouest de la Bessarabie contre des ports de la Mer Noire, c'est-à-dire des parties du territoire russe occupées par les belligérants qu'on restituera à la Russie. Ce n'est donc qu'une fiction d'échange, qui masque une véritable cession de territoire. La portion de la Bessarabie ainsi *échangée* enlevait à la Russie la bouche septentrionale du Danube qui, conformément à l'art. 21, devait être réunie à la Moldavie (1).

5° *Situation internationale des Principautés moldo-valaques et de la Serbie*. — Les art. 22 à 27 du traité de Paris sont relatifs à la situation internationale des Principautés danubiennes. La Moldavie et la Valachie sont placées « sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des Puissances contractantes ». Mais cette garantie ne peut être exercée qu'en commun. Aucune Puissance (et l'on visait la Russie) ne pourra intervenir seule (art. 22).

Ces Principautés auront une « administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté

(1) Ce même art. 21 accordait, pendant un délai de trois ans aux habitants du territoire cédé la faculté de transporter ailleurs leur domicile en disposant librement de leurs propriétés. Comme on le verra dans la suite de cette étude, l'art. 45 du traité de Berlin a rendu à la Russie la portion de la Bessarabie que lui avait enlevée le traité de Paris.

de culte, de législation, de commerce et de navigation ».

Les Puissances promettaient de nommer une commission spéciale qui, d'accord avec un commissaire de la Porte, reviserait les lois et statuts en vigueur (art. 23), conformément aux vœux exprimés par des assemblées que le Sultan convoquerait dans chacune des deux provinces (art. 24). Les Principautés auront une armée nationale capable « de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières sans qu'aucune entrave puisse être apportée aux mesures qu'elles croiraient devoir prendre, d'accord avec la Porte, pour repousser toute agression étrangère (art. 26). En cas de troubles graves dans les Principautés, le Sultan devra s'entendre avec les Puissances contractantes sur les mesures à prendre. « Une intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces Puissances » (art. 27).

Le but visé était d'assurer définitivement l'indépendance des Principautés.

Aux dispositions du traité de Paris relatives aux Principautés danubiennes, il convient de joindre celles qui concernent la Serbie. Cette Principauté, qui, en fait, depuis le traité d'Andrinople, se trouvait sous la garantie de la Russie, est placée désormais sous la garantie collective des Puissances contractantes. Si la Serbie reste soumise à la suzeraineté de la Porte, elle conserve, aux termes de l'art. 28, « son administration indépendante et nationale, ainsi que

la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation ». L'art. 39 respecte le droit de garnison du Sultan dans la Principauté, mais il lui refuse celui d'y exercer une intervention armée sans un accord préalable avec les Puissances.

La principauté du Monténégro n'est pas mentionnée dans le traité de Paris. Sur la déclaration des plénipotentiaires russes que le Tzar ne se reconnaissait aucun droit de protectorat sur le Monténégro, le Congrès passa outre.

Tel fut, dans l'ensemble de ses dispositions, le traité du 30 mars 1856 qui eut, à l'époque, un retentissement considérable, et dont les clauses furent sans cesse invoquées jusqu'au traité de Berlin.

Ajoutons qu'après avoir signé la paix au nom de laquelle il s'était réuni le Congrès de Paris contribua à l'œuvre du droit international en énonçant quatre règles de notre droit maritime moderne. Il décida : 1° que la course était abolie ; 2° que la pavillon neutre neutralisait la marchandise même ennemie ; 3° que toute marchandise neutre demeurait neutre sous pavillon ennemi; sauf exception en ce qui concerne ces deux dernières règles pour la contrebande de guerre ; 4° que le blocus n'était valable que s'il était effectif.

Les conséquences du traité de Paris doivent être appréciées distinctement en Orient et en Europe. En Orient, le traité eut pour résultat de substituer l'intervention collective des Puissances à l'intervention exclusive de la Russie dans les relations du

Sultan avec ses sujets orthodoxes ; il affaiblit l'action de la Russie dans les Balkans et marqua un temps d'arrêt pour son influence. Les hommes d'Etat russes et, à leur tête, le prince Gortchakoff, l'habile négociateur de Vienne, devront se recueillir pendant vingt-cinq ans avant de songer à réparer le mal que la guerre néfaste de Crimée aura causé à leur Empire. Avec une remarquable persévérance, ils s'efforceront de faire rapporter en leur faveur les lois de la défaite et leurs efforts, déja récompensés en 1871, seront définitivement couronnés de succès, en 1878 par la rétrocession de la Bessarabie.

En Europe, les victoires de ses soldats en Orient et le rôle prépondérant de ses diplomates venaient de placer la France au premier rang du concert européen. L'empereur Napoléon III devenait l'arbitre des destinées de l'Europe, et nous verrons que cette influènce facilita singulièrement, dans les Balkans et sur le Danube, la résurrection des nationalités. L'alliance avec l'Angleterre ne dura pas : les intérêts des deux Puissances différaient sur trop de points pour permettre une plus longue entente. L'Autriche avait obtenu satisfaction au sujet de la navigation du Danube ; mais elle s'était aliéné pour longtemps les sympathies de la Russie qu'elle avait aidé à frapper après avoir été sauvée par elle de l'insurrection hongroise « La dernière des ingratitudes » recevra son châtiment à Sadowa où, en 1866, la Russie laissera écraser l'Autriche par la Prusse, dont l'attitude, pendant les hostilités et les

négociations, avait été nettement favorable au gouvernement de Saint-Pétersbourg. De plus, au Congrès, une sympathie évidente de la France et de l'Angleterre se manifesta envers la Sardaigne contre l'Autriche. Après que les principales dispositions du traité de Paris eurent été discutées et résolues le comte de Cavour, représentant du roi Victor-Emmanuel,parla de l'évacuation du Pirée par le corps d'occupation française, et amena ainsi un rapprochement avec l'occupation de la Toscane par les troupes autrichiennes. L'Angleterre proposa qu'on y mît un terme, mais l'Autriche s'opposa à une discussion sur ce sujet. Cavour, battu sur ce point, en profita pour décrire l'état lamentable de l'Italie, et intéresser Napoléon III à sa cause. C'était tout ce qu'il demandait.

De l'intervention de la Sardaigne dans les affaires d'Orient résulteront l'alliance franco-sarde et la guerre de l'émancipation italienne.

DEUXIÈME PARTIE

L'EXÉCUTION DU TRAITÉ DE PARIS ET LE DÉVELOPPEMENT DES NATIONALITÉS

CHAPITRE PREMIER

LES RÉFORMES DANS L'EMPIRE OTTOMAN

I. — La charte de Gulhané et les lois du tanzimat. — Les Sultans réformateurs, Mahmoud et Abd-ul-Medjid. — Concession de la Charte de Gulhané (3 novembre 1839). — Le parti des réformateurs et le parti des Vieux-Turcs. — Les lois du Tanzimât : justice, armée, finances, instruction publique. — Echec des réformes.

II. — Le hatti-humayoun de 1856. — Son caractère et ses principes.

III. — Application du hatti-humayoun. — Réformes d'Abd-ul-Aziz. — Concession aux étrangers du droit de propriété immobilière (18 juin 1877). — Création d'une Cour des comptes et d'une banque ottomanes. — Réorganisation du système administratif (loi des vilayets de 1864). — Voyage d'Abd-ul-Aziz à l'Exposition universelle de Paris en 1867. — Création du lycée de Galata-Séraï, d'une Haute-cour de justice et d'un Conseil d'Etat. — Résultats éphémères des réformes. — Mécontentement de l'Europe. — Théorie française et théorie russe sur la réformation de l'Empire.

Dans la période de l'histoire contemporaine qui s'étend du traité de Paris à l'insurrection bosniaque de 1875, le mal des nationalités dont souffre la Turquie depuis le début du siècle s'aggrave, les Etats de l'Islam se disloquent, toute la vie de l'Empire s'anémie dans la misère des insurrections continuelles. Dans leur souci d'améliorer le sort des sujets chrétiens du Sultan, les Puissances avaient réuni dans le traité de Paris deux ordres de dispositions qui tendaient au même but humanitaire : les unes devaient faciliter le développement normal de celles des populations chrétiennes qui déjà jouissaient d'une certaine autonomie politique ou administrative ; les autres devaient, d'une façon générale, améliorer, au point de vue du droit public et naturel, la condition de tous les autres chrétiens assujettis au Turc. Les clauses du traité de 1856 concernant la Serbie et la Moldo-Valachie renfermaient en germe, comme nous le verrons, l'émancipation des Principautés. Leur application fut heureuse. Par contre, l'art. 9, relatif à la révision des lois de l'Empire, dans un sens plus équitable pour les raïas, ne comporta point de résultats appréciables, et les réformes ordonnées par l'Europe se bornèrent à de vaines déclarations de principes. Le hatti-humayoun de

1856 échoua pitoyablement, ainsi que tous les essais de réformes tentés auparavant en un terrain si peu propice aux innovations politiques et sociales.

I

Avant 1856, déjà, les Sultans avaient, à plusieurs reprises, songé à consolider les bases de leur Empire croulant. Réorganiser une armée sans discipline, diminuer l'autorité et l'indépendance des gouverneurs de province, mettre un terme à la vénalité des fonctionnaires et à leurs abus incessants, donner aux chrétiens les droits politiques accordés aux musulmans étaient assurément les meilleurs moyens de faire admettre la Turquie dans le concert européen et de supprimer tout prétexte aux interventions continuelles des grandes Puissances.

Mais accomplir de telles réformes dans un Etat où la religion et la tradition règnent en souveraines, a, de tout temps, été une œuvre au-dessus des forces et du génie des hommes d'Etat ottomans, quelles qu'aient été leur clairvoyance et leur énergie patriotiques. Sélim III fut assassiné par les janissaires qu'il avait voulu soumettre à la discipline commune. Plus heureux, Mahmoud détruisit à coups de canon ce redoutable corps militaire formé de chrétiens

renégats, qui fit autrefois trembler l'Europe, mais dont l'indépendance et les excès étaient devenus une cause de désordre pour l'Empire.

Le successeur de Mahmoud, Abd-ul-Medjid, inaugure le Tanzimat, ou ère des réformes, par la charte de Gulhané, dont le hatti-humayoun de 1856 ne fera que répéter les principes. Le 3 novembre 1839, devant le corps diplomatique, les plus hauts fonctionnaires turcs, et les délégués de toutes les religions non musulmanes, assemblés au kiosque de Gulhané, après cent et un coups de canon, mêlés de prières, lorsqu'un astrologue eut annoncé que le moment propice était arrivé, lecture fut faite de la nouvelle charte que le Sultan accordait à tous ses sujets sans distinction de religion ni de secte. A tous « sans exception » il assurait une parfaite sécurité quant à leur vie, à leur honneur, à leur fortune. Il promettait « un mode régulier d'asseoir et de prélever les impôts, un mode également régulier pour la levée des soldats et la durée de leur service ». Un conseil se réunirait pour indiquer et accomplir les réformes nécessaires à la réalisation de ce projet et abolir tous les abus auxquels donnait lieu « le trafic de la faveur et des charges » (1).

Evidemment, s'il eût été praticable, ce programme eût constitué un progrès des plus sérieux dans la civilisation de l'Empire, puisqu'il proclamait que le

(1) V. le texte dans A. d'Avril, négociations relatives au traité de Berlin, p. 24 ; *State Papers*, p. 34, p. 239.

Coran ne serait plus la seule loi de la Turquie et qu'il mettait les raïas et les musulmans, sur un même pied d'égalité. Pour continuer son œuvre, Abd-ul-Medjid avait l'enthousiasme de sa jeunesse ardente; il était entouré d'ailleurs d'un conseil de jeunes politiques, imbus des idées modernes, qui prenaient leur mot d'ordre auprès de Reschid-Pacha, ancien ambassadeur à Londres. Mais il fallait, d'autre part, lutter contre les mœurs mêmes et les convictions religieuses des musulmans et surtout contre l'intérêt des innombrables fonctionnaires qui se cramponnaient à l'ancien état de choses ; cette résistance opiniâtre devait annihiler tous les efforts de ces hommes de bonne volonté.

Tour à tour, sous le règne d'Abd-ul-Medjid, le pouvoir appartint aux deux principaux réformateurs, à Reschid, soumis à l'influence anglaise, et à Riza, ami des Russes. Entre temps, les Vieux Turcs, attachés aux traditions anciennes, ressaisissaient la direction des affaires et délaissaient les réformes déjà entreprises : ils invoquaient sans cesse la violation du Coran, génératrice de la colère divine; Reschid était, disaient-ils, vendu aux infidèles ; ils ajoutaient, en outre et peut-être n'avaient-ils point tout à fait tort, que ces réformes étaient incompatibles avec les mœurs des musulmans et que donner aux chrétiens les mêmes droits qu'aux croyants, moins nombreux que leurs vaincus dans certaines provinces, c'était abandonner la Turquie aux infidèles. Enfin, ils signalaient le désordre que provoquait, sur certains

points de l'Empire, l'administration des réformateurs. A quoi ces derniers répondaient : « Nous convenons que nous ne gouvernons pas encore très bien, mais nous empêchons de gouverner plus mal ».

Il faut d'ailleurs avouer que Reschid et ses collaborateurs n'ont manqué ni de persévérance, ni de courage. Sous leur gouvernement, de très hauts fonctionnaires, parmi lesquels Hosrew-Pacha, furent condamnés pour concussion ; aux droits variables de transit intérieur on substitua une taxe fixe de 9 °/₀ sur les marchandises étrangères, payée à la frontière ; les impôts, répartis et levés par les communes, furent versés à des receveurs. Un conseil d'Etat fut créé. On promulgua des lois pénales applicables à tous sans égard pour « la religion, le crédit ou la considération des délinquants ». Le 6 septembre 1843, l'armée ottomane fut réorganisée en cinq corps, et divisée en armée active (*nizam*) et en armée de réserve (*rédif*). Comme auparavant, ces troupes continuèrent à être recrutées exclusivement parmi les musulmans ; elles firent bonne figure dans la guerre de Crimée ; les généraux s'y montrèrent habiles et les soldats énergiques, disciplinés et vaillants ; seuls les services de l'intendance conservèrent la tradition des anciens abus. L'enseignement public fut, en 1846, arraché en partie aux mosquées et sécularisé ; on fonda une école de médecine, une école militaire et une école polytechnique où les études étaient dirigées par trois officiers français. Le marché des esclaves noirs fut supprimé,

Une série de règlements, le « Talimatio moumieh » vint, en 1846, déterminer les devoirs, les droits, les attributions des fonctionnaires. Jusqu'en 1852, l'administration des provinces était confiée au personnage le plus offrant, qui affermait les impôts dans les conditions les plus favorables pour sa fortune personnelle et, cumulant tous les pouvoirs, était le maître de la vie et de la fortune de ses administrés. Désormais, à la tête de chaque province, on plaça trois fonctionnaires indépendants l'un de l'autre : le mouchavir (armée), le vali (administration) et le defterdar (finances) ; tous trois étaient responsables de leurs actes devant le Divan et touchaient des appointements fixes. Ils étaient assistés de conseils provinciaux de notables.

Une banque ottomane, subventionnée par l'Etat, fut créée en 1853, et, trois ans après, on promulgua un Code de commerce.

Toutes ces réformes, dont l'énumération pourrait faire croire à une transformation heureuse et complète de la civilisation exclusive et théocratique de l'Empire musulman, furent peu appliquées et ne durèrent pas. La réorganisation de la justice fut limitée à la création de quelques tribunaux mixtes, où les magistrats, dont la moitié étaient européens, jugeaient sur procédure écrite. La plupart des écoles dont on avait annoncé l'ouverture ne furent pas créées et l'enseignement ne se modifia pas. Enfin, faute d'agents honnêtes il fallut revenir à la ferme de l'impôt et des douanes, et tout le système ancien

d'arbitraire et d'iniquité avait été pleinement remis en vigueur, lorsqu'à la suite du traité de Paris, sur l'ordre des Puissances, le gouvernement de Constantinople tenta de faire revivre la charte de Gulhané par le Hatti-humayoun de 1856.

II

Ainsi que nous l'avons vu précédemment quand nous avons examiné les dispositions du traité de Paris, le firman de 1856, *spontanément émané* de la volonté souveraine du Sultan pour améliorer le sort de ses sujets *sans distinction de religion ni de race*, avait été communiqué aux Puissances, qui en avaient pris acte. En réalité, le Hatti-humayoun avait été rédigé sous l'inspiration des ambassadeurs de France, d'Autriche et d'Angleterre à Constantinople. Or, il arriva que cette charte, qui proclamait l'égalité de tous les sujets du Sultan devant la loi, et leur conférait les mêmes droits en même temps qu'elle les soumettait aux mêmes obligations, provoqua dans l'Empire, un mécontentement général. Dans leur mépris traditionnel pour les raïas, les musulmans n'admettaient pas qu'il fût permis aux chrétiens d'aspirer comme eux à toutes les fonctions publiques et surtout aux dignités militaires. De leur

côté, les chrétiens étaient hostiles à des lois qui devaient les astreindre au service militaire en supprimant la capitation ou taxe de remplacement ; surtout, ils redoutaient que cette égalité politique n'entrainât la suppression de la protection spéciale dont ils avaient joui jusqu'alors, et qui se traduisait pour eux par le droit d'avoir comme chefs immédiats leurs chefs religieux, évêques et patriarches.

L'expérience paraissait, d'ailleurs, avoir démontré l'impossibilité de modifier si profondément le droit public de l'Empire. Des réformes contenues en principe dans la charte de Gulhané, réformes moins étendues et plus habilement présentées, seule la réorganisation de l'armée avait eu des résultats heureux et durables, parce que les soldats du Sultan se recrutaient exclusivement parmi les musulmans, qu'ils appartenaient à une même religion et à une même race, et que l'esprit militaire dont ils faisaient preuve n'était autre que l'esprit national de l'Islam.

Le Sultan Abd-ul-Medjid constatait lui-même l'échec subi par les précédents réformateurs, lorsqu'il disait que le hatti-humayoun de 1856 confirmait et consolidait les garanties promises par le hatti-humayoun de Gulhané et les lois du Tanzimât. On ne consolide d'ordinaire que ce qui tombe. Comme le hatti-schérif du 3 novembre 1839, celui du 18 février 1856 n'était d'ailleurs qu'un exposé théorique qui promettait des réformes et en fixait les principes. Comme toutes les proclamations de droits et de devoirs qui ont parfois précédé les constitu-

tions et les lois d'un pays, le hatti-humayoun de 1856 ne pouvait être un progrès réel que s'il était suivi de lois civiles, administratives et pénales qui fussent des réformes effectives et durables.

Le hatti-humayoun de 1856 (1) comprend 24 articles dont il convient de citer les dispositions les plus importantes. Cet acte promet de garantir, comme l'avait dejà fait la charte de Gulhané, la sécurité de la personne et les biens et la conservation de l'honneur de tous les sujets de l'Empire turc « sans distinction de classe ni de culte » (art. 1er).

Sont confirmés tous les privilèges et immunités spirituelles accordées *ab antiquo*... à toutes les communautés chrétiennes ou à d'autres rites non musulmans établis dans l'Empire (art. 2).

« Toute distinction, ou appellation, dit l'art. 7, tendant à rendre une classe quelconque des sujets de mon Empire inférieure à une autre classe, à raison du culte, de la langue ou de la race, sera à jamais effacée du protocole administratif ».

« ... Personne ne pourra être contraint à changer de religion » (art. 8) (2).

... Tous les sujets de l'Empire, sans distinction de nationalité, seront admissibles aux emplois publics et reçus dans les écoles civiles et militaires (art. 9). Chaque communauté pourra avoir des

(1) V. Samwer, *Recueil général des traités*, t. 2 p. 509.

(2) Cependant, malgré tous les efforts et les protestations de consuls européens, la loi du Chérif qui punissait de mort la conversion de tout musulman ne fut point abolie.

écoles publiques, sous le contrôle d'un conseil mixte nommé par le Sultan (art. 10). Toutes les affaires commerciales, correctionnelles et criminelles entre des musulmans et des chrétiens ou autres, de rites différents, seront déférées à des tribunaux mixtes (art. 11). L'audience de ces tribunaux sera publique; les parties seront mises en présence et produiront leurs témoins, dont les dépositions seront reçues indistinctement, sous un serment prêté selon la loi religieuse de chaque culte. (art. 12) (1). Les conseils des Patriarches ou des Communautés connaîtront de certains procès spéciaux entre non musulmans et dont ils seraient saisis par les parties (art. 13).

Il sera fait un code traduit dans toutes les langues en usage dans l'Empire des « lois pénales, correctionnelles, commerciales et des règles de procédure à appliquer dans les tribunaux mixtes » (art. 4). La torture est abolie (art. 15). La police sera réorganisée (art. 16).

L'art. 17 astreint tous les sujets de l'Empire au service militaire, mais on n'abroge pas le principe du remplacement ou du rachat ; une loi devait être publiée à bref délai sur le mode d'admission et de service des sujets chrétiens et d'autres rites non musulmans dans l'armée.

On assurera la liberté de représentation des diver-

(1) Jusqu'alors, en effet, le témoignage des chrétiens n'était pas admis en justice. Il est vrai que l'on pouvait sans trop de difficultés se faire assister par des musulmans et s'assurer leur témoignage à des prix abordables.

ses communautés religieuses dans les conseils provinciaux et communaux (art. 17).

Il pourra être permis aux étrangers de posséder des propriétés foncières dans l'Empire, « en se conformant aux lois et aux règlements de police, en acquittant les mêmes charges que les indigènes, et après que des arrangements auront eu lieu avec les Puissances étrangères » (art. 17). C'était une première tentative pour abolir les capitulations.

L'art. 19 pose le principe de l'égalité de l'impôt pour tous et substitue la perception directe au système de la ferme.

Les autres dispositions du hatti-humayoun promettaient des réformes économiques, telles que création de routes, de canaux, extension des travaux publics, développement de l'agriculture et du commerce, fondation de banques, réforme du système monétaire et financier, régularisation et publication du budget de l'Empire.

Les représentants des communautés chrétiennes devaient être admis au Conseil suprême de justice. Enfin, les « lois contre la corruption, la concussion ou la malversation, seraient appliquées, d'après les formes légales, à tous les sujets de l'Empire quelles que fussent leur classe et la nature de leurs fonctions ».

III

Le hatti-humayoun, dont nous venons d'indiquer les dispositions les plus caractéristisques, n'était, nous l'avons dit, comme la charte de Gulhané, qu'un exposé de principes que des lois successives devaient mettre en pratique.

Abd-ul-Medjid mourut le 25 juin 1861, sans avoir tenté sérieusement d'exécuter le programme des réformes. Son frère et successeur, Abd-ul-Aziz, se mis à la tâche et s'efforça de donner le plus de satisfaction possible aux exigences européennes.

La grosse question était l'admission des chrétiens dans l'armée. Les raïas se souciaient peu de cette faveur. Les musulmans, d'autre part, auraient certainement refusé d'obéir à des officiers chrétiens. L'admission des chrétiens et des musulmans dans les mêmes corps serait, pensait-on, la source d'une indiscipline certaine; d'autre part, de la formation de corps spéciaux, il résulterait, entre régiments, des rivalités inévitables, susceptibles d'entraîner les plus graves désordres. Le séraskier (1) Namyck-pacha voyait dans le recrutement des chrétiens, le

(1) Ministre de la guerre.

moyen de former « une avant-garde aux armées du Tzar ». En fin de compte, il fut décidé que l'armée continuerait à se recruter exclusivement parmi les musulmans (loi de 1869). Les soldats, qui avaient fait leurs services actif et de réserve, passaient ensuite dans la garde nationale des premier et second ban. L'armée était augmentée, en outre, d'un fort contingent d'irréguliers et de troupes locales (bachi-bouzoucks).

Les réformes relatives à la justice ne furent guère moins insignifiantes ; la vénalité qui persista chez les juges leur enleva, d'ailleurs, toute efficacité.

La Turquie désirait surtout échapper au régime des capitulations qui constituaient, disait Aali-Pacha au congrès de Paris, une multiplicité de gouvernements dans le gouvernement et, par conséquent, un obstacle infranchissable à toutes les améliorations. « Mais la suppression de ce régime ne pouvait être opérée qu'avec le consentement de l'Europe. En échange de ce consentement, la Sublime Porte offrait aux étrangers le droit de propriété foncière, qu'elle avait jusqu'alors réservé exclusivement aux musulmans, comme un droit religieux dont seuls les croyants étaient dignes. « Comment, disait Aali-Pacha en 1862, la Sublime Porte pourrait-elle accorder le droit de venir s'établir, comme propriétaires, à des populations qui ne relèvent pas de son autorité, qui ne reconnaissent pas ses lois,... qui ne sont justiciables que de tribunaux étrangers » ?... Et le ministre ottoman rappelait que, cependant, en 1856, la Turquie avait été admise à faire partie du concert

européen. Les négociations d'Aali-Pacha avec les ambassadeurs aboutirent à la loi du 18 juin 1867. Les étrangers purent posséder des immeubles en se soumettant « aux lois et aux règlements qui régissent les sujets ottomans eux-mêmes ». Ils devenaient dans ce cas « directement justiciables des tribunaux civils ottomans ». Toutefois. la protection consulaire continuait à couvrir leur personne, leurs meubles et leur demeure. L'effet des capitulations restreint, la Porte chercha à diminuer le nombre de ceux qui pouvaient les invoquer. La Russie et l'Autriche accordaient trop facilement la naturalisation aux ottomans désireux d'éviter les lois de leur pays. Les listes de protégés furent revisées. On décida que tous les sujets qui abandonneraient leur nationalité devraient quitter le pays et vendre leurs immeubles (1860).

Le nombre des employés des consulats fut restreint. On limita également la nature, l'étendue et la durée des immunités dont ils jouissaient (règlement de 1863).

Tout individu habitant la Turquie fut présumé de nationalité ottomane. Tout sujet ottoman pour acquérir une nationalité étrangère devait y être autorisé par son gouvernement (1869).

La France et la Russie furent les pays les plus atteints par ces lois ; aussi firent-elles entendre des protestations et même des menaces, mais ce fut en pure perte. Les deux Puissances durent accepter le nouvel état de choses, car il n'y avait, dans les der-

nières lois, rien de contraire au droit international ni aux traités. Cette législation n'imposait pas, en effet, aux étrangers la nationalité ottomane et ne diminuait nullement les droits qui leur étaient acquis ; elle était dans toutes ses parties « en harmonie avec les règles et les dispositions consacrées par la législation des nations civilisées (1) ».

En avril 1869, Aali-Pacha veut aller plus loin. Il estime « contraire à la justice et aux traités que les sujets étrangers ne payent pas les mêmes impôts que les sujets du Sultan ; et que les consuls et leurs drogmans se soustrayent à la justice des tribunaux ottomans ». Il parle d'abolir les capitulations. Mais, sur l'énergique intervention des ambassadeurs, la tentative s'arrêta là.

L'administration financière en Turquie nécessitait les plus sérieuses réformes. A l'époque du Hatti-humayoun les recettes de l'Empire se composaient : 1° d'impôts directs (la dîme sur tous les produits ; le vergu, qui frappe la fortune mobilière ou immobilière; la capitation, (Khadj) ou taxe de remplacement militaire, pour les non-musulmans) ; 2° des impôts indirects (timbre, octrois et péages, douanes, etc..) ; 3° des tributs annuels des Etats vassaux. Mais la perception de ces impôts fut, de tout temps, si mal organisée que la totalité de ces recettes ne parvint jamais au trésor public. Aussi,

(1) *Avis du Comité du Contentieux institué auprès du Ministère des Affaires étrangères*. Livre jaune, 1869, tome XIII, p. 69.

la Turquie, pour faire face à tous ses besoins financiers, dut-elle recourir à l'altération des monnaies, puis à la création d'un papier monnaie, puis enfin aux emprunts. De là, une intervention et un contrôle des Etats européens pour protéger leurs nationaux créanciers de la Porte. Abd-ul-Aziz fonda une Cour des comptes, puis une banque ottomane, dont le gouverneur fut alternativement un Anglais et un Français. Le budget, créé en 1863, ne fonctionna qu'un an ou deux. Mais ces menues réformes furent tout à fait insuffisantes et la réduction de la liste civile impériale, consentie par le Sultan, ne suffit pas à combler le déficit du trésor.

La loi des vilayets de 1864 réorganisa le système administratif. L'Empire fut divisé en *vilayets*, administrés par des *valis* (gouverneurs généraux) ; le vilayet en *sandjaks* (arrondissements), administrés par des *mutessarifs* ; le sandjak en *cazas* (cantons), administrés par des *caïmacams* ; le caza en *nahiés* (communes), ayant à leur tête un *mudir* (maire) ; le mudir présida le conseil des *mouktars*, administrateurs de village, élus par les habitants. Chaque circonscription posséda un conseil administratif et un tribunal dont les membres furent choisis par le vali ou le mutessarif sur une liste composée d'une façon fort compliquée. Tous les deux ans, le chef de la circonscription, le cadi, le mufti et les chefs religieux de toutes les communautés non musulmanes, dressaient deux listes de candidats composées chacune pour une moitié de non-musulmans et, pour

l'autre moitié de musulmans, âgés de trente ans, et payant annuellement un certain chiffre de contributions directes. Sur ces listes qui comprenaient trois fois plus de noms qu'il ne devait y avoir d'élus, le conseil des anciens élisait un nombre de candidats égal au double des membres à nommer au conseil d'administration et au tribunal. Ces dernières listes, réduites à nouveau d'un tiers par le chef de la circonscription, étaient présentées au vali ou au mutessarif qui les réduisait au nombre nécessaire. Avec de pareilles précautions et de telles complications, le libéralisme de la réforme ne devenait plus qu'un trompel'œil. Le sandjak d'Andrinople, par exemple, qui comprenait 60.000 chrétiens et 4.000 musulmans, possédait un conseil d'administration, composé de 11 musulmans et de 3 chrétiens.

En 1867, sur l'invitation de Napoléon, Abd-ul-Aziz visita l'exposition universelle de Paris. Il en revint fort épris de notre civilisation et tenta d'établir dans son Empire l'enseignement public à trois degrés, conformément au programme de Victor Duruy (1). Le 1er septembre de l'année suivante, sur l'initiative du ministre des affaires étrangères, Fuad-pacha, et sous les auspices de l'ambassadeur

(1) Jusqu'alors, l'enseignement était donné en Turquie : 1° par les diverses écoles chrétiennes ; 2° par les ulémas, qui enseignaient le Coran interprété d'une manière étroite et plus favorable à leurs intérêts qu'à ceux de l'Etat ; 3° par les professeurs, en partie européens des écoles spéciales. L'enseignement était primaire ou supérieur. Il n'y avait pas de degré secondaire.

de France,fut créé, aux portes de Constantinople, le lycée de Galata-Seraï. Musulmans et chrétiens y reçurent l'enseignement dégagé de tout caractère confessionnel et donné en français par des professeurs français. En 1869, ce lycée comptait 600 élèves et promettait de devenir pour la Turquie future une pépinière de fonctionnaires honnêtes, instruits et tolérants. Aussi, songeait-on à multiplier les établissements de ce genre lorsque nos désastres de 1870, en affaiblissant notre influence en Orient, arrêtèrent l'enthousiasme du Sultan pour les institutions de notre pays.

Ajoutons que, dans cette période de réformes, furent également créés une Haute-cour de justice et un Conseil d'Etat. Mais ni l'un ni l'autre de ces corps ne donnèrent la moindre preuve d'indépendance. A cause de leur soumission aux ordres du palais les membres du Conseil d'État furent même communément appelés les *Evet-Effendi* (les *Oui, Monsieur*).

Si l'on considère dans ses résultats l'ensemble des réformes tentées depuis le hatti-humayoun de 1856, on doit convenir que les améliorations réalisées dans l'état politique et social de l'Empire étaient bien insuffisantes, pour ne pas dire insignifiantes. Les Puissances en jugeaient ainsi. Elles estimaient que la situation des chrétiens n'était pas devenue moins lamentable. Aussi firent-elles à ce sujet des observations à la Porte qui, selon l'usage, répondit

par des promesses (1859). La Russie ne se contenta point de telles assurances et demanda une enquête sur l'exécution des réformes. Sur le désir de l'Angleterre, l'enquête fut confiée au grand-vizir lui-même, Kiprili-pacha, qui dut convenir que tout n'était pas pour le mieux dans les États du Grand-Seigneur. Le prince Lobanof proposa que les cinq Puissances élaborassent un nouveau plan de réformes. Mais chacun des gouvernements avait ses projets distincts et la fusion de ces divers programmes promettait d'être laborieuse.

Le cabinet des Tuileries se montrait partisan des théories exposées dans le hatti-humayoun de 1856 et entrevoyait déjà toutes les nations et les religions de l'Empire turc groupées en un Etat homogène. Le gouvernement russe estimait que le gouvernement ottoman avait donné des preuves suffisantes de son incapacité et qu'il devenait nécessaire d'assurer aux nationalités chrétiennes une large indépendance ; les clauses du hatti-humayoun n'étaient point applicables et violaient le Coran ; en essayant de grouper musulmans et chrétiens on courait au démembrement de la Turquie. Le général Ignatieff résumait la doctrine russe en deux mots : « Autonomie ou Anatomie » (1866).

Le cabinet de Vienne, après avoir penché vers la théorie russe, parut adopter les idées françaises. Le cabinet britannique prêchait la prudence et la modération. Les gouvernements italien et prussien se montraient favorables à la réunion d'une confé-

rence. Les événements de 1870-1871 suspendirent ces négociations, qui ne devaient être reprises, ainsi que nous le verrons dans la troisième partie de cet ouvrage, qu'après l'insurrection bosniaque de 1875.

Des deux théories française et russe, la théorie russe nous paraît la plus conforme à la réalité des faits. La Turquie, nous l'avons dit, est un Etat religieux par essence, dont il paraît à peu près impossible de laïciser la civilisation. Si l'on en juge par les échecs répétés des réformes, il faut croire ou bien que les Sultans ont voulu tromper l'Europe en lui donnant des satisfactions apparentes, ou bien que ces réformes étaient décidément impraticables en Turquie. La première hypothèse est assez peu plausible, car, depuis le règne de Sélim III jusqu'à celui d'Abd-ul-Aziz, les princes qui se sont succédés sur le trône des Osmanlis furent des hommes d'Etat clairvoyants, que la civilisation européenne devait séduire. La seconde hypothèse beaucoup plus admissible est un puissant argument en faveur de la théorie russe, et nous lui donnons toutes nos préférences.

CHAPITRE II

LES MASSACRES DE SYRIE

Les populations du Liban : Druses et Maronites. — L'influence française en Syrie et les jalousies de l'Angleterre. — Désordres au Mont-Liban (avril-juin 1860). Extension des troubles (juin).— Massacres de Damas (9-10 et 11 juillet). — Convention du 5 septembre 1860: expédition française en Syrie. — La commission européenne et le tribunal de Beyrouth : la justice ottomane et les protestations de la France ; politique louche de l'Angleterre. — Conférence de Paris de février 1861.— Evacuation de la Syrie par les troupes françaises et réorganisation administrative du Liban (juin 1861).

Les événements qui, au cours des années 1860 et 1861, se déroulèrent en Syrie sont une preuve accablante de l'inefficacité des réformes si pompeusement proclamées dans l'Empire ottoman. L'inexcusable impassibilité de la Porte en présence d'odieux massacres nécessita, de la part des Puissances, une intervention à la fois diplomatique et militaire qui aboutit à la réorganisation politique et administrative du Mont-Liban.

Ce pays où la nature est aimable et pittoresque semble moins fait pour servir de décor à des luttes fratricides qu'à de riantes églogues. Le sol y est creusé de profonds ravins. Des sources qui jaillissent partout en extrême abondance entretiennent dans les vallées une riante verdure. Sur les coteaux, parmi la richesse des vignes aux grappes énormes, les villages s'échelonnent et semblent prêts à glisser sur les pentes rapides, De ci, de là, sur des cônes isolés, s'élèvent des couvents antiques dont les moines, disciplines de Maron (1), professent la liturgie

(1) Ce fut le moine Maron qui, au vi^{e} siècle, fonda l'Eglise maronite. Cette secte chrétienne dissidente s'est réconciliée avec le Saint-Siège sans abandonner ses pratiques spéciales telles, notamment, que la communion dans les deux espèces, le mariage des prêtres et la liturgie syriaque. L'Eglise maronite, tout en reconnaissant l'autorité de Rome, n'en est pas moins demeurée indépendante en fait. Son chef, en dehors du Pape, est le patriarche d'Antioche.

Syriaque. Pour atteindre les sommets qu'ombragent les cèdres du Liban, on doit traverser la vaste plaine d'El-Saheb, peuplée de villages maronites et couverte de plantations de mûriers, d'oliviers et de figuiers. Les cèdres, qui occupent une région élevée et froide, constituent, d'après les traditions locales, les restes de la forêt dont, il y a 3000 ans, le bois servit à la construction du Temple de Jérusalem et du palais de Salomon. Aussi, chaque année, au jour de la Transfiguration, les Maronites, Grecs et Arméniens, viennent-ils célébrer une messe sur un grossier autel de pierre, au pied d'un de ces arbres vénérables.

Les Maronites, qui composent la majeure partie de la population, prétendent descendre des fondateurs du royaume de Jérusalem et se considèrent comme les protégés de la France depuis une charte de Saint-Louis et les lettres de protection et de sauvegarde de Louis XIV et de Louis XV. L'influence de notre pays dans le Liban a encore été accrue par diverses fondations religieuses et une politique persévérante; et ce sera le souci de maintenir cette influence qui, au cours des événements que nous allons examiner, nous expliquera l'action énergique de la diplomatie française en faveur de cette population chrétienne.

A côté des Maronites, mais beaucoup moins nombreux, vivent les Druses qui, pour la plupart, appartiennent à la religion musulmane. Aux mœurs laborieuses et pacifiques des premiers, les seconds

opposent une existence nomade et belliqueuse ; beaucoup d'entre eux vivent de rapines et, depuis de longues années, leurs chefs ont réussi à imposer par la force un tribut aux Maronites.

Entre ces deux éléments, naturellement ennemis, de la population, les conflits étaient incessants. Jusqu'en 1840, la province de Syrie, qui jouissait d'antiques privilèges (1), était administrée par la famille indigène de Chehab, sous la haute autorité du Sultan. Lorsque, après le traité des détroits de 1841, les troupes de Méhémet-Ali durent évacuer la Syrie, l'anarchie régna dans le pays. Le Sultan essaya à la faveur des circonstances troublées, de soumettre le pays à sa domination directe et confia cette mission à l'énergique Omer-Pacha. Mais les Puissances intervinrent et obtinrent, en 1842, après de laborieuses négociations, que deux caïmacans l'un chrétien, l'autre musulman, fussent adjoints au gouverneur. Cette combinaison, au lieu de rétablir la tranquillité, ne fit que multiplier les conflits. Après une seconde intervention européenne en 1845, un conseil de surveillance composé de Druses et de Maronites fut adjoint aux deux caïmacans. Au surplus, les causes de ces luttes intestines n'étaient point toujours locales. Déjà, en effet, pendant l'occupation égyptienne, de fréquentes insurrections avaient été provoquées par les manœuvres de l'Angleterre.

(1) V. Henry David, *La question du Liban considérée au point de vue du droit*, dans *Le Correspondant* de 1861.

Lorsque, après le départ des Egyptiens, le pays fut replacé sous la domination des gouverneurs ottomans, la tactique anglaise ne changea point. Après avoir essayé mais sans résultats appréciables, de convertir les Maronites au protestantisme pour les soustraire à l'influence française, les agents britanniques s'efforcèrent de les ruiner dans leur forces vives en soulevant les Druses contre leurs biens et leurs personnes. La Porte, assez hostile à ces chrétiens insoumis, demeurait fort impassible en présence de ces attentats répétés et se souciait peu d'y mettre un terme.

A propos d'une querelle entre Druses et Maronites, le prince druse Moktara écrivait à l'un des siens que sans l'assistance des troupes ottomanes, ses partisans auraient été dispersés par les chrétiens. « Maintenant, ajoutait-il, nous avons été autorisés ainsi que les autres rassemblements des Druses, par son excellence, l'illustre Daoud Pacha (le gouverneur), à tomber sur la nation chrétienne et à l'anéantir. Les troupes mêmes qui sont à Abbey ont l'ordre de nous aider ».

Après le traité de 1856, les garanties promises aux chrétiens réveillèrent brusquement le fanatisme musulman dont les manifestations violentes se produisirent dans toute l'étendue de l'Empire. Les désordres s'accrurent au Mont Liban. Du mois d'avril au mois de mai 1860, les Druses se livrèrent

(1) de la Jonquière, p. 501.

impunément au pillage, au meurtre et au viol. Les soldats et les fonctionnaires assistaient impassibles aux massacres et souvent y prenaient part. Aux consuls qui protestaient contre ces actes de sauvagerie, le gouverneur Kourchid-pacha répondait que les Druses étaient en état de légitime défense et rejetait la responsabilité des troubles sur le comité chrétien et l'évêque de Beyrouth qui, prétendait-il, prêchaient la haine du musulman. La Porte fit une réponse identique aux ambassadeurs qui étaient intervenus auprès d'elle au nom de leurs gouvernements.

Cette attitude encouraga les massacres. Sept cents chrétiens furent égorgés à Rasheya. Le 22 juin, à Hasbeya et à Deir-el-Kamar, presque tous les chrétiens étaient tués sous les yeux du gouverneur, après avoir été désarmés par les autorités turques. Sur ces entrefaites, les navires des Puissances étaient bien venus croiser devant Beyrouth, mais leur présence dans les eaux ottomanes n'intimidaient guère les musulmans qui n'ignoraient pas, en effet, combien il est difficile aux gouvernements d'arriver à une entente parfaite ; aussi continuaient-ils d'agir à leur guise en escomptant un désaccord.

La conversation suivante qui aurait été tenue, à Beyrouth même, entre un Druse et un fonctionnaire musulman et que M. Lenormant rapporte dans une intéressante étude (1), serait un curieux témoignage

(1) *Les derniers événements de Syrie.*

de cet état d'esprit : « *Le Druse* : Ces frégates et ces vaisseaux, qui sont devant la ville, ne finiront-ils pas par nous combattre si nous allons trop loin ? — *Le Turc* : N'aie pas peur ; ce sont des épouvantails faits pour effrayer les petits enfants, mais qui ne nous feront aucun mal. — *Le Druse* : Comment donc ? — *Le Turc* : Oui, pour qu'un seul de ces canons tire, il faut que cinq personnes soient d'accord et jamais ces cinq personnes ne pourront l'être ».

Mais des faits plus révoltants encore allaient rendre inévitable l'action des Puissances. Tandis, en effet, que M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères de France, proposait à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, lord Cowley, une intervention collective, 6.000 chrétiens étaient égorgés à Damas (9, 10 et 11 juillet). Les musulmans ne se contentèrent point, d'ailleurs, d'anéantir la population chrétienne de cette ville. Ils pillèrent également les consulats sans que le pacha Achmet songeât à intervenir. Abd-el-Kader, qui résidait à Damas, indigné de ces actes de cruauté, ouvrit son sérail aux consuls et à 1.500 fugitifs. Seul, le consul britannique resta dans sa demeure et n'y fut point inquiété, ce qui aggrava les soupçons de complicité qui pesaient sur lui.

Ces nouvelles, dès qu'elles furent connues en Europe, causèrent une vive émotion. M. Thouvenel avait déjà émis l'idée de réunir une commission européenne où seraient admis des commissaires ottomans et qui délibèrerait sur les mesures les plus

propres à ramener la sécurité. Mais aux maux plus récents il fallait des remèdes plus prompts et plus énergiques. Le gouvernement français offrit d'envoyer en Syrie un corps expéditionnaire en subordonnant cet envoi à « l'accord évident des cinq Cours » et avec le consentement de la Porte qui « dans l'état de crise où se trouvent son administration et ses finances, ne supporterait pas longtemps, sans péril, l'épreuve d'une insurrection aussi étendue à comprimer ...» (1)

Les gouvernements prussien, autrichien, russe et britannique souscrivirent à ce projet. Mais, si la Porte accepta sans trop de difficulté la nomination d'une commission européenne qui réviserait les arrangements de 1845 (2), elle admit moins aisément le principe d'une intervention armée qu'elle déclarait être une atteinte aux droits de souveraineté du Sultan (3).

Cependant, le 5 septembre 1860, les représentants des cinq Puissances et de la Turquie signaient, à Paris, une convention aux termes de laquelle, la France devait envoyer un corps expéditionnaire qui ne recevrait de renforts des autres Puissances qu'au cas où il deviendrait nécessaire de porter l'effectif à plus de 12.000 hommes. Le gouvernement britannique, n'ayant pu obtenir que nos troupes ne pussent agir que sur la réquisition des autorités otto-

(1) Livre jaune, 1860, Syrie.
(2) Note de la Porte du 20 juillet 1860.
(3) Dépêche du 27 juillet 1860.

manes, parvint à faire décider que l'occupation ne durerait pas plus de six mois.

Les Puissances s'engagèrent, dans un protocole séparé, à ne poursuivre aucun avantage territorial, aucune influence exclusive, ni aucune concession touchant le commerce de leurs sujets qui ne pourrait être accordée aux sujets de toutes les nations.

La Porte, que l'accord des Puissances réduisait à subir cette intervention militaire, s'empressa de prendre toutes les mesures nécessaires pour la rendre sans utilité, et lorsque, sous la protection des navires européens, le général de Beaufort d'Hautpoul eut débarqué à Beyrouth avec un corps d'occupation de 6.000 hommes, la tranquillité était déjà rétablie.

L'œuvre de la commission européenne instituée à Beyrouth fut plus laborieuse. Cette commission, composée d'un délégué de chacune des Puissances et d'un délégué de la Porte (Fuad-pacha), était investie d'une triple mission : elle devait 1° rechercher l'origine des troubles ; 2° assurer la punition de tous les coupables ; 3° fixer une indemnité au profit des victimes et la répartir entre elles. De l'enquête à laquelle elle se livra de concert avec les magistrats turcs, il résulta que 6.000 chrétiens avaient été tués et que les pertes éprouvées par les survivants s'élevaient à plusieurs millions. Mais, dès qu'elle voulut obtenir une répression équitable et sévère, la commission se heurta à des difficultés presque insurmontables. Le tribunal institué à Bey-

routh comptait, parmi ses juges, l'un des principaux instigateurs des troubles. Les délégués des Puissances n'obtinrent d'assister aux séances de ce tribunal qu'à titre privé et il leur fut interdit de poser des questions. Dans les procès qui se succédèrent, les notions les plus élémentaires de la justice et du droit furent, d'ailleurs, mises de côté. Les autorités ottomanes étaient surtout préoccupées de donner une satisfaction apparente à l'Europe en lui sacrifiant des têtes. Après avoir fait une enquête à Damas, le commissaire extraordinaire du Sultan avait *ordonné* un certain nombre d'exécutions. Près de 200 musulmans, militaires ou civils, avaient été fusillés ou pendus ; 400 autres furent condamnés au bagne ou au bannissement.

Cette justice expéditive ne donna nullement satisfaction à la commission internationale qui se plaignit de son caractère irrégulier et partial, ainsi que du peu de sincérité de ses exécutions. A plusieurs condamnés politiques on avait, en effet, substitué des criminels de droit commun que, pour la circonstance, on avait ramassés dans les prisons. Achmet-Pacha fut mis à mort secrètement et sans témoin, ce qui permit de douter que le châtiment eût été réellement subi. Enfin, si, d'une part, les troupes ottomanes avaient desserré leurs cordons pour laisser passer de nombreux Druses fugitifs, d'autre part les juges musulmans avaient évité, autant que possible, de prononcer des condamnations à mort contre les fonctionnaires turcs. Les agents

du Sultan étaient, d'ailleurs, encouragés dans leur attitude par la politique équivoque et louche de l'Angleterre. Le commissaire britannique de Beyrouth s'était refusé à signer la note par laquelle les autres commissaires européens avaient déclaré ne pouvoir établir avec certitude que les fonctionnaires et officiers ottomans n'étaient pas responsables des événements qui avaient ensanglanté la Montagne et amené le massacre de 6.000 chrétiens (1). Plusieurs chefs druses avaient été condamnés à mort, mais il était difficile de les exécuter alors qu'on épargnait des fonctionnaires plus coupables. Comme le tribunal de Beyrouth ne rendait pas de décisions définitives et qu'il appartenait au commissaire ottoman de modifier les condamnations, la France insista pour que les peines contre les fonctionnaires fussent aggravées. Mais en présence des protestations très vives du gouvernement britannique, le cabinet de Paris ne put obtenir satisfaction sur ce point. Tout au contraire, les chefs druses, au lieu d'être conduits au supplice, furent simplement déportés à Tripoli où les suivit la protection de l'Angleterre.

Pour régler la question des indemnités, la commission qui s'était transportée à Damas vit toutes ses propositions repoussées par la Porte. Le gouvernement de Constantinople déclara, en effet, qu'il lui appartenait de fixer le chiffre de ces réparations et refusa d'en laisser supporter le poids aux Druses

(1) Note du 23 février 1861.

ainsi que l'avaient désiré les consuls. Ce fut surtout la charité privée de l'Occident qui vint en aide aux victimes des récents pillages et l'abbé Lavigerie se signala dans cette œuvre d'humanité.

Cependant, le gouvernement britannique se montrait fort inquiet de la présence en Syrie du corps expéditionnaire français. Dès le mois de janvier 1861, le cabinet des Tuileries avait demandé que les délégués des Puissances se réunissent à Paris pour délibérer à ce sujet. Il offrait, au choix des gouvernements, ou de maintenir le corps d'occupation ou de céder la place à un corps de troupes d'une autre nation. Le prince Gortchakoff se prononça nettement en faveur du maintien de l'occupation française « en vue d'une œuvre urgente d'humanité, de justice et de paix » qu'il estimait encore nécessaire. Les cabinets de Vienne et de Berlin gardèrent un silence prudent.

Le cabinet de Londres subordonna son consentement au « consentement entier et volontaire de la Sublime-Porte ».

Lorsque la conférence se réunit à Paris le 19 février 1861, le plénipotentiaire turc, se sentant soutenu par le plénipotentiaire britannique, s'opposa naturellement de toutes ses forces à la proposition faite par la France de maintenir le corps d'occupation jusqu'à ce que le Liban eût obtenu une organisation administrative définitive. Il alla même jusqu'à repousser la proposition, faite par l'Angleterre dans un but de transaction, d'envoyer des navires

européens où l'on organiserait, en cas de besoin, des compagnies de débarquement. Enfin, le 19 mars, à la grande joie de l'Angleterre, une convention fixa le 5 juin comme date du départ des troupes françaises.

Au terme convenu, le gouvernement français tint ses engagements mais après avoir déclaré qu'il agissait contre son gré et s'être réservé le droit « d'examiner en dehors de toute stipulation spéciale, les événements qui viendraient à surgir en Syrie » et pourraient lui imposer « le devoir de prêter aux chrétiens du Liban un appui efficace contre de nouvelles persécutions ».

L'évacuation n'avait été décidée qu'à une condition qu'il convient de retenir : c'était que l'administration du Liban serait réorganisée d'après un projet de règlement élaboré par la Commission internationale. Le protocole du 9 juin 1861 constate que ce projet de règlement, daté du 1er mai 1861 et converti en règlement définitif « sera promulgué sous la forme de firman par S.M.I. le Sultan et communiqué officiellement aux représentants des cinq grandes Puissances (1). Dans cette œuvre de législation soi-disant turque, ce sont donc les Cours signataires qui ont à la fois l'initiative et la sanction (2). Et l'on remarquera qu'il s'agit cependant là d'une loi organique de la plus haute importance puisqu'elle donne

(1) De Martens, t. 17 2e partie, p. 92.
(2) Rollin-Jacquemyns, *Rev. de dr. intern. public*, t. 8, *Le droit international et la Question d'Orient*, p. 327.

au Liban une organisation politique et une administrative complète.

Aux termes de ce règlement, le pays doit être administré par un gouverneur chrétien désigné par la Sublime-Porte et relevant d'elle directement (1).

Il est nommé pour 3 ans avec l'assentiment des Puissances et ne peut être révoqué que sur jugement. Il est assisté d'un medjli ou conseil administratif central, composé de membres représentant les divers éléments de la population, et sur l'avis duquel il peut, en cas extraordinaire et de nécessité, requérir auprès des autorités militaires de la Syrie, l'assistance des troupes régulières (2).

Le premier gouverneur fut Daoud-pacha qui n'agit jamais sans avoir pris l'avis du consul de France, et fit preuve d'une grande indépendance vis-à-vis de la Porte. Aussi, ses pouvoirs furent-ils renouvelés par les Puissances. Dans les années qui suivirent, un chef maronite, Joseph Karam, qui s'était fait un nom au cours des dernières luttes et avait espéré un moment être nommé gouverneur avec l'appui de ses partisans, essaya, à plusieurs reprises, de fomenter des désordres qui prirent, en 1865-1866, des proportions inquiétantes. Les consuls généraux de Beyrouth durent intervenir. Karam obtint la restitution de ses biens qui avaient été mis sous séquestre, mais

(1) Le gouvernement français avait proposé qu'il y eût un gouverneur unique, chrétien, indigène, plus des trois quarts des habitants du Liban appartenant à la religion chrétienne.

(2) De Clercq, t. 8.

il dut s'embarquer pour Alexandrie (31 janvier 1867). Ce fut la fin des désordres.

Ajoutons que, tandis que les Puissances réglaient le sort du Liban, une vive agitation régnait déjà en Bulgarie, en Bosnie et en Herzégovine, où les réformes promises n'étaient point accomplies. Ainsi que le remarque M. Rollin-Jaequemyns (1), il eût été logique d'appliquer à ces provinces des mesures identiques. La crainte de donner une position trop avantageuse à la Russie explique seule de ce côté la regrettable inaction des Puissances.

(1) Rollin-Jaequemyns, t. 8, p. 328.

CHAPITRE III

L'UNITÉ ROUMAINE

I.— Les Principautés Moldo-Valaques dans l'Histoire.— Origines latine et thracique des Roumains. — Les Principautés de Moldavie et de Valachie pendant les invasions, du IIIe au XIIe siècles. — Les actes d'alliance (capitulations) entre les Principautés et la Turquie du XIVe au XVIIe siècles : caractère de ces traités. — Transformation de l'alliance ottomane en un protectorat plus étroit.

II.— L'Ame roumaine d'après les Chants nationaux.— Les *Doines* populaires. — Les sentiments des Roumains pour les Hongrois, les Grecs, les Turcs et les Russes.

III. — L'Union de la Moldavie et de la Valachie. — Tentatives d'union dans le passé et causes de leur échec. — L'idée nationale roumaine au début du XIXe siècle, et la période phanariote. — Les Principautés sous le protectorat russe et la suzeraineté de la Porte après le traité d'Andrinople. — Suppression de la douane entre la Moldavie et la Valachie (union économique), 1842. — L'agitation révolutionnaire de 1848. — Répression des insurrections par la Russie. — Convention de Balta-Liman (1849). — La question de l'union roumaine au Congrès de Paris. — Politique personnelle de Napoléon III. — La commission européenne de Bucharest et la consultation nationale-roumaine.— Pression électorale de la Turquie et protestations de la France. — Convention d'Osborn (1857).— Vœux des divans moldo-valaques en faveur de l'union. —Convention du 19 août 1858 : union des principautés sous un double gouvernement. — Double élection du colonel Couza, comme prince de Moldavie et prince de Valachie.— Protocole du 8 juin 1864 : recon-

naissance par l'Europe aux Principautés-Unies du pouvoir constitutionnel. — Coup d'Etat de Bucharest et abdication de Couza (23 février 1866).

IV. — La dynastie étrangère. — Conférences de Paris (16 mars 4 juin 1866). — Election du comte de Flandre comme prince de Roumanie ; son refus. — Election du prince Charles de Hozenzollern : son entrée à Bucharest. — Constitution roumaine du 30 juin 1866. — Reconnaissance par la Porte de l'union définitive des deux Principautés sous le sceptre d'un prince étranger (23 octobre 1866.

I

Parmi les clauses du traité de Paris, les dispositions relatives aux Roumains et aux Serbes devaient singulièrement aider à l'émancipation définitive de ces populations chrétiennes de l'Empire. Nous étudierons successivement en deux chapitres distincts, la formation de l'unité roumaine et l'organisation de la Serbie en Principauté autonome.

Les Roumains sont d'origine à la fois thracique et latine. Ils descendent également, en effet, des Daces (rameau médo-perse) et des colons romains établis dans les Carpathes et surtout en Transylvanie, par Trajan ; ces deux éléments ethniques, pourtant si distincts, se sont unis de bonne heure en une fusion complète et les Roumains, en acquérant les qualités brillantes des deux races, se sont constitués une originalité propre (1).

Les Principautés de Moldavie et de Valachie qui forment aujourd'hui le Royaume de Roumanie ont eu des histoires parallèles et des destinées identiques. Du IIIe au XIIe siècle, elles ont subi les mêmes incursions de Goths, de Huns, de Bulgares, d'Avars et de

(1) Sentupéry, *L'Europe politique*, V° *Roumanie*, p. 547.

Hongrois et n'ont acquis, l'une et l'autre, une certaine consistance politique que dans le courant du XIIIe siècle, sous les règnes de Rodolphe le Noir (Radu Negru) en Valachie et de Bogdan ou Dragoch en Moldavie. Les Principautés étaient trop faibles pour résister définitivement par leurs seuls moyens à leurs nombreux ennemis. Tôt ou tard, elles devaient rechercher l'alliance ou même la protection de l'un d'entre eux. Les Roumains comprirent que leur intérêt était plutôt de s'appuyer sur les Turcs que de les combattre ; ils craignaient de devenir la proie des Sultans s'ils prenaient vis-à-vis d'eux une attitude trop nettement hostile. Aussi, la Valachie en 1393, et la Moldavie en 1511, acceptèrent-elles la protection de la Turquie contre leurs envahisseurs éventuels. Le léger amoindrissement de souveraineté que les Principautés consentaient, en retour, au profit du Croissant, leur permettait d'atteindre deux buts également désirables : elles obtenaient, d'une part, la protection de la Porte contre les invasions polonaises ou hongroises, d'autre part, une sécurité au moins relative contre les entreprises des Sultans (1).

Les capitulations qui, du XIVe au XVIIe siècles, furent signées entre les Principautés et la Turquie sont des actes d'alliance véritable et non point de sujétion. L'inégalité dans les conditions des traités s'explique évidemment par l'inégalité des forces, mais elle ne se manifeste nullement par des clauses

(1) Mano, *L'Union des Principautés roumaines*, p. 25.

telles que l'on doit en rencontrer dans les rapports de souverain à sujet (1).

Les princes des deux pays recevaient l'investiture du Sultan qui percevait, en outre, un tribut de leurs sujets. Mais c'étaient là des manifestations de suzeraineté réduites à leurs moindres exigences, surtout si l'on constate que les capitulations interdisaient formellement aux Turcs l'accès des Principautés, et leur défendaient, en conséquence, d'y posséder ou d'y acquérir des terres et d'y élever des mosquées (2); les Turcs chargés par le Sultan de messages à l'adresse du prince de Moldavie devaient s'arrêter sur la rive méridionale du Danube et remettre leurs dépêches au gouverneur de Galatz, qui leur transmettait la réponse du prince (3).

Si la capitulation de 1634 dut ouvrir aux Turcs les ports de Galatz, d'Ismaïl et de Kilia, c'est que ces ports étaient ouverts déjà à toutes les autres nations.

Ainsi, au contraire de la Serbie, qui eut à souffrir, le mélange à la population slave de la race étrangère dominante, la Moldavie et la Valachie réussi-

(1) De Monicault, *Le Traité de Paris et ses suites*, p. 107.

(2) V. Capit. de 1393, conclue entre Miscea I[er], prince de Valachie et le sultan Bajazet Ilderim ; capit. de 1460 entre Vlad V, prince de Valachie, et Mahomet II ; capit. de 1511 entre Bogdan, prince de Moldavie, et Bajazet II, dans laquelle la Porte reconnaît la Moldavie comme « un pays libre et non conquis » ; capit. de 1634 entre Basile Soupa, prince de Moldavie et Mahomet IV (Bluntschli, *Congrès de Berlin*, Rev. de dr. int. 1840, p. 410 et 411).

(3) Capit. de 1513, art. 19.

rent à se préserver de tout alliage turc et mahométan. (1) Ajoutons qu'aux termes des actes que nous avons cités, la protection de la Porte sur les deux pays ne donnait nullement au Sultan le droit de s'immiscer dans l'élection des princes par les diverses classes de la population roumaine.

Ces curieuses dispositions des traités, signés précisément à une époque où les Osmanlis règnent dans toute leur gloire, ces concessions qui nous paraissent excessives de la part d'un protecteur tout puissant, s'expliquent assez aisément si l'on considère la position géographique des deux Principautés. C'est en remontant le cours du Danube que les Turcs poussent leurs conquêtes. Ils se gardent bien de jeter leurs armées dans les steppes russes et polonaises qui ne leur offriraient point un butin assez riche. L'ambition du Sultan est d'envahir l'empire d'Allemagne et de faire flotter le drapeau du Prophète sur les murs de Vienne dont l'accès, à travers les vastes plaines hongroises, est bien difficile à défendre. Et c'est pour les besoins de la conquête que les Turcs soumettent la Serbie, puis la Hongrie, qui constituent des étapes naturelles sur la route qu'ils comptent parcourir. Au contraire, la Moldavie et la Valachie, protégées par le large cours du Danube, offrent à la Turquie des postes avancés qui la protégeront contre une invasion russe. L'occupation des forteresses qui défendent la ligne du Dniester et celle du Danube permettra au Sultan à la fois de se défendre

(1) V. Mano, *op. cit.*, p. 26.

contre le souverain moscovite et de tenir en respect les princes moldo-valaques. Ses intérêts, de ce côté-là, sont suffisamment protégés par cette mesure et n'exigent point la réduction à une sujétion plus étroite d'un peuple valeureux qu'il eût été malaisé de soumettre (1).

Aussi, jusqu'au dix-septième siècle, les Sultans n'émettent-ils aucunement la prétention de considérer les Principautés comme faisant partie intégrante de l'Empire ottoman. Mais dès cette époque, les traités d'alliance dont nous avons indiqué l'origine sont observés avec moins de loyauté par les Turcs et motivent entre les intéressés, une longue querelle historique qui durera jusqu'au congrès de Berlin. On ne pouvait attendre, en effet, d'un peuple conquérant qu'il poussât le désintéressement jusqu'à se refuser indéfiniment le bénéfice dont ces capitulations étaient la source naturelle. Une alliance qui se prolonge entre un peuple fort et un peuple faible tend à se transformer en un protectorat plus étroit. Le protectorat, s'il n'est pas encore la suzeraineté proprement dite, y aboutit logiquement. A plus d'une époque, en vérité, depuis le dix-huitième siècle, l'autonomie moldo-valaque n'a été, selon l'expression de M. Engelhardt, qu'une lueur vacillante qui parfois même s'est presque évanouie. Mais il est également incontestable que, si les Roumains ont maintes fois dû se courber sous le

(1) Bluntschli, *op. cit.* Rev. de dr. intern., 1880, p. 412.

joug des Osmanlis, en définitive, l'indépendance intérieure des deux états tributaires n'en a pas moins survécu à ces vicissitudes.

II

Les chants populaires d'un pays renferment de précieux enseignements. Avant d'avoir été écrite, l'histoire des nations a été chantée, et celle des peuples orientaux, d'une cristallisation plus tardive, a été plus longuement et plus magnifiquement chantée que toutes autres. Les chants nationaux de la Roumanie, les *doïnes* populaires, réflètent curieusement l'âme roumaine au cours des diverses époques de l'histoire ; ils nous font connaître les sentiments qu'au fond du cœur les populations danubiennes ont successivement éprouvé pour les nations avec lesquelles elles se sont trouvées en contact, et contiennent, de la sorte, des indications appréciables sur le caractère national roumain. Dans les Principautés danubiennes, les Hongrois, les Turcs, les Grecs et les Russes ont été, à divers degrés, l'objet des haines populaires.

Les Hongrois ont pris aux Principautés près de trois millions de Roumains. Aussi, dans leurs chants, les poètes du Danube expriment-ils, contre les sujets de la couronne de Saint-Etienne, le ressentiment

des fils de famille dépouillés d'une portion de leur héritage et qui cherchent à se venger en blessant l'usurpateur dans ses plus chères affections : « Auprès de la fontaine ombragée de deux pins, dit une doïne, j'ai tué deux frères hongrois, à l'occasion d'une chère petite qui ne m'était pas ennemie, une enfant de la frontière, la fille d'un boyard maghiar » (1). Le Roumain raille le Hongrois en homme sûr de la supériorité de sa race et qui connaît la puissance de l'esprit, cette arme des faibles (2). Une chanson de danse nous donne du Hongrois ce portrait méprisant : « Espèce de Hongrois au manteau court, moghior, moghiorlau ! ne tarde pas longtemps en Moldavie, mais va-t'en dans ton pays, pour y manger ta graisse et te bâtir une maison sur la poussière et frotte-la avec de l'ail pour la garantir des revenants. Va-t-en bien loin au-delà de la colline, au-delà d'Ardéal ; car depuis que tu es chez nous, le fromage renchérit et les brebis sont devenues stériles ».

Mais voici une ronde dans laquelle la haine inassouvie éclate avec une ardeur plus caractéristique :

« Le long de ce champ désert et vaste, brûle un feu allumé par nos mains. Laisse-le brûler et croître car c'est dans le pays des Hongrois ! Formez la chora, que je danse à la lumière de ce feu ! Hongrois à la longue moustache, j'ai dit à la mort de te pour-

(1) Cratiunesco, *Le peuple roumain d'après ses chants nationaux*, p. 204 et 205.
(2) *Ibid.*, p. 205.

suivre, j'ai dit à la flamme de te brûler ; j'ai dit à la croix de te pendre. Formez la chora!... Hongrois, chien enragé, j'ai beaucoup souffert en ce monde à cause de toi ; mais le temps est venu que je me venge, moi aussi. Formez la chora !... Comme les insectes se lamentent ! Comme les graines prennent feu ! Comme tous les villages brûlent pour expier leurs péchés ! Formez la chora !... J'ai gravi la montagne à la pointe du jour ; je me suis emparé de la foudre dans les nuages, et de cette hauteur, je l'ai lancée contre les Hongrois ! Formez la chora, que je danse à la lumière de ce feu » (1).

Les poètes roumains n'éprouvent point, pour le Turc, les haines vigoureuses que le fanatisme inspire. Le personnage du Turc, dans la ballade de Codréan par exemple, est plus ridicule qu'odieux et présente d'étroites analogies avec le matamore fameux jadis dans notre théâtre de la foire. Le Turc des doïnes exerce de terribles vengeances sur les pillards qui franchissent les frontières et rançonnent les villages, mais, en dehors des faits de guerre, on ne trouve point trace, contre l'Ottoman, de cette aversion méprisante que les musulmans, par exemple, manifestent pour les chrétiens. (2)

Le Grec, au contraire, personnifie, dans les ballades roumaines, la ruse, la trahison, la corruption et la lâcheté (3). En 1716, la Porte avait décidé que

(1) Cratiunesco, *op. cit.*, p. 205 et 206.
(2) *Ibid.*, p. 201.
(3) *Ibid.*, p. 203.

les Principautés, affaiblies par les troubles intérieurs, seraient gouvernées par des princes étrangers choisis parmi les Grecs du Phanar. Le quartier du Phanar ou du Fanal, à Constantinople, était alors occupé par une vingtaine de familles, pour la plupart d'origine grecque, dont quelques-unes prétendaient descendre des anciens empereurs. « Vaniteux, dit un auteur, (1) comme des princes déchus, rampants comme des esclaves, les membres opulents de cette bizarre aristocratie avaient sur leurs maîtres les avantages de l'intelligence et des lumières. Aussi les Turcs les employaient-ils dans la diplomatie où leur souplesse et leur connaissance des langues étrangères rendaient de grands services ». Le règne des Phanariotes qui dura jusqu'en 1821, fut, pour les pays moldo-valaques, quelque chose de plus triste que la ruine et le déshonneur. Afin de payer au Divan le prix de dignités qui leur coûtaient fort cher, les princes grecs mirent en pratique, dans leurs Etats, un immense système d'extorsion, abolirent les assemblées, fermèrent les écoles et proscrivirent la langue nationale comme un jargon. L'hellénisme, dès lors, régna à la Cour, à l'église, dans les tribunaux et dans les boutiques. Les milices roumaines furent licenciées et les princes composèrent leur garde de Turcs ou d'Albanais. Cette situation se maintint, jusqu'à ce qu'exaspérées enfin par les exactions des Grecs, les populations

(1) Cratiunesco, *op. cit.*, p. 36.

moldo-valaques se soulevèrent contre Alexandre Soutzo en Valachie et Michel Soutzo en Moldavie et rétablirent les gouvernements indigènes. Mais si, par la suite, le souvenir des tortures matérielles, des vols et des dilapidations endurés sous la domination phanariote finit par s'atténuer, les plaies faites à l'honneur et à la dignité du peuple roumain ne se sont point cicatrisées encore. Aussi les haines contre les Grecs sont-elles les plus violentes parmi celles qu'expriment les doïnes.

Dans la ballade de Vulcan, par exemple, les Turcs ne provoquent chez les gens du pays que des moqueries et des allusions piquantes. Le poète ne semble pas leur vouloir de mal, et si, toutefois, il les massacre à la fin de sa ballade, c'est sans rancune, pour rehausser la gloire de son héros national. Mais voici le Grec sous le personnage du domestique de Vulcan. C'est un vieux serviteur grassement payé, et choyé par son maître, qui l'accueillait à sa table. Néanmoins, quand l'aga Soliman propose, au domestique, de trahir Vulcan, le Grec ouvre un œil avide et répond avec un cynisme laconique : « Donnez le sac, on verra ». Il rampe jusqu'à Vulcan endormi, lui attache les bras et le livre. « Ah ! frère, s'écrie le poète exaspéré, Dieu nous garde de la rage du païen et de l'astuce du Grec sans cœur et sans foi ». Et quand le crime a reçu son châtiment, il ajoute en forme de moralité : « Frère, le front se déride quand le bras a fait justice ! Certes, c'est un beau jour que celui où l'on

écrase un ennemi ; mais plus éclatant est le jour où l'on punit un traître ! » Cette apostrophe et cette réflexion vengent un siècle d'oppression et de misère (1).

Tous ces chants célèbrent les exploits des haiduques qui furent les brigands patriotes de la Roumainie comme les klephtes et les pallikares furent ceux de la Grèce. Le brigandage, dit un auteur (2), fut, en Roumanie, la protestation violente du patriotisme contre l'usurpation étrangère, car les Principautés purent se considérer comme envahies du jour où la Porte, au mépris des capitulations, leur envoya des Grecs pour les gouverner. Le paysan, ruiné par le Turc, le boyard et le phanariote, demandait à son fusil le pain que la terre lui refusait et, dans les poèmes roumains, ses crimes prenaient la proportion des exploits d'un héros national.

La situation des Principautés entre la Turquie et la Russie, le rôle d'Etats tampons qu'elles furent destinées à jouer entre ces deux Puissances et les champs de bataille qu'elles ont été condamnées à leur fournir, leur ont valu bien des misères. Aussi comprend on que le ressentiment des poètes roumains se soit également manifesté contre les Russes et leur protection intéressée. Comme chacune des invasions moscovites entraîna à sa suite la peste ou la famine, le peuple prit l'habitude d'imputer aux Russes tous les fléaux qui frappaient le pays.

(1) Cratiunesco, p. 203et 204.
(2) *Ibid.*, p. 227.

M. Ubicini, le traducteur des poésies roumaines, s'étonnait devant un Roumain de la rigueur de l'hiver de 1849 : « Ne vois-tu pas, lui fut-il répondu, que les Russes nous ont apporté leur hiver ? » « Le pays, dans un chant, est plein de chenilles hongroises et de charançons russes » (1). Dans un autre, un fils déclare que, dût-il être maudit par sa mère, il n'épousera jamais une Russe. Une fille mariée par force à un Russe s'écrie : « Depuis ce jour, mon cœur est fermé à clef. Si je pouvais l'ouvrir une fois, le monde entier saurait de quel amour et de quel poison mon cœur s'abreuve chez l'ennemi (2). Dans une ballade (3), on cite un proverbe qui dit : « Qui bat le Danube n'est pas battu par sa femme ». Le Pruth est la rivière exécrée. « Le vent souffle du côté du Pruth », est un proverbe qui résume toutes les souffrances et présage tous les malheurs. Dans un poème, on trouve les imprécations suivantes :

Pruth, rivière maudite ! puisses-tu devenir large comme le déluge aux eaux troublées ! que le rivage ne puisse voir le rivage, ni la voix entendre la voix, ni les yeux rencontrer les yeux à travers ta vaste étendue ! quaud les sauterelles passeront, qu'elles se noient dès l'autre bord ! quand les choléras passeront, qu'ils se noient au milieu de ton cours ! quand les ennemis du pays passeront, qu'ils se noient près de notre rive ! Et toi, Pruth, fier de tes eaux,

(1) *Poésies pop.*, Doïne, LXXX.
(2) Cratiunesco, *op. cit.*, p. 214.
(3) *Poésies pop.* ; Ballade, XXXI.

puisses-tu les porter encore jusqu'au Danube, jusqu'à la mer et jusqu'à l'entrée des enfers ».

On voit, par les citations qui précèdent, combien vivant s'est conservé, dans le cœur des populations moldo-valaques le souvenir odieux des misères causées par les populations voisines. Et si l'on rapproche l'expression violente de ces rancunes nationales de l'attitude actuelle de la Roumanie, on comprend que ce Royaume reste plus étroitement fermé que les Etats balkaniques aux influences ambiantes et qu'il demeure aussi résolument rebelle au panslavisme qu'hostile au panhellénisme; et cet état d'esprit d'un peuple nous explique également pourquoi de nos jours, les Roumains de Macédoine manifestent si hautement leurs préférences pour le *statu quo*, dans la crainte que la soustraction de cette province à la domination ottomane ne les mette dans l'obligation de subir une domination slave ou grecque.

III

On peut s'étonner que l'union des Principautés moldo-valaques soit un événement contemporain. Le groupement, dans une même organisation politique, de deux populations coexistantes et si étroitement liées déjà par la race, la langue, les mœurs et

les traditions, leur eut donné, semble-t-il, un accroissement de forces pour lutter contre les ennemis communs ; et l'on peut être étonné de constater que l'idée d'une union, pendant cinq siècles d'une histoire mouvementée et souvent malheureuse, n'ait jamais pu aboutir à une réalisation durable (1). L'explication de cette anomalie de l'histoire nous est donnée par le caractère de l'état social des populations du Danube dans le passé. Dans cette société, le point de départ d'une idée d'union ne pouvait, en effet, venir ni d'en bas, ni d'en haut. Les paysans, exploités et misérables, asservis à la glèbe, n'avaient cure de la grandeur nationale. L'industrie presque nulle, le commerce trop peu développé, n'avaient pu favoriser une rapide extension des villes dont la plupart ne furent longtemps que de simples bourgades. La bourgeoisie, qui, plus tard, devait jouer un si grand rôle dans l'émancipation nationale, fut donc très lente à se former. Quant à la noblesse, la seule classe de la nation puissante et relativement cultivée, elle ne pouvait désirer une centralisation qui, en augmentant les pouvoirs du prince, devait nécessairement amoindrir ses privilèges (2).

L'ambition des princes ne réalisa pas davantage l'union de ces pays. L'étendue à peu près égale des deux Principautés rendait assez difficile la conquête de l'une par l'autre. D'autre part, les princes, généralement élus à un âge avancé, ne songeaient guère

(1) Mano, *L'union des principautés roumaines*, p. 18.
(2) *Ibid.*

à élaborer un plan de conquête dont ils ne pouvaient espérer voir les résultats. Cependant, mais exceptionnellement, certains princes, si l'on en croit les chroniques nationales, eurent des velléités de s'emparer de la Principauté voisine. Mircea, de Valachie, crut, un moment, pouvoir accaparer la Moldavie à la faveur des troubles dont ce pays était le théâtre (1). En retour, un prince de Moldavie, hardi réformateur, Basile le Loup, rêva de détrôner son voisin, Mathieu Bessaraba, et de ceindre la couronne valaque. Michel le Brave, qui régna en Valachie de 1593 à 1601, fut le seul prince qui réalisa l'union sous son sceptre de toute la nation roumaine. Il réussit à se rendre maître de la Moldavie et de la Transylvanie, mais son œuvre fut éphémère et ne lui survécut pas (2). Quant aux princes grecs du Phanar, ils n'eurent, ni les moyens, ni le désir d'accomplir l'union nationale.

La proclamation des droits de l'homme avait eu un écho puissant en Roumanie, où dès, le commencement du XIX[e] siècle, on constate, un puissant mouvement intellectuel. Le peuple apprend l'histoire. Les esprits cultivés tirent des événements du passé des déductions pour l'avenir, et les plus hardis commencent à préciser par la parole et par la plume, l'idée d'une confraternité roumaine, reposant sur l'unité de la langue et des mœurs, sur les mal-

(1) Grégoire Ureche, *Collection des Chroniques moldaves*, t. 3, p. 186.

(2) Mano, *op. cit.*, p. 21.

heurs communs, sur les aspirations identiques (1). Dès lors, la nation roumaine reprend conscience d'elle-même. Elle se délivre de l'humiliante domination phanariote en 1829, et tend à se soustraire à la fois à la suzeraineté ottomane et à la protection russe.

Après le traité d'Andrinople, ainsi que nous l'avons vu précédemment, il ne subsistait plus entre la Porte et les Principautés que deux liens : un tribut et l'investiture des princes par le Sultan (2). Mais, en revanche, le même traité imposait à la Moldo-Valachie la protection russe. L'administration des deux pays fut confiée au général russe de Kisseleff, sous le gouvernement duquel fut élaborée une double constitution : « Nul code dans ce monde, dit Quinet, n'est si riche en maximes chrétiennes que le règlement organique imposé par la Russie. Le ton est presque bucolique quand il s'agit des *laboureurs contribuables*. Que d'insinuations et d'amour pour leur arracher l'âme après ce préambule » (3).

Ce règlement organique donnait une influence prépondérante aux boyards, qui, exempts d'impôts, pouvaient seuls devenir hospodars. Dans chacun des pays, une assemblée était chargée de contrôler l'administration du prince qui, pendant longtemps,

(1) Mano, *L'union des Principautés roumaines*, p. 22.
(2) V. sur ce point, Bibesco, *Le règne de Bibesco*, t. 1, p. 7.
(3) *Les Roumains*, Revue des Deux-Mondes, du 1er mars 1856, p. 37.

ne fut qu'une sorte de préfet du Tzar. Malgré l'influence prépondérante de la Russie dont la constitution de Kisseleff constituait surtout un instrument de domination, l'idée nationale faisait des progrès considérables dans les pays roumains. La jeune noblesse, qui achevait ses études à l'étranger, transformait sa mentalité au contact de la civilisation occidentale. Les boyards se pénétraient d'une morale politique plus élevée que celle qui consiste à se cramponner à des privilèges (1). Les troubles et les dangers qui résultaient des compétitions incessantes pour le trône leur faisaient désirer l'union des Principautés sous le sceptre d'un prince étranger, élevé en dehors de leurs discordes intestines. En 1834, un boyard parmi les plus influents, le beyzade Ghika, disait à un diplomate français, M. de Bois-le-Comte : « Mon père a été hospodar, mon oncle l'est maintenant, et, cependant, il n'est pas de sacrifices que je ne ferais pour procurer à mon pays les deux seules bases d'existence qui peuvent lui permettre d'espérer quelque stabilité : la réunion des deux Principautés et l'étranger (2) ». Certains rêvaient même la reconstitution d'une Grande-Roumanie composée des Principautés danubiennes et des

(1) Mano, *op. cit.*, p. 23.

(2) Lettre de M. de Bois-le-Comte, dans le *Moniteur officiel* du 18 septembre 1856. — V. aussi N. Blaremberg, *Essai comparé sur les institutions et les lois de la Roumanie*, Bucharest, 1885, p. 304 ; Mano, *op. cit.*, p. 24.

anciennes provinces sœurs reconquises, la Transylvanie, la Bukovine, la Bessarabie.

En 1842, un événement important se produit : la douane entre la Moldavie et la Valachie est supprimée. Il en résulte une union économique des deux pays qui est le premier pas, bien timide, vers l'union politique. L'agitation révolutionnaire de 1848 trouve un excellent terrain en Roumanie. Tandis que la Transylvanie cherche à secouer le joug hongrois, la Moldavie et la Valachie, sous l'impulsion d'un mouvement démocratique et national, s'insurgent contre les privilèges des boyards, mais surtout contre la domination russe (1).

Un gouvernement révolutionnaire s'établit en Valachie, et le prince doit abdiquer, Stourza se maintient encore en Moldavie quand il est secouru par des troupes russes qui pacifient durement les deux pays. Par la convention de Balta-Liman (1849). La tutelle russe devient encore plus lourde : les Hospodars doivent être nommés pour sept ans par le Tzar et par le Sultan ; les assemblées générales sont supprimées ; les troupes russes et turques doivent occuper les pays jusqu'au complet rétablissement de l'ordre tandis que des commissaires de chacune des Puissances garante et suzeraine reçoivent la mission de « diriger la marche des affaires et d'offrir en commun aux hospodars des avis et des conseils ». Stourza ne voulut pas accepter cette situation amoindrie. Il abdiqua.

(1) Xénopol, *Histoire des Roumains*, t. 2, p. 25.

Le danger immédiat pour les Principautés fut, dès lors, de tomber entièrement sous la domination du Tzar, domination exclusive d'une autonomie possible, et à laquelle, par leurs seules forces, les Roumains n'auraient plus pu se soustraire. Si la guerre de Crimée avait eu pour la Russie une issue favorable, nul doute que sa domination de fait ne se fût définitivement transformée en une domination de droit (1).

Le Traité de Paris, ainsi que nous l'avons vu, abolit le protectorat russe sur les Principautés et lui substitua la garantie collective des Puissances. Mais l'œuvre des diplomates ne pouvait s'arrêter là, il leur était difficile, en effet, de ne pas donner quelque satisfaction au vœu national de la population roumaine, auquel on savait Napoléon III nettement favorable. La question de l'union des Principautés fut donc agitée au Congrès de Paris; mais, avant de se prononcer, les Puissances convinrent qu'une enquête locale était nécessaire et décidèrent, pour la mettre en pratique, d'user de deux procédés différents. D'une part, une commission européenne, munie des instructions du congrès, se réunirait à Bucharest; d'autre part, les populations intéressées seraient consultées directement : l'art. 24 du traité de Paris disposait à ce sujet : « S. M. le Sultan promet de convoquer immédiatement, dans chacune des deux provinces, un divan *ad hoc*, composé de

(1) Bluntschli, *Le Congrès de Berlin*, Rev. de dr. int., 1880, p. 413.

manière à constituer la représentation la plus exacte de toutes les classes de la société. Les divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des Principautés ». La Porte était donc liée, vis à vis des Puissances par une promesse formelle, ce qui ne l'empêcha pas, dès le début, d'employer tous ses moyens habituels pour tourner des obligations qui lui étaient peu agréables. Dans cette tâche peu loyale, les dissentiments des Cours signataires du Traité de Paris l'aidèrent puissamment. Le Sultan était naturellement hostile à l'union des Principautés. L'Autriche et l'Angleterre qui ne la désiraient guère davantage paraissaient peu disposées à exiger de lui l'observation de ses engagements. Par contre, la France que soutenaient la Russie, le Piémont et la Prusse, était nettement décidée à prendre en mains les intérêts des populations danubiennes. Si, en fin de compte, les Principautés réalisèrent l'union si désirée, elles durent ce succès, en très grande partie, à la politique personnelle, énergique et tenace, de Napoléon III.

Le Sultan se décida enfin à lancer les firmans de convocation des divans *ad hoc*, mais comme il ne se faisait guère d'illusion sur l'issue de cette consultation populaire, il se promit que l'expression des vœux du peuple moldo-valaque s'exprimerait aussi peu librement que possible. Et, de fait, les élections eurent lieu sous une pression administrative telle qu'on n'en avait point encore vu d'exemple. Les fir-

mans ne se bornaient point comme ils auraient dû le faire à une convocation des électeurs : c'étaient, dit un auteur (1), des imbroglios où il y avait de tout excepté de la justice et de la logique. La censure de la presse fut rétablie. Des fraudes furent commises dans la composition des listes électorales où la prépondérance fut assurée aux boyards, plus faciles à gagner que le menu peuple. L'Autriche et l'Angleterre ne furent pas étrangères à ce travestissement des élections que présida le caïmacan de Moldavie, Vogoridès (2). A Constantinople, notre ambassadeur, M. Thouvenel, protestait ; à Bucharest, notre délégué dans la commission européenne, M. de Talleyrand, et M. Place, notre consul, protestaient. Des manifestations tumultueuses se produisaient chaque jour aux cris de « Vive l'Union ! vive la Roumanie ! » Les électeurs unionistes avaient exprimé leur indignation en refusant de voter.

Le 5 août, le comte Walewski autorisait M. Thouvenel si les élections n'étaient pas annulées à rompre les relations diplomatiques. Le Sultan refusa d'abord de donner satisfaction aux représentants de la France, mais dès que le pavillon de l'ambassade eut été amené, ses ministres le firent changer d'avis.

(1) Bratiano, *Mémoire sur la situation de la Moldo-Valachie depuis le traité de Paris*. Conf. de Monicault, *op. cit.*, p. 118.

(2) « Je regrette vraiment, écrivait à M. Walewski le consul de France à Bucharest, qu'une ingérence aussi condamnable ait compromis la loyauté de l'Autriche en lui faisant prendre part directement à l'un des attentats les plus graves que le gouvernement moldave ait commis contre la sincérité des élections prescrites par le firman ».

Ces élections fantaisistes furent décidément annulées, malgré les protestations du cabinet de Londres.

La victoire cependant ne fut pas complète. Napoléon ne crut pas devoir heurter de front l'opposition de l'Angleterre. Il préféra transiger. Dans la convention d'Osborn, l'empereur des Français renonçait à l'union effective des Principautés, et se contentait, de leur union administrative et économique. De son côté l'Angleterre s'engageait à obtenir de la Turquie des élections sincères : « Nous avons gagné la forme, écrivait M. Outrey à M. Thouvenel ; mais l'Angleterre, l'Autriche et la Turquie ont gagné le fond et tous leurs efforts ont abouti (1).

Cependant, si l'Empereur se prêtait à des concessions c'est qu'il avait la conviction que, dans l'état actuel des choses, l'ajournement du succès ne le rendrait que plus certain et plus durable ; et toutes ses prévisions se réalisèrent. En effet, l'union des Principautés parut bientôt inévitable. Quand on eut procédé à des élections nouvelles, et que les divans eurent été réunis, l'assemblée moldave, par 83 voix contre 2, réclama « le bénéfice des anciennes capitulations, et l'union des deux Principautés en un seul Etat sous le gouvernement d'un prince étranger héréditaire appartenant à l'une des familles souveraines de l'Europe ».

(1) Lettre de M. Outrey, drogman de l'ambassade de France à Constantinople, à M. de Talleyrand, 17 août 1857. — Conf. de Monicault, *op. cit.* p. 122.

(2) Lettre de M. de Walewski à M. de Talleyrand, citée par Xénopol, *Histoire des Roumains*. — V. aussi de Monicault, *op. cit.* p. 122.

Cette initiative était d'autant plus louable et caractéristique qu'elle était plus désintéressée. L'union était, en effet, moins favorable à la Moldavie qu'elle décapitait au profit de la Valachie, puisque c'était la capitale de cette seconde Principauté qui devait être le centre administratif et politique de la grande Roumanie. Les mêmes vœux furent votés à l'unanimité du divan valaque, à la suite d'un discours du prince Bibesco. Le noble Roumain fit valoir avec éloquence tous les avantages que l'élévation au trône d'un prince étranger devait donner aux deux pays : « Lui seul, disait-il, pourra vous apporter avec la force matérielle nécessaire, cette force morale que lui donneront ses alliances et ses rapports avec les têtes couronnées. Lui seul pourra nous sauver de ces haines, de ces rivalités que la convoitise de la première place fait naître et entretient parmi nous, rivalités que, sans lui, l'Union ne fera qu'augmenter et qui, menaçant de se propager jusque dans les dernières classes finiront par faire de ce malheureux pays une vaste arène où toutes ses forces s'épuiseront, où toute sa vitalité s'éteindra dans des luttes de partis et de factions » (1).

Tandis que les divans moldo-valaques exprimaient nettement des résolutions identiques, la commission européenne de Bucharest, chargée de faire « une enquête impartiale », achevait de rédiger un rapport que le défaut d'entente des délégués rendait complè-

(1) Bibesco, *op. cit.*, p. 506.

tement insignifiant et informe. Ce document, en date du 7 avril 1858, fut communiqué à la conférence qui, en exécution de l'article 25 du traité de 1856, se réunit à Paris, le 22 mai suivant. La France, que représentait M. Walewski, se prononça vivement en faveur de l'union, que repoussèrent avec non moins d'énergie la Turquie et l'Autriche. L'Angleterre suggéra enfin une combinaison transactionnelle que les plénipotentiaires de Napoléon III acceptèrent en désespoir de cause et qui est devenue la convention du 19 août 1858. Aux termes de cet acte organique, les Principautés danubiennes, constituées désormais en Principautés unies de Moldavie et de Valachie, mais avec deux princes et deux gouvernements, demeurent placées sous la suzeraineté du Sultan et continuent à jouir, sous la garantie collective des Puissances des libertés dont elles sont en possession. L'une et l'autre paient à la Porte un tribut annuel (1).

Dans l'art. 2 relatif aux privilèges et immunités des Principautés, on se réfère formellement aux « capitulations émanées des sultans Bajazet Ier, Mahomet II, Sélim Ier et Soliman II, qui constituent leur autonomie en réglant leurs rapports avec la Sublime-Porte ». Ce sont bien là précisément ces anciennes capitulations invoquées par les Roumains en faveur de leur indépendance politique. Si le principe était reconnu par la Porte, elle devait en

(1) 2.500.000 piastres pour la Valachie et 1.5C0.000 piastres pour la Moldavie.

accepter les conséquences et permettre aux Roumains d'exercer la souveraineté qui en résultait, de pouvoir notamment en toute liberté traiter avec les Puissances ou leur déclarer la guerre. Mais cette interprétation extensive était repoussée, par une disposition de la convention elle-même, l'art. 8 ainsi conçu : « Comme par le passé, les traités internationaux conclus par la Cour suzeraine avec les Puissances étrangères seront applicables aux Principautés dans tout ce qui ne portera pas atteinte à leurs immunités ». On ne saurait davantage jouer avec l'équivoque. Le passé, ce n'était donc plus les anciennes capitulations invoquées par l'art. 2 puisque ces traités reconnaissaient aux Principautés l'entière liberté de conclure des conventions. Le « passé » de l'art. 8 n'était plus celui de l'art. 2, et, tandis que le premier reconnaissait le droit à l'indépendance, le second reconnaissait le droit à l'usurpation. Il eût mieux valu éviter ce retour à l'histoire.

La convention de 1858 confie le pouvoir exécutif, dans chaque Principauté, à un hospodar élu à vie. Le prince, pour être éligible, doit être âgé de 35 ans au moins et fils de père moldave ou valaque. Cette dernière disposition était donc absolument contraire au vœu des populations intéressées puisqu'elle écartait la candidature de tout prince étranger. Le hospodar partage le pouvoir législatif avec l'assemblée de chaque pays et avec une commission centrale composée des délégués des deux pays, dont le rôle

est de faire respecter les dispositions constitutionnelles et de préparer les lois générales. L'art. 38 décide qu'il y aura une Haute-cour de justice commune aux deux Principautés. Les milices moldave et valaque seront organisées d'une façon identique. Il y eut, au sein de la conférence, des discussions ridicules au sujet de l'unité de drapeau. On décida que chaque drapeau conserverait ses couleurs distinctes, mais porterait comme symbole de l'union une banderole identique.

Cette organisation constitutionnelle devait fatalement aboutir à l'union réelle qui, dès lors, n'était plus qu'une question de temps. La politique de Napoléon III sur les bords du Danube était destinée à triompher. C'était prévu. L'union se réalisa même plus vite qu'on n'aurait pu le croire. Les Principautés s'étaient inclinées devant la décision de l'Europe, mais elles n'avaient pas l'intention d'y conformer leur conduite politique. Si l'assemblée moldave avait accepté la nouvelle constitution, c'était parce qu'elle « renfermait des éléments tendant à la réalisation des vœux aussi unanimes que constants dans la nation » (1). Devant l'intérêt commun des deux pays toutes les rivalités cessèrent. Dans un noble mouvement de patriotisme les Roumains firent abnégation de leurs passions politiques en nommant, à Jassy et à Bucharest, le même hospodar, le colonel Couza (2).

(1) Déclaration de l'assemblée de Moldavie, le 9 janvier 1859.
(2) V. de Monicault, p. 130 et 131.

Le programme unioniste des Roumains venait donc de recevoir une première satisfaction. Il est étrange que, dans la convention de 1858, les plénipotentiaires n'aient point songé à prévenir l'éventualité d'une double élection. Les Roumains avaient habilement profité de la lacune. Le double plébiscite, tout en étant contraire à l'esprit de la convention, ne la violait pas ouvertement. L'Autriche et la Turquie protestèrent vivement. Les autres Puissances, tout en reconnaissant que ce procédé inattendu était illégal, demandèrent cependant que la situation fût reconnue et admise. La guerre d'Italie, en faisant perdre à la Turquie l'appui de l'Autriche, hâta la solution de la difficulté. Par le protocole du 6 septembre 1859 (1), la Porte se conforma au désir des Puissances, tout en faisant ses réserves pour le cas où pareille élection se reproduirait. Mais, pour affirmer que les deux Principautés n'en demeuraient pas moins distinctes, le Sultan délivra deux firmans d'investiture pour le même hospodar, Couza (2).

L'union fut entièrement consommée en 1862. Le 1er mai de l'année précédente, dans un mémoire adressé à la Porte et aux Puissances, Couza avait exposé les difficultés que lui créait la situation présente. Au prince unique, il fallait un gouvernement unique, un seul ministère et une seule assemblée élective ; des réformes s'imposaient. Les Puissances appuyèrent la réclamation du hospodar et la Porte,

(1) De Clercq, *op. cit.*, p. 367.
(2) Testa, *op. cit.*, t. 5, p. 406.

bien contre son gré, dut convenir, par un firman de 1862, que la personnalité de Couza cesserait de se dédoubler : il ne serait donc plus le prince de chacune des Principautés, mais le prince des deux Principautés réunies en une seule. On voit l'importance de cette distinction. La concession de 1862 constituait un progrès nouveau de la cause roumaine.

La Porte avait, d'ailleurs, insisté sur le caractère exceptionnel et provisoire de la mesure qu'elle consentait. Elle tolérait simplement une situation de fait anormale et anti-constitutionnelle qui lui avait été imposée par les événements, mais qui devrait prendre fin à la mort de Couza et ne préjugerait en rien de l'avenir. Ces restrictions furent assez mal accueillies par les Puissances ; les chancelleries firent des réserves. En principe, elles n'admettaient pas que, de plein droit, par le fait seul de la fin du règne actuel, l'état de choses ancien dût renaître. Elles comptaient bien que, « dans sa haute et généreuse sollicitude pour le bien-être des populations... le gouvernement de sa Majesté le Sultan s'empresserait d'examiner, de concert avec les Puissances garantes, les conséquences naturelles qui découleraient d'une pareille situation » (1).

Dès lors, l'issue de la question roumaine n'était plus douteuse et Couza, dans ses messages, put considérer l'union comme définitive.

(1) De Clercq, *op., cit.*, t. 8, p. 346 et note ; Testa, *op. cit.* t. 5, p. 453 et note.

Si la politique extérieure de la Roumanie avait été jusque là fort heureuse, il n'en était pas de même de sa politique intérieure. Le règne de Couza était très agité. Entre le prince et l'assemblée il y avait un conflit permanent. Le prince gouvernait arbitrairement. En sept ans, il changea vingt fois de ministère. En 1864, comme la Chambre avait refusé de voter le budget, le prince prononça la dissolution de l'assemblée (14 mai), suspendit la liberté de la presse, établit le suffrage universel, un Sénat, une Chambre et crut devoir imiter Napoléon III en faisant approuver son coup d'Etat par le suffrage universel (682.000 oui, contre 1.307 non). La Porte rappela Couza aux convenances constitutionnelles. Mais la nouvelle de ces événements fut assez bien accueillie en France.

Le 8 juin 1863, les Puissances signèrent un protocole qui est un acte additionnel à la convention de 1858 et qui constitue un progrès considérable vers l'émancipation roumaine. La Porte et les Puissances y acceptent, en effet, les dernières modifications aux statuts. De plus, dans le préambule de cet acte, les Puissances, garantes se dessaisissent, au profit de la Roumanie, du pouvoir constitutionnel qui leur avait été réservé. «...Les Principautés-Unies peuvent désormais modifier ou changer les lois qui régissent leur administration intérieure avec le concours légal de tous les pouvoirs établis et sans aucune intervention ». Il était néanmoins bien entendu — et c'était formellement stipulé dans le préambule — que cette

faculté ne s'étendrait pas aux liens qui unissaient ces Principautés à l'Empire ottoman, ni aux traités en vigueur entre la Porte et les autres Puissances.

La convention de Paris avait imposé aux Roumains l'obligation d'abolir tous les privilèges de classes et d'améliorer l'état des paysans en revisant la loi qui réglait les rapports des propriétaires du sol avec les cultivateurs. Le prince prescrivit par décret (août 1864) cette réforme démocratique devant laquelle l'assemblée avait hésité. Le servage disparut. Les terres furent en grande partie attribuées à leurs tenanciers et l'Etat se chargea d'indemniser leurs seigneurs. Quatre cent mille familles devinrent propriétaires.

Les derniers actes de son règne avaient accumulé autour du prince les haines des boyards. Couza n'était plus en sûreté à Bucharest. On lui reprochait la tyrannie de son gouvernement et les malversations de son entourage. Un complot militaire s'organisa. Pendant la nuit du 22 au 23 février 1866, Couza fut surpris dans son lit par les conspirateurs et réduit à abdiquer.

III

Tandis que fonctionnait à Bucharest un gouvernement provisoire, une nouvelle conférence se réu-

nissait à Paris le 16 mars. On y déclara que le moment était venu pour les Puissances d'user des réserves qu'elles avaient faites en 1861 (1).

Après bien des discussions, les délégués des Puissances, à Paris, décidèrent qu'on laisserait à l'assemblée moldo-valaque qui allait se réunir, le soin de résoudre la question du maintien de l'union. Dans le cas où la majorité soit moldave, soit valaque, se prononcerait contre la réunion, les deux Principautés demeureraient distinctes. Cette question vidée, l'assemblée procèderait à l'élection hospodorale qui, aux termes de l'article 13 de la convention, ne devrait désigner qu'un indigène. Les sentiments des Roumains sur l'union n'avaient point changé. Les querelles intestines furent une fois de plus oubliées devant l'intérêt de la grande patrie roumaine. A l'unanimité, les deux Chambres réunies élurent un prince étranger, le comte de Flandre (2). La situation était grave. Le comte de Flandre n'osa s'associer au défi que les Roumains jetaient aux Puissances ; il refusa le trône.

A l'unanimité pour la seconde fois, les Chambres élurent comme souverain héréditaire le prince Charles de Hohenzollern. Le prince Charles suivit le conseil que lui donna M. de Bismarck. Il s'empressa de mettre la conférence en présence d'un fait accompli et fit son entrée solennelle à Bucharest aux acclamations de toute la Roumanie. La consti

(1) Protocole I.
(2) Testa, *op. cit.*, p. 514.

tution votée le 30 juin avait établi, en Roumanie, un régime libéral sur le modèle de la constitution belge avec un ministère responsable choisi par le prince, un parlement législatif formé d'un Sénat élu par collèges de censitaires et d'une Chambre des députés élue par un suffrage presque universel.

Le représentant du Sultan à la conférence protesta avec violence contre la décision de l'assemblée roumaine. Il parla même d'une intervention armée. De leur côté, les Puissances donnèrent l'ordre à leurs agents à Bucharest de s'abstenir de toute démarche impliquant la reconnaissance du prince Charles de Hohenzollern. A ce moment, commençait la lutte entre la Prusse et l'Autriche. La conférence se sépara le 4 juin.

L'habile diplomatie du nouveau souverain sut triompher de tous les obstacles. Sur les instances de M. Ghika spécialement délégué à Constantinople auprès du sultan Abdul-Aziz, un firman d'investiture fut accordé au prince Charles le 23 octobre 1866. La Porte reconnaissait donc l'union définitive des deux principautés, le principe du prince étranger et l'hérédité. La suzeraineté de l'Empire se manifestait dans les autres dispositions du firman. Ainsi, dans le n° 4 de cet acte, il est dit, d'une part, que le prince s'engage à considérer comme obligatoires les traités antérieurs existant entre la Sublime Porte et les autres Puissances, et, d'autre part, qu'aucun traité ne pourra être fait directement entre les Principautés et les Puissances. Les arrangements d'intérêt lo-

cal entre les deux gouvernements, sans caractère diplomatique conserveront leurs forces. Dans le n° 6 du même acte, le prince prend l'engagement de respecter la suzeraineté de la Porte qui recevra, désormais, un tribut plus élevé (1).

Dès lors, les Principautés moldo-valaques disparaissent de l'histoire. Au sein de l'Etat unique, né de leur fusion. la vie nationale se développera avec plus de force et d'homogénéité jusqu'à l'émancipation absolue en 1878, jusqu'à l'élévation de la Roumanie, du rang de Principauté vassale et tributaire, au rang de Royaume indépendant et souverain.

(1) Testa, p. 493. — Conf. Démétrie Stourza, *Charles Ier roi de Roumanie.*

CHAPITRE IV

LA SERBIE

I. — Développement national de la Serbie. — Les Serbes sous la domination ottomane. — Le peuple serbe. — La zadrouga et le culte de l'idée nationale. — Les haiduques. — La lutte pour la conquête de l'indépendance. — Karageorge et Miloch Obrénovitch. — Les premiers pas vers l'autonomie (1815). — Mort de Karageorge et proclamation de Miloch comme prince héréditaire de Serbie en 1817. — Reconnaissance par la Porte de la Principauté Serbe.

II. — Les premiers princes serbes.
Gouvernement personnel de Miloch. — La constitution éphémère de 1835. — Intervention des Puissances dans les affaires de la Serbie. — Hatti-schérif du mois de décembre 1838 supprimant les assemblées nationales de la Serbie et créant un conseil princier inamovible. — Abdication de Miloch (13 juin 1839). — Avènement et mort du prince Milan (13-26 juin 1839). — *Election* du prince Michel, son premier règne (1839-1842) et son abdication 25 août 1842). — Alexandre Karageorgevitch, prince de Serbie. — Les art. 28 et 29 du traité de Paris. — La garantie collective des Puissances et la suzeraineté de la Porte. — Les garnisons turques dans la Principauté. — Impopularité du prince Alexandre. — Rappel de Miloch (décembre 1858).

III. — La question de l'hérédité et celle des forteresses. — Loi de septembre 1859 sur l'hérédité. — Mort de Miloch (4 septembre 1860), et second règne de Michel. — Bombardement de Belgrade (17 juin 1862). — Conférence des ambassadeurs à Cons-

tantinople et projet transactionnel du 8 septembre. — Évacuation définitive des forteresses par les troupes turques (10 avril 1867). — Progrès de l'idée nationale en Serbie et les ambitions du prince. — Assassinat de Michel (10 juin 1868). — Milan Obrénovitch IV. — Confirmation de l'hérédité dans la famille Obrénovitch par la constitution serbe de 1869.

I

La bataille de Kossovo est le dernier effort que tentent les Serbes pour sauvegarder leur indépendance nationale. Après leur défaite, en 1349, ils sont assujettis à l'empire Ottoman, demeurent pendant 500 ans sous la domination turque, perdent leur aristocratie et ne constituent plus qu'un peuple de paysans illettrés, vivant surtout du produit des troupeaux de porcs nourris dans leurs forêts de chênes. Les guerriers musulmans établis dans le pays, les beys, agas et spahis tenaient la place de l'ancienne aristocratie. Des marchands de porcs et quelques Serbes, qui avaient servi comme sous-officiers dans l'armée autrichienne, étaient les notables de cette nation paysanne (1). Toutefois, le culte de l'idée nationale et l'amour de l'indépendance furent entretenus dans le cœur des vaincus à la fois par les exactions maladroites des vainqueurs et par l'organisation économique du peuple serbe en communautés de familles ou *zadrougas*, où se transmettaient, en même temps que le patrimoine familial, les traditions intactes d'un glorieux passé. Ce fut avec les zadrougas que se formèrent la commune, puis la tribu,

(1) Seignobos. *Histoire politique de l'Europe contemporaine* p. 625.

et que, plus tard, se reconstitua la nation. Lazadrouga fut la vraie cellule de l'organisme national. « On peut supprimer le reste, dit un auteur, mais tant que la zadrouga existe, la santé bouillonne, la vie est là. La décadence d'un peuple vient avec la perte de son caractère. Or, dans leurs zadrougas, les Serbes trouvèrent toujours en abondance de l'énergie et de l'élan » (1).

Chez les Serbes comme chez les Grecs et les Roumains, chez toutes les nations des Balkans et du Danube, l'histoire et la poésie se tiennent si étroitement qu'il suffit de lire leurs chants nationaux pour savoir tout ce qu'ils ont haï et tout ce qu'ils ont souffert : « Pas de maison, si pauvre qu'elle soit, dit M. Laboulaye, où, pour accompagner et amuser le chanteur on ne trouve une guzla... La caloyer, au fond de son monastère, récite quelque pieuse légende en faisant suivre chaque vers du son plaintif de la guzla. Le pâtre, perdu dans les forêts et les montagnes, célèbre ainsi les exploits des haiduques (brigands patriotes) et des héros du temps passé ; les femmes à la fontaine, les moissonneurs dans les

(1) Voïslav. V. Rachitch, *le royaume de Serbie.* — Cette vie patriarcale des paysans est admirablement décrite dans plusieurs contes serbes, parmi lesquels nous citerons *Au puits*, du Dr Lazarevitch, (traduit du serbe par M. Georgevitch, dans la *Nouvelle Revue*, 1893, p. 787-804, et par M. Vavasseur, dans la *Revue de Belgique*, du 15 janvier 1885) ; *Sortilèges*, de Yanko Vesselinovitch (traduit par A. Giron, dans la *Revue Internationale*, Florence, 1887, t. XV, p. 585-607) ; *Histoire d'une paysanne* du même auteur (traduction Giron, *Revue britannique*, Paris, 1891, t. I et II).

champs, les vendangeurs au temps de la récolte, le soldat revenu de la guerre, tous improvisent des chansons un peu rudes sans doute mais qui ne sont dépourvues ni de grâce ni de naïveté ». Ces haiduques dont les chansons nationales (pesmas) racontent les faits et gestes furent, en Serbie comme en Roumanie, des sortes de bandits patriotes. Des paysans, pour se dérober aux cruautés des Turcs, se réfugièrent dans les forêts dès le XVIe siècle. Ce furent les premiers vengeurs de Kossovo. Ils sortaient de leurs retraites pour attendre leurs ennemis au passage dans la vallée de la Morava ou sur les routes aboutissant à l'Adriatique ou à Constantinople. Ils massacraient les collecteurs d'impôts ottomans et les dépouillaient des sommes arrachées aux paysans. Au printemps, ils vivaient dans les bois. En hiver, beaucoup d'entre eux quittaient le pays. En dépit de toutes les mesures prises par les musulmans pour faire cesser ce brigandage spécial, le nombre des haiduques augmenta considérablement au cours du XVIIe siècle. Ces révoltés se perdirent, au XVIIIe siècle, dans les rangs des armées autrichiennes ou russes. Mais, déçus dans leur espoir de voir l'Autriche et la Russie intervenir énergiquement en faveur de leur pays, ils reprirent contre les Turcs la lutte traditionnelle. Au début du XIXe siècle, ils se rallièrent avec enthousiasme à Karageorge (George le Noir) lorsque la voix éloquente du héros national eut appelé les Serbes à la révolte.

Les Serbes venaient, à cette époque, d'exterminer dans leur pays les janissaires qui résistaient au Sul-

tan ; cette besogne accomplie, ils refusèrent de déposer les armes et, pour reconquérir leur indépendance. s'apprêtèrent à soutenir une lutte à mort. « Ce peuple, dit M. Saint-René Taillandier, s'ignorait lui-même ; la lutte lui révéla sa force ». Karageorge, né près de Belgrade en 1770, était un ancien sergent de l'armée autrichienne. Proclamé chef national par les porchers de la Schoumadia, il hésita à accepter une autorité qu'il jugeait devoir être implacable. Il prévint qu'il serait sans pitié pour les faiblesses. Il dit : « Quand je frappe, je tue. » On lui répondit : « Tu frapperas. » Karageorge accepta le commandement suprême de la nation en armes et tint toutes ses promesses d'énergie. Il exerça vaillamment et durement son autorité et ne fut pas moins impitoyable pour lui-même et pour sa propre famille que pour tous autres. C'est ainsi qu'il fit pendre son jeune frère qui avait violé une jeune fille et défendit à sa mère de prendre le deuil. De tels exemples sont de terribles enseignements. Karageorge, d'ailleurs, conserva dans le pouvoir la simplicité la plus démocratique. Nouveau Cincinnatus, il déposait son fusil après les combats pour revêtir de pauvres habits et se mêler aux travaux des champs. Sa fille, comme les autres paysannes, allait puiser elle-même de l'eau à la citerne pour les besoins journaliers.

Le chef de la nation serbe avait immédiatement compris que, pour faire triompher la cause de l'indépendance, il fallait lui assurer des sympathies européennes. Ses espérances se tournèrent d'abord

vers Napoléon, auquel il écrivit une noble lettre pour l'intéresser au sort du peuple serbe. Mais Napoléon se rapprochait alors de Constantinople ; il ne répondit point. Karageorge, alors, implora l'Autriche, la Russie. Le Tzar accepta bien de reconnaître Karageorge comme chef de la nation serbe ; mais il s'empressa, lorsque Napoléon marcha sur Moscou, d'abandonner les révoltés pour avoir la paix avec la Porte. Les Serbes, qui, depuis le printemps de 1812, étaient les maîtres de leur pays tout entier, furent livrés aux Turcs par le traité de Bucharest. Après 1812, une armée ottomane envahit les pachaliks insurgés. Véliko, l'Achille serbe fut tué, et Karageorge ne put empêcher les Turcs de franchir la Moxava sous ses yeux (20 octobre 1813). Karageorge s'enfuit le jour suivant au delà du Danube et se réfugia à Semlin, puis à Choïzine, en Bessarabie.

Un chef local, ancien marchand de porcs, le voiewod Miloch Obrenowitch, poursuivit l'œuvre d'émancipation de Karageorge, dont il se montra le digne continuateur. Miloch était habile et souple. Là où le courage avait échoué il sut faire triompher la ruse. Tous les moyens lui furent bons pour lutter contre les Turcs dont il accepta d'être l'agent, l'esclave, parfois même le bourreau. A la grande indignation des patriotes, il accepta de réorganiser la Serbie sous les ordres de Kurchid-Pacha ; il sut même gagner la confiance entière de la Porte et remplir à son gré sa mission pacificatrice, ce qui lui

permit de préparer en toute sécurité une nouvelle et formidable insurrection.

Le dimanche des Rameaux de l'année 1815, une nombreuse assemblée des Serbes de toutes classes s'était réunie dans l'église de Takovo. Miloch s'y présenta, vêtu de fer, et déployant le drapeau de l'indépendance nationale : « Guerre à nos tyrans, clama-t-il d'une voix tonnante, je viens ici au milieu de vous pour sauver la patrie ou périr avec elle ». Des acclamations enthousiastes lui répondirent et le saluèrent comme le chef de la nation. Cette fois, la lutte, préparée de longue date, fut tenace et fertile en résultats. Constant et ferme, discret dans ses discours, bienveillant pour ses hommes, généreux envers ses ennemis, Miloch devint l'idole de la nation serbe et sut même se ménager des amitiés parmi les chefs turcs. On raconte qu'il eut la courageuse imprudence de se rendre au camp de Kurchid-Pacha sur l'invitation de ce général qui désirait arrêter avec lui les bases d'un arrangement définitif. Ali-Aga le chef des délis, qui professait pour Miloch une estime particulière, s'était porté garant de sa sécurité personnelle et de son libre retour. Et, de fait, comme Kurchid-Pacha, avec une indigne mauvaise foi, se disposait à retenir Miloch, Ali-Aga s'empressa de faire entourer le chef des Serbes par ses propres soldats et le ramena bien vite jusqu'au premier village de son commandement : « Miloch, lui dit-il, en le quittant, ne te fie plus désormais à personne, pas même à moi » (1).

(1) Juchereau de Saint-Denys, *op. cit.*, t. 2, p. 351.

A la fin de 1815, après d'heureuses opérations militaires et d'habiles négociations avec la Porte, Miloch obtint pour les Serbes la concession de certains privilèges que, jusqu'à 1830, il devait s'efforcer de consolider et d'étendre par la voie diplomatique. Désormais, les contestations entre musulmans et chrétiens devaient être jugées par deux magistrats, l'un turc et l'autre serbe ; les Serbes seuls seraient chargés de la répartition et de la perception des impôts ; enfin, une chancellerie du peuple serbe, instituée à Belgrade, composée de douze knez, un par département, constituait une espèce de pouvoir administratif et financier dont la principale fonction était de percevoir l'impôt et de le remettre au pacha. Ce fut vers cette même époque que l'on commença à employer de nouveau le mot « Serbie » à la place de l'expression de « pachalik de Belgrade ».

Les avantages qui venaient d'être reconnus aux Serbes étaient des plus précaires et pouvaient leur être retirés à la volonté du Sultan. Les musulmans se montraient assez peu disposés, d'ailleurs, à respecter des privilèges que Miloch essayait vainement de faire légaliser par un firman. Au mois de juillet 1817, la nouvelle de la mort de Karageorge consterna le pays tout entier. Le grand patriote, qui était secrètement rentré en Serbie, s'était caché chez un de ses anciens lieutenants, Voulitchevitch, d'où il s'était mis en relation avec Miloch. Dans la nuit du 12 au 13 juillet, Karageorge, livré par son hôte sur les

conseils de Miloch, dit-on, (1) fut assassiné pendant son sommeil et sa tête, envoyée à Constantinople, fut exposée devant le sérail avec cette inscription : « Tête du célèbre chef des haiduques serbes, le nommé Karageorge ».

Le 6 novembre de la même année, une assemblée nationale proclama Miloch prince héréditaire de Serbie, titre que, bien entendu, la Porte refusa de reconnaître. La Serbie ne prit point part à l'insurrection grecque, mais elle en profita indirectement. Au traité d'Ackermann, la Turquie, affaiblie, fit des concessions nouvelles, et dans un beau mouvement oratoire, à la séance de la Skouptchina du 15 juin 1827, Miloch pouvait s'écrier, au milieu de l'enthousiasme général : « Vous voyez, frères, que le temps est proche où notre pays aura sa place parmi les Etats, et jouira de tous les biens que procurent ces grandes choses : liberté religieuse, liberté commerciale, établissement d'une législation régulière, instruction et civilisation du peuple. Hier encore, le

(1) Les partisans de Georges le Noir accusèrent Miloch d'avoir dirigé le coup. Miloch se défendit en accusant les Turcs. Plus tard, il fit même inscrire, à Topola, sur le tombeau de son rival, l'épitaphe suivante : « Ici reposent les restes de Georges Petrovitch le Noir, qui, le premier, en 1804, donna le signal de la délivrance et qui fut, plus tard, le chef suprême de la nation serbe. En 1813, les intrigues des ennemis du pays le contraignirent à passer sur la terre d'Autriche où il fut retenu prisonnier durant une année, après quoi, ayant émigré en Russie il fut reçu avec la plus haute distinction et comblé d'honneurs par le Tzar. Pourtant, par des motifs qu'on ignore, il quitta la Russie et rentra en Serbie, où, sur l'ordre du gouvernement turc, il eut la tête tranchée ». V. Reinach, la *Serbie et le Monténégro*, page 107.

Serbe n'était qu'un esclave étranger au sein de l'Empire ottoman ; à dater d'aujourd'hui, il peut respirer à pleins poumons ; sa tête, son avoir, sa maison, ses domestiques ne dépendent plus d'un caprice, le voilà maître chez lui. Ce n'est pas là une conquête médiocre ».

L'affaiblissement de l'Empire ottoman s'accentua après le traité d'Andrinople. A cette époque seulement, la souveraineté de Miloch fut reconnue par la Porte qui lui accorda un firman d'investiture (1).

Le 30 novembre 1830, le représentant de Mahmoud revêtit Miloch, en signe d'investiture, d'un riche manteau brodé d'or et attaché avec des agrafes de brillants. Miloch, au milieu des transports du peuple serbe, se rendit à l'église de Belgrade où le métropolitain, entouré de tout son clergé, le sacra prince régnant suivant le rite orthodoxe.

« Le 30 novembre 1830, dit M. Saint-René Taillandier, est une des dates mémorables de l'histoire d'Orient au XIXe siècle ; le spectacle qu'on a vu ce jour-là, c'est la conquête de la Serbie par les Serbes,

(1) D'accord avec les députés serbes a été arrêté ce qui suit : 1° la dite nation aura l'entière liberté du culte dans les églises qui lui appartiennent ; 2° le kniaze Miloch Obrénovitch ici présent, en vertu du diplôme impérial dont il est porteur et en récompense de sa fidélité à ma Sublime-Porte, est confirmé dans la dignité de premier knèze de la nation serbe, et cette dignité restera héréditaire dans sa famille; 3° il continuera au nom de ma Sublime-Porte à administrer les affaires du pays, d'accord avec l'assemblée des notables serbes »... (firman du 30 novembre 1830). Ce firman reçut la sanction des Puissances (traité de Paris, art. 28).

proclamée dans Belgrade même, au nom du Sultan Mahmoud, devant les Turcs soumis et consternés » (1).

II

Ainsi, les Serbes avaient acquis une autonomie de fait, un gouvernement indigène, un souverain héréditaire ; l'ancienne servitude avait disparu et, si la suzeraineté de la Porte subsistait encore et se manifestait par des signes extérieurs, cette servitude était supportable en somme et ne constituait plus qu'une transition peut-être nécessaire entre la situation antérieure et l'indépendance absolue. Cette transition, d'ailleurs, eût été très brève, semble-t-il, si la politique troublée de la Serbie et le peu de stabilité de ses dynasties n'avaient fourni à la Porte l'occasion d'intervenir par l'octroi des investitures et de reconquérir ainsi par le fait les anciens droits qu'elle avait abandonnés (2).

Le traité d'Andrinople avait stipulé que la situation de la Serbie serait réglée par des firmans et que ces firmans seraient communiqués à la Russie. Il en résultait un véritable protectorat en faveur de

(1) La *Serbie*, p. 280.
(2) De Monicault, *op. cit.*, p. 172.

cette Puissance dont la tutelle ne tarda pas à se manifester lourdement sur la jeune Principauté. Peu de temps après la proclamation du hatti-schérif du 30 novembre, le tzar Nicolas accueillit les députés de Miloch par ces mots où perçait quelque ironie : « Vous avez maintenant un prince héréditaire ; je vous en fais mon compliment ». On pressentait déjà que Miloch ne serait pas un instrument docile aux mains de la Russie comme les hospodars de Jassy et de Bucharest, et que ce terrible personnage, jaloux de l'indépendance de son pays, pourrait devenir, à l'occasion, un ennemi de la puissance russe. « Depuis ce moment, on le fit surveiller de près on lui suscita des entraves à l'intérieur, et on commença à préparer de longue main les moyens de le faire tomber » (1).

Miloch établi dans sa capitale de Kragujevats, exerçait le pouvoir en souverain absolu. Ses ennemis l'accusèrent bientôt de se conduire en despote. Toutes sortes de légendes se sont formées autour du règne de ce prince rustique. S'il faut en croire les traditions, Miloch n'aurait guère hésité à s'approprier les biens de ses sujets au gré de ses fantaisies et de faire assassiner par ses agents ceux qui avaient l'audace de se plaindre. Souvent terrible, Miloch n'en fut pas moins très populaire d'une façon générale. On raconte qu'un jour, un prêtre ayant refusé d'enterrer une pauvre femme, parce que sa famille

(1) Cunibert, *Essai historique sur les révolutions et l'indépendance de la Serbie*, t. 2, p. 27.

n'avait pas les moyens de payer les frais funéraires, le prince se rendit lui-même à la maison mortuaire et se convainquit de la vérité du fait ; puis, il fit venir le prêtre, lui ordonna de procéder à l'enterrement et accompagna lui-même le cercueil ; au cimetière, il ordonna de creuser deux fosses, et, lorsque le corps de la femme fut enseveli, Miloch précipita de ses propres mains le prêtre dans la deuxième fosse qu'il fit combler de terre sur le corps vivant du malheureux (1). Cette anecdote nous paraît caractériser à merveille l'homme du peuple, brutal, autoritaire et grand, qui fut le premier prince de Serbie.

En 1835, une insurrection, à la tête de laquelle on avait placé le propre frère du prince, Jephrem, obligea Miloch à accepter une constitution votée par la

(1) Les fréquentes explosions de fureur de Miloch n'épargnaient pas même ses ministres. Davidovitch, ministre des affaires étrangères, fut souvent maltraité par Miloch à cause de son libéralisme ; Protitch, le ministre de l'intérieur, possesseur d'une grande fortune, fut condamné, à cause de la jalousie de son prince, à des confiscations, à des amendes, et même à des peines corporelles. Quant à Voutchitch, le ministre de la guerre, insensible aux menaces, il aurait su, dit-on, inspirer une véritable frayeur à son maître, devant lequel il ne se présentait jamais sans être couvert de pistolets et de yatagans. (Juchereau de Saint-Denys, t. 2, p. 361). — Pendant son règne, Miloch organisa une armée régulière rétablit les églises et les monastères, augmenta de 72 le nombre des écoles primaires. Il fonda en 1836, à Kragoujevats, le premier collège, et, l'année suivante, à Pojarevats, une école militaire (transportée à Belgrade en 1846) et une école de théologie à Belgrade. La première imprimerie d'Etat, fondée à Belgrade en 1831, commença, en 1833, à publier le journal officiel — Lorsque Miloch quitta la Serbie en 1839, il n'avait pas placé moins de 19 millions à la banque de Vienne.

Skouptchina. Mais cette constitution était d'une application bien difficile avec un prince comme Miloch. Elle lui adjoignait, en effet, un conseil d'Etat de 16 membres qui, à certains égards, était plus puissant que lui et ne dépendait que de la Skouptchina. Le journaliste Davidovitch, qui était l'auteur de la constitution, imprima son œuvre et en fit répandre un grand nombre d'exemplaires parmi les Serbes et jusqu'en Autriche. Metternich, surpris, protesta auprès de la Porte. La Russie et la Turquie, de leur côté, firent des remontrances à Miloch au sujet de cet acte organique qui n'avait pas été prévu par le concert européen, et l'engagèrent à le faire abroger. C'était tout ce que demandait le prince. La constitution avait duré un mois et demi (1).

Pendant l'été de cette même année, Miloch se rendit à Constantinople sur l'invitation du Sultan. Il fut magnifiquement accueilli dans la cour opulente des Osmanlis. Mahmoud l'appela son *fils* et lui exprima sa joie de l'avoir connu. Miloch revint en Serbie, comptant que la confiance du Sultan lui permettrait de déjouer les intrigues diplomatiques qui s'exerçaient contre lui. Si, en effet, les Puissances n'avaient pas voulu reconnaître à la Serbie le droit de se donner une constitution elle-même, elles n'en considéraient pas moins que le pouvoir de Miloch devait être limité par une nouvelle charte du Grand Sei-

(1) Rachitch, *Le Royaume de Serbie,* p. 680-681.

gneur. Le prince, qui supportait impatiemment les avis que lui donnaient, au sujet de son gouvernement, les représentants des Puissances étrangères, répliqua vertement un jour au commissaire du Tzar : « Je ne suis qu'un paysan, mais j'aurais bien voulu voir à ma place tant d'illustres personnages politiques de haut vol, administrateurs consommés, qui méprisent mon œuvre. J'aurais voulu les voir dans un pays bouleversé, où il fallait tout construire, au milieu de guerres extérieures et de discordes civiles... J'ignore beaucoup de choses en administration et je recevrais de grand cœur les conseils des hommes qui s'intéressent sincèrement à la Serbie, mais, si le baron de Buchmann prétendait imposer ses avis comme des ordres, chef de la nation et gardien de ses droits, je les repousserais résolument » (1). De telles paroles ne devaient guère concilier à Miloch les sympathies du Tzar. Les intrigues se poursuivirent avec plus d'ardeur que jamais à Constantinople, où, dès 1836, les représentants de la Russie, de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre discutaient avec la Porte les bases d'un nouveau statut organique pour la Principauté de Serbie. La longue bataille diplomatique qui fut livrée en 1838 à Constantinople peut se résumer ainsi : les gouvernements absolus, Russie, Turquie, Autriche, voulaient donner à la Serbie une constitution libérale, tandis que les gouvernements constitutionnels, l'Angleterre et

(1) Rachitch, *op. cit.*, p. 681 et 682.

la France, s'efforçaient d'y maintenir le pouvoir absolu.

Les vues de la Russie et de l'Autriche prédominèrent et, le mois de décembre 1838, il intervint un hatti-schérif de la Porte qui arrêtait la marche de la Serbie vers l'émancipation définitive en supprimant ses assemblées nationales. Cet acte établissait en même temps à côté du prince un conseil inamovible chargé de le surveiller : « Ce chef-d'œuvre de libéralisme turco-russe, dit M. Thouvenel, créait une véritable oligarchie dans le sein d'une démocratie ardente ». Le prince conservait bien, il est vrai, le droit de choisir lui-même les membres de ce Sénat de dix-sept têtes, mais le hatti-schérif lui enjoignait de les prendre parmi les hommes « qui auraient pour eux l'opinion publique à cause des services rendus à la patrie ». C'était clairement désigner les anciens compagnons de Miloch, devenus ses rivaux inconciliables. L'intelligence de Miloch, si vive et si ferme, parut comme paralysée. Il accepta cet article du hatti-schérif qui le mettait dans une position insoutenable et le livrait pieds et poings liés à ses ennemis politiques. Miloch, à qui le Sénat, à peine formé, demandait des comptes, essaya vainement de s'en débarrasser par une révolte de paysans. Découragé et ne voulant pas, disait-il, accepter la diminution de pouvoir que lui imposaient les Puissances, il abdiqua le 1/13 juin 1839 en faveur de son fils aîné, Milan. Lorsqu'il quitta Belgrade pour se rendre en Valachie, Miloch dit au repré-

sentant de l'Angleterre, le colonel Hodges : « Ma chute, toutes proportions gardées, n'est pas sans analogie avec celle de Napoléon. Comme le grand Empereur, j'ai délivré mon pays par les armes. J'ai assuré son repos par des négociations ; on n'a plus besoin de moi, on me chasse ». (1)

Le fils aîné de Miloch ne régna pas quinze jours. Atteint de phtisie, le prince Milan était déjà à l'agonie lorsque son père abdiqua. Il mourut à Belgrade le 26 juin 1839.

Au lieu de reconnaître purement et simplement comme roi de Serbie le second fils de Miloch, le le prince Michel, le Sénat commit la faute de lui attribuer le trône par élection. C'était un succès pour la Turquie, car ce procédé équivalait à l'abandon du droit d'hérédité. Aussi le Sultan s'empressa-t-il de donner l'investiture au nouveau prince. Michel avait seize ans. A peine fut-il monté sur un trône encore si peu solide que les intrigants de tous les partis cherchèrent à exploiter sa jeunesse, tandis que la Porte s'efforçait de lui imposer une direction politique. Michel dut régner avec des régents choisis parmi les ennemis de son père, tels que Voutchitch et Petronievitch. Le prince réussit à se débarrasser de cette tutelle en 1840. Mais en présence de l'hostilité de la Porte et de l'Autriche et de l'indifférence de la Russie, Michel crut devoir abandonner sa

(1) Rachitch, *op. cit.*, p. 683-684.

couronne (25 août 1842). Mais il ne partit point sans esprit de retour. Les voyages que, dès lors, ce prince entreprit en Europe et les études politiques approfondies auxquelles il se livra devaient lui permettre à un âge plus mûr, dans des circonstances plus favorables, de reprendre en mains les affaires du pays et de continuer avec une sage habileté l'œuvre d'émancipation nationale de la Serbie.

Après le départ de Michel, les Serbes offrirent la couronne au fils du premier héros de l'indépendance nationale, au prince Alexandre Karageorgevitch. Ce jeune homme qui, après la chute de Miloch, s'était empressé de rentrer en Serbie, avait été bien accueilli par le prince Michel qui l'avait admis auprès de sa personne en qualité d'aide de camp (1). Quelque temps après, sans avoir pris part, semble-t-il, aux complots qui détrônèrent Michel, Alexandre se trouva prince de Serbie. Froideur, indifférence, inertie, tels étaient les traits caractéristiques du prince qui recueillait le pesant héritage de Miloch. Au cours de son règne, le prince Karageorgevitch s'efforça surtout d'éviter des difficultés internationales. Ce fut ainsi qu'en 1853, pour plaire à la Russie ou plutôt au prince Menchikoff, il sacrifia son ministre Garachanine.

(1) Alexandre Karageorgevitch, né à Topola, le 29 septembre 1806, avait quitté la Serbie en 1813 avec son père et avait été élevé à Khotin, en Russie. Après son retour en Serbie, il fut nommé juge au tribunal de Belgrade le 21 septembre 1840, et lieutenant d'ordonnance du prince Michel, le 15 avril de l'année suivante.

La guerre de Crimée créa à la Serbie une situation aussi complexe que difficile. D'après les traités, la Serbie était placée sous la suzeraineté de la Turquie, d'une part, et sous la garantie de la Russie, d'autre part. Or, garantie et suzeraineté étaient en guerre. En ces difficiles circonstances, l'attitude du gouvernement de Belgrade fut habile et correcte; le prince refusa de s'engager dans la lutte qui avait éclaté entre les deux Puissances protectrices de la Serbie ; il déclara qu'il observerait la plus stricte neutralité et ne permettrait sous aucun prétexte qu'un corps d'armée à quelque parti qu'il appartînt, violât les frontières de son territoire (1):

Les art. 28 et 29 du traité de Paris sont relatifs à la Serbie. La garantie de la Russie est remplacée par la garantie collective des Puissances. Mais, si la tutelle immédiate du Tzar disparaît, la Porte, elle, ne perd aucun de ses droits de suzeraineté; et, si on refuse au Sultan le droit d'intervenir militairement avant d'avoir pris l'avis des Puissances, la Porte n'en conserve pas moins des garnisons dans les forteresses du pays. Les garnisons avaient été maintenues sur les instances de la Turquie et sous le prétexte de protéger les frontières de l'Empire contre les dangers extérieurs. Il est curieux de constater que ces dangers ne pouvaient guère consister que dans une invasion autrichienne et que c'était l'Autriche justement qui, dans le conseil des Puissances, appuyait cette pré-

(1) de Monicault, *La Question d'Orient*, p. 173.

tention de la Porte. En réalité, l'occupation militaire des forteresses devait permettre au Sultan de contenir les velléités d'indépendance de la Serbie et d'exercer sur sa politique intérieure une pression qu'il jugeait salutaire. Malheureusement, les soldats du Grand Turc ne furent jamais des diplomates. Campés au milieu d'une population chrétienne, mal payés, obligés de vivre sur le pays, ils se rendirent odieux aux Serbes auxquels ils n'épargnaient aucune vexation. Deux ans après le traité de Paris, des soldats turcs de la garnison de Belgrade tentèrent d'assassiner le consul d'Angleterre, ce qui fit espérer aux Serbes une intervention des Puissances. Vain espoir. La Porte fit des excuses autant qu'on en voulut et l'incident fut clos. Le prince Alexandre Karageorgevitch, hésitant et faible, était peu populaire. On lui reprochait son attitude embarrassée vis-à-vis des Puissances, sa soumission à l'égard de l'Autriche et de la Porte, le peu de vigueur qu'il mettait à poursuivre l'œuvre de l'émancipation serbe. Pour donner satisfaction à son peuple, le prince osa cependant convoquer la Skouptchina malgré les représentations du Sultan, qui voulut, du moins, se faire représenter aux séances par un commissaire extraordinaire, Kabouli-effendi. Les députés s'indignèrent, invoquèrent les dispositions du traité de Paris, qui leur assuraient une « administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de législation ». Enfin, ils mirent en accusation le prince « qui gouvernait arbitrairement et sans

le concours de la nation dont il ne savait pas faire respecter les droits ». Alexandre, menacé, s'enfuit dans la citadelle et perdit sa couronne en acceptant la protection des canons turcs. Les députés se rappelèrent alors les services rendus à la cause nationale par le vieux Miloch, qui vivait en exil, attentif aux événements politiques qui se déroulaient dans son pays : « Nous nommons prince de Serbie Miloch Théodorovitch Obrénovitch, déclara l'assemblée, avec l'hérédité à lui accordée autrefois par la Porte ottomane » (Décembre 1858). Miloch accepta avec joie le trône qui lui était offert pour la seconde fois : « Mon unique soin à l'avenir, dit-il aux députés serbes qui lui communiquaient la décision de la Skouptchina, sera de vous rendre heureux, vous qui êtes mes seuls frères, et vos enfants, qui sont aussi mes enfants et que j'aime autant que mon fils unique, votre *héritier présomptif du trône*, le prince Michel ».

La reconnaissance du prince fut immédiatement consentie par Napoléon III et Alexandre II. Le Sultan suivit l'exemple des deux souverains. Mais l'Autriche, irritée d'avoir perdu son influence en Serbie, ne dissimula point sa mauvaise humeur, et alla jusqu'à interdire à la Compagnie danubienne de mettre l'un de ses bâtiments à la disposition du prince, alors à Bucharest. Miloch n'en regagna pas moins sa Principauté. Malgré ses 78 ans, il traversa la Valachie en plein hiver, et près de Timok, entra en Serbie au milieu de l'enthousiasme de son peu-

ple. Lorsqu'il posa de nouveau le pied sur le sol de sa patrie, le vieillard en proie à une émotion des plus vives, s'agenouilla et baisa la terre.

III

Si la Porte s'était résignée à donner à Miloch le firman d'investiture, elle s'était bien gardée, toutefois, d'y mentionner l'hérédité. Après avoir signalé cette lacune au Sultan, Miloch fit voter par la Skouptchina une loi réglant l'hérédité (septembre 1859) (1) que la Porte refusa de sanctionner. La présence des soldats ottomans en Serbie exaspérait le vieux prince qui, peu de jours après sa restauration, avait demandé au pacha de Belgrade : « Que signifient ces Turcs en dehors de la forteresse ? », et sur la réponse du pacha, qu'il avait trouvé cette situation à son arrivée et qu'il la maintiendrait : « Mais moi, avait répliqué Miloch, je ne l'ai pas laissée ainsi et je ne la veux pas » (2). Le vieux prince n'eut pas le temps de voir ses volontés exaucées, car il s'éteignit le 14 septembre 1860 dans son château de Topchidère,

(1) V. Georges Perrot. *Le prince Michel, Obrenovitch et l'avènement du prince Milan, souvenirs d'un voyage en Serbie.* (Revue des Deux-Mondes, 1869, p. 137).

(2) Rachitch, *op. cit.*, p. 700, note 1.

à l'âge de 80 ans, en laissant à son fils le soin de continuer son œuvre. Michel annonça à son entourage la mort de Miloch par cette phrase : « Nous venons de perdre le prince *Miloch le Grand* ».

La Porte qui ne voulait pas reconnaître le principe de l'hérédité, conféra l'investiture au prince Michel en supposant qu'il avait été élu. Le prince protesta et ne tint aucun compte du firman dont, en fait, il écarta les conséquences. Son ministre Garachanine, assuré des sympathies françaises et russes, ne craignit point de tenir tête au gouvernement de Constantinople, que soutenaient les cabinets de Vienne et de Londres. Un grave incident, qui se produisit entre la forteresse et la ville de Belgrade, allait préciser l'attitude des Puissances. Le 16 juin 1862, un jeune Serbe fut tué sans provocation, d'un coup de fusil, par un sergent turc. Le drogman de la police qui avait voulu prendre la défense de la victime, paya son intervention de sa vie. Aussitôt une émotion intense s'empara de la population de Belgrade et une véritable lutte s'engagea entre Serbes et Turcs. Les consuls, qui s'étaient assemblés à la hâte, obtinrent un compromis provisoire entre la forteresse et la ville, et décidèrent de se réunir le lendemain. La population, contenue par Garachanine, s'était momentanément calmée. Tout semblait être revenu dans l'ordre lorsque le gouverneur de la citadelle, obéissant à l'on ne sait quel accès de folie, entreprit le bombardement en règle de Belgrade. A l'unanimité, les consuls protestèrent au-

près de leur gouvernement contre cet acte de sauvagerie. A la suite de ces événements, au mois d'août 1862, les ambassadeurs à Constantinople se réunirent en une conférence et, pendant dix séances fort animées, échangèrent des vues très différentes sur la situation de la Serbie. Tandis, en effet, que l'Angleterre et l'Autriche se préoccupaient surtout de faire respecter les droits de la Turquie, la France, soutenue par la Russie et la Prusse, déployait les plus généreux efforts pour faire triompher la cause serbe. Un projet transactionnel intervint (1) et, par le protocole du 8 septembre 1862, la Porte perdit plusieurs forteresses et s'engagea à ne conserver dans les autres que les garnisons strictement indispensables pour la sécurité de l'Empire Les soldats turcs ne pouvaient plus séjourner en dehors de l'esplanade des forteresses dont le périmètre devait être tracé à nouveau par une commission mixte composée d'officiers turcs et d'officiers de chacune des Puissances garantes (2). Enfin, des instructions spéciales furent envoyées au gouverneur de Belgrade.

La situation anormale et difficile n'en subsistait pas moins, et tout en l'acceptant, le prince crut devoir exprimer son regret et son mécontentement (octobre 1862). L'esprit national serbe ne considéra ce système de demi-mesures ni comme une satisfaction actuelle, ni comme une garantie d'avenir. En

(1) V. de Martens, *Rec. des traités*, 1864.
(2) De Monicault, *op. cit*, p. 178, note 1.

réponse au message du prince Michel, le 19 août 1864, la Skouptchina répondait : « Ce qui nous contriste le plus, est de voir, même après le bombardement de Belgrade, les canons des forteresses turques braqués sur les plus importantes de nos villes. Prince, tout progrès réel est interdit à la Serbie aussi longtemps que ces forteresses entretiendront le pays dans de continuelles appréhensions ; les habitants de la Serbie ne pourront se rassurer tant que, sous ce rapport aussi, satisfaction ne sera pas donnée aux réclamations légitimes de votre Altesse et de toute la nation » (1).

Le prince Michel poursuivit activement des négociations en vue de faire cesser une servitude que son peuple jugeait intolérable ; son gouvernement sut habilement profiter des embarras de la Turquie en Crète et de la défaite de l'Autriche à Sadowa. Enfin, le Sultan parut disposé à transiger de nouveau. Une lettre du grand-vizir, du mois de mars 1867, (2) proposait trois combinaisons : la première consistait à nommer le prince de Serbie gouverneur des forteresses où l'on maintiendrait les garnisons ottomanes, mais il paraissait bien difficile d'assurer l'obéissance des soldats musulmans à un chef chrétien. La seconde proposition n'était guère plus pratique ; le Sultan offrait d'établir des garnisons mixtes sous le commandement du prince ; mais on eut créé,

(1) Annuaire des Deux Mondes, 1863-1864, p. 6251.
(2) Livre jaune de 1867 (Forteresses de Serbie).

de la sorte, une source intarissable de conflits entre les deux éléments chrétien et musulman des garnisons. La troisième combinaison était plus heureuse, et ce fut celle qu'on adopta : l'élément turc devait disparaître de la Serbie et l'on ne donnait en retour au Sultan qu'une satisfaction d'amour-propre : son drapeau suzerain flotterait à côté du drapeau vassal de la Principauté. Quant aux citadelles, elles ne devraient être ni modifiées, ni détruites sans l'autorisation préalable du gouvernement ottoman (1). L'évacuation des forteresses eut lieu au milieu de la joie populaire, et un firman du 10 avril 1867 constate l'exécution de cette clause de la convention turco-serbe. Mais les relations entre la Principauté et l'Empire n'en furent guère améliorées. Pendant les années 1867 et 1868, l'idée nationale fit, en Serbie, des progrès considérables et provoqua bien des ambitions. L'idée du prince Michel était-elle, comme on l'a dit (2), de délivrer tous les Serbes de la domination ottomane et de réaliser la confédération balkanique ? L'attitude du prince, après le départ des Turcs, donnerait quelque vraisemblance à une hypothèse de ce genre. Du mois d'avril 1867 au mois de mai 1868, la Serbie procéda, en effet, à des armements inusités. Tandis que le gouvernement princier se mettait d'accord avec les principaux chefs

(1) Livre jaune de 1867 (Forteresses de Serbie).

(2) V. Dr Vesnitch : *Le prince Michel Obrénovitch ; ses idées sur la confédération balkanique*, dans les Annales internationales d'histoire (Congrès de la Haye. Paris. 1889). — Rachitch, *op. cit.* p. 712.

de Bosnie et d'Herzégovine, la Turquie se plaignait, à juste titre, d'une mobilisation qui l'inquiétait vivement. Mais la nouvelle de la mort du prince Michel, qui parvint au mois de juin à Constantinople, fit cesser toutes les appréhensions. Le soir du 10 juin 1868, Michel, qui se promenait avec deux de ses parentes dans le parc de Topchidère, à une demi-heure de Belgrade, avait été tué à coups de fusil par des conjurés qui voulaient rétablir Karageorge sur le trône de Serbie.

Le gouvernement provisoire agit avec sagesse en observant la ligne de conduite fixée par la loi de 1859. En l'absence d'héritier direct de la couronne, il proclama prince de Serbie Milan Obrénovitch IV, neveu de Michel, et son parent le plus proche. La Porte, qui ne se sentait pas soutenue par les Puissances, n'osa pas refuser l'investiture. Les Puissances considérèrent, dès lors, la question de l'hérédité comme définitivement tranchée (1) et, lorsque la nouvelle constitution serbe de 1869 confirma l'hérédité dans la famille Obrénovitch, elle ne donna lieu à aucune protestation.

Le jeune prince que l'assassinat de Michel élevait au trône de Serbie faisait ses études à Paris sous la direction du philosophe François Huet (2). Quand

(1) Exposé de la politique générale dans le Livre jaune de 1869,

(2) On raconte que lorsque le prince de Serbie confia le jeune Milan à son précepteur, M. François Huet, il lui dit : « Monsieur, voici mon neveu qui peut être destiné un jour à me succéder sur le trône. Comment entendez-vous faire son

il recueillit cette couronne serbe qui devait lui paraître si lourde, il n'avait pas encore treize ans.

éducation ? — Prince, lui répondit M. Huet, je l'élèverai comme mon propre enfant et je chercherai à lui inculquer les mêmes idées qu'à mon fils. — C'est très bien, dit le prince Michel, et je compte absolument sur vous. »

CHAPITRE V

MONTÉNÉGRO, BOSNIE-HERZÉGOVINE, BULGARIE.

Le Monténégro. — La résistance du Monténégro à l'invasion ottomane. — Le prince évêque. — Constitution laïque du 21 mars 1852. — Guerre contre la Turquie en 1852. — Le Monténégro au Congrès de Paris. — Voyage en France du prince Danilo (février 1857). — Polémique entre l'*Impartial de Smyrne* et le *Moniteur universel*. — Les hostilités entre la Turquie et le Monténégro en 1858 et 1862. — Situation internationale du Monténégro avant le traité de Berlin.

La Bosnie et l'Herzégovine. — La Bosnie et l'Herzégovine sous la domination ottomane. — Agas et kmètes. — La question agraire. — Insurrections en 1857 et en 1861. — Vaines tentatives de réformes. — Emigrations en Serbie.

La Bulgarie. — La Bulgarie sous la domination ottomane. — Les Bulgares et le clergé grec. — Création de l'exarchat bulgare (10 mars 1870).

Nous étudierons, dans ce chapitre, la situation, dans l'Empire ottoman, du Monténégro, des provinces de Bosnie et d'Herzégovine et de la Bulgarie, dont il ne fut point spécialement question au Congrès de Paris, mais dont le rôle devait être si considérable dans les événements qui précédèrent le traité de Berlin.

I

Le Monténégro, ou *Tchernagore* (Montagne-Noire), a toujours formé un puissant élément de dissolution dans l'Empire ottoman Ce pays, que des forteresses naturelles rendent à peu près inaccessible, a été préservé de l'invasion musulmane autant par l'incroyable énergie de ses habitants que par sa configuration géographique : « Dieu le préserve de mourir dans son lit ! » tel est le vœu par lequel ces fiers montagnards accueillaient leurs fils nouveau-nés, qu'ils destinaient à la lutte traditionnelle contre l'ennemi séculaire (1).

(1) De Monicault, *La Question d'Orient*, p. 185.

Les Monténégrins appartiennent à la grande famille slave et parlent la langue serbe. Forts de leur isolement et de leur situation inexpugnable, ils ont commencé vers le milieu du XVIII[e] siècle à contester l'existence historique des liens de vassalité qui, d'après les théories ottomanes, les auraient jusqu'alors tenus sous la suzeraineté directe des Sultans. Entre les lions de la Tchernagore et les disciples de Mahomet la haine ne s'est jamais éteinte.

Jusqu'en 1852, ce petit peuple de montagnards armés fut gouverné par une famille de chefs nationaux dont les princes se succédaient d'oncle à neveu. Le Vladica, évêque-souverain de cette démocratie guerrière, recevait des autorités slaves orthodoxes la consécration religieuse. Le code monténégrin, publié vers 1854, contient quelques dispositions originales. Ainsi, par exemple, l'article relatif à la défense du pays : « S'il se trouve un lâche, on lui enlèvera ses armes et de la vie il ne pourra plus les porter, ni jouir d'aucune considération; en même temps, on lui attachera un tablier de femme autour du corps pour bien indiquer qu'un cœur d'homme ne bat pas dans sa poitrine »... Et, dans un autre ordre d'idées, cette disposition : « Quand une jeune fille suit volontairement un jeune homme sans le consentement de ses parents, elle n'est pas coupable, car c'est l'amour qui les a unis ».

Comme tous les orientaux, comme leurs frères de Serbie, les Monténégrins ont chanté leur histoire. Les *Pesmas* nationales comptent les hauts faits de

la résistance de ce valeureux petit peuple contre l'Ottoman envahisseur. « Si, dit M. Laboulaye, le dernier prince-évêque de Monténégro, Pierre Pétrovitch Niegosch, a laissé chez son peuple un souvenir profond, c'est qu'il dépassait ses sujets en deux choses... C'était le plus habile tireur et le poète le plus parfait de la Montagne-Noire. Nul ne savait comme lui trouer d'une balle un citron jeté en l'air et jamais personne n'a célébré avec plus de chaleur le courage des Monténégrins dans des vers qui dureront aussi longtemps que la haine des Turcs et l'amour de la liberté ».

L'ancienne constitution politique du Monténégro était fort curieuse et constituait un bizarre assemblage d'institutions sacerdotales et patriarcales. Mais cette forme théocratique du gouvernement, qui répondait aux besoins de la situation, alors que la querelle entre les Monténégrins et les Turcs était principalement une querelle de musulmans et de chrétiens, n'était plus en rapport avec les ambitions plus modernes du Monténégro, au XIXe siècle (1). D'autre part, les fonctions d'évêque étaient trop en contradiction avec les devoirs d'un souverain qui était surtout un chef militaire. La laïcisation des pouvoirs publics s'imposait. Le 21 mars 1852, une assemblée générale des délégués monténégrins à Cettigne se prononça presque unanimement pour une réforme de la constitution basée sur la sépa-

(1) Maton, *Histoire du Monténégro*, p. 153.

ration du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, afin de mettre les institutions d'accord « avec les idées du siècle et les besoins de la civilisation ». L'hérédité fut, en même temps, proclamée dans la famille du prince Danilo Niegosch, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Le prince conserva le droit de choisir librement l'évêque dans sa propre famille.

Dès que la constitution fut votée, Danilo, qui avait été élevé en Russie, se rendit à Saint-Pétersbourg pour se faire reconnaître par le Tzar comme prince séculier du Monténégro. Nicolas le reçut à merveille, approuva les dernières modifications apportées à la constitution monténégrine et déclara au prince qu'il conserverait à son pays sa protection impériale.

Cette approbation du Tzar relative aux changements accomplis dans la Montagne Noire, irrita vivement la Turquie qui, dans un mémorandum, signala aux Puissances les empiétements de la Russie dans le Monténégro. Des difficultés d'un autre ordre existaient déjà entre la Porte et la Principauté. Pendant l'absence de Danilo, et en dépit des ordres sévères du Sénat, 300 Monténégrins avaient attaqué le village turc de Vitalizza et en avaient ramené de nombreux troupeaux. A cette agression les Turcs répondirent en envahissant le territoire monténégrin. Telles furent les premières causes de la guerre sanglante qui éclata au mois de novembre 1852. A cette époque, la première imprimerie de la Principauté, qui avait été fondée en 1833, cessa de fonc-

tionner, car, dès les premières hostilités, on en fondit les caractères pour faire des balles. Danilo, de retour dans la Montagne, lança un décret d'exil contre tous ceux qui, en état de porter les armes, ne défendraient pas la patrie. Les enfants gardèrent les issues des défilés et furent chargés de donner l'alarme. La veille de la première bataille, on ne trouvait dans l'intérieur du pays que les femmes, les enfants trop faibles, les vieillards trop courbés (1). Les Monténégrins obtinrent d'abord quelques succès. Mais bientôt ils eurent à lutter contre les 30.000 hommes d'Omer-Pacha que le Sultan venait d'envoyer contre eux. Danilo fit appel à Nicolas, qui fidèle à son rôle de protecteur, massa des troupes en Bessarabie. Aussitôt l'Autriche, qui redoutait pardessus tout l'intervention de la Russie, conseilla au Sultan de traiter avec le Monténégro et d'éviter ainsi des complications éventuelles. Le Sultan consentit à une rectification de frontière et la Principauté désarma.

Au Congrès de Paris, sur une question des Puissances, la Russie affirma qu'elle n'exerçait aucun protectorat de fait sur le Monténégro. Mais le premier plénipotentiaire ottoman, tout en déclarant que la Porte n'entendait rien changer au *statu quo* actuel de la Principauté, ajouta que ce petit Etat faisait partie intégrante de l'Empire ottoman, et les Puissances, en accueillant sans protester cette assertion

(1) Maton, *op, cit.*, p. 164.

parurent en reconnaître le bien fondé. Mais, dès le mois de mai 1856, le prince de Monténégro protesta contre les prétentions de la Porte, dans un mémoire aux Puissances, dans lequel il demandait, avec un accroissement de territoire, la reconnaissance de son indépendance absolue par les signataires du traité de Paris. Un peu plus tard, le prince se rendit en France, bien que le gouvernement de Napoléon III eût déconseillé une démarche qui pouvait porter ombrage à d'autres gouvernements. Le prince Danilo n'en effectua pas moins son voyage dans les premiers jours de février 1857 ; il vint à Paris avec sa femme, la princesse Darinka, et quelques-uns des principaux personnages du Monténégro. La cour des Tuileries accueillit d'ailleurs fort courtoisement le prince et la princesse, qui furent invités à un dîner et à plusieurs fêtes. « La population de Paris, dit un historien (1), reçut avec sympathie ses hôtes inattendus, au costume étrange et pittoresque, à la taille élevée, à la figure martiale, aux armes brillantes. Le prince intéressait par sa jeunesse, par son intelligence cultivée, et par un mélange heureux de résolution, de bonhomie et de fierté ; la princesse Darinka séduisait par son esprit délicat, par l'élégance et la distinction de ses manières et par sa facilité à manier notre langue ».

L'Empereur fut sensible à l'éloquent exposé que lui fit le prince des misères de son peuple et des

(1) Maton, *op. cit.*, p. 174 et 175.

souffrances si longtemps supportées par lui pour défendre sa foi et sa nationalité. Il chargea son ambassadeur à Constantinople d'appeler, sur ce point, la sollicitude des ministres du Sultan et de les persuader de la nécessité de provoquer, entre la Turquie et le Monténégro, un règlement de territoires qui mît fin aux collisions sanglantes provoquées périodiquement par la confusion des limites. Les autres cabinets d'Europe s'associèrent aux ouvertures de la France. Mais les négociations traînèrent en longueur pendant quelque temps encore.

En 1858, dans un journal ottoman, *l'Impartial de Smyrne*, parut un article affirmant la dépendance du prince vis-à-vis de la Turquie, sa suzeraine. Le 11 mai suivant, le *Moniteur Universel* réfuta les assertions de l'*Impartial de Smyrne*. Quels étaient les droits de la Turquie ? Entre l'Empire ottoman et le Monténégro, il n'existait aucune convention qui consacrât au profit du Sultan un droit quelconque de suzeraineté. Restait donc la conquête ; mais le fait de la conquête ne se transforme en un véritable droit qu'à certaines conditions, dont la plus essentielle est l'occupation permanente ou continue du pays conquis, ou, du moins, la sujétion attestée par des actes d'administration souveraine, tels, par exemple, que le paiement d'un tribut, la présence d'une garnison, etc. Or, l'histoire atteste que, si les Turcs ont attaqué quelquefois avec succès le Monténégro, ils n'ont jamais pu se maintenir dans ce pays et c'était un fait incontestable que le Monténé-

gro, depuis bientôt un siècle, leur était demeuré entièrement fermé.

La Porte résolut alors d'employer d'autres arguments et de justifier ses droits de conquête par une occupation effective. Prenant prétexte du secours que le Monténégro prêtait aux insurgés d'Herzégovine, les Turcs tentèrent d'envahir la Principauté, mais les troupes ottomanes furent brillamment repoussées à Grahovo par les soldats de la Montagne (13 mai 1858).

Le 14 octobre de cette même année, la commission européenne de délimitation se réunissait enfin à Constantinople ; elle tint ses séances jusqu'au 8 novembre et adopta un projet de tracé ; mais les difficultés auxquelles donna lieu la délimitation entre les deux Etats durèrent jusqu'en 1870, et la question ne put être résolue que sous le règne du prince Nicolas. La guerre de 1877 et le traité de Berlin devaient d'ailleurs modifier encore une fois ces frontières en faveur de la Montagne.

Le prince Danilo, mourut en 1860, assassiné à Cattaro par un Monténégrin banni. Le prince Nicolas qui lui succéda, dut, aussitôt après son avènement, employer toute son énergie à contenir ses sujets qui voulaient se jeter dans l'insurrection herzégovinienne. La Turquie n'en envoya pas moins, au mois d'août 1862, un ultimatum au gouvernement de Cettigne pour lui reprocher sa conduite et imposer les mesures qu'elle jugeait commandées par la situation.

Nicolas n'ayant pas déféré à cet ultimatum, les troupes ottomanes pénètrèrent dans la Principauté et les Monténégrins succombèrent sous le nombre. Un arrangement signé à Constantinople mit fin aux hostilités. En termes très vagues, il était dit, dans cette convention, que la situation intérieure de la Montagne n'était pas modifiée. Mais il était décidé — et ceci était fort grave, — qu'à travers le Monténégro serait ouverte une route, que garderaient, à des intervalles déterminés, des blockhaus avec garnison turque. Malgré la France et la Russie, la Turquie, soutenue par l'Angleterre, refusa de rien changer à ces conditions. Toutefois, sur les réclamations continuelles du prince contre la servitude qui lui était imposée, la Turquie consentit, le 5 février 1863, à renoncer à ses blockhaus à condition que la route serait toujours tenue ouverte et que le gouvernement monténégrin accepterait la responsabilité des pertes que les voyageurs pourraient éprouver en suivant cette voie.

Quelles qu'aient été les prétentions de la Turquie, il faut reconnaître qu'avant 1877, le Monténégro ne peut être considéré comme un vassal. Il n'y a pas de traité qui puisse impliquer une subordination quelconque de cet Etat à la Turquie, pas d'occupation permanente, pas d'investiture du Prince par le Sultan, pas de tribut. Les traités de la Turquie, ne s'appliquent pas au Monténégro. Des consuls sont accrédités directement au Monténégro, dont on peut affirmer le droit de légation. En droit, en l'absence

de tout signe de sujétion, on doit voir, à cette époque, dans ce petit pays, un Etat entièrement indépendant (1).

II

Comme les Monténégrins, les Bosniaques et les Herzégoviniens appartiennent, du moins pour la plupart, à la race slave. Ce sont des Serbes qui parlent la langue serbe (2). La Bosnie tomba au pouvoir des Turcs en 1463 sous le règne sans énergie de son dernier prince, Etienne VII (3). L'Herzégovine fut incorporée à l'Empire vingt ans plus tard.

Lors de la conquête musulmane, les anciens seigneurs féodaux, qui forment aujourd'hui les grands et petits propriétaires (beys et agas), se convertirent à l'islamisme et réussirent ainsi à conserver leurs privilèges. Ceux qui consentirent à embrasser la religion du vainqueur détinrent désormais leurs fiefs sous la suzeraineté du Sultan. Les paysans, au contraire, qui n'avaient pas grand'chose à perdre sous la domination nouvelle conservèrent les traditions

(1) M. Renault, à son cours.

(2) Miklosich : *Vergleichende Grammatik der Slavischen Sprachen*, t. 1, introd., p. xi, Vienne 1852 ; Spalaïkovitch, *La Bosnie et l'Herzégovine*, p. 8.

(3) V. Coquelle : *Histoire du Monténégro et de la Bosnie depuis les origines*, p. 50.

et la foi de leurs pères : ils demeurèrent, ce qu'ils étaient jadis, des serfs taillables et corvéables à merci des propriétaires fonciers. Actuellement, ils forment une classe de colons ou kmètes (1) assez misérable ; s'ils ne sont pas attachés à la glèbe, il leur est impossible, en fait, de quitter le sol qu'ils cultivent car nul autre propriétaire musulman ne se reconnaîtrait le droit de les employer dans ses terres (2).

La notion de la propriété en Bosnie-Herzégovine est tout à fait étrangère à la conception de la propriété dans le droit moderne ; à travers tous les siècles, elle est demeurée féodale. Les Turcs ont naturellement favorisé ce régime, si conforme à leurs tendances conquérantes, et n'ont point manqué d'exploiter tous les abus auxquels il pouvait donner lieu. Le système des concessions féodales, sans fondement positif et sans assiette fixe, est infiniment moins stable que le système juridique, et, parce

(1) Au contraire des termes *bey* et *aga* qui sont des mots étrangers, le mot *kmète* est un très ancien terme serbe dont la définition est donnée comme il suit par le dictionnaire de Karadschitch : « En Bosnie on appelle kmète le paysan qui demeure sur le sol et dans la maison dont un autre est propriétaire. Dans ce pays il y a très peu de gens qui ont un terrain et une maison à eux ; la plupart sont des kmètes.... Les kmètes paient aux agas une redevance qui dépend de leur entente mutuelle..... Après la récolte, l'aga est libre de chasser le kmète de son sol et de sa maison, de même que le kmète pourrait, d'après le loi, quitter à son gré la propriété de l'aga. Mais, en réalité, les inconvénients sont bien plus grands, pour le kmète, car si, par exemple, l'aga est un grand seigneur personne n'ose recevoir son kmète sans son assentiment ». (V. Spalaikovitch, *op. cit.*, p. 9 et 10).

(2) Spalaïkovitch, *op. cit.*, p. 8.

qu'il confère des titres moins certains, facilite les usurpations et les mesures arbitraires (1) : « Dans beaucoup d'endroits, écrivait, en 1847, M. H. Desprez, (2), il serait difficile aux paysans bosniaques de dire à quel titre ils cultivent, si c'est pour leur compte, en qualité d'hommes libres, ou si c'est pour le seigneur, comme serfs. En Bosnie, en effet, rien n'est défini, rien n'est assuré, ni le droit, ni le fait, ni le titre de premier occupant, ni les choses, ni les personnes ».

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que ce tableau lamentable, peint avant la suppression de la féodalité bosniaque, ne soit plus vrai de nos jours, et il ne semble pas que l'occupation autrichienne ait considérablement amélioré la condition des kmètes (3).

En réalité, la Porte essaya bien d'apporter quelques réformes à ce régime, moins dans l'intérêt des kmètes que pour détruire la puissance des beys. Le règlement de 1859 supprima la corvée et diminua la part des propriétaires dans les récoltes. Si le propriétaire fournissait les fonds nécessaires à l'exploitation (bâtiments, bétail, etc.), la prestation du cultivateur était fixée, au maximum, à la moitié des produits ; avant tout partage, on devait déduire la dîme qui était due à la Porte. En somme ce règlement, qui établissait un régime analogue au méta-

(1) Spalaïkovitch, *op. cit.* p. 15.
(2) *Revue des Deux-Mondes*, 1847.
(3) Vte de Saint-Aymour, *Les pays sud-slaves de l'Austro-Hongrie*, p. 212.

yage en vigueur dans le midi de la France, aurait pu avoir d'heureux résultats si son application n'avait été compromise par une détestable organisation administrative et judiciaire. Le prélèvement de la part revenant au propriétaire, abandonné à l'arbitraire des individus, était accompagné de vexations. Si le kmète osait poursuivre le bey devant les tribunaux, les juges condamnaient uniformément le kmète, sous la toute-puissante influence du pot-de-vin (bakchich). L'évaluation et la perception de la dîme au profit de l'Etat donnaient également lieu à des iniquités multiples. La récolte, estimée sur pied par les agents du fisc, était généralement taxée bien au-dessus du prix courant et pour une valeur qu'elle ne représentait plus après la moisson. Des impôts supplémentaires de toutes sortes étaient, d'autre part, incessamment réclamés par les agents du mutessarif, dont les gendarmes (zaptiés) maltraitaient jusqu'à la torture le raïa récalcitrant (1).

Avant la fameuse insurrection de 1875, dont les conséquences devaient porter une si rude atteinte à l'intégrité de l'Empire ottoman, les Bosniaques et les Herzégoviniens, encouragés par les populations voisines de leur race, essayèrent, à plusieurs reprises, de se soustraire à la domination musulmane. Depuis le début du siècle, les révoltes serbes entrete-

(1) V. Spalaïkovitch, *op. cit.*, p. 20 ; Caix de Saint-Aymour, *op. cit.* p. 210 ; Evans, *Through Bosnia and Herzogovina on foot during the insurrection*, London, 1876.

naient dans les deux provinces une agitation continuelle. La proclamation du hatti-schérif de Gulhané de 1839 et celle du hatti-humayoun de 1856 firent naître dans ces pays des espérances qui ne furent jamais réalisées. En 1857, las d'attendre l'exécution des réformes promises, les Serbes de l'Herzégovine se soulevèrent à l'appel de Louka-Voukalovitch et battirent à Soutorina les Turcs, que les Monténégrins, de leur côté, repoussaient à Grahovo (13 mai). Afin d'empêcher que la guerre ne se généralisât dans les Balkans, les Puissances intervinrent et firent reconnaître par la Turquie des limites plus favorables à la Montagne Noire ; l'Herzégovine fut sacrifiée aux Turcs. Réduite à l'obéissance par une répression sauvage, elle reprit les armes en 1861 et le Monténégro ne tarda pas à l'imiter. Sur les instances du prince Gorstchakoff, une commission européenne reçut enfin la mission d'entendre les doléances des habitants de l'Herzégovine.

Les réclamations qui furent transmises aux délégués des Puissances étaient, à peu de chose près, semblables à celles qui, récemment, ont été formulées par les chrétiens de Macédoine. Les Herzégoviniens sollicitaient, avec des fonctionnaires turcs « bienveillants et affables » l'autorisation d'élire un procureur (Kodjabachi) qui sauvegarderait leurs intérêts auprès des autorités locales. Ils demandaient encore qu'on respectât leur religion, qu'il leur fût permis de bâtir des églises et de se servir de cloches ; qu'on leur accordât un évêque national et des éco-

les serbes; que leurs impôts fussent modérés, déterminés de concert avec leur procureur et prélevés par lui. Enfin, ils protestaient vivement contre l'obligation vexatoire, à laquelle on les astreignait, de loger les gendarmes turcs dans leurs maisons, et se refusaient à supporter plus longtemps cette servitude (1).

Dans les premiers jours de 1861, une entrevue de la commission européenne avec les chefs de l'insurrection, à Castel-Nuovo, n'aboutit à aucun résultat. Au cours de l'automne qui suivit, Louka-Voukalovitch mit en déroute 30.000 Turcs à Piva, mais ce fut son dernier succès. L'Autriche obligea le chef des insurgés à abandonner ses fortes positions de Soutorina (2), et le général Omer-Pacha put enfin triompher d'un adversaire désarmé. La défaite du Monténégro entraîna la soumission des derniers insurgés de l'Herzégovine. La population chrétienne, fut, autant que jamais, soumise aux exactions des fermiers de l'impôt, à la tyrannie des beys et des agas, aux violences et aux outrages des bachibouzouks (3).

Au lendemain de l'insurrection de 1863, le gouvernement ottoman avait, il est vrai, tracé pour les deux provinces insurgées une organisation administrative d'une correction irréprochable : il y avait des

(1) V. Thomson, *L'Herzégovine*, Paris, 1875.

(2) V. sur la situation de l'Autriche-Hongrie à l'égard des ports turcs de Klek et de Soutorina, F. de Martens, *Traité de droit international*, t. I, p. 489.

(1) Spalaïkovitch, *La Bosnie et l'Herzégovine*, p. 7.

maires élus au suffrage universel ; il y avait des procureurs, orthodoxes ou catholiques, selon l'élément religieux qui prédominait dans la circonscription ; il y avait, à côté du gouverneur, un conseil provincial d'administration dont l'archevêque orthodoxe et l'évêque catholique devaient faire partie, et qui serait chargé de répartir équitablement l'impôt à travers les diverses circonscriptions. Mais cette organisation quasi-libérale resta bien entendu sur le papier, et dans le domaine des faits rien ne fut changé en Bosnie, ni en Herzégovine. L'ancienne inégalité entre les sujets si divers du Sultan ne fut nullement diminuée ; les agents de la Porte continuèrent à s'appuyer sur l'aga ou le bey qui, mettant au service de ces fonctionnaires les influences locales, rendaient inutiles toutes les tentatives de réformes. Une lassitude immense s'empara des populations découragées ; pendant plusieurs années les paysans se désintéressèrent d'une lutte inégale et infructueuse ; ils prirent en aversion le sol natal et, par longues théories d'émigrants, lamentables et désabusés, on les vit quémander une hospitalité définitive chez les autres Serbes plus heureux, leurs frères de Serbie et du Monténégro.

III

La Bulgarie fut longtemps indépendante au Moyen-âge. Elle était chrétienne depuis le IXe siècle, époque à laquelle le baptême du khan Boris, sous le nom de Michel, entraîna des multitudes de conversions.

Entre Bulgares et Russes, il existe des affinités de race et de croyance, plus étroites encore qu'avec les autres peuples slaves des Balkans. La langue bulgare se rapproche davantage du russe que du serbe. C'est, d'ailleurs, l'ancien idiome de la Bulgarie qui sert de langue sacrée à l'église grecque, catholique de Russie et cela prouve bien, selon M. Bluntschli (1), que les Russes tiennent des Bulgares leur rite ecclésiastique.

Après avoir soutenu des luttes fréquentes contre les empereurs grecs, les rois de Hongrie et les chefs tartares, la Bulgarie fut conquise par les Turcs en 1365. La haine et la crainte que les vaincus nourrissaient à l'égard de leurs dominateurs ne devait jamais s'éteindre. Quelques familles bulgares, qui se convertirent à l'islamisme pour conserver leurs biens et accéder aux emplois publics, et qui profitèrent de

(1) *Le congrès de Berlin et sa portée au point de vue international*, dans Rev. de dr. intern., 1881, p. 572.

leurs dignités nouvelles pour opprimer leurs anciens coréligionnaires, furent enveloppées dans cette haine de race et de religion.

Comme la Serbie, comme la Bosnie et l'Herzégovine, la Bulgarie, après la conquête, fut soumise à une aristocratie musulmane ; moins favorisée que les autres nations chrétiennes, elle perdit son clergé national. Jusqu'en 1870, en effet, l'église bulgare dépendait de l'église grecque de Constantinople, qui lui fournissait tous ses dignitaires ecclésiastiques. Ainsi, dans l'Empire ottoman, où chaque nation était représentée par son église, les Bulgares, représentés par les évêques grecs, tendaient à se dénationaliser (1).

Les métropolites grecs des provinces slaves s'inquiétaient d'ailleurs assez peu de leurs fidèles. Il leur suffisait d'helléniser la liturgie slavonne. En trois siècles, ils n'avaient fondé ni écoles bulgares, ni séminaires. Aussi le bas clergé était-il demeuré dans une ignorance telle qu'il comprenait à peine les offices qu'il était tenu de lire : « Le Grec, dit M. Albert Dumont, a un si complet mépris pour le Bulgare, pour le Bosniaque et l'ancien Serbe, qu'il n'a jamais compris que ces populations sortiraient un jour de leur torpeur (2).

De 1840 à 1870, alors que se publient les premiers livres bulgares et que se fondent les premières éco-

(1) Seignobos, *Histoire politique de l'Europe contemporaine*, p. 632.
(1) *Les Balkans et l'Adriatique*, 1873.

les, les pamphlets redoublent et les accusations se précisent. Un journal bulgare de Braïla (1) reproche aux évêques d'avoir, de toute antiquité, brûlé les documents historiques bulgares et d'avoir poursuivi la race de leurs mensonges et de leurs calomnies : « Ce qu'ils voulaient, ajoute-t-il, c'était faire de nous des barbares, anéantir toute conscience, tout sentiment national, nous transformer en une machine sans âme, dont ils auraient fait leur jouet. L'œuvre s'annonçait bien, ils touchaient au but et voici qu'au dernier moment tout change ».

Ce mouvement des Bulgares contre l'Église grecque s'accordait parfaitement avec la politique du Sultan qui tendait à isoler les Grecs de tous les autres chrétiens. Il importait au gouvernement turc de soustraire les Bulgares à la domination de l'église grecque sans cependant les attacher au clergé slave (2).

Le meilleur moyen d'atteindre ce but était de reconnaître une église bulgare autocéphale. Aussi, dès 1850, la Porte se décida-t-elle à accorder des bérats d'investiture aux évêques bulgares et à favoriser un schisme qui perdait la cause hellénique. Le firman fut signé à la date du 10 mars 1870. « Il est formé, dit cet acte, sous le titre *d'exarchat bulgare*, une

(1) *Periodiċesko Spisanie*, 1870 (Journal périodique de la société bulgare de Braïla) ; Spasovic : *Histoire des littératures slaves* ; Choublier, *op. cit.*, p. 321.

(2) *Testament politique du Fuad-Pacha*, 1869, Revue de Paris, novembre 1896.

administration spirituelle séparée. La direction des affaires religieuses et spirituelles de cette administration est exclusivement réservée à cet exarchat » (art. 1er). Le patriarche de Constantinople, qui devait délivrer « sans le moindre retard les lettres de confirmation nécessaires suivant les lois de l'église » (art. 3), n'avait aucune participation à l'élection de l'exarque dont la nomination était confirmée par bérat impérial (1).

La création de l'église autonome aida considérablement au développement de la nationalité bulgare qui, à peu près oubliée dans le monde jusqu'alors, s'imposa, dès ce moment, à l'attention de l'Europe et provoqua les inquiétudes justifiées de la Porte par des manifestations de vitalité puissante.

(1) V. le texte de ce firman dans Bérard, *la Turquie et l'hellénisme contemporain*, p. 184.

CHAPITRE VI

LA GRÈCE INDÉPENDANTE

I. — Le règne du roi Othon. — La Grèce après la guerre de l'indépendance : son organisation politique et administrative. — La régence bavaroise : son impopularité. — Les difficultés financières. — Etablissement du régime constitutionnel et parlementaire (1844). — Affaire Pacifico (1850). — Surexcitation de l'esprit national hellénique pendant la guerre de Crimée. Débarquement au Pirée d'une division française. — Convention gréco-turque sur le brigandage et convention commerciale du 27 mai 1855. — Evacuation du territoire hellénique par la division française.— Révolution d'Athènes et chute d'Othon (octobre 1862).

II. — L'avènement du roi Georges Ier et la cession des iles Ioniennes. — Election du prince Georges de Danemark au trône de Grèce. — Traité du 15 juillet 1863. — Cession des îles Ioniennes par l'Angleterre à la Grèce : traités du 14 novembre 1863 et du 29 mars 1864. — Premières années du nouveau règne : le vote de la constitution ; la question des emprunts.

III. — L'insurrection crétoise de 1866. — La Crète sous la domination ottomane. — Les griefs des Crétois contre la Turquie et contre l'Europe. — Proclamation de l'union à la Grèce par l'assemblée crétoise (21 août 1866). — Négociations de la Porte avec les insurgés. — Désaccord des Puissances sur la nécessité d'intervenir. — Echec diplomatique de l'Europe (note du 29 octobre 1867). — Réglement organique du 20 janvier 1868.

VI.— Le conflit Gréco-turc de 1868 et la médiation des puissances. —. Protestations de la Porte contre l'attitude de la Grèce pendant l'insurrection crétoise. — Ultimatum du Sultan, du 11 décembre.— Réponse de la Grèce (18 décembre) et rupture diplomatique. — L'arbitrage des Puissances : Conférence de Paris ; décision des Puissances favorable à la Turquie. — Fin du conflit.

I

Dès que l'adolescent, que les Puissances avaient couronné roi de Grèce, eut pris possession de son Royaume, il se trouva immédiatement aux prises avec des difficultés politiques, économiques et financières, qu'il ne devait jamais résoudre. La Grèce indépendante, telle que l'avait délimitée la conférence de Londres, ne comptait pas 800.000 habitants ; insuffisamment peuplée, ruinée par la guerre étrangère et civile, pillée par les pallikares que la paix avait rendus au brigandage, elle était à peine viable ; la partie la plus riche du territoire hellénique, la Thessalie, était demeurée sous la domination ottomane avec l'Epire et les grandes îles. Ainsi, dans la crainte d'affaiblir la Turquie et de diminuer sa force de résistance contre les entreprises de son voisin du Nord, le gouvernement français et surtout le gouvernement britannique avaient étrangement compromis l'avenir de l'Etat renaissant ; ils lui avaient enlevé tout moyen de reprendre son rôle glorieux d'autrefois : aussi s'explique-t-on mal les désillusions de l'Europe dès qu'elle eut vu à l'œuvre la nation émancipée et ses déceptions dans son espoir

de voir la Grèce redevenir le flambeau de la civilisation.

Ce peuple, composé en grande partie de soldats et de paysans aux mœurs démocratiques, vivant dans un pays de montagnes où les routes étaient rares et les agglomérations disséminées, était fait surtout pour la vie municipale. On lui donna un gouvernement à l'européenne,avec tous les accessoires administratifs des vieilles nations occidentales. Il y eut sept ministères, un Conseil d'Etat amovible et une Cour des comptes.Le territoire fut divisé en 10 nomarchies avec des préfets et des conseils généraux ou nomarchiques, et en 42 éparchies avec des sous-préfets ; chaque commune était administrée par un conseil municipal et un démarque que nommait le gouvernement. Pour des raisons purement historiques, on choisit comme capitale du royaume Athènes, ville malsaine et difficile à défendre. Le patriarche de Constantinople demeurait le chef spirituel de la religion grecque, mais l'autorité religieuse était confiée, sur le mode slave, à un synode de 10 membres nommés par le gouvernement et que présidait le ministre des cultes.

Les troupes irrégulières furent dissoutes.On donna des terres à un certain nombre de pallikares pour les récompenser de leurs services. On essaya de distribuer les autres irréguliers dans les casernes et de les soumettre aux lois communes de la discipline militaire ; la tentative fut malheureuse ; les pallikares regagnèrent leurs montagnes, reconsti-

tuèrent les anciennes klephtorias et, après avoir été des héros de légende, devinrent des bandits d'opéra-comique.

Othon était trop jeune pour exercer le pouvoir lui-même ; on le plaça sous la tutelle d'une régence bavaroise en même temps qu'on l'entourait d'une garde de soldats bavarois, et qu'on ouvrait toutes les administrations du Royaume aux fonctionnaires allemands. Cette germanisation excessive fut la première maladresse du nouveau règne.

Le mal le plus grave dont la Grèce eut jamais à souffrir, ce fut l'état de ses finances. L'Angleterre, la France et la Russie en se faisant garantes de l'emprunt de 60 millions contracté pour subvenir au relèvement national et aux frais de la guerre, trouvèrent là un prétexte d'interventions incessantes. La Grèce, dans l'intérêt même de son indépendance, eût du se hâter de se libérer de ses engagements. Elle n'a pas encore liquidé l'emprunt de 1832.

Le premier soin du gouvernement royal fut de négocier le premier tiers de cet emprunt. Aussitôt, les créanciers des emprunts contractés à Londres en 1824 et 1825 demandèrent que l'on payât sur les fonds obtenus le capital et les intérêts accumulés de leurs créances ; ils consentaient à ce qu'une partie de la dette fût acquittée en terres pour l'exploitation desquelles une compagnie spéciale serait formée. A ces prétentions, les régents répondirent que l'emprunt de 1832 était destiné à payer l'indemnité du territoire cédé par la Turquie et à subvenir aux besoins

actuels et immédiats de la Grèce ; et que c'était seulement dans ces conditions qu'il avait été garanti par les Puissances ; ils ajoutaient que les emprunts de 1824 et 1825 avaient été contractés par des gouvernements précaires avant que la Grèce eût été reconnue comme Puissance indépendante ; qu'une partie des territoires placés sous l'autorité de ces gouvernements avaient fait retour à la Turquie et que cette dernière Puissance était débitrice de ces emprunts dans une proportion correspondante à l'étendue de ces territoires ; ils objectaient enfin que le territoire de l'Etat servait de garantie à l'emprunt actuel et ne pouvait être détourné de sa destination, ni donné en paiement à des créanciers antérieurs. Cette réponse fut considérée comme une sorte de banqueroute et nuisit gravement à l'emprunt de 60 millions.

La situation politique du royaume ne valait guère mieux que sa situation financière. Les régents bavarois étaient impopulaires. Les Mavromicalis et les Maïnotes qui avaient lutté contre Capo d'Istria et l'avaient fait assassiner, comptaient avoir la faveur du nouveau gouvernement ; déçus dans leur espoir, ils en devinrent les pires ennemis. Un millier de soldats bavarois dut être envoyé dans les défilés montagneux habités par les Maïnotes pour raser leurs forteresses et s'emparer de leurs chefs. Cette expédition fut doublement malheureuse, car non seulement les Bavarois furent battus, massacrés et mutilés, mais encore cet acte de rigueur accrut

dans l'opinion publique, l'impopularité des régents.

Colocotroni et ses amis qui avaient fait signer une pétition au roi de Bavière pour obtenir la dissolution de la régence, furent poursuivis pour haute trahison et condamnés à mort. Mais Othon fit commuer cette peine en vingt années d'emprisonnement, et gracia les condamnés dès qu'il eut atteint sa majorité.

Les intrigues politiques n'en continuèrent pas moins à entretenir des troubles incessants dans le Royaume. Elles étaient encouragées malheureusement par les Puissances garantes qui s'associaient aux diverses factions. Tandis, en effet, que l'Angleterre soutenait le parti de Mavrocordato et de Tricoupis qui était celui des habitants des îles, la France protégeait Coletti, très en faveur dans le centre de la Grèce. Quant à la Russie, elle réservait ses sympathies pour les Napistes, l'ancien parti de Capo d'Istria, qui se recrutait surtout dans le clergé et parmi les habitants de la Morée.

En 1843, les gouvernements anglais et russe exigèrent que les intérêts de l'emprunt fussent payés et que les dépenses de l'Etat grec fussent réduites. Pour réaliser des économies, Othon dut renvoyer sa garde bavaroise ; les troupes grecques profitèrent de ce départ pour se révolter ; elles obligèrent le Roi à se séparer de ses ministres et à convoquer une assemblée nationale constituante. La constitution de 1844 qui fut votée à la suite de ces événements éta-

blissait un ministère responsable, un Sénat dont les membres étaient nommés par le roi, et une Chambre des députés élue pour 3 ans au suffrage universel. La Grèce connut alors tous les inconvénients du régime parlementaire dans les Etats trop neufs ; en ce pays où l'instruction supérieure était relativement très répandue, les candidats aux fonctions publiques, aux mandats législatifs, aux portefeuilles ministériels se multiplièrent vite ; ce fut bientôt le triomphe des campagnes de presse, des discours populaires, des luttes et des fraudes électorales.

En 1850, alors que le parti français détenait le pouvoir, la demeure du juif portugais Pacifico, agent de l'Angleterre, fut pillée dans une émeute. Le gouvernement britannique exigea qu'une indemnité fût payée à Pacifico et, pour l'obtenir, bloqua tous les ports grecs.

Lorsque survint la guerre de Crimée, des volontaires hellènes passèrent en Thessalie pour lutter contre les Turcs ; le gouvernement d'Othon leur fit tenir des armes et des munitions ; il menaçait même de se jeter dans le conflit, avec l'espoir d'obtenir, pour la Grèce, un agrandissement territorial. Mais toutes ces ardeurs belliqueuses s'évanouirent lorsque le cabinet de Paris, d'accord avec celui de Londres, fit débarquer au Pirée une division française pour maintenir le Royaume dans la neutralité. Sous l'influence des deux alliées, les relations s'adoucirent entre la Grèce et la Turquie et ces deux Etats signèrent même des conventions au

sujet du brigandage qui, sur leurs frontières, prenait des proportions inquiétantes ; les troupes de chacun des deux pays furent autorisées à poursuivre les bandits au-delà de la frontière, jusqu'au moment où les troupes de police de l'autre nation apparaîtraient et pourraient continuer la poursuite. Les difficultés relatives aux capitulations furent, en outre, résolues par une convention commerciale du 27 mai 1855 : lorsque l'indépendance de la Grèce avait été reconnue, la conférence de Londres avait admis sans difficultés que les capitulations cesseraient d'être en vigueur sur le territoire hellénique ; l'article 24 de l'acte de 1855 dispose que les agents de la Grèce et de la Turquie seront traités comme les agents des nations les plus favorisées ; depuis cette convention, les agents helléniques dans l'Empire ottoman peuvent donc invoquer les capitulations ; ils ont même abusé de ce droit et on leur a reproché de considérer trop facilement comme des sujets grecs tous ceux qui invoquent leur appui contre la Porte.

La division française évacua le territoire hellénique lorsque les ministres d'Othon eurent donné aux Puissances des garanties pour l'amortissement de la dette ; le gouvernement royal acceptait de payer annuellement une somme de 900.000 francs que la commission des plénipotentiaires avait estimé facile à réaliser sans qu'il en résultât de grandes charges pour l'Etat débiteur.

Le gouvernement royal cependant, qui n'avait

jamais su se concilier l'opinion publique, devenait aussi impopulaire que jadis le gouvernement de la régence ; on faisait un grief au roi d'avoir été réduit à la neutralité pendant la guerre de Crimée et de s'être montré trop docile aux désirs des Puissances. Le ministère de la Cour, dirigé par Miaoulis, ne se maintenait plus, depuis plusieurs années, que grâce a la pression électorale. L'armée, mécontente, murmurait. Au mois d'octobre 1862, pendant un voyage du Roi dans les provinces, la garnison d'Athènes s'insurgea, pilla le château royal et installa, presque sans résistance, un gouvernement provisoire. Voici comment M. Baurie, ministre de France à Athènes conta cet événement à M. Thouvenel, qui venait à peine de quitter le ministère des affaires étrangères en France, lors de la chute d'Othon.

« Je ne puis rien faire de mieux que de vous raconter le triste dénouement du triste règne du roi Othon. Depuis six mois, je vous avais annoncé trop souvent l'approche de la catastrophe pour qu'elle nous ait causé quelque surprise. Les Grecs avaient préparé leur affaire en se préoccupant surtout de la mener à fin sans recevoir de mauvais coups. Dans cette pieuse intention, ils se sont entendus avec l'armée, pour que héros civils et militaires tirassent en l'air. Les choses se sont passées ainsi pendant une longue nuit. Vers une heure du matin, j'ai cru à un affreux carnage. En courant au palais pour en tirer la pauvre baronne de Pluskow (grande maîtresse de la maison de la reine) je n'étais embarrassé que de la

manière dont je m'y prendrais pour enjamber les cadavres dont un feu si serré devait avoir jonché les rues d'Athènes. Je n'ai rencontré sur mon chemin que des gens gais et bien portants. Il n'y a eu que quelques morts et quelques blessés, par imprudence sans doute ou malentendu, et dès quatre heures du matin, les Hellènes avaient reconquis leur liberté par une révolution bien autrement glorieuse que toutes celles que nous savons, puisque des frères ne s'étaient pas entr'égorgés. Vous voyez cela, sans doute, comme si vous y étiez. Le lendemain, je conduisais au Pirée madame de Pluskow, et je sauvais les diamants de la reine, dont j'étais le gardien depuis plusieurs jours. Au Pirée, j'appris l'arrivée de la frégate royale, de cette malheureuse frégate l'*Amalia*, qui avait coûté près de 10.000.000 de drachmes et sur laquelle le Roi et la Reine venaient de tenter autour de la Grèce un voyage dont les circonstances faisaient un acte insensé ! L'absence avait tout facilité, car, pendant que l'on était dans le Magne tout à l'amour de la population et aux protestations officielles, la Grèce entière s'insurgeait. Je renonce à vous donner une idée des non-sens, des pauvretés, des illusions que j'ai dû combattre. On pensait à se jeter dans le Magne et on n'avait même pas à soi l'équipage de la frégate royale ! Les transports des officiers et des matelots l'ont bien prouvé, quand on s'est décidé à s'embarquer sur la corvette anglaise *Sylla*. A l'heure où j'écris, il y a dix ans que le Roi et la Reine ont quitté la Grèce ! M. Bulgaris avait été le chef

du mouvement. Canaris et les autres, les comparses. ...La question de succession va occuper beaucoup. La dynastie bavaroise est jetée par-dessus bord et je ne suppose pas que le sauvetage préoccupe beaucoup le gouvernement de l'Empereur. A qui devra échoir la couronne de Grèce ? La Suède n'a rien, le *Danemark moins encore*, l'Allemagne est enveloppée dans l'aversion qu'on porte à la Bavière ; je ne vois que la Belgique ou l'Italie ».

Le roi Othon et la reine Amélie se retirèrent au château de Bamberg en Bavière. Ainsi finit le règne de ce prince qui, peut-être, se berça du rêve qu'il était destiné à devenir un jour l'Empereur de tous les chrétiens orthodoxes de l'Orient. A tort, on a reproché au roi Othon, à cause de son entourage allemand, d'être demeuré plus bavarois qu'hellène. La vérité, c'est que, pour avoir, dès son adolescence, été en contact avec cette génération rude et brave qui avait soutenu la guerre de l'indépendance avec les Coletti, les Mavrocordatos, les Métaxas les Canaris, les Hadji Cristos, les Zavellas et les Vassos, le premier roi de Grèce avait partagé leurs enthousiasmes et s'était associé à leurs ambitions patriotiques. Les conditions difficiles dans lesquelles il fut appelé à régner l'empêchèrent de rien tenter qui pût donner satisfaction au sentiment national hellénique. Othon était condamné à l'impopularité. Il perdit sa couronne pour ne pas avoir su conquérir ce peuple grec auquel il conserva tout son attachement. Chaque révolte en Turquie faisait,

a-t-on dit (1), vibrer son cœur, et lorsqu'il mourut, dans l'exil, le souverain détrôné voulut être enseveli dans les caveaux de Wittelsbach, revêtu de la fustanelle des pallikares.

II

La révolution d'Athènes, prévue par les Puissances, ne les émut pas outre mesure. Les gouvernements furent d'accord pour ne point intervenir en faveur d'Othon. Si, en effet, la conférence de Londres avait garanti la forme monarchique du nouvel Etat, elle n'avait nullement songé à lui imposer une dynastie déterminée, malgré les vœux de ses populations. Comme, d'autre part, la Grèce ne parlait point de se mettre en république, la seule difficulté consistait dans le choix du nouveau souverain.

Les Grecs demandaient à l'Europe un prince qui ne fût pas allemand, qui possédât une grande fortune et qui fît élever ses enfants dans la religion grecque orthodoxe. La première candidature, celle du prince de Leuchtemberg, parent du Tzar et petit-fils du prince Eugène, fut soutenue par la France et la Russie et combattue par l'Angleterre ; d'autre part, le gou-

(1) Saripolos, *La question gréco-turque*, Rev. de dr. int., 1879, p. 131.

vernement français s'opposa à la désignation du second fils de la reine Victoria, le prince Alfred, qui venait d'être élu par les Grecs à une forte majorité. La France et l'Angleterre renoncèrent alors à leurs candidats respectifs et notifièrent cette détermination au gouvernement provisoire.

Les suffrages des Puissances se réunirent enfin sur la tête d'un prince cadet de la maison de Danemark, qui fut élu par les représentants de la nation grecque sous le nom de Georges Ier, le 31 mars 1863. A la demande de la Turquie, le nouveau souverain prit le titre officiel de « roi des Hellènes » et nom de roi des Grecs, la qualification de grec étant trop extensive et s'appliquant à de nombreux sujets ottomans. Le traité du 15 juillet 1863, qui consacra officiellement le choix du prince Georges ,convint, en outre, que les couronnes de Grèce et de Danemark ne pourraient reposer sur la même tête, et que les princes royaux helléniques devraient être élevés dans la religion grecque orthodoxe. Pour faciliter l'installation de la nouvelle Cour, les trois Puissances garantes abandonnaient chacune, au profit du Roi, une somme annuelle de 4.000 livres sterling, sur les sommes que devait leur payer le trésor hellénique. Enfin, la Grèce s'agrandissait des Iles Ioniennes que l'Angleterre cédait au roi Georges en don de joyeux avènement, et ce fut là l'un des plus heureux événements du nouveau règne (1).

(1) Le roi Georges Ier épousa, en 1867, la grande duchesse Olga, nièce d'Alexandre II.

Depuis le XIV[e] siècle, les Iles Ioniennes appartenaient à Venise. Le traité de Campo-Formio, qui fit disparaître Venise comme État indépendant, attribua ces îles à la France, qui les organisa en trois départements. Les Iles Ioniennes nous furent enlevées par le traité signé, à Constantinople, le 7 mars 1800, qui leur donna une vie politique autonome, tout en les plaçant à la fois sous la suzeraineté de la Porte et sous le protectorat de la Russie. En 1807, elles furent cédées en toute propriété et suzeraineté à Napoléon par une clause secrète du traité de Tilsitt. Mais, dès 1809, la domination anglaise s'étendit sur ces îles, et, le 8 novembre 1815, un traité signé à Paris sans la participation de la France, faisait des îles Ioniennes un Etat libre indépendant, sous la protection exclusive de la Grande-Bretagne, qui, seule, pouvait y avoir un représentant, et tenir garnison dans les forteresses du pays. En fait, la république insulaire fut traitée comme une colonie britannique (1).

Les insulaires supportèrent difficilement cette protection trop étroite et, selon l'expression des Anglais eux-mêmes, « une complète harmonie régna rarement entre le Parlement de la République et le lord Haut Commissaire ».

(1) Pendant la guerre de Crimée, les Iles Ioniennes, étant occupées militairement par les troupes britanniques, pouvaient devenir un centre d'opérations militaires ; elles auraient dû, en conséquence, être considérées comme belligérantes. Les navires ioniens n'en continuèrent pas moins cependant le commerce avec la Russie qui, dans son propre intérêt, ne se refusa pas à les traiter comme neutres. — Cf. M. Renault, à son cours.

Aussi, dans des lettres officielles, en 1858, les Ioniens témoignèrent-ils le désir d'être réunis à la Grèce, à l'exception, toutefois, des habitants de Paxo et de Corfou, qui voulaient demeurer sous la domination anglaise. Gladstone reçut la mission de faire une enquête sur place pour connaître les vrais sentiments des populations. L'expérience fut concluante : on ne voulait plus des Anglais. Dès lors, le gouvernement britannique songea à renoncer à un protectorat aussi mal supporté. Après la chute du roi Othon, le cabinet de Londres fit de la cession des Iles Ioniennes à la Grèce la condition d'abord de l'élection du prince Alfred d'Angleterre, puis de celle du prince Georges de Danemark. En cédant les Iles Ioniennes à la Grèce, le gouvernement britannique espérait ressaisir sa popularité dans le Royaume et voir ses partisans, élus d'abord à Corfou, puis à Athènes, devenir les agents dévoués de l'influence anglaise (1). Mais, en disposant des îles, l'Angleterre avait oublié qu'elles constituaient un Etat autonome dont le consentement était nécessaire et éventuel pour que la cession fût valable en droit. Ce fut cette vérité juridique qu'exprima le parlement ionien, dans un décret du 6 octobre 1863. Des négociations durent s'engager directement entre les gouvernements anglais et ionien, au cours desquelles le cabinet de Londres émit des exigences telles, qu'elles

(1) De Monicault, *La Question d'Orient*, p. 261. — E. Lenormant, *La Grèce depuis la Révolution de 1862*, Revue des Deux-Mondes, janvier 1864.

firent oublier sa généreuse initiative et qu'il perdit tout son prestige dans les Iles. Le 14 novembre 1863, les Puissances garantes, qui avaient signé le traité de 1815, conclurent un nouveau traité (1) dont le préambule admit le point de vue ionien en prenant acte du consentement unanime du Parlement insulaire.

L'Angleterre renonçait à son protectorat (art. 1er), mais les Iles Ioniennes étaient neutralisées et nulle force militaire ne pouvait y être établie (art. 2). Cette neutralité, dont la conséquence était la destruction de toutes les forteresses situées sur le territoire ionien (art. 3), constituait une satisfaction accordée à la Turquie et à l'Autriche, ces deux Puissances ayant, en effet, exprimé la crainte que les Iles ne fussent le point de départ d'expéditions contre le territoire ottoman ou le nord de l'Italie. L'art. 4 stipulait le maintien, dans ces îles, du régime commercial antérieur, peu compatible avec le régime douanier de la Grèce. Grecs et Ioniens protestèrent contre ces clauses, qui créaient de nouvelles conditions fort onéreuses à une cession de territoire déjà convenue et qu'ils qualifièrent de « sinistres ». Le gouvernement du roi Georges refusa de signer le traité du 14 novembre. De nouvelles conférences réunirent alors les représentants des Puissances à Londres pour remédier à cet état de choses, et, le 29 mars 1864, un second traité fut conclu, qui étendit au nouveau territoire la garantie de l'Angleterre,

(1) De Clercq, t. 8, p. 614.

de la France et de la Russie et limita la neutralité aux îles de Corfou et de Paxo.

En dépit des circonstances pénibles qui l'accompagnèrent, cette annexion fut un heureux événement pour la Grèce dont la situation intérieure demeurait troublée. Dès les premiers mois du nouveau règne, l'agitation politique reparut. La constitution était sans cesse discutée par une assemblée révolutionnaire et il fallut qu'un message royal mît les députés en demeure de prendre une décision dans les dix jours. Ce procédé énergique réussit pleinement, car le dixième jour la constitution était votée.

Cependant, l'état des finances ne s'améliorait pas. En 1865, le gouvernement hellénique demanda aux Puissances garantes l'ajournement du paiement des sommes qu'il s'était engagé à solder comme acompte en 1861, 1862 et 1863 et qui étaient encore en souffrance. Le gouvernement d'Athènes désirait être autorisé à distraire une partie des sommes réservées à l'amortissement de 1832 pour satisfaire les créanciers de 1824 et 1825. Les Puissances cédèrent sur les premiers points, mais se refusèrent à abandonner leur droit de priorité. L'année suivante, des difficultés internationales bien autrement graves rappelèrent l'attention de l'Europe sur le jeune Royaume dont les partis politiques venaient de faire trêve devant l'ennemi commun, le Turc. La Crète se révoltait et de cette insurrection, en raison des sympathies helléniques pour les Crétois, allaient naître

de sérieuses complications diplomatiques entre la Grèce, la Turquie et les Puissances.

III

Lorsqu'elle s'insurgea en 1866 et devint pour la première fois le théâtre d'une action internationale, la Crète comptait environ 250.000 habitants, chrétiens pour les deux tiers. La situation géographique de cette île est très avantageuse au point de vue commercial tandis que sa conformation intérieure, fort accidentée, rend difficile toute occupation militaire. Les forteresses naturelles que la nature a ménagées dans ses rochers lui permirent de résister longtemps à l'invasion latine dont elle fut la dernière conquête. La Crète n'en fut pas moins romaine, puis turque, puis vénitienne, puis encore turque, lorsque Venise la retrocéda à la Porte en 1669. La domination ottomane s'exerça sur l'île avec sa rigueur et son impéritie habituelles et les autorités musulmanes ne réussirent jamais à se concilier les Crétois. Lors de la campagne du prince Orloff en 1770, les insulaires de Candie sympathisèrent les premiers avec la Russie. En 1821, ils répondirent à l'appel des Grecs en jetant les Ottomans à la mer. Malheureusement, lorsque fut organisé l'Etat grec, malgré

les raisons multiples qu'il y avait de comprendre la Crète dans le nouveau Royaume et en dépit des protestations éloquentes de Capo d'Istria et du prince Léopold de Saxe-Cobourg, les Puissances commirent la faute d'abandonner l'île au Sultan pour satisfaire aux exigences de l'Angleterre.

La Russie et la France étaient cependant favorables à cette annexion que, dans un memorandum du 22 mars 1829, le plénipotentiaire de Charles X recommandait à la considération favorable des autres Puissances (1). Mais le gouvernement britannique insista vivement pour que cette île ne fût pas enlevée à la domination ottomane : « Si la Turquie, écrivait lord Aberdeen au duc de Wellington, est encore capable de quelque effort, la possession de l'île d'Eubée, ajoutée à celle de la Crète, lui assurerait les moyens de tenir la Grèce sous son contrôle ». (2)

On sait que l'Eubée, sur les instances de la France fut réunie à la Grèce. Mais, par le protocole du 3 février 1830, il fut décidé que l'île de Crète ne ferait point partie du nouveau Royaume. Les Puissances se contentèrent de demander au Sultan « des règlements précis » pour assurer la sécurité des Crétois (3). C'est ainsi, nous le savons, qu'on avait procédé pour Samos. Mais, tandis que l'arrangement relatif à Samos était heureusement exécuté, grâce à l'homo-

(1) Bikélas, *La formation de l'Etat grec*, Revue d'histoire diplomatique, 1887

(2) Couturier, *La situation de la Crète au point de vue international*, p. 38.

(3) De Clercq, p. 565.

généité d'une population chrétienne, la situation, en Crète, où persistait l'antagonisme entre musulmans et chrétiens, ne s'améliora nullement. Le gouvernement de l'île qui avait été donné par le Sultan à Méhémet Ali pour l'indemniser de sa coopération à la lutte contre les Grecs, retomba, après 1841, entre les mains inhabiles des valis ottomans ; ce fut le prétexte, à cette époque, d'une première insurrection, vite réprimée. De nouveaux troubles que le Sultan apaisa par des promesses se produisirent en 1848 et en 1858. Mais, comme aucune des réformes promises ne recevait d'exécution, le mécontentement prit de redoutables proportions dans l'île, en même temps que les rapports se tendaient de plus en plus entre musulmans et chrétiens.

Au mois de mai 1866, les Crétois adressèrent au Sultan une pétition exposant leurs griefs dont, au témoignage des consuls, la plupart étaient fondés ; en même temps, s'organisait dans l'île une nouvelle et formidable insurrection que ni la lettre insignifiante du grand vizir, du mois de juillet 1866, ni l'envoi en Crète d'un commissaire extraordinaire du Sultan ne purent empêcher d'éclater.

Par le décret du 21 août, l'assemblée crétoise ne comptant plus sur les promesses de la Porte, répudiait pour toujours de l'île de Crète et de ses dépendances, la domination turque, et déclarait l'union indivisible et éternelle de la Crète à la Grèce sous le sceptre du roi des Hellènes, Georges Ier. L'exécution du décret était abandonnée à la valeur du peuple

crétois, à tous les philhellènes, à la puissante médiation des trois grandes Puissances protectrices et garantes et à la volonté de Dieu » (1).

Tandis que les chrétiens de l'île entreprenaient contre les troupes ottomanes une lutte disproportionnée, les gouvernements d'Europe accueillaient la nouvelle de ces événements avec des sentiments divers. La situation était grave en Occident. En écrasant l'Autriche, la victoire de Sadowa (juillet 1866) diminuait moralement la France, que la campagne du Mexique venait d'affaiblir matériellement. Les graves soucis de la politique intérieure ne laissaient à Napoléon III ni le goût, ni les loisirs de poursuivre sa politique des nationalités et le détournaient d'une action énergique à l'extérieur. M. Drouyn de Lhuys se contenta de rappeler à la Porte les engagements qu'elle avait pris en 1830 et de poser la question sur le terrain du droit. En Italie, le jeune Royaume était tout absorbé par son organisation intérieure. L'Angleterre, qui, depuis le congrès de Paris, était en coquetterie avec le gouvernement de Constantinople, manifestait aussi peu de sympathie aux insurgés crétois qu'elle en avait témoigné naguère aux Maronites. Seule, la Russie paraissait nettement décidée à soutenir les insulaires.

Le prince Gortschakoff qui venait d'écraser l'insurrection polonaise, sympathisa avec les Grecs martyrs (2). Il proposa des démarches en commun afin

(1) *Arch. diplom.*, 1867, t. I, p. 355.
(2) Ahmed Softazadé : *La Crète sous la domination et la suzeraineté ottomanes*, p. 61.

d'appeler l'attention de la Turquie sur la nécessité d'apaiser la population crétoise, démarches qu'il considérait de l'intérêt et du devoir des grandes Puissances d'entreprendre afin de ne pas rester spectatrices inactives d'événements qui pouvaient avoir de très graves conséquences (1). Il insistait encore sur la nécessité de l'intervention, le 24 septembre, en ajoutant qu'il ne pouvait y attacher aucune convoitise. Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, l'Angleterre n'adopta point la proposition russe. On ne pouvait guère, selon lord Stanley, refuser à la Porte « le droit que tout Etat possède de réprimer l'insurrection par la force armée pourvu que l'usage de cette force ne dégénère pas en pure cruauté et que les usages reconnus de la guerre soient observés »..... (2) Le ministre de la Reine ajoutait, le 11 octobre : « Le moment n'est pas venu de donner des conseils de modération qui seraient interprétés comme une expression de sympathie pour la cause des insurgés » (3).

Pendant ce temps, les autorités ottomanes, qui s'inquiétaient du grand nombre de volontaires grecs qui débarquaient en Crète, essayaient de négocier avec les rebelles. Le 14 septembre, Kiritli-Mustapha-Pacha, le commissaire impérial, lança une proclamation dans laquelle il regrettait que les Crétois se laissassent duper par des étrangers qui ne parta-

(1) Ahmed Softazadé, *op. cit.*, p. 62. — *Arch. diplom.*, 1868, t. 1, p. 840.
(2) *Arch. diplom.*, 1868, t. I, p. 288.
(3) *Annuaire des Deux-Mondes*, 1866-67. *Question crétoise.*

geraient jamais leurs souffrances ; il accordait cinq jours aux insurgés pour faire leur soumission ajoutant qu'en cas de refus il prendrait les mesures nécessaires pour rétablir la pacification du pays(1).

Cette sommation n'eut d'autre effet que de provoquer l'indignation de l'assemblée crétoise, qui renouvela ses appels aux Puissances chrétiennes et leur demanda, en vue de la prolongation de la guerre, des bâtiments pour le transport aux ports grecs des femmes, des vieillards et des enfants. Exaucer cette prière c'eût été, de la part des Puissances, intervenir en faveur des insurgés en facilitant leur action. Ainsi, du moins, en jugèrent les chancelleries, qui s'abstinrent. Lord Stanley adressa même un blâme au capitaine anglais Peem qui, dans un mouvement d'humanité, avait transporté sur sa canonnière plusieurs centaines de femmes et d'enfants. Seuls, des bâtiments des Etats-Unis ne se refusèrent pas à accomplir cette œuvre de pitié.

En 1867, le Sultan renouvela ses tentatives de conciliation. Server-effendi, le nouveau commissaire-impérial, proposa aux insurgés d'envoyer des représentants à Constantinople pour conclure un arrangement à l'amiable. L'assemblée répondit le 1er février que « quiconque consentirait à se rendre à Constantinople en qualité de représentant serait considéré comme traître et finirait mal » (2). Pen-

(1) Annuaire des deux-Mondes, 1866-67 : *Question crétoise.*
(2) Ahmed Softazadé, *op. cit.*, p. 64.

dant ce temps, les munitions et les volontaires envoyés en Crète par les comités de secours helléniques affluaient dans l'île où la résistance menaçait de se prolonger indéfiniment.

La Russie considérait que la seule bonne solution du conflit était l'annexion de la Crète à la Grèce. Il était urgent de réparer l'erreur commise en 1830, et, sur ce point, le prince Gortschakoff exprimait le désir de s'entendre avec la France. La politique française, pendant tous ces événements, fut très incertaine.

Le cabinet de Paris fit, à Constantinople, des démarches singulières. Il demandait à la Porte de faire une enquête sur la vraie situation du pays et de consulter les habitants au moyen d'un plébiscite. Les autres Puissances, sauf l'Angleterre, se joignirent à la France, et les gouvernements remirent dans ce sens une dépêche identique à la Porte (4 avril 1867). En réponse à cette note, le Sultan se refusa à procéder à une telle consultation dans la crainte que ces idées de plébiscite ne gagnassent l'Empire tout entier. Il ajoutait que pour lui arracher la Crète il faudrait un nouveau Navarin. Les Puissances, paralysées par les événements d'Occident, ne purent triompher de cette résistance de la Porte que soutenait l'Angleterre. Elles ne se décidèrent point à se faire obéir et dégagèrent leur responsabilité dans une note collective du 29 octobre 1867, qui termina les négociations. L'action diplomatique aboutit de la sorte à un piteux échec et l'on peut dire que, si,

en 1860, le résultat de l'intervention européenne fut compromis par l'Angleterre, il fut rendu complètement nul, en 1866, par les manœuvres de la même Puissance.

Lorsqu'elle n'eut plus à redouter l'intervention des chancelleries, la Porte voulut cependant leur donner une apparente satisfaction, en même temps qu'elle espérait mettre fin à la révolte. Elle fit, dans l'île, une enquête, à la suite de laquelle fut publié le règlement organique du 20 janvier 1868. Les Crétois obtenaient des concessions politiques importantes. Désormais, une assemblée crétoise, élue par le peuple au suffrage universel à deux degrés, régirait les affaires intérieures de l'île. Toute la nouvelle organisation administrative était basée sur le principe de la religion de la majorité de la population. La liberté confessionnelle était consacrée par l'affectation aux tribunaux religieux des affaires religieuses relatives aux adhérents de chaque culte. Ces concessions, dans leur ensemble, constituaient, en somme, les premiers pas de l'île vers l'autonomie .

IV

L'attitude de la Grèce pendant l'insurrection avait été absolument contraire au droit des gens. Le peuple hellénique, en effet, avait puissamment aidé le mou-

vement crétois par l'envoi de munitions et par l'enrôlement de volontaires ; des comités de secours et d'encouragement s'étaient formés à Athènes et dans les grandes villes du Royaume, afin de faciliter l'exode des familles crétoises. Le gouvernement hellénique, l'eût-il voulu d'ailleurs, n'aurait pu empêcher ces sympathies naturelles des Grecs envers leurs frères insurgés. Aussi, pendant les années 1866, 1867 et 1868, la Porte ne cessa-t-elle d'adresser des notes aux chancelleries protestant contre le concours que prêtait la Grèce à l'île en révolte.

Des navires quittaient ouvertement les ports de la Grèce pour porter aux insurgés des armes et des combattants. Ces bâtiments furent qualifiés « de pirates et de corsaires » par la Turquie qui aurait désiré leur faire subir, de la sorte, les conséquences de cet état dans le droit international. Mais cette double qualification était parfaitement inexacte. Un « corsaire » est un navire qui combat en temps de guerre, en vertu d'une lettre de marque délivrée par son gouvernement (1) ; or, la Grèce qui, d'ailleurs, n'avait point délivré de lettres de marque n'était point en guerre avec la Turquie. Les « pirates », dont le lucre constitue le but unique agissent indistinctement contre les navires de toutes les Puissances ; or, les navires grecs se bornaient uniquement à la navigation entre la Grèce et la Turquie dans le but d'apporter aux insurgés des marchandises en contrebande.

(1) V. M. Renault, à son cours.

Ces bâtiments n'étaient donc ni des corsaires, ni des pirates. On ne pouvait les considérer que comme des volontaires étrangers ayant pris part à la guerre et les capturer dans les eaux ottomanes d'après les lois de la guerre (1).

Vers la fin de l'année 1868, la rébellion paraissait épuisée et un mouvement de rapatriement se dessinait vers Candie, lorsque Théodore Tricoupis, appelé au Ministère des affaires étrangères, se montra disposé à soutenir l'insurrection. Les comités hellènes redoublèrent d'efforts pour réunir des hommes et des munitions. La Chambre hellénique vota même un emprunt de 25.000.000 francs pour l'achat d'armes et de bâtiments de guerre.

On pensa que la rupture serait bientôt inévitable. Les ministres turcs la désiraient. Le 4 décembre 1868, la Porte adressa à la Grèce une note énumérant tous les faits dont elle avait à se plaindre : enrôlements quasi officiels, rapatriements empêchés, etc. Tricoupis répondit, le 9 décembre, en relevant le ton discourtois de la note ottomane ; il ajoutait qu'il ne lui appartenait pas d'empêcher l'enrôlement des volontaires grecs, et que le Roi n'était nullement tenu d'aider le Sultan à écraser l'insurrection.

Le 11 décembre, la Porte envoya, à Athènes, un ultimatum rappelant à nouveau ses griefs et demanda à la Grèce de prendre, dans un délai de 5 jours, l'engagement de disperser les volontaires et de dé-

(1) Softazadé, *op. cit.*, p. 87.

sarmer les navires que le ministre des affaires étrangères turc continuait à qualifier de corsaires. Si l'ultimatum ne recevait point satisfaction, les sujets respectifs des deux Etats devraient quitter la Grèce et la Turquie dans un délai de 15 jours, à partir duquel les ports ottomans seraient fermés au pavillon hellénique. On voit d'ici l'extrême gravité d'une semblable mesure. On n'a jamais admis que l'expulsion en masse des sujets des pays belligérants doive suivre la rupture officielle entre les chancelleries. Dans l'espèce, la menace du Divan devait entraîner les plus pénibles conséquences pour la Grèce dont les sujets étaient établis en très grand nombre dans l'Empire ottoman.

Le cabinet d'Athènes répondit le 18 décembre que les conditions de cet ultimatum étaient incompatibles avec la constitution du pays et la dignité du gouvernement : réponse bien peu justificative, car un pays ne saurait s'armer de son insuffisance constitutionnelle pour enfreindre les règles du droit des gens que reconnaissent et consacrent tous les Etats.

La rupture qui se produisit naturellement à la suite de cette note entre la Turquie et la Grèce était le prélude forcé d'une guerre. Déjà, l'amiral turc Hobart-Pacha avait poursuivi un navire grec, le *Lenosis*, jusque dans le port de Syra, qu'il avait commencé à bombarder. Les Puissances s'efforcèrent de prévenir de nouveaux actes d'hostilité.

(1) Softazadé, *op. cit.*, p. 88 et 89.

Dans le protocole du 14 avril 1856, le vœu avait été exprimé « que les Etats entre lesquels s'éléverait un dissentiment sérieux, avant d'en appeler aux armes, eussent recours, en tant que les circonstances l'admettraient, aux bons offices d'une Puissance amie » ; dans le même protocole, les plénipotentiaires exprimaient l'espoir que les gouvernements non représentés au congrès s'associeraient à la pensée qui avait inspiré le vœu précédent. La Russie se fonda sur cette disposition du protocole de 1856 pour provoquer la réunion d'une conférence à Paris. Cependant, la situation actuelle ne rentrait guère dans le domaine d'application du principe précédent, puisque c'étaient les Puissances non engagées dans le conflit qui proposaient la conférence. Les Cours signataires du traité de Paris pouvaient toujours, il est vrai, offrir leurs bons offices, mais, si les bons offices peuvent amener un arrangement, on ne conçoit pas juridiquement qu'ils puissent aboutir à une intervention. Si, d'autre part, on allait jusqu'à reconnaître au concert de l'Europe le caractère d'un tribunal arbitral, les deux parties devaient se présenter devant lui sur un pied d'égalité parfaite. On ne pouvait admettre que l'une fut admise dans le conseil, tandis que l'autre en était exclue. Ce fut cependant ce qui se produisit. Tel était le désir des Puissances d'aboutir à une prompte solution, que les représentants helléniques, dont on redoutait l'intransigeance, ne furent pas admis autour du tapis vert. La conférence se réunit le 9 janvier 1869. Il était convenu que le

réglement de la question crétoise resterait en dehors de sa compétence, que les plénipotentiaires s'occuperaient exclusivement du différend gréco-turc et que leurs décisions auraient un caractère purement amiable. Afin de ménager les susceptibilités du gouvernement hellénique, la conférence ne se livrerait pas à une enquête des faits et bornerait son action à une déclaration de principes de droit.

Le cabinet d'Athènes communiquait avec la conférence au moyen de notes écrites. Au cours de la quatrième séance, les plénipotentiaires reçurent un mémorandum du ministre des affaires étrangères de Grèce, qui discutait vivement les deux derniers points de l'ultimatum turc (désarmement de plusieurs navires et dispersement des bandes de volontaires) et déclarait qu'il était impossible à la Grèce de s'y soumettre.

La lecture de ce mémoire ne modifia nullement l'opinion que s'était faite la conférence d'après les documents de la cause. Du moins, elle n'influa pas sur le texte de la déclaration que les plénipotentiaires avaient convenu de formuler. Ce document reconnaissait, en effet, le bien-fondé de l'ultimatum turc, déclarait le gouvernement grec tenu d'observer dans ses rapports avec la Turquie les règles de conduite communes à tous les gouvernements et de satisfaire ainsi « aux réclamations formulées par la Sublime-Porte pour le passé, en la rassurant, en même temps, pour l'avenir ». La Grèce devrait donc s'abstenir de favoriser ou de tolérer : 1° la formation sur son territoire de toute bande recrutée en

vue d'une agression contre la Turquie ; 2° l'équipement, dans ses ports, de bâtiments armés destinés à secourir, sous quelque forme que ce fut, toute tentative d'insurrection dans les possessions du Sultan. « La conférence, concluait-on, ne saurait douter que, devant l'expression unanime de l'opinion des plénipotentiaires sur les questions soumises à leur examen, le gouvernement hellénique ne s'empresse de conformer ses actes aux principes qui viennent d'être rappelés et que les griefs exposés dans l'ultimatum de la Porte ne se trouvent par le fait même définitivement écartés » (1).

Tel était le *conseil* que le concert européen donnait au cabinet d'Athènes (2). En théorie, le gouvernement hellénique était libre de ne pas en tenir compte. En pratique, il ne pouvait éviter de s'y conformer sans éviter d'assumer la responsabilité des événements et d'encourir l'inimitié des Puissances. Le roi Georges comprit qu'il fallait céder. Une crise ministérielle s'ensuivit, et M. Delyannis, le nouveau ministre des affaires étrangères, s'empressa d'annoncer à M. de La Valette que le gouvernement du Roi adhérait « aux principes généraux de jurisprudence internationale contenus dans la déclaration de la conférence et qu'il était décidé à y conformer son attitude » (3).

(1) Protocole 6 ; de Monicault, *op. cit.*, p. 272.
(2) On lui accordait une semaine pour envoyer son adhésion pure et simple.
(3) *Arch. diplom.*, 1867, p. 1762.

La conférence prit fin et s'applaudit de son œuvre. L'Europe, renonçant à tout intérêt et à toute ambition, ne venait-elle pas de prévenir un conflit qui menaçait une fois de plus d'ensanglanter l'Orient ? Un tel précédent devait avoir, pensait-on (1), des conséquences heureuses. Et M. de La Valette espérait que « l'exemple donné par la conférence ne serait pas perdu et que l'œuvre pacifique, accomplie en vertu et dans l'esprit du protocole du 14 avril 1856, resterait comme un précédent, qui serait de plus en plus invoqué dans les dissentiments qu'une délibération commune peut applanir. Paroles de diplomate illusionné par le succès d'un jour ! Les événements qui, moins de dix ans après la conférence, se sont succédés en Orient jusqu'à nos dernières années ont donné à cet optimisme de M. de La Valette de nombreux et sanglants démentis.

(1) Saint-Marc-Girardin, *la Grèce depuis la conférence de 1869*, Revue des Deux-Mondes, 1869.

CHAPITRE VII

LA NEUTRALISATION DE LA MER NOIRE ET LA CONFÉRENCE DE LONDRES.

I. — Dénonciation par la Russie des clauses du traité de Paris relatives a la mer Noire. — L'opinion du comte Orloff sur la neutralisation de la mer Noire. — Caractère humiliant pour la Russie de cette neutralisation. — Rapports de la Russie avec les Puissances signataires du traité de Paris de 1856 à 1870. — La dépêche circulaire du prince Gortschakoff du 31 octobre 1870 et la correspondance diplomatique du mois de novembre. — Politique habile de M. de Bismarck.

II. — Conférence de Londres (17 janvier-13 mars 1871). — Invitation de la France à la conférence par lord Granville. — Hésitations maladroites et atermoiements du gouvernement de la Défense nationale. — La Comédie diplomatique de Londres. — Protocole du 17 janvier et traité du 13 mars 1871 : abrogation des art. 11, 13 et 14 du traité de Paris. — Rapprochement entre la France et la Russie.

I

Dans un entretien qu'il eut avec Guizot peu de jours après la signature du traité de Paris, le comte Orloff appréciait en ces termes les clauses de ce traité relatives à la neutralisation de la mer Noire : « Je conçois qu'on enlève une province à un Etat vaincu ; mais la suppression de ses moyens de défense, quand il s'agit d'un Empire de quatre vingts millions d'hommes, c'est une de ces clauses dans lesquelles la passion obscurcit le sens politique des hommes d'Etat » (1).

L'interdiction faite à la Russie de conserver une flotte et des forteresses dans la mer Noire constituait évidemment une grave et humiliante atteinte à sa souveraineté. Les Puissances avaient voulu, de la sorte, anéantir les moyens d'agression de la Russie et rendre impossibles pour l'avenir de nouvelles batailles de Sinope. Mais était-ce vraiment là un heureux moyen d'assurer en Orient une paix durable et de garantir la Turquie contre l'ambition des Tzars ?

(1) *L'Empire ottoman par un ancien diplomate*, p. 12 et 13. — Mischef : *La mer Noire et les détroits de Constantinople*, p. 544 et 545.

L'Empire du Nord, n'avait accepté que le couteau sur la gorge des conditions incompatibles avec son indépendance, et il était à prévoir qu'aussitôt après s'être relevé de ses défaites, son premier acte d'Etat puissant et fort serait de s'exonérer de telles servitudes. Les événements d'Europe qui, de 1856 à 1870, troublèrent l'accord des Puissances signataires du traité de Paris, l'aidèrent singulièrement dans cette tâche. La situation faite à la Russie ne pouvait, en effet, subsister que par le maintien de la coalition qui la lui avait imposée. La Russie tint compte des leçons de la guerre ; elle se recueillit, comme nous l'avons dit, et attendit le moment favorable pour réparer le mal de la défaite. Sa politique extérieure, dirigée par l'habile diplomate qu'était le prince Gortschakoff, consista à faire désirer l'alliance de l'Empire.

Cette tactique eut un plein succès. Dès 1859, en effet, des ouvertures furent faites à la Russie par les cabinets de Vienne, de Paris et de Berlin, qui l'encouragèrent à se soustraire aux dispositions du traité de 1856. Dans le conflit qui mit aux prises, en 1859, l'Autriche d'un côté, la France et l'Italie, de l'autre, le cabinet de Vienne voulut s'assurer de la neutralité de la Russie. Le baron Werner se rencontra à Varsovie avec le prince Gortschakoff : le gouvernement autrichien offrait spontanément au ministre russe de prendre, auprès des Cours signataires du traité de 1856, l'initiative de la revision des clauses considérées par la Russie comme particulièrement

blessantes (1). Le cabinet des Tuileries, d'autre part, était, depuis le Congrès, en coquetterie avec le gouvernement du Tzar dont il ne manquait point d'appuyer les plénipotentiaires dans toutes les conférences relatives à l'exécution du traité de Paris. Ces relations cordiales avec la France aidèrent singulièrement la Russie à reconquérir le terrain perdu depuis la guerre de Crimée (2) ; bientôt la Puissance vaincue devint l'intermédiaire indispensable, entre les gouvernements d'Europe, et son influence sur les événements internationaux se fit pesamment sentir ; si elle laissa battre l'Autriche à Magenta et à Solférino, en contenant les petits Etats allemands pendant la première phase de la guerre, elle n'en arrêta pas moins les succès de Napoléon III en Italie en menaçant de laisser agir ces mêmes petits Etats. Depuis le traité de Paris, il est curieux de suivre, ainsi que l'observe M. Klaczko, la marche ascendante de l'influence russe dans les pièces habiles qui émanèrent successivement de la chancellerie de St-Pétersbourg pendant les années 1856-60. « Dans la première de ces circulaires célèbres, elle déclarait « ne point bouder mais se recueillir » ; dans la seconde, à l'occasion des complications italiennes, elle sortait déjà « de la réserve qu'elle s'était imposée depuis la guerre de Crimée ». Après l'annexion de la Savoie, sa « conscience lui reprochait de garder plus long-

(1) V. Lettre du prince Gortschakoff, du 20 octobre 1866, Beer *La politique de l'Autriche en Orient depuis 1774* (en allemand), p. 598.

(2) V. Mischef, *op. cit.*, p. 558.

temps le silence sur l'état malheureux des chrétiens en Orient »... Enfin, dans ce mois d'octobre 1860, elle est le porte-voix des intérêts généraux de l'Europe. — Protégée modeste de la France et pleine de réserve jusqu'à la guerre d'Italie, elle monte en 1859 au rang d'une « amie précieuse » pour devenir, après l'entrevue de Varsovie, l'alliée importante et presque indispensable, — une alliée bien résolue à ne plus accepter de rôle secondaire, à garder sa place d'influence marquée, à se faire une large part dans les grandes combinaisons de l'avenir » (1).

Lorsqu'en 1863, éclata l'insurrection polonaise, la Prusse s'empressa de passer une convention avec la Russie permettant aux troupes du Tzar de poursuivre les insurgés polonais sur le territoire prussien. Cette attitude du cabinet de Berlin contrasta avec celles des cabinets de Paris et de Vienne, dont les représentations à St-Pétersbourg furent, d'ailleurs, inutiles ; elle servit admirablement la politique de M. de Bismarck en lui facilitant la neutralité de la Russie, quelques années plus tard, à Sadowa en 1866, puis à Sedan et à Paris en 1870 et en 1871.

Seule, l'Angleterre était encore attachée au maintien du traité de Paris, lorsque fut déclarée la guerre franco-allemande ; mais dès les premières défaites de son ancienne alliée, elle ne pouvait plus douter de la prompte dénonciation des principes de 1856. Quant aux ministres du Sultan, ils ne se faisaient

(1) Klaczko, *Deux Chanceliers : le prince Gortschakoff et le prince de Bismarck*, p. 121-122.

pas grande illusion sur le maintien de la neutralité de la Mer Noire. A Saint-Pétersbourg, l'opinion publique se manifestait hautement en faveur de la revision du traité. « La Russie, écrivait le journal *Le Golos*, vers la fin du mois d'août 1870, n'a pas empêché l'unification forcée de l'Allemagne et, à son tour, elle ne songe pas à l'unification forcée des Slaves ; mais elle a le droit de demander que sa position sur la Mer Noire et les bords du Danube soit améliorée. Nous espérons que ses demandes légitimes seront prises en considération dans le congrès européen qui suivra probablement la présente guerre » (1).

Aussi la demande en revision du traité dans un sens plus conforme aux intérêts de la Russie n'eût elle surpris personne. Ce fut le procédé qu'employa Gortschakoff pour atteindre ce but qui frappa les gouvernements de stupeur. Le 31 octobre 1870, par une simple dépêche circulaire, le vice-chancelier de l'Empire russe annonça brutalement aux Puissances signataires du traité de 1856 que « Sa Majesté impériale ne saurait se considérer plus longtemps comme liée aux obligations du 18-30 mars 1856, en tant qu'elles restreignent ses droits de souveraineté de la Mer Noire » (2).

Ainsi, de son propre fait, la Russie abrogeait certaines obligations collectives et mettait l'Europe en face d'un fait accompli, sans que le consentement

(1) Cité par M. Klaczko, *op. cit.*, p. 372.
(2) *Arch, diplom.*, 1873, p. 177-180.

préalable des Puissances signataires ait été demandé par le Tzar. Assurément on ne peut guère convenir qu'il y ait des traités perpétuels ; les événements modifient les situations de fait et lorsque les clauses des conventions ne correspondent plus à des réalités, les engagements signés deviennent bien difficiles à tenir. C'est ce que l'on exprime en disant que les traités doivent rester en vigueur « *rebus sic stantibus* ». La situation était-elle demeurée la même depuis le traité de Paris ? Les principes proclamés en 1856 n'avaient-ils pas été violés par les Puissances contractantes elles-mêmes et ces violations n'autorisaient-elles pas la Russie à user de représailles ? Telle était la question que, dans sa dépêche du 31 octobre, le prince Gortschakoff résolvait en faveur de son gouvernement.

Les dérogations apportées par les Puissances aux règles du traité ne constituaient cependant point l'argument majeur invoqué par le vice-chancelier. Le souci de la dignité et de la sécurité de l'Empire russe était le premier motif opposé au maintien de la situation dans l'Euxin : « Tandis que la Russie désarmait dans la Mer Noire et s'interdisait, même loyalement, par une déclaration consignée dans les protocoles des conférences, la possibilité de prendre des mesures de défense maritime efficace dans les mers et ports adjacents, la Turquie conservait le droit d'entretenir des forces navales illimitées dans l'Archipel et les détroits ; la France et l'Angleterre gardaient la faculté de concentrer leurs

escadres dans la Méditerranée. En outre, aux termes du traité, l'entrée de la Mer Noire est formellement et à perpétuité interdite au pavillon de guerre soit des Puissances riveraines, soit de toute autre Puissance ; mais en vertu de la convention dite « des Détroits », le passage par ces détroits n'est fermé qu'en temps de paix. Il résulte de cette contradiction que les côtes de l'Empire russe se trouvent exposées à toutes les agressions, même de la part des Etats moins puissants, du moment où ils disposent de forces navales auxquelles la Russie n'aurait à opposer que quelques bâtiments de faibles dimensions ». (1)

L'inégalité signalée par Gorstchakoff était incontestable, mais elle avait été voulue par les Puissances et acceptée par la Russie en 1856. L'argument n'avait donc aucune valeur diplomatique. Plus sérieusement juridiques étaient les motifs tirés des violations fréquentes du traité de Paris par les Puissances contractantes, la transformation des deux Principautés danubiennes en une Principauté roumaine, ou l'entrée dans la Mer Noire de vaisseaux de guerre étrangers, malgré le principe de la neutralisation de l'Euxin. On aurait pu objecter que la Russie avait attendu bien tard pour protester contre des événements qui n'avaient soulevé de sa part aucune objection à l'époque où ils s'étaient produits. Mais, en admettant même que les faits allégués par le prince Gorstchakoff à l'appui de ses arguments eussent suf-

(1) *Archives diplomatiques*, 1873, t. 3, p. 177-180.

fisamment motivé la dénonciation du *statu quo*, ils ne justifiaient aucunement le procédé employé par la chancellerie russe. On ne saurait admettre qu'une partie contractante puisse se délier *motu proprio* des engagements qui résultent pour elle d'un traité synallagmatique. Si un Etat juge qu'un traité n'est plus en harmonie avec les nécessités présentes, il doit d'abord provoquer de nouvelles négociations avec les Etats signataires de ce traité, et leur démontrer que les changements opérés ont modifié les conditions qui avaient provoqué le traité et justifié sa force obligatoire : « C'est par une entente commune que la *résiliation* du traité doit s'accomplir. Elle ne peut être le résultat de la volonté et du caprice d'un seul (1). » Le procédé employé par le prince Gortschakoff était des plus dangereux au point de vue du droit international ainsi que le remarque très justement M. Albert Sorel. « Cela revenait à déclarer qu'il n'y a de droit public que pour les politiques naïfs, que les contrats diplomatiques n'obligent que les Etats trop faibles pour les déchirer et ne protègent que les Etats assez forts pour les défendre. C'était le commentaire pratique de la parole du comte de Beust : je ne vois plus d'Europe ! » (2).

Le prince Gortschakoff était un diplomate trop avisé pour n'avoir pas prévu l'émoi que sa circulaire allait produire en Europe. Aussi, pour en atténuer

(1) Bonfils, *Manuel de droit international*, p. 470-471.
(2) Sorel, *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande*, t. 2, p. 91.

les effets, avait-il eu soin d'adresser également à chacune des Puissances signataires du traité de Paris une dépêche spéciale rédigée en des termes conformes à l'attitude des différents gouvernements.

Ainsi, dans sa dépêche au cabinet de Londres, Gortschakoff se déclarait d'accord avec lord Granville, insistait sur ce point qu'il ne s'agissait que d'une modification locale au traité de Paris, les autres clauses restant debout. Il espérait que la conformité des principes et des intérêts qui existait entre les deux gouvernements ferait bien accueillir par l'Angleterre la communication russe.

La dépêche au cabinet de Vienne s'exprime sur un tout autre ton. Depuis les affaires de Crimée, le chancelier du Tzar avait conçu, contre l'Autriche, une haine (1) qui n'avait pas peu contribué à la popularité dont il jouissait en Russie. On se répétait son

(1) On se rappelle que ce fut le prince Gortschakoff qui, lors de la guerre de Crimée, défendit, à Vienne, les intérêts de la Russie pendant la discussion des Quatre-Points. M. Klaczko, dans son ouvrage *Deux Chanceliers: le prince Gortschakoff et le prince de Bismarck*, conte à ce sujet une anecdote qui jette quelque jour sur l'origine de cette haine : « Un jour, dit-il, après un long entretien avec le prince Gortschakoff, le comte de Buol voit entrer ce bon Kadernoscbka (un huissier du Ballplatz) d'un air plus solennel que d'ordinaire : c'est qu'il avait à faire une communication à Son Excellence dans l'intérêt du service ! Et le comte de Buol d'apprendre que l'envoyé russe, après avoir quitté Son Excellence, avait paru tout bouleversé et suffoquant de colère ; qu'il avait demandé un verre d'eau ; s'était promené, pendant une demi-heure, dans la salle d'attente, gesticulant avec violence, se parlant à lui-même et s'écriant de temps à autre en français : « Oh ! ils me le payeront bien un jour, ils me le payeront.... »

mot célèbre : « L'Autriche n'est pas un Etat, ce n'est qu'un gouvernement ». Aussi le grand diplomate prenait-il aussi peu de ménagement que possible à l'égard de la nation ingrate. A vrai dire, il rappelait bien les avances qui lui avaient été précédemment faites par M. de Werner, mais son langage, selon l'expression de M. Sorel, était presque comminatoire : « Je n'ai pas besoin, écrivait le prince Gortschakoff, d'appuyer sur les motifs qui déterminent notre Auguste Maître à se délier des clauses du traité de 1856, incompatibles avec la dignité et la sécurité de la Russie. Ils sont évidents. Lorsque j'avais l'honneur d'être accrédité à Vienne, je n'ai pas caché ma conviction qu'une politique qui, sans ébranler la puissance de la Russie, laissait subsister dans les sentiments d'une grande nation une cause permanente de malaise et d'irritation ne répondait ni aux intérêts de l'Europe, ni en particulier, à ceux de l'Autriche.... M. le comte de Beust comprendra certainement que la question est si grave pour la Russie, qu'elle devra considérer l'attitude des Puissances dans cette conjoncture comme la pierre de touche des dispositions qu'elle peut s'attendre à rencontrer de leur part et, par conséquent aussi, de celles qu'elle peut avoir pour chacune d'elles en réciprocité » (1).

Il n'était pas besoin de ménager davantage les susceptibilités du cabinet de Florence. L'Italie, qui

(1) Dépêche du prince Gortschakoff à M. Novicof, du 1er novembre 1870, *Arch. diplom.* 1873, t. 3, p. 182-184.

venait de dénoncer la convention du 15 septembre 1864 et d'entrer à Rome, avait créé un précédent qui devait justifier, auprès de son gouvernement, la déclaration russe et M. de Visconti Venosta eût été mal venu à critiquer un procédé dont il était l'inventeur (1). « Veuillez lui dire, mandait Gortschakoff, que nous ne doutons pas un instant de l'accueil que le gouvernement italien fera à la demande qui nous est prescrite. Il a trop la conscience de sa propre dignité pour ne pas comprendre les devoirs que la nôtre nous impose » (2).

Il était plus délicat de rédiger la dépêche à la Turquie que les clauses dénoncées intéressaient si directement. Gortschakoff écrivit à M. de Staal que la modification du traité aurait pour résultat d'établir de meilleurs rapports entre les deux pays : « Elle (la déclaration russe) ne contient aucune menace envers la Turquie. Tout au contraire, plus nous avons la conviction que le traité de 1856 crée entre elle et, nous une position anormale dont la situation générale de l'Orient doit se ressentir défavorablement, plus nous sommes persuadés que le retour à des rapports d'où seraient écartées des restrictions blessantes peut devenir entre les deux pays le point de départ des bonnes relations dont leurs annales offrent plus d'une tradition. Il dépendra de la Porte de s'inspirer de ces traditions, et d'abandonner le

(1) Mischef, *op. cit.*, p. 575.

(2) Dépêche du prince Gortschakoff à M. d'Uxhull, à Florence le 1er novembre 1870, *Arch. diplom.*, 1873, t. 3, p. 184-185.

terrain de la défiance où elle s'est placée à notre égard, en entrant dans la voie où nous la convions loyalement (1) ».

Tous les États signataires du traité de 1856 sauf la France avaient déjà pris connaissance de la circulaire lorsque le prince se décida à aviser le gouvernement provisoire de la détermination russe. M. Oukounoff, agent de la Russie près de la délégation de Tours, reçut la fameuse dépêche le 17 novembre seulement, huit jours après qu'elle avait été communiquée à Londres. Le retard, on le voit, était considérable, et l'on peut se demander si la chancellerie du Pont-des-Chantres n'avait pas eu un moment l'idée de négliger la France vaincue et humiliée et de ne plus la considérer comme participant au concert européen. C'eût été une cruelle revanche pour les griefs irréductibles du prince Gortschakoff; mais c'eût été également une maladresse et une imprudence dont l'éminent homme d'Etat eût été incapable. La vérité, c'est qu'aux yeux des diplomates russes la France n'avait plus de gouvernement de droit : le gouvernement de la Défense nationale n'était qu'un gouvernement de fait nullement reconnu par les autres Puissances. Aussi la circulaire de la chancellerie russe n'était-elle communiquée à la délégation de Tours que par condescendance ; elle était moins un acte diplomatique qu'un acte de courtoisie. « Bien que le gouvernement qui dirige ac-

(1) Dépêche du 1er novembre 1873, *Arch. diplom.*, 1873, t. 3, p. 185.

tuellement les affaires de la France n'avait pour but que la défense nationale, cette Puissance occupe une trop grande place en Europe, pour que le cabinet impérial puisse tarder à lui faire part de cette modification... » Cette condescendance du gouvernement du Tzar se traduisait même par des conseils que, seule, la faiblesse actuelle de notre pays permettait de tolérer : « La guerre de 1854 et le traité de 1856, disait Gortschakoff, ont été les premiers pas apportés dans la voie des perturbations politiques qui ont ébranlé l'Europe et ont abouti à de si désastreuses conséquences. Quel que soit le gouvernement qui s'établisse définitivement en France, sa tâche sera de réparer les maux causés par un système politique dont le résultat a été si fatal ».

Ainsi, le 17 novembre 1870, jour de communication à la France de la dépêche de Gortschakoff, tous les Etats signataires du traité de Paris avaient pris connaissance de la détermination russe. L'attitude des Puissances ne fut pas précisément celle qu'avait prévue le ministre du Tzar. Sur le fond, la Russie devait évidemment obtenir une satisfaction complète. L'Europe était trop faible à ce moment-là pour empêcher par les armes la violation des principes de 1856. La phrase du comte de Beust après les désastres de la France : « Je ne vois plus d'Europe », était rigoureusement vraie. Mais, quel que fût alors l'affaiblissement des divers Etats, on devait s'attendre de leur part à de vives protestations contre le

(1) *Arch. diplom.*, 1872, t. 3, p. 187.

procédé de Gortschakoff. Aussi y eut-il effectivement des réclamations pour « rendre aux principes et au droit les honneurs diplomatiques (1) ».

La Grande-Bretagne répondit la première. Parmi les signataires du traité de Paris, l'Etat britannique était celui qui, dans les troubles actuels, avait conservé la voix la plus autorisée. Aussitôt qu'il eut reçu la dépêche du ministre russe, lord Granville réunit son cabinet libéral et rédigea une dépêche qu'il adressa à l'ambassadeur de la Reine à Saint-Pétersbourg, sir Buchanan. La dépêche de lord Granville ne discute pas le fond de la déclaration russe ; elle blâme seulement la forme et la marche suivie. Elle rappelle la chancellerie du Pont-des-Chantres à l'observation des règles du droit international. Il a toujours été admis, dit-elle, que le pouvoir de délier une ou plusieurs parties de toutes ou quelques-unes des obligations contractées appartient uniquement aux gouvernements qui ont été parties de l'instrument original. Il ajoutait avec beaucoup de justesse que « le résultat de la doctrine contraire serait l'entière destruction des traités dans leur essence, car l'unique but des traités est de lier les Puissances les unes aux autres ; pour y arriver, chacune des parties doit abandonner une portion de sa liberté d'action » (2).

L'Autriche, comme l'Angleterre, fit valoir la force

(1) Sorel, *op. cit.*, t. 2, p. 96.
(2) Dépêche du 10 novembre 1870, *Arch.diplom.*, 1873, t. 3, p. 188-190.

obligatoire des traités. Le cabinet de Vienne redoutait, en outre, le danger auquel le contre-coup du procédé russe pouvait exposer la tranquillité des Balkans. Il était à craindre que, dans le Levant, cet essai de la Russie de se faire justice elle-même ne fût envisagé comme une preuve que cette Puissance avait jugé le moment venu de prendre en main la solution de la Question d'Orient. Les imaginations si ardentes des peuples de ces contrées pouvaient y trouver un stimulant des plus actifs (1).

Telles étaient les réserves que l'Angleterre et l'Autriche faisaient dans leur réponse à la Russie. Au grand étonnement du prince Gortschakoff, l'Italie elle-même n'accepta la communication que sous bénéfice d'inventaire et régla sa conduite sur celle des deux cabinets de Vienne et de Londres.

Au nom de la France, M. de Chaudordy fit également toutes ses réserves.

A Constantinople, l'émotion provoquée par la communication russe avait été très vive. La plupart des changements invoqués dans la dépêche de Gortschakoff avaient été faits contre la Turquie et, si des laissez-passer avaient été accordés à certains navires de guerre, il ne fallait voir là que de simples actes de courtoisie internationale. C'est ce que le Divan fit valoir dans sa réponse au cabinet de Saint-Pétersbourg. Il réclamait, en outre, des garanties particulières si l'on maintenait l'abolition des clauses dé-

(1) Dépêche du comte de Beust à l'ambassadeur d'Autriche à St-Pétersbourg.

noncées et la réintégration du Sultan dans tous ses droits de souveraineté sur les Détroits.

Tandis qu'à la chancellerie russe, le prince Gortschakoff s'impatientait devant cette attitude des gouvernements, des préoccupations d'une beaucoup plus haute gravité absorbaient les deux autres Etats signataires du traité de Paris. La France et la Prusse étaient aux prises dans ce redoutable tête-à-tête que, par dessus toutes choses, le comte de Bismarck eût redouté de voir troubler. Les soucis de la défense nationale primaient tous autres soucis diplomatiques chez les membres de la délégation de Tours. La crainte d'une intervention étrangère dans le conflit actuel pouvait seule intéresser Bismarck au réveil de la Question d'Orient. Le Chancelier de fer redouta cette intervention et s'employa à l'éviter ; il sut agir avec une habileté qui, en la circonstance, fit étrangement ressortir l'incompétence des hommes qui avaient la mission de diriger les affaires politiques de notre pays.

En 1856, la Prusse n'avait été admise à signer le traité de Paris que par politesse, *ad pompam et ostentationem* (1). Tels avaient été les événements depuis cette époque, qu'en 1870 cette Puissance allait prendre le premier rôle dans la discussion de la Question d'Orient et devenir l'arbitre entre les exigences de Gortschakoff et les susceptibilités européennes.

A la suite de nos revers, la Russie avait obstiné-

(1) Sorel, *op. cit.*, t. 2, p. 104.

ment refusé de prendre l'initiative d'une intervention diplomatique. Cette attitude n'était-elle point provoquée par quelque entente secrète entre les chancelleries de Saint-Pétersbourg et de Berlin, et l'abstention de la Russie n'était-elle point payée par l'adhésion préalable de la Prusse aux réclamations de Gortschakoff. Lord Granville pensa qu'il était prudent de s'éclairer sur les intentions du comte de Bismarck. Il adressa à Versailles un délégué spécial qui fut reçu, le 21 novembre, au quartier général prussien. Le chancelier de la confédération de l'Allemagne du Nord déclara nettement à l'envoyé britannique qu'il blâmait à la fois le traité de 1856, le mode de réclamation et le moment choisi pour réclamer. Il regrettait de ne pouvoir intervenir : cependant, afin de donner quelque satisfaction à l'Angleterre et surtout pour éviter l'éventualité d'une médiation anglaise entre son pays et la France, il proposa fort habilement de prendre l'initiative d'une conférence, ce qui devait donner satisfaction à la fois aux cabinets de Londres et de St-Pétersbourg. Dans ce litige international où il s'agissait seulement de sauver les apparences, la solution proposée par la Prusse fut accueillie à la satisfaction générale.

La Russie se laissa facilement convaincre (1). En décrétant que la convention de la Mer Noire n'existait plus, elle avait prévenu du fait accompli les Cours signataires de cette convention, auxquelles elle avait négligé de demander conseil. « Après

(1) Sorel, *op. cit.*, t. 2, p. 104.

avoir obligé l'Europe à montrer son impuissance, il ne déplaisait point au ministre russe de l'admettre à sanctionner par un protocole les dérogations qu'il avait imposées au traité de 1856 (1). On s'accorda pour réunir la conférence à Londres le 3 janvier 1871.

II

La France avait été spécialement invitée par lord Granville à venir discuter avec les autres Puissances la question des détroits. Le comte de Chaudordy, qui dirigeait, à Tours, les affaires étrangères, avait immédiatement saisi tout le parti que notre pays, si durement éprouvé, pourrait tirer de son admission autour du tapis vert. Puisque notre adhésion était indispensable il fallait nous la faire payer. Entre les Puissances, des conflits pouvaient surgir grâce auxquels un habile diplomate aurait pu tenter de relever notre fortune et de reprendre le rôle qui, au Congrès de Vienne. en des circonstances aussi malheureuses, avait si bien réussi à M. de Talleyrand. Malheureusement, les membres du gouvernement de la Défense nationale étaient moins bons diplomates qu'excellents orateurs. L'invitation à la conférence de Londres, transmise à Paris, y fut très

(1) Sorel, *op. cit.*, t. 2, p. 101.

mal reçue. Jules Favre se répandit en longs discours : « La France est trop occupée de ses propres affaires, s'écriait-il, pour se mêler de celles de l'Europe... Que les Puissances proposent un protocole préliminaire dans lequel on conviendra de prendre pour base l'intégrité du territoire français, et nous donnerons notre adhésion à la conférence ». M. de Chaudordy s'obstina. Tout d'abord il ne désespérait pas d'obtenir le droit de discuter les intérêts français devant le concert européen (1) ; mais, même lorsque cet espoir eut disparu, il persista à conseiller l'adhésion du gouvernement de Paris à la conférence. Finalement, Gambetta qui désirait surtout obtenir la reconnaissance implicite de la République du Quatre-Septembre, appuya l'envoi d'un plénipotentiaire à Londres. Qui allait-on désigner ? En des circonstances aussi graves, il eût fallu charger d'une aussi délicate mission un diplomate expérimenté, un esprit actif et souple qui eût promptement occupé la place réservée à la France et fait valoir

(1) C'est ce que démontre suffisamment la circulaire du 15 décembre 1870 qu'il adressait aux représentants de la France à l'étranger : « Il est aisé de se rendre compte de la position délicate où se trouverait placé un plénipotentiaire français entendant parler de la Mer Noire et du nombre de vaisseaux qui doivent y naviguer, tandis qu'on brûle nos villes et qu'on massacre les habitants, s'il n'était pas admis qu'on s'occuperait également de la guerre qui absorbe toutes nos pensées... Il serait donc nécessaire qu'avec l'appui des Etats neutres, nos intérêts pussent être discutés dans la Conférence. Mais l'absence de résolution sur ce point vous expliquera suffisamment notre incertitude et, dès lors, nous devons nous borner à attendre la décision du Gouvernement de Paris ».

ses intérêts. On eut le tort de choisir Jules Favre, qui, hésitant à quitter Paris, perdit du temps et ne put obtenir le sauf-conduit qu'il demandait à Bismarck à titre de plénipotentiaire.

Le 4 février, le comte Granville écrivait cependant à lord Lyons, représentant de la Reine auprès de la délégation de Bordeaux : « Si le plénipotentiaire français tenait à porter la question de la paix devant la conférence, je me trouverais obligé, en ma qualité de président, de m'opposer à ce qu'il s'adressât à cet effet aux membres de la conférence. Mais si, à la fin de la conférence, ou même après une des séances, il désirait profiter de la présence des plénipotentiaires pour leur soumettre quelque question, dans ce cas, je n'aurais pas à intervenir. Chaque plénipotentiaire aurait à agir individuellement selon ce qu'il considérerait comme son devoir ou d'après ses instructions, et pour moi-même, en ce qui me concerne, je ne manquerais pas de prêter attention à ce qui pourrait m'être dit par le plénipotentiaire français » (1).

C'était une avance peu déguisée du gouvernement anglais. La France malheureusement ne put être représentée à Londres par le duc de Broglie qu'au mois de mars, alors que la conférence tenait ses dernières séances.

Dès le 17 janvier, aussitôt après avoir pris contact, les plénipotentiaires avaient protesté, assez tard, on

(1) D'Aneberg, *Recueil de documents sur le traité de Paris* ; n° 172.

en conviendra, contre le procédé de la Russie : « C'est un principe essentiel du droit des gens, dit le protocole du 17 janvier, qu'aucune Puissance ne puisse se libérer des engagements d'un traité, ni en modifier les stipulations, qu'à la suite de l'assentiment des parties contractantes, au moyen d'une entente amicale ».

Dans les séances qui suivirent, on entendit les réclamations de la Russie qu'exposa le plénipotentiaire du Tzar, et on les discuta pour sauver le principe. Le 13 mars, on signait un traité qui donnait toute satisfaction à la Russie.

L'art. 1er du traité abroge les art. 11, 13 et 14 du traité de 1856, c'est-à-dire que les Puissances riveraines reprennent tous leurs droits sur la Mer Noire dont la neutralisation disparaît. Les règles de l'art. 10 du traité de 1856 et de la Convention des Détroits restent applicables aux détroits du Bosphore et des Dardanelles, qui demeurent fermés, en principe, à tous les navires de guerre à l'exception de ceux qui, destinés à la police du Danube et au service des légations, ont reçu du Sultan un firman de passage. Toutefois, par l'art. 2 du nouveau traité — et c'est là une modification importante de la règlementation antérieure — le Sultan acquiert la faculté d'ouvrir les détroits en temps de paix dans le cas où son gouvernement le jugerait nécessaire pour sauvegarder l'exécution des dispositions du traité de Paris. Les art. 4, 5, 6 et 7 contiennent des dispositions relatives au Danube et aux travaux

à y exécuter. La commission européenne de ce fleuve est notamment prorogée pour une durée de 12 années (art. 4).

Enfin, dans l'art. 8, les Hautes Puissances contractantes renouvellent et confirment toutes les stipulations du traité du 30 mars 1856 qui n'ont pas été annulées ou modifiées par le présent traité.

Ainsi donc, les réclamations russes avaient obtenu satisfaction dans cette comédie diplomatique qu'avait été la conférence de Londres : « Sans verser une goutte de sang, dit M. Sorel, sans déplacer un soldat, sans dépenser un rouble, elle (la Russie) avait effacé du droit public de l'Europe la trace de ses défaites de Crimée. Elle avait pris sa revanche de Sébastopol et se replaçait, sans conteste, au premier rang des Puissances. Ses diplomates avaient déployé tant de bonne grâce et la force des événements était telle que la France, loin de lui en vouloir, allait être naturellement portée à rechercher son amitié »(1).

Notre pays, en effet, oublia vite que ce succès diplomatique de la Russie était le prix de sa neutralité pendant la guerre franco-allemande et le triomphe de ce qu'on a appelé « la politique du pourboire ». Les procédés courtois et amicaux que, dès lors, ne cessa d'observer le gouvernement russe dans ses rapports avec notre pays si cruellement blessé, furent des plus sensibles à notre amour-propre national; on sait comment les sympathies récipro-

(1) Sorel, *op. cit.*, t. 2, p. 256.

ques des populations préparèrent entre la France et la Russie, l'alliance actuelle dont l'influence en Orient ne saurait être moins considérable que sur les événements d'Europe.

TROISIÈME PARTIE

LE TRAITÉ DE BERLIN ET LES QUESTIONS ACTUELLES

CHAPITRE PREMIER

LA CHRÉTIENTÉ ORTHODOXE CONTRE L'ISLAM

I. LES ÉVÉNEMENTS DE 1875-1876 ET LA DIPLOMATIE EUROPÉENNE.— L'insurrection de 1875 en Bosnie-Herzégovine. — L' « Alliance des trois Empereurs » et sa politique en Orient. — La note Andrassy (30 décembre 1875) ; son échec. — Meurtre des consuls de France et d'Allemagne à Salonique (7 mai 1876). — Le Memorandum de Berlin et la politique équivoque de l'Angleterre. — L'insurrection en Bulgarie.— Désordres à Constantinople. — Déposition et mort d'Abdul-Aziz. Avènement de Mourad V (30 mai.— 5 juin 1876).

II LA SERBIE ET LE MONTÉNÉGRO CONTRE LA TURQUIE — Déclarations de guerre de la Serbie et du Monténégro à la Turquie (30 juin et 1er juillet 1876). — Les succès militaires des Turcs et la politique russe à Constantinople. — Déposition de Mourad V et avènement d'Abdul Hamid II (31 août 1876).

III. LA CONFÉRENCE DE CONSTANTINOPLE ET LA GUERRE RUSSO-TURQUE. — Ouverture de la conférence et proclamation d'une constitution turque (24 décembre 1876). — Echec de la diplomatie européenne. — Protocole de Londres (31 mars 1877). — Résistance de la Turquie aux volontés de l'Europe. — Convention militaire entre la Roumanie et la Russie et déclaration de guerre de la Russie à la Turquie (avril 1877).—Succès militaires de la Russie ; armistice d'Andrinople (21 janvier 1878). — Traité de San-Stéfano (3 mars) et négociations préliminaires au traité de Berlin.

I

L'année 1875 marque le début de l'une des plus redoutables crises que l'Empire ottoman ait eu à traverser au cours de la période contemporaine de son histoire. De 1875 à 1877, jusqu'à l'armistice d'Andrinople, le sang coule à flots dans les Balkans incendiés, puis sur le Danube, et jusqu'en Asie. Il ne s'agit plus, cette fois, pour le Sultan, de maîtriser une insurrection locale. C'est la Chrétienté orthodoxe tout entière qui monte à l'assaut de l'Islam et menace l'existence de l'Empire musulman. Cette crise fertile en événements diplomatiques et militaires fera l'objet du présent chapitre.

Après treize ans de soumission apparente, les Serbes de Bosnie et d'Herzégovine, comme jadis les Serbes de Serbie et les Grecs, prouvèrent au monde qu'en dépit des défaites et des humiliations, l'énergie d'un peuple ne meurt pas. Au mois de juillet 1875, c'est un ancien secrétaire de Louka Voukalovitch, Lioubibratich, qui lève le drapeau de la révolte en Herzégovine. La Bosnie septentrionale s'insurge au mois d'août, et, sous les ordres du pope Jarko, un corps de volontaires serbes vient menacer Novi-Bazar. Les Bulgares s'agitent. En Serbie

et dans le Monténégro, l'opinion publique se passionne en faveur des révoltés et réclame impérieusement la participation des princes à une guerre nationale et religieuse. Dès cette époque, il semble que, sous l'action violente du ferment des nationalités chrétiennes, le lourd édifice de l'Empire musulman en Europe menace de s'écrouler de toutes parts.

Les télégrammes des consuls qui, chaque jour, confirmaient à leur chancellerie l'extension du mouvement insurrectionnel, ne faisaient guère prévoir une prompte pacification et provoquaient toutes les inquiétudes. Depuis la guerre de 1870-1871, un rapprochement étroit s'était opéré entre l'Allemagne l'Autriche et la Russie, rapprochement qu'on a appelé « l'alliance des trois empereurs » et dont le but était, au moins en apparence, le maintien de la paix européenne. Dès que l'importance de l'insurrection fut connue des trois Cours, une active correspondance s'échangea entre les cabinets de Berlin, de Vienne et de Saint-Pétersbourg. L'Autriche, qui, plus que toute autre Puissance, était intéressée aux événements d'Herzégovine,entama les négociations. Dans la première quinzaine d'août, des conférences eurent lieu, à Vienne, entre le comte Andrassy, ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie et les ambassadeurs d'Allemagne et de Russie.

Le Sultan, conseillé par les trois Cours, annonça par l'iradé du 2 octobre, puis par le firman du 12 décembre 1875, l'application d'un vaste programme de réformes. Mais les insurgés n'attachèrent au-

cune valeur à ces promesses qui manquaient de garanties d'exécution. Les trois Cours convinrent alors d'intervenir plus directement et d'exercer sur la Porte une pression collective pour lui faire adopter un certain nombre de mesures indispensables dont l'application serait soumise à un contrôle impartial.

Les propositions réunies à cet effet dans la dépêche mémorandum du chancelier d'Autriche, en date du 30 décembre, et connue sous le nom de « note Andrassy » furent communiquées aux gouvernements anglais, français et italien dont on sollicitait le concours en vue d'une action commune. Il était nécessaire, disait en substance la note Andrassy, que la religion chrétienne fût mise, en droit et en fait, sur le même pied que l'Islam ; que le fermage des impôts fût aboli et la situation agraire améliorée ; il était indispensable qu'une loi garantisse à la Bosnie et à l'Herzégovine le produit des impôts de ces deux provinces ; enfin et surtout, pour que l'exécution des réformes ne fût pas abandonnée à la discrétion des pachas, il y avait lieu d'établir un *contrôle* confié à une commission de chrétiens et de musulmans.

La France et l'Italie ne soulevèrent aucune difficulté pour appuyer ce plan de réformes. L'Angleterre s'y associa de même, quoiqu'à regret. Enfin, le gouvernement turc, par une note du 13 février 1876, consentit à exécuter toutes les réformes proposées à l'exception de celle relative à l'affectation du produit des impôts.

Le baron de Rodich fut chargé de communiquer aux insurgés le résultat des précédentes négociations. Une entrevue eut lieu effectivement à Suttorina entre ce diplomate et les principaux chefs des deux provinces. Mais les propositions de l'Europe y furent très froidement accueillies. Les chefs insurgés considéraient que les avantages offerts étaient au-dessous des sacrifices consentis ; ils crurent devoir présenter leurs propres conditions que le gouvernement austro-hongrois, irrité de cette résistance, refusa de prendre en considération (1).

Cet échec avait été prévu par l'auteur du plan de réformes lui-même. Le comte Andrassy ne s'était nullement exagéré l'importance pratique de sa note ; il aurait dit de son œuvre qu'il n'en donnerait pas un *kreutzer*. Même si tous les intéressés, s'étaient accordés sur le principe des réformes, il leur eût fallu s'entendre encore sur le mode des garanties qu'ils auraient imposées à la Porte. C'était là le point essentiel du programme, car, à son défaut, tout projet des Puissances était inexistant (2).

Jusqu'alors, c'était l'Autriche qui avait dirigé les tentatives de pacification des provinces insurgées. Après l'échec de la note d'Andrassy, c'est la Russie qui passe au premier plan et prend la part la plus active dans les négociations. En même temps que s'opère cette substitution, se manifeste, pour la

(1) De Martens, *La Paix et la Guerre*, p. 168 ; *Staatsarchiv*. 1876, n. 5591 et 5592.
(2) Spalaïkovitch. *La Bosnie et l'Herzégovine*, p. 35.

première fois, la tactique du cabinet de Londres qui est de refuser son concours à toutes les mesures proposées par la Russie (1).

En Orient, la situation empirait chaque jour. Le 7 mai, les consuls de France et d'Allemagne étaient massacrés à Salonique par une populace fanatique. En présence de l'émotion que cet événement produisit en Europe, les trois Cours résolurent de prendre des mesures plus énergiques afin de sauvegarder la vie des sujets européens et des populations chrétiennes de l'Empire ottoman. Elles arrêtèrent, en conséquence, l'acte connu sous le nom de « Mémorandum de Berlin » dans lequel elles constataient la nécessité pour les grandes Puissances d'envoyer des bâtiments de guerre dans les eaux turques. Elles proposaient en outre, pour la pacification de la Bosnie et de l'Herzégovine, de nouvelles mesures (2) dont l'exécution serait surveillée par les consuls.

La France et l'Italie s'associèrent pleinement aux dispositions de ce mémorandum. Mais l'Angleterre refusa son adhésion à un acte qu'elle considérait, disait-elle, comme devant porter atteinte aux droits souverains du Sultan. En toute logique, une telle ob-

(1) De Martens, *op. cit.*, p. 169.

(2) Les mesures proposées étaient les suivantes : 1° un armistice serait conclu entre les insurgés et les troupes turques ; 2° des matériaux seraient fournis aux réfugiés rentrant pour la reconstruction des maisons et des églises ; 3° le commissaire turc serait tenu d'agir d'accord avec la commission qui serait constituée en vertu de la note du comte Andrassy ; 4° les troupes turques seraient concentrées sur quelques points déterminés (V. de Martens, *op. cit.*, p. 197).

jection aurait déjà dû être soulevée par le cabinet de Londres lors de la signature de la note Andrassy dont le mémorandum n'était qu'une suite naturelle. Cette attitude de l'Angleterre, en troublant profondément la diplomatie européenne (1), causa tous les malheurs de la Porte qu'elle encouragea dans sa résistance. « Il suffit, dit un auteur, du rejet du mémorandum de Berlin par l'Angleterre pour confirmer la Turquie dans sa conviction intime que jamais toutes les Puissances ne se réuniraient pour lui forcer la main (2) ». Le mémorandum ne fut pas transmis au Divan et l'on comprit, dès lors, qu'il serait bien difficile de résoudre toutes ces difficultés à l'amiable.

L'échec des pourparlers de Berlin avait encore envenimé les passions des belligérants. L'insurrection avait gagné la Bulgarie qui était devenue le théâtre d'atrocités sans nom. Sous le prétexte que l'ar-

(1) A la date du 19 mai 1876, le chef du Foreign Office, lord Derby, adressait à sir Henri Eliot, ambassadeur de la Reine à Constantinople, les lignes suivantes, étrangement caractéristiques : « Je me fais un devoir de déclarer à Votre Excellence, écrivait lord Derby, que depuis l'insurrection en Bosnie et en Herzégovine, le gouvernement de Sa Majesté a pris à tâche de paralyser *(deprecated)* l'action diplomatique des autres Puissances sur les affaires de l'empire ottoman ». Voici le texte même : « I have to point out to your Excellency, that Her Majesty's government have, since the outbreak of the insurrection in Bosnia and the Herzegovina, deprecated of the diplomatic action of the other Powers in the affairs of the Ottoman Empire ». (Parlementary papers, n° 3, p. 191 — Conf. Malcolm, Mac Coll, *Three years*, p. 70. — De Martens, *op. cit.*, p. 164).

(2) De Martens, Rev. de dr. intern., t. 9, p. 65.

mée régulière était occupée en Herzégovine, on lâcha sur la Bulgarie des bandes d'irréguliers, ces bachi-bouzouks tristement célèbres, dont les crimes habituels rappellent en pleine civilisation les exploits des anciennes hordes barbares.

Ces désordres dans les provinces avaient leur répercussion à Constantinople même où se préparait une révolution de palais. Déjà, depuis plusieurs années, le sultan Abdul-Aziz que l'on rendait responsable des malheurs de l'Empire, avait perdu la faveur populaire. On lui reprochait ses prodigalités et l'impuissance tyrannique de son gouvernement ; on chuchotait même qu'il avait perdu la raison et que ses actes étaient ceux d'un insensé dangereux. Le mécontentement grandit jusque dans l'entourage immédiat du souverain. Parmi les musulmans des nouvelles générations, venait de se former le parti de la *Jeune Turquie* qui demandait une constitution. Au mois de mars 1876, un manifeste des patriotes musulmans aux Puissances étrangères s'exprimait en ces termes : « Si au lieu d'un despote, la Turquie possédait un monarque sage s'appuyant sur une chambre consultative, composée des représentants de toutes les races et religions, elle serait sauvée. Voilà la vraie solution ; elle n'est pas contraire au Coran. Le gouvernement turc est électif ».

Dans les premiers jours de mai, les étudiants en théologie manifestèrent devant le Palais. Le Sultan crut donner satisfaction à l'opinion publique en sacrifiant son grand-vizir (18 mai), mais il eut l'impru-

dence de prendre aussitôt comme premier ministre l'un des chefs de la Jeune Turquie, Midhat-Pacha.

Le nouveau grand-vizir partageait l'opinion de Kereddin qui, dès 1868, attribuait aux ulémas et au Divan le droit de déposer le Grand-Seigneur s'il persistait à violer la loi et à suivre ses caprices. D'accord avec Midhat, le sheik-ul-Islam rendit une décision qui déclarait le Sultan incapable de gouverner. Le 30 mai 1876, les ministres d'Abdul-Aziz lui arrachèrent son abdication et proclamèrent à sa place son neveu Mourad. Le souverain détrôné fut enfermé au palais de Top-Capou avec sa mère et ses femmes. Il y mourut cinq jours après (4 juin) en plein mystère (1).

(1) On a dit que, le jour de sa mort, ayant vu les stationnaires du Bosphore se couvrir de pavois en l'honneur de son successeur Mourad V, le malheureux prince était entré dans un accès de fureur. Puis, redevenu calme, il avait demandé un miroir et des ciseaux pour se faire la barbe. Quelques instants après, Abdul Aziz fut trouvé par une de ses femmes étendu sur un sofa, inondé de sang et mourant. Le procès-verbal, signé par les dix-neuf médecins qui examinèrent le corps conclut à un suicide. Le peuple musulman n'en persista pas moins à voir un assassinat dans cette fin prématurée et ce fut aussi l'opinion qui prédomina en Europe.

II

En présence du peu de succès de la diplomatie européenne, les populations chrétiennes des Balkans commencèrent à perdre tout espoir dans la protection des Puissances et à ne plus compter que sur leurs propres forces. La Serbie, le 30 juin, et le Monténégro, le 1er juillet, déclarèrent la guerre à la Turquie.

Ce double événement ne surprit nullement l'Europe car il était depuis longtemps attendu. Le 8 juin, Mourad demanda à la Serbie et au Monténégro l'explication de leurs armements. Le 22 juin, le prince Milan répondit par une lettre qui était un véritable ultimatum (1) : il invoquait le danger que constituait, pour la Serbie, les hordes sauvages de Tcherkesses, de bachi-bouzouks, d'Albanais et de Kurdes qui, après avoir dévasté la Bulgarie, s'étaient massées sur les frontières de la Principauté ; il demandait, en conséquence, que le Sultan rappelât son armée et que les troupes de la Serbie et du Monténégro fussent chargées de rétablir l'ordre en Bosnie et en Herzégovine. La proposition de Milan fut na-

(1) Samwer, Nouv. rec., 2e série, t. 3, p. 17.

turellement rejetée comme inacceptable. Le 1er juillet, les Serbes franchissaient la frontière en lisant une proclamation de leur prince.

La guerre entre l'Empire ottoman et les deux Principautés éleva au plus haut point les sympathies séculaires de la nation russe pour ses frères slaves, mais elle n'eut pas d'autres résultats décisifs pour la cause qui l'avait provoquée. Une lutte aussi disproportionnée ne pouvait durer longtemps. Si, en dépit de l'inégalité des forces, le courage des Monténégrins leur permit de renouveler leurs exploits traditionnels, les opérations de l'armée serbe furent beaucoup moins brillantes.

Les succès des soldats de l'Islam et la sanglante répression de l'insurrection bulgare avaient porté au comble l'arrogance des musulmans. Mais ces événements avaient, en même temps, provoqué en Russie un impérieux mouvement de l'opinion en faveur des populations chrétiennes. Les raïas des Balkans mirent tout leur espoir dans une intervention du Tzar.

Dès la fin du mois d'août, le prince Milan avait sollicité la médiation de l'Europe et les Puissances avaient accueilli favorablement cette demande ; mais la Porte, forte de ses dernières victoires, avait proposé des conditions de paix humiliantes et maladroites. Un revirement qui se produisit alors dans la politique anglaise permit de presser les négociations, en faveur des vaincus. Les dernières nouvelles d'Orient, la confirmation des atrocités

turques en Bulgarie et de l'état misérable où avaient été réduites les provinces insurgées avait péniblement impressionné l'opinion publique en Angleterre. La presse londonnienne était décidément hostile au gouvernement de Constantinople et des meetings s'organisaient dans lesquels on flétrissait la politique sanguinaire du Sultan. Le 5 septembre, lord Derby lui-même écrivait à sir Henri Elliot, ambassadeur de la Reine à Constantinople : « Il est de mon devoir de vous prévenir que tout vestige de sympathie pour la Turquie est aujourd'hui définitivement effacé, grâce aux regrettables événements de Bulgarie ». La situation exigeait, sinon que l'on changeât quant au fond la politique du cabinet britannique, du moins que l'on fît quelque concession à cette opinion publique dont on redoutait l'effervescence. Lord Derby prit donc l'initiative de demander à la Porte une suspension d'armes. Il y joignait, le 24 septembre, des propositions tendant à introduire en Bosnie et en Herzégovine un système d'autonomie locale et administrative. Un protocole serait signé à cet effet à Constantinople avec les représentants des Puissances médiatrices (1).

La Porte consentit à accorder non point une suspension d'armes de quelques semaines mais un armistice de six mois, ce qui eût prolongé un état d'incertitude aussi onéreux que pénible à la fois pour les Principautés belligérantes, pour la Russie

(1) Spalaïkovitch, *La Bosnie et l'Herzégovine*, p. 44.

et pour l'Europe. La Russie, de plus en plus favorable aux Slaves des Balkans, était décidée à agir avec la dernière énergie ; elle déclara qu'elle ne pouvait consentir qu'à la proposition anglaise. L'acte que le général Ignatiew notifia à ce sujet à Constantinople est un véritable *ultimatum* ; on n'y menace point encore d'engager les hostilités, mais on y annonce la rupture des relations diplomatiques, si, dans les 48 heures, une réponse satisfaisante n'est pas donnée : l'ultimatum est du 31 octobre. Le 1er novembre, toutes les conditions de l'ambassadeur du Tzar étaient acceptées par la Porte. (1)

Le brillant succès que venait d'obtenir la politique russe fut assez peu goûté à Londres. Lord Derby qui, depuis le mois de septembre, avait proposé la réunion à Constantinople d'une conférence internationale, insistait pour la réunion immédiate. Sur ce point, le gouvernement du Tzar était disposé à prêter tout son concours au gouvernement de la Reine ; il désapprouvait seulement le programme trop restreint que, dans sa dépêche circulaire, lord Derby proposait comme bases des délibérations (2).

A Moscou, le 29 octobre 1876, à la réception de la noblesse et du corps municipal, le Tzar déclara que, si les conférences qui allaient s'ouvrir à Constanti-

(1) Samwer, *Nouveau recueil général*, 2e série, t. 3, p. 32.
(2) *Staatsarchiv*, t. 31, n° 5903 ; de Martens. *la Paix et la Guerre*, p. 187.

nople n'aboutissaient pas à une entente générale, il avait la ferme intention d'agir seul (1).

Depuis le 31 août, Mourad, devenu fou après trois mois de règne avait été remplacé par son frère Abdul Hamid. Sous le nom du nouveau Sultan, Midhat-Pacha continua à gouverner en maître à peu près absolu et à tenir tête au concert européen avec une duplicité toute orientale.

III

Dès les premiers jours de novembre, les six grandes Puissances avaient désigné leurs plénipotentiaires à la Conférence de Constantinople (2). La première séance plénière de la Conférence eut lieu le 23 décembre. Mais à peine les délibérations avaient-elles commencé que des salves d'artillerie et des bruits de ville en fête provoquèrent la curio-

(1) De Martens, *op. cit.*, p. 186.

(2) L'Angleterre avait confié cette mission au marquis de Salisbury, secrétaire d'Etat pour les affaires des Indes. Le choix était heureux. Le parti libéral anglais et la fraction de l'Europe qui soutenait les réclamations des sujets chrétiens du Sultan applaudirent à cette nomination. Et de fait, des premières explications que le marquis de Salisbury eut, à Constantinople, avec l'aide de camp général Ignatiew, représentant du Tzar, il résulta, entre ces deux esprits distingués un rapprochement qui devait faciliter les négociations ultérieures.

sité des diplomates. On s'informa et l'on apprit non sans stupeur que le Sultan venait de promulguer solennellement une constitution des plus inattendues, conçue sur le modèle des constitutions européennes, avec représentation nationale, suffrage universel et tout l'outillage parlementaire des Etats les plus libéraux. Il y avait une *Assemblée nationale*, composée d'un *Sénat* et d'une *Chambre des députés* élue, un *Conseil des ministres responsable*. La constitution proclamait la liberté de la presse, l'inamovibilité des juges et même l'instruction primaire obligatoire. Ainsi, le peuple ottoman prenait le soin de réorganiser lui-même le pays ce qui rendait inutile, du coup, toute intervention étrangère. Quand la constitution fut communiquée aux Etats européens, on leur fit remarquer qu'elle n'avait aucun caractère théocratique et « fondait dans l'Empire le règne de la justice, de l'égalité et le triomphe de la civilisation ». On insistait sur ce point que la constitution n'était pas une promesse, mais « un acte réel et formel qui est devenu la propriété de tous les ottomans. »

La Conférence prit fin le 5 janvier 1877, par un échec complet de la diplomatie européenne. La Porte avait repoussé prèremptoirement toutes les propositions. Aux avertissements, aux menaces même du marquis de Salisbury et du général Ignatiew, Midhat-Pacha, avait inexorablement opposé son *non possumus*, les Chambres ottomanes seules ayant le droit de statuer sur les demandes de l'Eu-

rope. Ces demandes furent, bien entendu, rejetées par l'assemblée qui se réunit au mois de février suivant et qui fut composée presque exclusivement de musulmans, créatures des hauts fonctionnaires turcs, dévoués serviteurs du Divan. Entre temps, Midhat-Pacha avait été brusquement disgracié : le sultan Abdul Hamid retirait ses sympathies aux Jeunes Turcs et inaugurait le gouvernement personnel et absolu dont, depuis cette époque, il ne s'est plus jamais départi.

Le cabinet britannique était en grande partie responsable de l'échec de la Conférence qui cependant avait été convoquée sur sa propre initiative. Tandis, en effet, que le marquis de Salisbury parlait à Constantinople le langage catégorique qui convenait à la Porte, le second plénipotentiaire de la Reine, sir Henry Elliot, et le chef du Foreign-Office, lui-même, lord Derby, s'appliquaient à rassurer les ministres turcs sur les conséquences éventuelles de leur refus. C'est ainsi que, dès avant la première réunion de la conférence, le 18 décembre, lord Derby avait informé l'ambassadeur du Sultan à Londres que le gouvernement de Sa Majesté Britannique ne prêterait aucunement son concours à des mesures de coercition contre la Porte, et n'y donnerait point son consentement (1). Une telle déclaration ne pouvait qu'encourager le Divan dans sa résistance aux volontés des Puissances.

(1) de Martens, *op. cit.*, p. 192. — Conf. Malcolm Mac Coll, *Three years of the Eastern question*, p. 176.

Dans son discours de Moscou, l'empereur Alexandre s'était trop engagé, pour hésiter sur l'attitude qu'il devait prendre désormais envers la Porte. Cependant, avant d'engager les hostilités avec la Turquie, il voulut tenter une suprême démarche. Le prince Gortschakoff, à la date du 19/31 janvier, adressa une circulaire aux Puissances pour connaître les résolutions qu'elles comptaient prendre en présence de la mauvaise volonté absolue de la Porte (1). Les réponses se firent attendre. Pendant ce temps, la Turquie traitait avec la Serbie (15 février). Enfin, le 31 mars, à la suite d'une mission du général Ignatiew auprès des cabinets européens, les ambassadeurs d'Autriche-Hongrie, d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Angleterre et de Russie signèrent le protocole de Londres. Il est dit, dans cet acte, que les Puissances se proposent de veiller avec soin, par l'intermédiaire de leurs représentants à Constantinople et de leurs agents locaux, à la façon dont les promesses du gouvernement ottoman seront exécutées. Si leur espoir se trouvait encore déçu et si la condition des sujets chrétiens du Sultan n'était pas améliorée, de manière à prévenir le retour des complications qui troublent périodiquement le repos de l'Orient, elles croient devoir déclarer qu'un tel état de choses serait incompatible avec leurs intérêts et ceux de l'Europe en général. En pareil cas, elles se réservent d'aviser en commun aux moyens qu'elles

(1) *Ann. dipl. de l'Empire de Russie*, 1877, p. 487.

jugeront les plus propres à assurer le bien-être des populations chrétiennes et les intérêts de la paix générale (1).

Ce protocole n'a qu'une valeur historique, mais il montre bien quel était l'état d'esprit de l'Europe à cette époque. Ce document parle des « promesses » qui auraient été faites par le gouvernement ottoman d'accomplir les réformes indiquées. Or, ainsi qu'on l'a vu, la Porte n'avait accueilli le programme de la conférence que par une fin de non recevoir. Le protocole mentionne également et en premier lieu, l'accord parfait des Puissances, mais cette entente n'existait réellement que sur le papier. Et ce qui le prouve bien, ce sont les deux déclarations de l'Angleterre et de la Russie qui furent jointe à cet acte. Tandis, en effet, que la Russie prend les « promesses » turques au sérieux et ajoute que si le protocole n'est pas exécuté elle recourra aux armes, l'Angleterre, au contraire, prévient que si la guerre éclate entre la Turquie et la Russie, elle considèrera le protocole comme nul. En dépit de cette réserve de lord Derby, le gouvernement de la Reine n'en venait pas moins de signer un acte qui n'était qu'une réduction du Mémorandum de Berlin et consacrait l'intervention la plus absolue de l'Europe dans la politique intérieure du Sultan.

Dès qu'elle eut pris connaissance du protocole de Londres, la Porte en repoussa les propositions avec

(1) Samwer, *Nouv. rec.*, t. 3, p. 174.

une arrogance qui eût à peine été justifiée de la part de la Puissance la plus forte de l'univers (1). « Ce protocole de Londres, dit M. de Martens, a rencontré, de la part de la Porte, une fin de non recevoir inouïe, dans laquelle la témérité du langage rivalise avec l'absurdité des arguments ». Cette fière attitude précipita les événements. De ce jour, toutes les négociations furent rompues. L'heure n'était plus aux arguties stériles des diplomates. Le monde slave s'agitait. Les événements mettaient le Tzar en demeure d'exécuter ses menaces. Une circulaire de la chancellerie russe du 11 avril notifia à l'Europe que les armées russes allaient passer la frontière. En présence des hésitations et du défaut d'entente des autres Puissances, la Russie, fidèle à la promesse de son souverain, se décidait à agir seule.

La Porte a reproché à la Russie d'avoir, en engageant les hostilités, méconnu l'art. 8 du traité de 1856 aux termes duquel, lorsque des différends surgiraient entre la Turquie et l'une des Puissances signataires, les parties en cause devraient faire appel à la médiation des autres Puissances avant de recourir aux armes. Ce reproche n'est pas fondé. Toutes les négociations préliminaires à la déclaration de guerre ne constituaient-elles pas une médiation suf-

(1) de Martens, *La Paix et la Guerre*, p. 196 ; Malcolm Mac Coll, *op. cit.*, p. 205 (Lettre de Midhat-Pacha au *Morning Post*).

(2) *Etude historique sur la politique russe dans la Question d'Orient*, Rev. de dr. intern., t. 9, p. 58.

fisante ? Qu'étaient-ce donc alors que la conférence de Constantinople et le protocole de Londres ? Sans doute, la Turquie n'était pas obligée, en droit, d'adhérer aux solutions proposées mais cela n'empêchait nullement que la médiation, préconisée par le traité de Paris, n'eût existé en fait.

On ne comprend guère davantage comment, dans sa dépêche à lord Loftus, du 1er mai 1877, le gouvernement britannique ait pu accuser la Russie d'avoir violé le traité de 1856 et la convention de Londres de 1871. L'Angleterre allait même jusqu'à déclarer que la Russie s'était placée en dehors du concert européen en portant atteinte à la paix sans raison suffisante. Quelles raisons plus graves fallait-il donc imaginer pour donner satisfaction aux exigences de lord Derby ?

La Russie ne jugea pas utile de répondre à la dépêche du 17 mai ; elle repoussa d'ailleurs avec la même énergie la proposition suggérée par le nouvel ambassadeur de la Russie à Constantinople, sir Henri Layard, d'invoquer la médiation des grandes Puissances en vertu de l'art. 8 du traité de Paris de 1856. Depuis le 24 avril, l'armée russe était en Bessarabie, et déjà le canon tonnait sur le Danube.

Le 16 août 1877, une convention avait été conclue entre la Roumanie et la Russie qui assurait à celle-ci, pendant les hostilités, le libre passage à travers le territoire roumain Cette convention était inconciliable avec les devoirs de la Roumanie envers la Porte, qui n'avait point cessé d'être sa suzeraine

mais il faut bien convenir qu'à la veille de la déclaration de la guerre, la situation de la Principauté était des plus fausses. Dès 1876, la Roumanie avait prévu que les Russes emprunteraient son territoire pour envahir la Turquie. Elle avait demandé à la conférence de Constantinople que l'on garantisse sa neutralité dans le cas où la guerre éclaterait, mais les Puissances s'étaient désintéressées de la question. Pressée d'un côté par les Russes, menacée de l'autre par les Turcs, la Principauté devait choisir entre deux maux ; elle préféra le moindre et l'on ne saurait la blâmer outre mesure d'avoir agi ainsi. Si, dans ces circonstances, le peuple roumain eût fait sienne la cause musulmane, nul doute qu'il ne se fût aliéné pour longtemps la sympathie de toutes les autres populations chrétiennes des Balkans, et que son développement national n'eût gravement souffert de sa rupture avec l'Empire slave.

En retour des avantages que lui reconnaissait la convention du 11 avril, le gouvernement russe s'engageait « à maintenir et à faire respecter les droits politiques de l'Etat roumain tels qu'ils résultent des lois antérieures et traités existants ainsi qu'à maintenir et à défendre l'intégrité actuelle de la Roumanie ! » (art. 2).

Cette convention, prétendait le gouvernement roumain, ne modifiait pas l'état de choses existant auparavant en droit. Il n'y avait pas, disait-il, alliance avec la Russie. On ne se séparait pas de la Turquie. Voilà des idées insoutenables. La neutralité crée des

devoirs. Dès qu'un Etat facilite sur son territoire le passage de l'un des belligérants il viole ses obligations de neutre, car il participe aux hostilités. La Porte protesta avec raison contre la convention du 11 avril.

Le 24 avril, les Russes firent leur entrée dans la Principauté. Les Turcs attaquèrent alors le territoire roumain Aussitôt les Chambres et le gouvernement de Bucharest saisirent le prétexte que leur fournissait cette agression pour déclarer la guerre au Sultan (22 mai). La circulaire du ministre des affaires étrangères de Roumanie du 3 juin 1877, qui notifiait l'état de guerre aux Puissances, proclamait, en même temps, l'indépendance de la Principauté.

Ce fut seulement au mois d'août que la Russie demanda le concours des troupes roumaines. L'armée du prince Charles passa le Danube et prit à la lutte une part glorieuse notamment au siège de Plewna.

Les opérations militaires, sur lesquelles il serait superflu de s'étendre ici, se poursuivirent à la fois en Europe, en Asie-Mineure et sur mer. Après la chute de Plewna, les Serbes, sans motif plausible, reprirent les armes contre la Turquie pour avoir leur part de ses dépouilles. Au mois de janvier 1878, les Russes étaient vainqueurs partout en Europe et en Asie. Le 20 de ce mois, le général Gourko en-

(1) Une convention additionnelle, portant la même date, réglait en 26 articles des arrangements relatifs au passage des armées du Tzar en Roumanie.

trait à Andrinople et se disposait à marcher sur Constantinople.

Déjà depuis le 12 décembre 1877, la Porte avait demandé les bons offices de l'Europe au nom de l'humanité. L'Allemagne, puissance prépondérante du moment, déclina la requête et la tentative échoua. Un nouvel appel, adressé cette fois à l'Angleterre, n'eut pour résultat qu'une vaine démarche du gouvernement britannique auprès du cabinèt de Saint-Pétersbourg.

La Russie déclarait qu'elle ne consentirait à la paix que si la Porte demandait un armistice aux deux commandants des troupes russes en Asie et en Europe (1).

Le 21 janvier 1878, un armistice fut enfin signé à Andrinople. La forme de cet acte montre comment il faut parler aux Turcs quand on veut être entendu par eux. Les bases de l'arrangement sont *dictées* aux diplomates du Sultan. C'est à prendre ou à laisser.

Ainsi, les négociations pour la paix venaient de commencer. Le règlement définitif allait-il s'opérer en tête-à-tête ? Des intérêts européens étaient réellement en jeu dans la circonstance, car les belligérants devaient nécessairement porter atteinte à des traités auxquels les Puissances avaient concouru.

L'Angleterre fut naturellement la première à s'émouvoir. Dès le 16 janvier 1878, le gouvernement

(1) Lord Loftus à lord Derby, 29 décembre ; Rollin-Jaecquemins, *op. cit.*, p. 41.

britannique signifiait à la Russie que la validité des traités qui allaient être signés ne serait pas reconnue par les Puissances s'ils n'étaient soumis à leur approbation. Le 25 janvier, le prince Gortschakoff, déclara que son intention était de soumettre aux gouvernements les questions touchant aux intérêts généraux de l'Europe. On proposa de réunir une conférence internationale à Vienne, puis à Bade, puis à Berlin. Le 19 février 1878, M. de Bismarck prononça au Reichstag un long discours dans lequel il exposait la politique allemande en Orient. La Question d'Orient ne valait pas pour l'Allemagne « les os d'un grenadier poméranien ». Le chancelier accepterait cependant le rôle de médiateur des intéressés ; il serait simplement dans le règlement des questions actuelles l'*honnête courtier de la paix*.

Ce fut d'ailleurs avant le congrès qu'on résolut les plus grosses questions. C'est là, d'ailleurs, une habitude diplomatique, car, la plupart du temps, les congrès ne font que ratifier ce qui a été convenu entre les seuls intéressés. Lorsque les diplomates se réunirent à Berlin les intéressés, déjà, avaient fini par s'entendre, après bien des difficultés et à force de concessions mutuelles. Par ses menaces inquiètes, l'Angleterre avait failli tout gâter. Le gouvernement britannique avait la conviction que, si les Russes occupaient Constantinople, ils n'en sortiraient pas (1).

(1) Cette conviction, il faut le reconnaître, était quelque peu justifiée par les paroles imprudentes des généraux russes. Le grand-duc Nicolas commandant de l'armée d'invasion, avait

Pour affirmer son intention d'agir dans le cas où les Russes entreraient à Constantinople, lord Derby voulut faire passer dans la mer de Marmara la flotte anglaise qui mouillait à Besika. Le Sultan refusa l'autorisation nécessaire pour franchir les Détroits. L'Angleterre passa outre, et sa flotte jeta l'ancre aux îles des Princes, à l'entrée du Bosphore en vue de Constantinople. Les Russes, vivement irrités, déclarèrent qu'ils ne tiendraient plus compte de l'armistice et menacèrent d'occuper la capitale ottomane. Le grand duc Nicolas établit son quartier général à San-Stefano, faubourg de Constantinople. Sur les supplications du Sultan, les Anglais consentirent à se retirer et les Russes n'allèrent pas plus avant. Le 3 mars 1878, fut signé, entre les deux Puissances belligérantes, le traité de San-Stefano qui mit fin aux hostilités.

En vertu de ce traité auquel, par égard pour l'Europe, on donnait le nom de traité préliminaire, la Roumanie et la Serbie devenaient indépendantes. La Serbie recevait un accroissement de territoire ainsi que le Monténégro qui obtenait un port. La Turquie cédait à la Russie la Dobroutcha que le

dit en effet : « J'ai l'ordre de ne m'arrêter devant rien, de marcher sur Constantinople, et je marcherai », et, à Andrinople, il avait ajouté : « Si Dieu le veut, je fixerai sur les murs le Tzarigrad, l'écu aux armes de la Russie ? » Dans son entourage, le Tzar lui-même avait répondu à ces paroles en termes inquiétants : « Si c'est l'arrêt du destin, avait-il dit, que le grand-duc plante donc la croix sur Sainte-Sophie ! ».

Tzar se proposait d'échanger contre une partie de la Bessarabie. Une Principauté de Bulgarie vassale de la Porte, devait être fondée qui s'étendrait du Danube à l'Archipel, de la Mer Noire jusqu'à la chaîne du Pinde.(16.000 kilom. carrés et 5 millions d'habitants. Le nouvel Etat isolerait Constantinople et Andrinople du reste de la Turquie d'Europe. Les possessions asiatiques du Sultan ne correspondraient plus avec ses possessions européennes (Albanie, Epire, Bosnie et Herzégovine) que par un étroit couloir gardé par la Serbie et le Monténégro. Au surplus, des stipulations générales amélioraient le sort des provinces qui demeuraient sous la domination ottomane.

L'indemnité de guerre au profit de la Russie était fixée à 1.410 millions de roubles. Mais, en remplacement d'une forte partie de cette indemnité, le Tzar consentait à recevoir les îles du Delta du Danube ainsi qu'une grande partie de l'Arménie Turque, avec Kars, Bayazid et le port de Batoum (1).

Cette dislocation de l'Empire ottoman équivalait à sa suppression en Europe. Les conditions du traité étaient en tout cas trop favorables à la Russie pour ne pas susciter aussitôt les protestations de l'Europe. Les intérêts anglais et autrichiens étaient surtout compromis. L'Autriche qui avait des vues sur Salonique en était désormais séparée par la grande Bulgarie. Quant à l'Angleterre qui convoitait

(1) V. d'Avril, *Négociations relatives au traité de Berlin.*

Chypre, elle considérait que la cession de cette île devait être pour elle une compensation nécessaire aux acquisitions russes en Asie.

Le 3 avril, le cabinet britannique fit tenir à St-Pétersbourg une note aussi vive que brutale déclarant que le traité de San-Stefano portait atteinte aux intérêts les plus légitimes de l'Angleterre en mettant la Mer-Noire sous la domination exclusive de la Russie et en détruisant en fait l'indépendance de l'Empire ottoman. Cette note produisit une grande irritation en Russie, et le Tzar eut certainement passé outre, s'il n'avait redouté une intervention armée de l'Autriche, que Bismarck se refusait à contenir. Le 30 mai, entre Schouvaloff et Salisbury, fut dressé un mémorandum secret indiquant les concessions russes. Les termes de cet acte, divulgués par un employé subalterne, dès l'ouverture du Congrès de Berlin, prouvent que ce qui fut adopté, après de longues discussions, était déjà consenti, en principe, par les deux principaux intéressés. Il est convenu, dans ce mémorandum, que la grande Bulgarie sera disloquée, et que le protectorat russe sera remplacé par le protectorat collectif des Puissances. Malgré le retrait de Bayazid, la Russie conservait un vaste champ d'influence en Asie. Aussi, pour contenir l'expansion slave de ce côté, l'Angleterre propose-t-elle à la Turquie de la soutenir en Asie, au besoin par les armes (dépêche de lord Salisbury du 30 mai 1878), sous la double condition que le Sultan appliquera les réformes indispen-

sables dans les provinces chrétiennes et qu'il cédera à l'Angleterre l'île de Chypre comme base d'opérations éventuelles. Par la convention anglo-turque, offensive et défensive, du 4 juin 1878, l'Angleterre obtient le droit d'occuper et d'administrer Chypre, qu'elle promet, toutefois, d'évacuer dans l'hypothèse, bien illusoire, où la Russie restituerait Kars et ses conquêtes d'Arménie. Ajoutons tout de suite que cette convention n'a pas modifié aux yeux des Puissances la situation internationale de Chypre, car les gouvernements ont persisté à considérer cette île comme étant demeurée sous la souveraineté exclusive du Sultan.

Le 13 juin, le Congrès se réunit enfin à Berlin sous la présidence du prince de Bismarck, et, le 13 juillet 1878, fut signé le traité de Berlin qui mit fin à la période diplomatique de la crise.

CHAPITRE II

LE TRAITÉ DE BERLIN ET SES SUITES.

I. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX DU TRAITÉ DE BERLIN.

II. — BULGARIE ET ROUMÉLIE ORIENTALE — Dispositions du traité de Berlin relatives à la Bulgarie et à la Roumélie orientale. — La Bulgarie et la Roumélie orientale après le traité de Berlin : Constitution bulgare. Election du prince Alexandre de Battemberg comme prince de Bulgarie. Politique protectrice de la Russie dans la Principauté. Révolution de Philippopoli et guerre serbo-bulgare (novembre 1885). Union personnelle (25 avril 1886) puis union réelle 14 juin) de la Bulgarie et de la Roumélie orientale. Révolution et contre révolution de Sofia (août 1886). Abdication d'Alexandre et régence de Stambouloff. Rupture diplomatique entre la Russie et la Bulgarie (20 novembre 1886). Election du prince Ferdinand de Saxe-Cobourg-Gotha (7 juillet 1887) Réconciliation avec la Russie et investiture du prince Ferdinand (1896).

III. SERBIE. — Dispositions du traité de Berlin relatives à la Serbie. — La Serbie après le traité de Berlin : son élévation au rang de Royaume et sa politique intérieure sous les règnes de Milan 1er et d'Alexandre 1er. Le drame de Belgrade (10 juin 1903) : fin de la dynastie des Obrenovitch et rappel des Karageorgevitch.

IV. ROUMANIE. — Dispositions du traité de Berlin relatives à la Roumanie. — La Roumanie après le traité de Berlin : son élévation au rang de Royaume (mai 1881) et sa politique extérieure actuelle.

V. DANUBE. — Dispositions du traité de Berlin relatives au Danube. — La réglementation actuelle du Danube : la prépondérance de l'Autriche et les revendications roumaines.

VI. MONTÉNÉGRO. — Dispositions du traité de Berlin relatives au Monténégro. — Le Monténégro depuis le traité de Berlin. Ses difficultés avec la Turquie. Ses alliances actuelles.

VII. Bosnie et Herzégovine. — Dispositions du traité de Berlin relatives aux provinces de Bosnie-Herzégovine. — La Bosnie et l'Herzégovine depuis le traité de Berlin : l'occupation autrichienne et les griefs des Serbes.

VIII. Grèce, — Dispositions du traité de Berlin relatives à la Grèce. — Difficultés de la Grèce avec la Porte en 1880-1881 et en 1885-1886. L'Hellénisme.

I

Le traité de Berlin, dont les dispositions furent arrêtées après des discussions laborieuses et souvent mouvementées, modifiait le traité de San-Stéfano dans un sens infiniment plus favorable aux intérêts des Puissances européennes qu'à ceux des Etats danubiens et balkaniques. On peut dire du traité de Berlin qu'il constitue surtout une œuvre de politique égoïste et empirique. Les vues des Puissances qui le signèrent étaient trop personnelles pour ne pas être étroites. L'Europe manqua de clairvoyance ; elle fut illogique avec sénérité. En appliquant avec maladresse des remèdes, d'ailleurs insuffisants, au malade oriental, elle n'a fait que compliquer la maladie dont il se meurt. Et c'est ce qu'il nous importait de constater dès ces premières lignes avant d'aborder l'étude de la substance même du monument diplomatique de 1878.

Les dispositions du traité de Berlin peuvent se ramener à sept ordres d'idées distincts. En voici l'économie : 1° dispositions sur la formation d'un nouvel Etat, la Principauté de Bulgarie (art. 1 à 12) ; 2° constitution d'une province autonome, la Roumé-

lie orientale ; 3° indépendance de la Roumanie, de la Serbie et du Monténégro ; 4° occupation par l'Autriche de la Bosnie et de l'Herzégovine. Droit de contrôle sur le Monténégro. Cession d'un port ; 5° augmentation des acquisitions russes en Asie (1) ; 6° rectification de frontières entre la Grèce et la Turquie ; 7° dispositions relatives aux provinces restées sous la domination turque.

Avant d'étudier dans le détail les dispositions particulières de ce traité, nous retiendrons ici celles qui présentent un caractère d'intérêt général. Il y a, dans le traité de Berlin, deux catégories de dispositions de ce genre : celles qui sont relatives aux populations demeurées sous la domination ottomane, et celles qui concernent la liberté des cultes. En premier lieu, l'art. 23 décide que la Turquie appliquera à la Crète le règlement organique de 1868 en le modifiant dans le sens de l'équité; il ajoute que des règlements analogues adaptés aux usages locaux seront introduits dans les autres parties de la Turquie d'Europe pour lesquelles une organisation particulière n'est point prévue par le présent traité ; avant d'appliquer ces règlements, la Porte devra prendre l'avis de la commission européenne instituée pour la Roumélie orientale. Par ces dispo-

(1) La ville de Bayazid, cédée à la Russie par le traité de San-Stéfano, faisait retour à la Turquie. D'autre part, dans l'art. 59, l'Empereur de Russie déclarait que son intention était d'ériger Batoum en port franc ; mais le Tzar n'a pas maintenu cette promesse comme en témoigne l'ukase du 23 juin 1886, qui a supprimé la franchise du port de Batoum.

sitions, l'art. 23 ouvrait à l'Europe une voie d'intervention où, comme nous le verrons, elle s'est plusieurs fois engagée depuis. Les Puissances se promettent, dans l'art. 61, de surveiller l'exécution des réformes que la Sublime Porte s'engage à réaliser en Arménie. D'où il semble que la Turquie est bel et bien mise en tutelle et que la fiction de sa pleine indépendance devient de plus en plus inconsistante.

Dans l'art. 62, la Porte exprime la volonté de protéger, sur tout le territoire de l'Empire, la liberté religieuse en lui donnant l'extension la plus large, et les parties contractantes prennent acte de cette déclaration spontanée.

Le dernier article, l'art. 63, déclare maintenir le traité de Paris dans toutes les dipositions non abrogées par le présent traité. Mais plusieurs de ces dispositions qui devaient avoir un caractère permanent ont perdu tout intérêt dans la pratique. Il en est ainsi notamment de l'art. 7 du traité de Paris qui, d'une part, pose le principe de l'indépendance et de l'intégrité de l'Empire ottoman, et, d'autre part, prononce l'admission de la Turquie aux avantages du droit public européen. De ces deux stipulations, la première, rapprochée du traité de Berlin, paraît une amère ironie ; quant à la seconde, elle n'a pas été appliquée. En fait, il ne subsiste plus aujourd'hui du traité de 1856 que l'art. 8, sur le recours à la médiation avant d'agir par la force, l'art. 10, qui règlemente les Détroits au point de vue international, et les articles 15 et suivants, relatifs au Da-

nube. Toutes les dispositions empreintes d'une véritable portée politique ont disparu.

Dans les développements qui vont suivre nous étudierons successivement les dispositions du traité de Berlin relatives à la Bulgarie et à la Roumélie orientale, à la Serbie, à la Roumanie, au Danube, au Monténégro, à la Bosnie-Herzégovine et à la Grèce. Nous indiquerons, en même temps, comment ont été appliquées ces diverses dispositions et quelles en ont été les suites.

II

Bulgarie. — Le traité de Berlin (1) divisait la Bulgarie en trois parties, dont l'une restait au Sultan, l'autre, la Bulgarie du nord, était constituée en Principauté autonome et tributaire de l'Empire, avec Sofia pour capitale et la troisième formait une province autonome, la Roumélie orientale.

La nouvelle Principauté de Bulgarie comprenait environ 2 millions d'habitants. Elle devait posséder un gouvernement chrétien et une milice nationale. En attendant qu'un règlement organique eût été élaboré par une assemblée de notables, un commissaire russe et un commissaire turc dirigeraient les affaires de concert avec les consuls. Le prince de Bulgarie, qui ne devait appartenir à aucune dynastie régnante d'Europe, serait élu par la population, et son élection serait confirmée par la Porte avec l'assentiment des Puissances (2).

(1) V. Le texte des art. 1 à 22 dans Noradounghian, *Rec. d'actes intern. de l'Empire ottoman*, t. 4, p. 178 à 180.

(2) Aux termes de l'art. 8, le droit conventionnel des capitulations existant en Turquie était maintenu en Bulgarie où, de nos jours encore, les capitulations subsistent. C'est en raison de cet art. 8 qu'en 1891 la France a légitimement protesté contre l'expulsion de la Bulgarie, par le gouvernement de Stam-

Quant à la province autonome, la Roumélie orientale ou Bulgarie du sud (7 à 800.000 habitants), l'autorité militaire du Sultan devait y être restreinte. Afin que la Turquie pût défendre les Balkans, les Puissances lui permettaient d'y élever des forteresses. Mais, par la suite, sur l'opposition des populations, la Porte dut renoncer à ce droit. Le gouverneur devait être nommé pour cinq ans par la Porte avec l'assentiment des Puissances. Tous les traités conclus ou à conclure demeuraient applicables à la Roumélie, qui ne cessait pas de faire partie intégrante de l'Empire ottoman (1).

L'œuvre de Puissance, en Bulgarie et en Roumélie était vraiment trop illogique et blessait trop vivement le sentiment national bulgare pour être durable. En disloquant ce pays de la sorte, les plénipotentiaires de Berlin commettaient une lourde faute car les tronçons, ainsi arbitrairement séparés devaient s'efforcer nécessairement de se réunir par la suite. En fait, dès sa naissance, la nouvelle Principauté s'efforça de modifier à son profit les limites arbitraires que lui avaient assignées le traité de Berlin et nous allons voir comment et à la suite de

bouloff, d'un journaliste français, M. Chadourne. Si la Bulgarie avait joui du droit commun, cette protestation n'aurait eu aucune raison d'être. L'art. 11 disposait qu'une partie de la dette turque serait payée par la Principauté. En fait, la Bulgarie n'a jamais participé pour aucune part à l'amortissement de la dette ottomane.

(1) Les traités à conclure par la Turquie n'étaient plus, au contraire, applicables à la Bulgarie.

quels graves événements elle y parvint dans une certaine mesure.

Après 1878, les Bulgares dépendaient en droit de la Turquie et en fait de la Russie dont les sujets occupaient toutes les places dans l'administration et dans l'armée.

Depuis la signature du traité de Berlin jusqu'à la promulgation de la constitution bulgare, le pays, conformément au vœu des Puissances, avait été administré par le commissaire du gouvernement russe, le prince Dondoukoff. Pleins de déférence pour les conseils du délégué du Tzar, les notables bulgares avaient accepté presque intégralement le projet de constitution qu'il avait rédigé sur le modèle de la constitution serbe (prince élu et héréditaire assisté d'une chambre des députés). Les notables s'étaient contentés seulement de modifier le projet dans un sens plus conforme à leurs aspirations démocratiques en décidant que tous les députés seraient élus par le peuple (1).

Quand il s'agit de choisir le prince, ce fut également par gratitude pour l'empereur de Russie que, sur l'indication du prince Dondoukoff, les notables offrirent la couronne au prince Alexandre de Battemberg. Ce prince, à peine âgé de 22 ans, appartenait à la nationalité allemande. Il était le neveu du Tzar dans les armées duquel il venait de combattre brillam-

(1) Arch. dipl., t. 10, p. 61.

ment et jouissait d'une grande faveur à la cour de Russie. Le souverain moscovite pensait que ce jeune homme demeurerait son obligé, sur le trône bulgare, et qu'il n'aurait d'autre volonté que celle des ministres et des généraux russes dont on formerait son entourage.

La Russie comptait, en effet, observer une politique d'intervention officieuse qui, bien que non prévue par le traité de Berlin, n'en eût pas moins été légitime, si elle avait pu satisfaire à ces deux conditions : 1° que l'intervention s'exerçât avec le consentement des organes constitutionnels bulgares; 2° que, même avec ce consentement, la volonté de la Russie ou de ses agents ne se substituât pas, en fait, à celle du nouvel Etat pour la délibération et pour l'exécution (1). Alors que le prince Alexandre hésitait encore à se rendre aux vœux des notables, M. de Bismarck lui avait dit : « Acceptez toujours, cela laisse des souvenirs ! » Prédiction railleuse que les événements devaient bientôt justifier.

Le nouveau prince avait pris possession de son trône au milieu de l'enthousiasme de ses sujets. Si les rapports entre Russes et Bulgares étaient demeurés cordiaux, il est incontestable que le Prince pouvant à la fois contenter le Tzar et son peuple, son règne devenait facile. Mais comme, dès le début, l'action tutélaire de la Russie tendit à s'exercer

(1) Rollin-Jacquemyns, *Rev. de dr. int.*, 1886, p. 384

d'une manière blessante et inopportune, il était facile de prévoir qu'il en résulterait des conflits et une crise inévitable (1). La question était de savoir entre qui se déclarerait le conflit, s'il se produirait entre le prince et les représentants de la nation bulgare ou bien entre le prince et la Russie.

La crise éclata d'abord entre le prince et les représentants de la nation. Les Bulgares, qui se croyaient capables de diriger leurs affaires eux-mêmes, ne tardèrent pas à murmurer autant contre l'ingérence excessive des fonctionnaires étrangers que contre leur attitude arrogante.

Avec l'aide de la Russie, le prince se décida alors à faire un coup d'Etat. Il remercia ses ministres, mit la Bulgarie en état de siège et, sous une violente pression matérielle et morale, fit procéder à l'élection d'une assemblée de son choix qui vota docilement l'extension des pouvoirs du prince et la réduction de la représentation nationale. Alexandre demanda au Tzar un ministre de l'intérieur et un ministre de la guerre, mais les généraux russes Soboleff et Kaulbars qui prirent possession de ces deux portefeuilles oublièrent tellement qu'ils étaient des ministres bulgares qu'Alexandre comprit enfin qu'il lui serait impossible de continuer à gouverner contre son

(1) V. Huhn, *La lutte des Bulgares pour l'indépendance nationale*. — V. aussi Minchin, *La lutte par la liberté, dans la Peninsule balkanique*; Choublier, *Question d'Orient*, p. 230 et 231. Drandar, *Cinq ans de règne en Bulgarie;* Appleton, *Russie, Turquie et Bulgarie;* d'Avril, *Négociations relatives au traité de Berlin*.

peuple et que la protection maladroite de la Russie, loin de consolider son trône, menaçait de le précipiter dans une insurrection nationale.

Dès 1883, l'ancienne constitution était remise en vigueur. Les généraux Soboleff et Kaulbars retournaient à Saint-Pétersbourg et le parti national bulgare, avec M. Karaveloff, prenait possession du pouvoir. Dès lors, Alexandre fit siennes toutes les aspirations nationales et s'intéressa chaque jour davantage aux rapports confidentiels qui lui parvenaient de la province rouméliote.

Le 18 septembre 1885, le gouverneur général de la Roumélie orientale, Gavril Krestovich Pacha, déjeunait tranquillement dans son hôtel, lorsque le major Nikolaïeff suivi d'un groupe d'officiers lui apprit qu'il était destitué et le mit en état d'arrestation. Pendant ce temps, M. Stranski constituait un gouvernement provisoire qui proclamait l'union des deux Bulgaries sous le sceptre du prince Alexandre. Dès que l'acceptation du prince fut connue à Philippopoli, les rues de la capitale se pavoisèrent. La révolution était faite.

Le mouvement du 18 septembre avait été préparé de longue date. Les Rouméliotes, qui venaient de déchirer leur statut organique, n'avaient cessé de protester contre la situation anormale que leur avait faite le traité de Berlin. Les art. 18 et suivants de ce traité, consacrant la séparation de la Roumélie et de la Bulgarie, constituaient un illogisme que les intéressés devaient naturellement s'appliquer à faire dis-

paraître. L'émancipation des Bulgares du sud devait nécessairement entraîner celle des Bulgares du Nord.

La Russie, chargée de l'administration provisoire de la Roumélie avait donné à cette province une constitution de nature à faciliter la réunion des deux Bulgaries. Mais dès que le Tzar sentit que la Bulgarie commençait à se dérober à l'influence russe, il pensa qu'il serait impolitique d'accroître les forces de cet Etat en facilitant un rapprochement entre les deux éléments de la population bulgare; aussi sa politique se modifia-t-elle en Roumélie dont, à partir de ce moment, il s'efforça d'enrayer le mouvement nationaliste.

Il y eut, dès lors, en Roumélie, un parti hostile à la Russie comme il en existait déjà un en Bulgarie. Un comité secret pour la réunion des deux Bulgaries s'était formé à Sofia. Ses agents organisèrent, dans les deux pays, un vaste complot pendant les mois d'août et septembre 1885. Le signal de l'insurrection fut donné dans la nuit du 17 au 18 septembre, et, le jour qui suivit, Gavril-Pacha, était reconduit à la frontière.

Les événements de Philippopoli devaient, pensait-on, provoquer immédiatement un retour offensif de la Turquie. Aussi le prince Alexandre s'empressa-t-il de se rendre dans la capitale rouméliote, à la fois pour faire acte de souverain et pour prendre des mesures de défense.

Dans une première circulaire du 23 septembre (1),

(1) Rollin-Jacquemyns, *op. cit.*, p. 393.

la Turquie protesta contre les faits accomplis, déclara qu'elle allait agir et demanda l'intervention bienveillante des Puissances « en vue de rappeler et de ramener Son Altesse au respect de ses véritables devoirs ».

La soudaineté de la Révolution rouméliote avait profondément surpris le monde des chancelleries. L'événement était tout à fait imprévu au moment où il se produisit ; aussi les gouvernements n'eurent-ils point le temps de se mettre d'accord pour prendre une décision collective, énergique, et prompte.

Après avoir notifié à Constantinople et à Sofia une déclaration des plus équivoques (13 octobre 1885) ils décidèrent de réunir à Constantinople une conférence pour discuter la question rouméliote. Mais, tandis que, sur le Bosphore, les diplomates échangeaient les vues de leurs gouvernements, la guerre éclata soudainement dans les Balkans, non point entre la Bulgarie et la Turquie, comme on aurait pu s'y attendre, mais entre la Bulgarie et la Serbie.

Les Serbes se constituaient les défenseurs des droits méconnus de la Turquie. Le motif officiel de leur intervention était « qu'un agrandissement considérable de la Bulgarie sans compensation correspondante au profit du territoire de la Serbie mettait ce pays à même de devenir « une menace permanente contre la Serbie », et qu'il y avait « une question de vie et de mort pour la Serbie à ce que l'équilibre soit maintenu dans les Balkans » (1). Mais la véritable

(1) Lettre du consul de Serbie au Standart, du 13 octobre 1885, Rollin-Jacquemyns, *op. cit.*

cause de l'irritation des Serbes était que l'extension des frontières bulgares jusqu'à la Macédoine devait permettre à la Principauté d'y exercer la plus active des propagandes, et qu'il ne serait plus possible à la Serbie de s'opposer à la bulgarisation de la Macédoine (1).

Les difficultés que la révolution rouméliote venait de créer au gouvernement bulgare et le départ des officiers russes présentaient pour les Serbes une occasion favorable d'ouvrir des hostilités. A Belgrade, ainsi d'ailleurs qu'à Constantinople et en Europe, on ne doutait aucunement du succès des armes serbes.

Un incident de frontières sans importance fut le prétexte que saisit le roi Milan pour déclarer la guerre au prince Alexandre. Le 14 novembre, par trois points à la fois, les Serbes pénétrèrent sur le territoire bulgare ; le 16, ils étaient maîtres du défilé de Dragoman. Mais, le 17 et le 18, l'armée bulgare graduellement complétée par des troupes régulières et par des volontaires accourus de tous les points de la Principauté, infligea, à Slivnitza, une éclatante défaite à l'armée serbe ; le 26, le prince Alexandre, déclinant une proposition d'armistice faite par la Serbie, pénétrait sur le territoire serbe et le lendemain les troupes bulgares occupaient la ville de Pirot. L'armée princière n'alla pas plus avant

(1) V. Mathias Ban, *Solution de la question d'Orient*, Belgrade, 1885 ; *Sundney Times*. Interview de M. Mijalovics, ministre de Serbie ; Choublier, *La Question d'Orient depuis le traité de Berlin*, p. 263.

sur le chemin de Belgrade. Sous la pression de l'Autriche, la paix fut conclue le 3 mars 1886, entre la Serbie et la Bulgarie.

Les brillantes qualités de général et d'homme d'Etat que venait de révéler le prince, le courage et la discipline de sa jeune armée, l'union parfaite des Bulgares et des Rouméliotes, leur énergie commune dans la défense nationale, avaient provoqué, en faveur de la Bulgarie unie, un irrésistible mouvement de l'opinion publique en Europe et jusqu'en Russie (1). Les vainqueurs de Slivnitza méritaient une indépendance qu'ils avaient su conquérir et défendre.

Des négociations s'étaient directement engagées entre la Bulgarie et la Porte. Elles aboutirent à l'arrangement du 25 avril 1886, aux termes duquel le prince Alexandre de Bulgarie était nommé gouverneur général, pendant cinq ans, de la Roumélie orientale. Cette union réelle ne pouvait tarder à se transformer en une union réelle. Le 14 juin 1886, le Prince réunit, en une assemblée unique, les députés bulgares et rouméliotes et proclama solennellement l'union définitive et absolue.

Cette union ne pouvait plaire au Tzar dont elle contrariait la politique. Les derniers actes du prince qui se mêlait d'agir en souverain indépendant avaient vivement accru l'irritation que l'Empereur

(1) Huhn, *Der Kampf der Bulgaren um ihre Nationaleinheit*; Westminster review, 1887, vol. : 128 *The Bulgarian strugle for existence*; Max Choublier, *op. cit.*, p. 268.

ressentait contre lui. Dans la nuit du 20 au 21 août, une révolution provoquée par des officiers russophiles renversa le prince qui fut conduit à la frontière (1).

Mais le succès de ce coup d'État devait être des plus éphémères. Le prince était aimé des populations

(1) On raconte que la veille du coup d'Etat, le prince Alexandre avait reçu une lettre anonyme émanée d'un officier qui le mettait en garde contre la conspiration. Le prince eut le tort de dédaigner cet avertissement. Le capitaine Bendereff, l'un des chefs du complot, était le bras droit du ministre de la guerre; il avait profité de sa situation pour dégarnir la capitale des troupes fidèles et de la plus grande partie de la garde princière. Dans la nuit du 21 août, les meneurs dirigés par le major Grueff, directeur de l'Ecole militaire, et par le capitaine Bendereff, postèrent des sentinelles aux portes des partisans du prince et cernèrent le palais en effectuant quelques décharges sur la garde, composée d'un officier et de 12 hommes. La garde mit aussitôt bas les armes. Les conjurés surprirent aisément le prince dans ses appartements. Cerné par une troupe d'officiers armés et vociférants, Alexandre se borna à écrire au bas d'un papier sur lequel un des conjurés avait écrit quelques lignes illisibles : « Dieu protège la Bulgarie ». Après avoir été entraîné au ministère de la guerre, le prince Alexandre fut transféré 2 heures après en voiture et sans escorte à un monastère situé à 20 kilomètres de Sofia, puis conduit, en compagnie de son frère François-Joseph, au delà des Balkans. Dans la matinée qui suivit, les meneurs du parti russe, avec, à leur tête, M. Dragan Zankoff, se substituèrent aux meneurs militaires. Ils firent chanter à la cathédrale un Te Deum par le métropolitain Clément en l'honneur des événements accomplis et donnèrent l'ordre au public de s'agenouiller dans la boue devant l'agence russe pour solliciter le pardon et la protection de la Russie. Sur le refus des anciens ministres de demeurer en fonctions, on composa un ministère zankoviste présidé par le métropolitain Clément. (Relation du Coup d'Etat du 21 août, adressée à lord Iddesleigh par M. Condie Stephen, gérant de l'agence diplomatique de la Grande-Bretagne à Sofia, du 22 août 1886, Bl. B. Turkey, n. 1 (1887).

et sympathique aux représentants des Puissances. Le gouvernement du Tzar lui-même ne donna point à la révolution du 21 août l'éclatante approbation sur laquelle comptaient les conspirateurs. Le président de l'assemblée nationale, M. Stambouloff, qui se trouvait à Tirnova, protesta énergiquement contre la conspiration et s'empressa de rallier autour de lui tous les partisans du prince. Les fonctionnaires et les officiers répondirent en masse à son appel. Les troupes loyales marchèrent sur Sofia et, quelques jours après, le prince Alexandre rentrait dans sa capitale au milieu des acclamations populaires (1).

Mais en prenant possession de son trône, Alexandre comprenait combien il lui serait difficile de s'y maintenir dès lors sans l'agrément du Tzar ; il ne pouvait oublier que la révolution du 21 août avait eu le caractère d'une manifestation en faveur de la Russie, et que son rappel était une sorte de défi lancé à la face du souverain moscovite ; aussi s'empressa-t-il d'adresser à l'Empereur Alexandre un télégramme dans lequel il l'assurait de sa complète soumission : « La Russie m'a donné la couronne, disait-il ; c'est entre les mains de son souverain que je suis prêt à la remettre ».

Cette humble démarche ne désarma point le Tzar

(1) Il est intéressant de rapprocher du coup d'Etat bulgare le coup d'Etat serbe de juin 1903. Le souvenir de la contre-révolution bulgare hanta certainement l'esprit des révolutionnaires serbes dans la nuit du drame et peut-être les détermina-t-il au régicide.

qui, dans sa réponse, blâma vivement le retour du prince en Bulgarie. Pour éviter une guerre que prédisait déjà toute la presse européenne, Alexandre se résolut à abdiquer. Le 7 septembre, après avoir annoncé sa décision dans une proclamation au peuple bulgare, le Prince constitua une régence composée de MM. Stambouloff, Moutkouroff et Karaveloff et quitta Sofia pour la seconde fois.

Après le départ du prince Alexandre, le Tzar était tout disposé à reprendre possession de son influence sur son ancienne protégée. Aussi, lorsque le gouvernement provisoire sollicita le concours d'un haut commissaire russe, le gouvernement de Saint-Pétersbourg s'empressa-t-il de désigner le général Kaulbars (1) pour « étudier en détail la situation des affaires de Bulgarie et assister de ses conseils les Bulgares, afin de les faire sortir de la crise que traversait leur pays ». Malheureusement pour l'influence russe, l'attitude du général Kaulbars fut aussi maladroitement énergique et arrogante que celle des officiers du Tzar qui l'avaient précédé à Sofia. Il y eut bientôt un complet désaccord entre l'envoyé russe et les régents tandis qu'en présence de cette ingérence persistante, les Puissances commençaient à s'émouvoir.

Malgré la campagne du général Kaulbars, en faveur des candidats russophiles, les élections ame-

(1) C'était le frère du général du même nom qui avait été ministre du prince Alexandre.

nèrent au Sobranié une majorité, respectueuse assurément à l'égard de la Russie, mais d'un patriotisme encore plus farouche que ne l'était celui des régents (1).

Le général avisa la Régence que son maître considérait les élections comme nulles et ne reconnaîtrait point les décisions du Sobranié. Sous prétexte d'agressions contre des sujets russes, il demanda des excuses, des indemnités et des révocations de fonctionnaires. Lorsque, par esprit de conciliation cependant, le Sobranié offrit la couronne de Bulgarie au prince Valdemar de Danemark, beau-frère du Tzar (10 novembre 1886), Alexandre III ne voulut point reconnaître la validité de l'élection et le roi de Danemark refusa la couronne offerte à son fils.

Cependant, un rapprochement se dessinait entre l'Angleterre, l'Autriche et l'Italie contre l'action isolée de la Russie dans les Balkans, contrairement au traité de Berlin qui n'admettait que l'intervention du concert européen. Le gouvernement russe recula devant des mesures extrêmes. Le général Kaulbars n'ayant pu obtenir satisfaction lors de l'assassinat d'un cawass du consulat russe de Bulgarie, les relations diplomatiques furent simplement rompues entre la Russie d'une part et la Bulgarie et la Roumélie de l'autre, le 20 novembre 1886.

Le 7 juillet 1887, le Sobranié élisait prince de Bul-

(1) Choublier, *op. cit.* p. 587 et 588.

garie Ferdinand de Saxe-Cobourg-Gotha, petit-fils de Louis-Philippe par sa mère, et lieutenant autrichien. Sans attendre l'assentiment des Puissances, le nouvel élu entrait dans sa capitale le 23 août.

La Russie, la France et l'Allemagne déclarèrent illégale et contraire au traité de Berlin l'élection du nouveau prince. Par contre, les ennemies de l'influence russe, l'Autriche-Hongrie, l'Angleterre et l'Italie, étaient plutôt disposées à faciliter l'admission du Prince Ferdinand dans la famille des chefs d'Etat.

Peu à peu, les relations de fait que les Puissances avaient conservées avec le gouvernement de Sofia par l'intermédiaire de leurs chargés d'affaires, se resserrèrent et tendirent à devenir officielles. Seule, la Russie maintenait sa rupture diplomatique avec la Bulgarie.

Les premières années du nouveau règne furent marquées par des complots continuels et la lutte de Stambouloff contre le parti russe. Rappelons simplement l'exécution de major Panitza, fusillé le 28 juin 1890, pour avoir conspiré contre le prince Ferdinand ; la proclamation de l'état de siège à Sofia. en mars 1891, à la suite d'une tentative d'assassinat contre les ministres bulgares ; l'expulsion, en janvier 1892, d'un journaliste français, M. Chadourne, dont le crime était d'avoir fait connaître à l'Europe les procédés de gouvernement du ministre Stambouloff. La France protesta contre cette expulsion, contraire au droit conventionnel des capitulations, et la Bulgarie dut faire des excuses.

En dépit des moyens trop souvent implacables et sanglants de sa politique, il faut cependant reconnaître que M. Stambouloff a bien mérité de son pays. C'est, en effet, grâce à l'incroyable énergie de cet homme d'Etat patriote, que la Bulgarie a pu se délivrer de l'étreinte étrangère, a su vivre avec ses propres forces et s'est promptement dirigée dans la voie de le civilisation occidentale où elle est demeurée le plus robuste des Etats balkaniques (1).

Dès que Stambouloff eut accompli son œuvre, on oublia ses services pour ne plus se souvenir que de ses procédés cruels. Une réprobation unanime enveloppa ses actes. Le prince Ferdinand lui-même abandonna son collaborateur et son soutien des premiers jours pour se rapprocher peu à peu de la Russie. En 1894, le gouvernement était confié à un ministère conservateur. L'année suivante, le soir du 15 juillet, Stambouloff était assassiné au moment où il montait en voiture et ses meurtriers demeurèrent impunis.

La mort de l'empereur Alexandre III vint faciliter un rapprochement définitif entre la Bulgarie et la Russie. Dès que la nouvelle de cette mort parvint à Sofia, la Principauté tout entière prit le deuil, tandis qu'une députation bulgare allait déposer une couronne d'or sur la tombe du Tzar libérateur. Ces manifestations publiques de sympathie et de gratitude touchèrent l'âme sensible de Nicolas II. Le

(1) Driault, *La Question d'Orient*, p. 238.

fils voulut bien oublier les rancunes du père, il pardonna à l'enfant prodigue, qui revenait confiant, vers l'Empire protecteur. Dès lors, on comprit, dans les chancelleries de l'Europe, que l'amitié tout entière de la Russie serait rendue à la Bulgarie, sans que son prince dût sacrifier, en retour, la moindre parcelle d'une indépendance si chèrement acquise. L'influence russe, dépouillée de son caractère arrogant et despotique revint tout naturellement s'installer à Sofia où elle se substitua sans difficulté à l'influence autrichienne.

Une concession du prince Ferdinand rendit bientôt la réconciliation définitive. Conformément aux vœux exprimés par le Tzar, il fut convenu que le prince Boris, héritier du trône de Bulgarie, entrerait dans l'église orthodoxe. Au mois de février 1896, Nicolas II accepta d'être le parrain du jeune prince, et les relations diplomatiques furent aussitôt renouées entre les deux Etats.

Le 13 mars de la même année, le Sultan adressait une ambassade extraordinaire à Sofia pour porter au prince Ferdinand le firman d'investiture.

III

Serbie. — Après Plewna, la Serbie avait repris les armes. Elle s'était efforcée d'occuper le plus possible de territoires qu'elle espérait conserver après la conclusion de la paix. Le Congrès ne lui donna pas, sur ce point, des satisfactions qu'elle considérait comme légitimes. La Russie, fort occupée de la création de l'Etat bulgare, ne soutint pas la Serbie. Quant à l'Autriche, si elle appuya, dans une certaine mesure, les revendications de la Principauté et lui fit obtenir les quelques extensions qu'on lui attribua, en définitive, elle n'eût pas manqué, de s'opposer à toute augmentation du territoire serbe vers la Bosnie sur laquelle le gouvernement austro-hongrois avait des vues.

L'art. 34 reconnaissait l'indépendance de la Principauté, mais cette indépendance était subordonnée par l'art. 35 à la condition que la distinction des religions ne serait plus un motif d'exclusion ni d'incapacité en ce qui concernerait la jouissance des droits civils et politiques et l'accession aux fonctions publiques.

L'art. 37 déclarait maintenu le régime économique en vigueur en Serbie jusqu'à ce que de nou-

veaux traités vinssent le modifier. Les capitulations subsistaient (1).

Grâce à l'appui de l'Autriche, le prince de Serbie fut autorisé par l'Europe, en 1882, à prendre le titre de Roi. Le prince Milan Obrenovitch IV devint alors le roi Milan Ier. La constitution de 1869, avait transformé le Sénat en un Conseil d'Etat de 11 à 15 membres ;la Skouptchina était l'assemblée représentative unique, qui devait être élue régulièrement.

La vie politique intérieure de ce petit Etat est demeurée fort troublée. La masse du peuple serbe, paysanne et orthodoxe, peu favorable aux inovations administratives et économiques, est surtout accessible à l'influence de la Russie orthodoxe ; elle est représentée politiquement par le parti *radical*. Le parti *libéral*, qui, jusqu'à ces dernières années, fut surtout celui des hommes de gouvernement, s'efforce, au contraire, d'introduire, en Serbie, les institutions des monarchies occidentales, d'étendre le pouvoir des fonctionnaires, de développer la vie économique du Royaume et particulièrement le commerce avec l'Autriche, qui est le débouché naturel des produits agricoles de la Serbie (2). Le parti autrichien était aux affaires lorsqu'en 1885, à la suite de la révolution de Philippopoli, le roi Milan déclara la guerre à la Bulgarie. Cette campagne qui, comme nous l'avons

(1) En fait, par suite de traités passés avec les pays étrangers, les capitulations ne s'appliquent plus actuellement en Serbie.
(2) Sentupéry. *L'Europe politique*, t. 2, V° *Serbie*.

vu, aboutit à la défaite des armées serbes, valut au règne de Milan une fâcheuse impopularité qu'accrut encore l'éclat de ses dissentiments conjugaux et le scandale de sa rupture avec la reine Nathalie (1). Après s'être laissé imposer par le parti libéral la constitution de 1888 qui restreignait ses pouvoirs, Milan abandonna le trône, en 1889, à son fils Alexandre, encore mineur. Mais il n'en continua pas moins, de loin comme de près, et en dépit de son abdication, à se mêler activement des affaires de la Serbie ; ce fut lui qui conseilla au jeune Roi les deux coups d'Etat par lesquels Alexandre se déclara majeur (14 avril 1893) (2), et rétablit provisoirement la constitution de 1869. Après avoir été rappelé en Serbie et investi par son fils du commandement suprême de l'armée serbe, Milan s'exila de nouveau et rompit avec Alexandre (3), lorsque, malgré les conseils paternels, le jeune Roi épousa Mme Draga Maschin, ancienne dame de compagnie de la reine Nathalie et veuve d'un préfet serbe.

La politique personnelle d'Alexandre fut plus

(1) Milan avait épousé, en 1876, la fille du colonel russe Pierre Kechko. La reine Nathalie fut toujours très populaire en Serbie.

(2) Ce fut à la suite d'un dîner de gala à la Cour auquel assistaient les Régents et les ministres, que le jeune Roi entouré de ses aides de camp déclara solennellement à ses invités qu'il prenait le pouvoir et ordonna l'arrestation des Régents et des ministres.

(3) Milan mourut presque subitement à Vienne, le 11 février 1901. Il est enterré au monastère de Kruchedol.

capricieuse et plus maladroite encore que celle de son père. Elle aboutit à la fin tragique de la dynastie des Obrenovitch. Après avoir mis en vigueur une constitution libérale (6 avril 1901) qui régularisa les rapports des pouvoirs, il suspendit, le 24 mars 1903, cette constitution qu'il avait solennellement juré de respecter. Il gouverna, dès lors, avec une sorte de chambre introuvable, composée de ses créatures, et manifesta son intention de faire désigner par elle, comme héritier du trône, le plus impopulaire des frères de la Reine, le lieutenant Lunjevitch.

Toutes ces fautes, jointes aux maladresses de la Cour, préparèrent le drame qui coûta la vie aux souverains. Dans la nuit du 10 au 11 juin, les troupes de la garnison de Belgrade enveloppèrent le Konak. Leurs officiers, dirigés par le beau-frère de la Reine lui-même, le colonel Maschin, et par le colonel Mitchich, pénétrèrent dans le Palais dont ils dynamitèrent les portes et tuèrent à coups de hache, avec une répugnante sauvagerie, le Roi et la Reine dont ils jetèrent les cadavres par les fenêtres.

Le président du conseil, le ministre de la guerre, plusieurs officiers du Roi, et les frères de la reine furent également fusillés dans cette nuit sanglante. Le 11 juin, une proclamation du gouvernement provisoire, composé par les soins des régicides, remit en vigueur la constitution du 6 avril 1901 et convoqua pour le 15 juin à Belgrade la représentation nationale dissoute par la proclamation du 24 mars.

Le 16 juin, la Skouptchina confiait de nouveau la couronne serbe à la dynastie de Karageorges en élisant à l'unanimité, comme roi de Serbie, le prince Pierre, fils aîné du prince Alexandre Karageorgevith et gendre du prince Nicolas de Monténégro, ancien élève de Saint-Cyr et ex-officier français.

La nouvelle du drame du 10 juin avait causé, dans l'Europe entière, une longue impression d'horreur. Les chefs du complot, le colonel Maschin particulièrement, paraissaient avoir obéi à des rançunes personnelles plutôt qu'au souci du salut de l'Etat. Les conditions de férocité inouïe dans lesquelles l'assassinat des souverains serbes avait été accompli firent oublier les grandes fautes du règne. Le roi de Roumanie donna sa démission de colonel honoraire du 6e régiment d'infanterie serbe qui, dans la nuit du 10 juin, avait cerné le Konak. Pendant plusieurs mois, le gouvernement serbe, impuissant à se délivrer de l'influence des régicides, fut mis au ban des gouvernements civilisés. Et ce fut seulement après que les meurtriers d'Alexandre et de la reine Draga eurent été définitivement éloignés de la cour du roi Pierre, que les ministres des Puissances acceptèrent d'y paraître.

Actuellement, la Serbie se recueille et songe à réparer le tort que les événements de juin 1903 ont porté à son prestige de nation civilisée. L'armée, quelque peu désunie, rêve d'une guerre balkanique qui lui permettrait d'effacer avec de la gloire le souvenir du régicide. Quant au roi Pierre, il jouit, en

Serbie. d'une popularité toute neuve. Ses alliances et ses relations avec les Cours d'Occident ont rendu sa personnalité sympathique en Europe.

Le roi Pierre Ier et sa dynastie rendront-ils à la Serbie depuis si longtemps troublée la tranquillité qui permettra à ce pays de poursuivre son développement économique et national ? Nous voudrions être assez optimiste pour l'espérer.

IV

ROUMANIE.— Le traité de Berlin (art. 43) soumet la reconnaissance, par l'Europe, de l'indépendance de la Roumanie à deux conditions : 1° cession de la Bessarabie à la Russie ; 2° garantie de la liberté des cultes sur le territoire roumain.

Nous avons vu quelle avait été la conduite de la Roumanie au cours de la guerre russo-turque. Après la part brillante que l'armée princière avait prise aux opérations militaires aux côtés de l'armée du Tzar, le jeune Etat devait escompter, à juste titre, le résultat des victoires communes. Les espérances de la Roumanie furent déçues dès les premières négociations.

Dans le traité de San-Stefano déjà, la Russie s'était réservée, le droit d'échanger la Bessarabie roumaine

contre la vallée stérile de la Dobroutcha. La Bessarabie roumaine était justement cette portion de la Bessarabie que la Russie s'était vu enlever en 1857. La politique de Gortschakoff exigeait la retrocession de ce territoire afin qu'il ne subsistât plus rien, pour l'Empire slave, de l'humiliation du traité de Paris. Ces prétentions léonines consternèrent les Roumains. Ceux-ci ne voulaient pas d'un échange qu'ils considéraient comme une spolation ; mais le cabinet de Saint-Pétersbourg était bien résolu à se passer de leur consentement. On avait décidé d'abord que les délégués roumains ne sauraient participer aux négociations de Berlin parce qu'ils n'étaient que les délégués d'un Etat tributaire. On ne tenait donc aucun compte de cette indépendance que le gouvernement princier avait proclamée avant d'envoyer ses troupes sous Plewna.

Cependant, sur les vives protestations du cabinet de Sofia, on consentit enfin à admettre ses délégués autour du tapis vert. Mais on s'employa à rendre leur intervention sans objet. D'après le mémorandum secret signé entr lee comte Shouvaloff et l'Angleterre, il était convenu que cette dernière Puissance se bornerait à regretter la cession de la Bessarabie, et ne s'emploierait pas à l'empêcher. La comédie se joua effectivement comme elle avait été convenue. Lord Beasconfield critiqua la cession de la Bessarabie roumaine comme portant atteinte au traité de Paris. Quant aux délégués roumains, ils furent entendus le 1er juillet. Mais la question de la Bessara-

bie avait été posée de telle façon qu'une réponse négative eût été, pour la Principauté, l'équivalent de la non reconnaissance de son indépendance. Les délégués roumains furent donc obligés de s'incliner devant les exigences russes.

L'art. 44 proclame le principe de la liberté des cultes en Roumanie. Cet article (1) fut surtout rédigé en faveur des israélites établis dans le pays au nombre d'environ 400.000, car les musulmans y sont relativement peu nombreux. Avant le traité de Berlin, les israélites, pour la plupart étrangers, étaient considérés, en Roumanie, comme n'ayant pas de nationalité : ils ne pouvaient étre naturalisés roumains et il leur était interdit d'acquérir des immeubles ruraux dans le pays, mesure que justifiait, aux yeux des populations moldo-valaques, l'accaparement professionnel des usuriers juifs. Aprés quelque résistance, le parlement roumain souscrivit à la disposition de l'art. 44 et l'art. 7 de la constitution, refusant la naturalisation aux juifs, fut modifié (2).

Depuis le traité de Berlin, la Roumanie s'est laborieusement occupée de son développpement écono-

(1) Il était dû à l'initiative du plénipotentiaire français.

(2) Toutefois si, d'après la constitution modifiée, les étrangers peuvent être naturalisés sur leur demande et après un stage, l'acte de naturalisation doit faire l'objet d'une loi pour chaque individu. En conservant le pouvoir de refuser la naturalisation à qui lui déplait il appartient donc encore au Parlement roumain d'écarter les juifs. Ajoutons qu'aux termes du § 5 de l'art 7, les Roumains peuvent seuls acquérir des immeubles ruraux en Roumanie ; pour refuser ce droit aux Israélites, le Parlement n'a pas hésité à l'enlever aux étrangers chrétiens.

mique. Au mois de mai 1881, elle s'est érigée en Royaume et le roi Charles n'a pas eu de peine à faire reconnaître sa nouvelle dignité par les gouvernements d'Europe. A l'extérieur, la politique du jeune Etat est demeurée sage et neutre. En dépit de l'alliance de 1878, les Roumains n'ont point abdiqué leur vieille rancune contre les Russes qui leur ont repris la Bessarabie. D'autre part, la question des Roumains de Transylvanie (1) s'opposera toujours à ce que des relations d'amitié parfaite s'établissent entre l'Etat moldo-valaque et l'Empire austro-hongrois. Quant à la France, bien qu'elle ait perdu une grande partie de son influence sur le Danube, les Roumains n'en conservent pas moins profondément le souvenir des services rendus par elle à la cause de l'indépendance et s'avouent hautement ses obligés. Mais les sympathies de la Roumanie se sont surtout orientées vers l'Allemagne qui lui a

(3) Ce fut en 1691 que s'effectua l'union personnelle de la Transylvanie avec la Hongrie, union qui ne devait point priver la Transylvanie de son autonomie. Les franchises de cette province, solennellement confirmées en 1791 et en 1837, furent méconnues en 1848 et 1865. C'est à partir de cette époque que commence la magyarisation à outrance. L'ancienne autonomie disparut dans la cristallisation d'un Etat magyar unitaire et homogène. Mais les Roumains de Transylvanie n'ont jamais cessé de protester contre les atteintes portées à leurs anciennes franchises. Les revendications roumaines ont été formulées notamment lors de la conférence électorale qui se tint à Sibiiu en 1881, et dans le mémoire substantiel que rédigèrent, en 1892, les étudiants roumains de Paris. Le parti national roumain de Hongrie, dont les agissements ont donné lieu à de retentissants procès, est étroitement surveillé par les magyars et les autorités hongroises.

donné, en même temps que son souverain actuel, un précieux point d'appui politique.

V

DANUBE. — Les art. 45, 46, 52, 53, 55 et 57 du traité de Berlin sont consacrés au Danube. La Russie redevient riveraine de ce fleuve, depuis le confluent du Pruth jusqu'à l'embouchure de Kilia. La Roumanie prend possession du delta du Danube et d'une notable partie de la Dobroutcha avec les deux rives du fleuve sur une distance de 150 kilomètres (art. 45 et 46). Seront rasées toutes les fortifications établies sur le cours du Danube, depuis les Portes de Fer jusqu'à la mer, et il n'en sera plus construit. L'entrée du fleuve est interdite aux navires de guerre, à l'exception des stationnaires des Puissances, qui pourront remonter jusqu'à Galatz, et des bâtiments légers destinés au service de la police et des douanes (art. 52).

La commission européenne est maintenue dans ses fonctions ; on y joint un représentant de la Roumanie. Les pouvoirs de la commission sont étendus jusqu'à Galatz (art. 53).

L'application des articles précédents ne souleva pas de grosses difficultés. Il n'en fut pas de même

des dipositions des art. 55 et 57 du même traité qui provoquèrent les discussions les plus vives. Aux termes de l'art. 55, la commission européenne, assistée des délégués des Etats riverains, devait préparer des règlements de navigation, de police et de surveillance pour la partie du Danube qui s'étend de Galatz aux Portes de Fer. L'art. 57 chargeait l'Autriche-Hongrie, à l'exclusion de la Turquie, des travaux à exécuter aux cataractes et aux Portes de Fer. Pour bien saisir l'importance des contestations dont ces deux derniers articles furent la source, il convient d'indiquer brièvement quel est le régime auquel est actuellement soumis le Danube.

Le Danube, bien que fleuve international, n'est pas régi par le droit commun. Il n'est même pas astreint, au même régime sur tout son parcours. Au point de vue juridique, il est divisé en Danube supérieur, en Danube moyen et en Bas Danube.

Le *Danube Supérieur* est la partie du fleuve qui court depuis Ulm jusqu'à Orsova, c'est-à-dire jusqu'aux limites du territoire austro-hongrois. A la différence du cabotage réservé aux riverains, la navigation fluviale est libre, en droit, sur cette section du Danube, pour l'organisation de laquelle les riverains (Autriche, Bavière, Wurtemberg et Serbie) ont formé une communauté (1).

(1) V. Traités de l'Autriche avec la Bavière (2 décembre 1851), avec le Wurtemberg (5 juin 1855) et avec la Serbie (8 juillet 1878 et 6 mai 1881).— De Saint-Clair, *Le Danube*, p. 133 et s.

Le *Danube moyen* s'étend d'Orsova à Braïla en passant par les Portes de Fer. La Serbie, la Bulgarie et la Roumanie sont les riverains de cette section du fleuve dont la navigation est libre, du moins en droit (Traité de Paris de 1856, art. 15 et 16.). Bien que non riveraine dans cette partie du Danube, l'Autriche-Hongrie est parvenue à se faire charger des travaux à exécuter aux Portes de Fer pour faciliter la navigation du fleuve. Il y a là une première anomalie qui demande quelques explications.

L'Autriche-Hongrie s'est constamment efforcée de se réserver l'hégémonie sur la plus grande partie du Danube. Les Portes de Fer constituent un obstacle naturel à la navigation internationale, car, à cet endroit, le peu de profondeur du fleuve et les bancs de rochers qui forment sont lit en rendent la navigation des plus dangereuses. Cet obstacle permit à l'Autriche-Hongrie d'éviter la concurrence et de se réserver une sorte de monopole de fait de la navigation, grâce aux bâtiments à faible tirant d'eau et habilement pilotés de sa Compagnie de navigation privilégiée qu'elle subventionnait largement. Mais à mesure que, grâce aux travaux de la commission européenne, la navigation devenait plus active sur le Bas-Danube, l'amélioration du passage des Portes de Fer finit par s'imposer. L'Autriche-Hongrie se décida à convenir que des travaux étaient indispensables, mais elle exigea, en même temps, qu'ils lui fussent confiés. La difficulté était qu'à ce moment-là les Portes de Fer étaient situées sur le terri-

toire ottoman. Malgré les résistances de la Porte, l'Autriche obtint des représentants des Puissances à la conférence de Londres de 1871 que les travaux lui seraient confiés, mais la Turquie lui était adjointe. L'Empire austro-hongrois se soucia peu d'ailleurs de modifier la situation existante et ne poussa les travaux qu'avec une extrême lenteur. Si le traité de Berlin se fût conformé aux principes du droit public européen, il eût chargé les seuls riverains, c'est-à-dire la Serbie et la Roumanie, devenues indépendantes des travaux à effectuer dans cette partie du fleuve (1). Mais on préféra donner toute satisfaction à l'Autriche, en excluant ces riverains dont on ne lui imposait même pas le concours.

Le traité de Londres de 1883 n'a point modifié cette situation. L'Autriche a délégué au gouvernement hongrois le soin d'exécuter ces travaux qui ont été poursuivis avec beaucoup de lenteur et paraissent devoir être insuffisants.

Contrairement aux textes qui lui permettent seulement de lever des taxes sur les navires, le gouvernement hongrois s'est arrogé, depuis le 1er mai 1899, le droit de lever des taxes exorbitantes sur les cargaisons, et ces taxes sont assises sur certaines catégories de marchandises, ce qui constitue de véritables droits prohibitifs contre lesquels s'est élevée la réprobation générale.

Dans la partie du Danube moyen qui s'étend des

(1) de Saint-Clair, p. 145.

Portes de Fer jusqu'à Galatz, un règlement de police et de navigation devait être fait par la commission européenne et les délégués riverains. On s'entendit bien sur les stipulations du règlement à appliquer, mais l'accord cessa dès qu'il s'agit de décider qui serait chargé de faire exécuter ces mêmes dispositions. Le règlement de 1882 créa une commission mixte composée des Etats riverains, d'un membre de la commission européenne et de l'Autriche, cette dernière Puissance, cependant non riveraine, ayant la présidence de la commission avec voix prépondérante. Une entente antérieure entre l'Autriche et la Serbie avait facilité cette solution contre laquelle la Roumanie protesta violemment. En présence de cette attitude on décida la réunion d'une conférence à Londres, au commencement de 1883, mais on ne voulut y admettre la Roumanie qu'à titre consultatif sous prétexte que cet Etat n'avait point été représenté au congrès de Berlin, dont la conférence n'était qu'une suite. La vérité, c'est qu'on redoutait l'opposition irréductible du jeune Royaume. Le 10 mars 1883, un traité fut signé à Londres qui reconnaissait l'existence d'une commission mixte où l'Autriche conservait sa situation prépondérante. Mais, devant la résistance énergique de la Roumanie, cette convention demeura lettre morte, et le gouvernement roumain continua à exercer la police de la navigation sur la partie du Danube qui s'étend sur son territoire. La Roumanie ne se serait pas refusée à admettre le fonctionne-

ment de la commission mixte, mais à condition que cette commission ne fût investie que d'un droit de contrôle.

Ce que surtout, le Royaume ne veut point accepter, c'est que l'Autriche-Hongrie, non riveraine, soit représentée au sein de la commission de surveillance, en vertu d'un droit qui lui serait propre. Tout au plus admettrait-il, à la rigueur et dans un esprit de conciliation, que l'Autriche-Hongrie jouisse de cette égalité de droit avec les riverains en vertu d'un mandat de l'Europe. Cette prétention est parfaitement conforme aux principes du droit international et la majorité des auteurs, parmi lesquels on doit citer MM. Holtzendorff, Dahn, Catellani, Geffeken, Bunsen, d'Avril, Bloriszewki, de Saint-Clair se sont nettement prononcés en sa faveur (1).

Le *Bas Danube* s'étend de Braïla à la mer (depuis 1883). Cette partie du fleuve continue à être administrée par la commission européenne, dont la composition a été fixée par le traité de Paris de 1856 et dont les fonctions ont été prorogées jusqu'en 1904.

(1) V. en sens contraire : Strisower, *Die Donaufrage*, dans *Zeitschrift für das Privat lund affentliche Recht der Gegenwart*, 1884.

VI

Monténégro.— L'indépendance du Monténégro, est reconnue par la Sublime Porte et par toutes celles des parties contractantes qui ne l'avaient pas encore admise dans l'art. 26 du traité de Berlin. Par contre, l'art. 29 renferme des dispositions telles qu'on peut se demander si elle ne rendent pas le Monténégro plus dépendant de l'Autriche qu'il ne le fut jamais de la Turquie : Antivari est annexé à la Principauté, mais l'Autriche acquiert le territoire de Spizza, position stratégique qui domine ce port. Bien que non neutralisé et indépendant, le Monténégro ne peut avoir ni vaisseaux, ni pavillon de guerre. La plus grande partie des forteresses du pays devront être rasées et on ne pourra en élever de nouvelles. La police maritime et sanitaire, tant à Antivari que le long de la côte du Monténégro, sera exercée par des bâtiments autrichiens. Le Monténégro adoptera la législation maritime en vigueur en Dalmatie. De son côté, l'Autriche s'engage à accorder sa protection consulaire au pavillon marchand monténégrin. Enfin, la Principauté devra s'entendre avec l'Autriche sur le droit de construire et d'entretenir, à travers le nouveau territoire monténégrin, une route et un chemin de fer.

Ce sont là de véritables servitudes.

L'art. 27 contient des dispositions relatives à la liberté des cultes. Ces dispositions, sans importance pour le Monténégro lui-même, dont les habitants sont uniformément orthodoxes, devaient constituer, au contraire, une précieuse garantie pour les populations des territoires annexés. Il est convenu que, dans la Principauté, la distinction des croyances religieuses et des confessions ne sera pas un motif d'exclusion ni d'incapacité « en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, ou l'exercice des différentes professions et industries. La liberté et la pratique extérieure de tous les cultes sont garanties à tous les ressortissants du Monténégro, aussi bien qu'aux étrangers, et aucune entrave ne pourra être apportée soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels.

Sur le désir de l'Autriche, on modifia les limites que le traité de San-Stefano avait consenties au Monténégro, dont l'agrandissement fut orienté sur des territoires Albanais,

Les 1.500.000 Albanais qui peuplent la côte orientale de l'Adriatique (1) sont pour la plupart musulmans depuis la conquête de l'Islam. Ils obéissent à leurs beys et sont résolument rebelles à toute administration régulière. A fréquentes reprises, ils se sont soulevés contre le gouvernement ottoman et les

(1) V. Vivien de Saint Martin, *Dict. de géogr.*; Vassa Effendi, *La vérite sur l'Albanie et les Albanais.*

fonctionnaires de la Porte n'ont jamais pu exercer sur ces indisciplinés qu'une autorité nominale. On conçoit facilement que, si les Albanais s'accommodaient aussi peu de la domination musulmane, il se souciaient moins encore d'être assujettis à un gouvernement chrétien. D'autre part, un vague sentiment national les poussait à s'opposer à tout partage de l'Albanie (1).

La Porte aurait manqué à toutes ses traditions diplomatiques si elle n'avait pas profité de ce mécontentement des populations albanaises pour entraver, en suscitant une insurrection locale, l'exécution du traité de Berlin.

Une « ligue albanaise », ayant pour but la défense et l'administration autonome de l'Albanie, s'organisa sous les auspices des agents turcs et devint bientôt toute puissante. Il fallut compter avec elle, et les Puissances durent intervenir. On échangea les districts attribués au Monténégro, qui étaient peuplés presque entièrement par des musulmans, contre d'autres districts où les chrétiens étaient en majorité. Mals il fallut employer la menace d'une intervention pour décider le Sultan à garantir la remise, de gré ou de force, de Dulcigno au Monténégro. Le 26 novembre 1880, Dulcigno était enfin rattaché au territoire monténégrin.

L'année précédente, un acte du 21 mars tenant compte de la situation politique nouvelle et de

(1) Choublier, *La Question d'Orient depuis le traité de Berlin*, p. 184.

l'agrandissement du Monténégro, avait fixé à nouveau les pouvoirs constitutionnels du Prince. Le souverain demeurait d'ailleurs investi de tous les pouvoirs qu'il n'a cessé d'exercer selon la tradition de ses prédécesseurs d'une façon toute paternelle. Le Prince est assisté d'un ministère et d'un conseil d'Etat dont les membres sont entièrement choisis par lui. Le Code général de 1888 proclame, dans ses 35 premiers articles, les grands principes du droit public monténégrin : tous les sujets de la Principauté jouissent des droits civils et sont égaux devant la loi.

Pendant ces dernières années, la politique extérieure du Monténégro s'est orientée dans le sens d'une amitié étroite avec la Russie. Des mariages heureux ont favorisé cette politique en unissant deux des filles du prince Nicolas à des grands ducs russes. Les relations du Monténégro avec l'Autriche sont correctes. Elles sont plus amicales avec l'Italie, à qui la Principauté a donné une souveraine, la reine Hélène. Ajoutons enfin que, depuis l'élévation au trône de Serbie du roi Pierre I[er], gendre de Nicolas, un rapprochement étroit s'est opéré entre la Principauté monténégrine et le Royaume serbe.

VII

Bosnie-Herzégovine. — En Bosnie et en Herzégovine, sur une population d'environ 1.600.000 habitants, on compte 548.000 musulmans, 300.000 catholiques et 750.000 orthodoxes. L'art. 14 du traité de San-Stefano laissait la Bosnie et l'Herzégovine à la Porte à condition que le Sultan appliquerait dans ces provinces les réformes demandées à la première séance de la conférence de Constantinople. Le congrès de Berlin ne conserva pas cet art. 14. On peut supposer qu'il y eut entente entre l'Angleterre et l'Autriche pour contrebalancer la situation prépondérante faite à la Russie par le traité de San-Stefano. Le comte Andrassy insista (1) sur les intérêts de l'Autriche qui étaient engagés à la pacification définitive des deux provinces : depuis le début de l'insurrection, disait-il, plus de 200.000 Bosniaques ou Herzégoviniens avaient émigré de leur pays pour se réfugier sur le territoire de l'Empire à qui ils avaient déjà coûté 10 millions de florins ; or, l'art. 14 du traité de San-Stefano ne donnait point des garanties suffisantes pour le maintien de l'ordre dans ces provinces.

(1) Congrès de Berlin, séance du 28 juin, de Clerc, t. 12, p. 122.

Aux termes de l'art. 25 du traité de Berlin, il est convenu que l'Autriche occupera et administrera les deux provinces ; elle occupera de même le sandjak de Novi-Bazar qui s'étend entre la Serbie et le Monténégro dans la direction du sud-est jusqu'au-delà de Mitrovitza, mais la Turquie en conservera l'administration.

Si l'on s'en tient à la lettre de ce qui a été stipulé, on peut dire que l'Autriche a reçu le mandat de pacifier les deux provinces pour empêcher le retour de luttes sanglantes. L'île de Chypre présente une situation analogue.

Le 21 avril 1879, une convention fut signée pour compléter l'art. 25 et régler les rapports entre les Turcs et les Autrichiens (1). On a dit de cette convention qu'elle était équivoque et prodigue en sous-entendus ; mais cette rédaction ambiguë était un peu nécessitée par la situation, fort équivoque elle-même, qu'il s'agissait de réglementer.

Le préambule de la convention a soin de poser en principe que le fait de l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine ne porte pas atteinte aux droits du Sultan sur ces provinces. L'administration, aux termes de l'art. 2, sera exercée conformément à l'art. 25 du traité de Berlin.

L'art. 2 stipule encore la liberté de tous les cultes existants. Des garanties sont données aux musulmans en vue desquels cette disposition est spécialement rédigée.

(1) De Martens, t. 4, p. 222.

La fin de l'art. 2 consacre une manifestation extérieure de la souveraineté du Sultan : son nom continuera à être prononcé comme par le passé dans les prières publiques et le drapeau ottoman sera hissé sur les minarets aux occasions ordinaires. Il convient de remarquer, au sujet de ces dernières dispositions, que « prier pour le Sultan » c'est, aux yeux des musulmans, le reconnaître aussi bien comme chef politique que comme chef religieux.

Les ressources des deux provinces, aux termes de l'art. 3, seront exclusivement employées à leurs besoins, leur administration et les améliorations jugées nécessaires. L'art. 4 dispose que les monnaies ottomanes effectives continueront à avoir libre cours en Bosnie et en Herzégovine.

D'après l'art. 6, « la question du traitement des habitants de la Bosnie et de l'Herzégovine séjournant ou voyageant hors de ces provinces sera réglée ultérieurement par un arrangement spécial ». Cet arrangement spécial n'a pu encore aboutir (1).

(1) La question cependant est des plus importantes. Les Bosniaques et Herzégoviniens résidant en Turquie et d'une manière générale dans les pays musulmans peuvent-ils jouir du bénéfice des capitulations comme les sujets autrichiens eux-mêmes ? En fait, l'Autriche résout la question par l'affirmative. C'est ainsi que des instructions ont été, à diverses reprises, envoyées au vice-consul autrichien de Djeddah pour lui enjoindre de prendre sous sa protection les Bosniaques qui entreprennent le pèlerinage de la Mecque. Et il ne paraît pas que la Porte ait jamais fait entendre à ce sujet des représentations bien énergiques. N'a-t-elle pas, par cela même, reconnu la souveraineté de l'Autriche ? Si les droits de la Porte étaient non pas abolis, mais seulement paralysés en fait, comme on

Les art. 7, 8 et 9 contiennent des prescriptions de détail sur l'occupation de Novi-Bazar.

Cette convention fut très mal accueillie en Autriche où d'ailleurs elle n'a jamais été promulguée. On trouvait que les avantages qu'en retirait l'Em pire n'étaient nullement proportionnés aux sacrifices consentis et le ministre autrichien fut fort maltraité par la presse.

Au mois de février 1880, fut votée et promulguée en Autriche et en Hongrie, la loi sur l'administration de la Bosnie et de l'Herzégovine (1). L'administration des deux provinces est confiée aux ministres des affaires étrangères, de la défense et des finances communes, qui forment, dans l'Empire, un cabinet responsable devant les Délégations et distinct des ministères cisleithan et transleithan. Une part d'intervention est toutefois réservée par la loi à ces deux derniers ministères et aux Parlements d'Autriche et de Hongrie qui devront « exercer leur influence » sur l'administration gérée par le ministère commun. Aucune modification ne pourra être apportée aux relations existant entre la Bosnie et l'Herzégovine d'une part et la monarchie de l'autre, que sur l'autorisation identique des pouvoirs législatifs des deux parties de la monarchie.

l'a soutenu, les habitants de la Bosnie et de l'Herzégovine retomberaient directement sous l'allégeance du Sultan en quittant les territoires où le pouvoir est exercé au nom de l'Empereur d'Autriche.

(1) Voir la traduction de cette loi dans Spalaikovitch, *La Bosnie et l'Herzégovine*, p. 177 à 179.

La faculté d'administrer avait été reconnue à l'Autriche dans les termes les plus vagues. L'Empire austro-hongrois a étendu ce droit d'administration dans des limites telles qu'on peut se demander si, en fait, la souveraineté du Sultan subsiste encore dans ces provinces. C'est ainsi que des règlements *législatifs* ont modifié l'administration judiciaire. On a conclu un concordat (28 mars 1880) (1) avec le patriarche œcuménique de Constantinople qui a cédé à l'Empereur son droit de nommer à l'avenir les métropolitains serbes des provinces occupées. Une union douanière entre ces provinces et l'Empire les a séparées des pays avec lesquels elles avaient de fréquents rapports économiques, comme la Serbie.

Au mois de novembre 1881, une loi a établi le recrutement militaire en Bosnie et en Herzégovine. Assurément, il n'y avait rien de contraire à la situation de droit de ces provinces, dans l'établissement d'une milice destinée à y assurer l'ordre. Mais la loi militaire est allée plus loin : elle parle de la défense de la patrie. De quelle patrie s'agit-il ? La patrie des Bosniaques, c'est la Turquie et non l'Autriche-Hongrie. Dans son application, la loi est encore plus sujette à critique que dans son texte. Ainsi, au moment de leur enrôlement dans l'armée, les habitants des provinces doivent prêter serment de fidélité à l'Empereur d'Autriche, qui peut les armer contre le Sultan (2).

(1) V. Ann. de législ. étr., 1880, p. 272.

(2) V. Spalaïkovitch, *op. cit.*, p. 186 ; Lingg, *Archiv. für effœntlicher Recht*, t. 5, p. 518.

Enfin, dans la pratique, les soldats recrutés en Bosnie et en Herzégovine sont envoyés en garnison sur les différents points de la monarchie, à Vienne notamment, ce qui transgresse manifestement le mandat accordé à l'Empire.

La question agraire n'est point encore résolue. A vrai dire, l'Autriche a bien promulgué une *loi agraire*, mais cette loi, qui n'avait d'ailleurs pour but que le règlement provisoire de cette question, n'a modifié au fond que son côté purement administratif. Les rapports fonciers sont restés les mêmes que sous l'ancien régime. Lorsque des différends agraires se produisent, le réglement en est soumis, d'après la nouvelle loi, à l'administration et non au juge. Enfin, les contestations entre kmètes et agas sont réservées à des juges adjoints (medchliss) (1).

Les véritables aspirations du peuple serbe en Bosnie et en Herzégovine n'étaient point douteuses, La pétition des Bosniaques au congrès de Berlin exprimait leur désir de se joindre à la mère patrie ou de recevoir tout au moins une organisation nationale. On conçoit quelle fut la déception de tout le peuple serbe quand il eut connaissance de la décision du congrès de Berlin au sujet des deux provinces.

En Bosnie comme en Herzégovine, musulmans et chrétiens étaient également hostiles à une occupation autrichienne : « L'entrée des Allemands en Bosnie, des *Svaba* comme on les appelle dans la

(1) Spalaikovitch, *op. cit.*, p. 172.

péninsule, avait toujours été un épouvantail, aussi bien pour les chrétiens que pour les musulmans » (1).

Tous les ans, les Serbes de Bosnie et d'Herzégovine adressent des députations à l'empereur d'Autriche pour lui présenter leurs doléances et lui exposer leurs griefs dont le principal est l'acharnement avec lequel les administrateurs impériaux, s'appliquent, dans les deux provinces, à proscrire la nationalité serbe (2).

VIII

GRÈCE.— Bien qu'elle n'eut point pris part à la dernière guerre, la Grèce avait obtenu, grâce à l'appui de la France et de l'Angleterre, d'être représentée par des délégués au Congrès de Berlin et d'y faire exposer les vues du gouvernement hellénique quand la question des frontières serait discutée. Le 29 juin, les envoyés grecs avaient demandé qu'en raison de sa main mise sur la Turquie, l'Europe réparât ses anciennes erreurs et fit attribuer à la Grèce, la Crète, l'Albanie et la Thessalie. Le 5 juillet,

(1) Marbeau, *La Bosnie*, p. 35.
(2) V. le texte mémorandum du 7 décembre 1896, cité par M. Spalaikovitch, *Bosnie-Herzegovine*, p. 192.

sans s'associer entièrement aux demandes des plénipotentiaires helléniques, qu'il trouvait exagérées, M. Wadington déclara, toutefois, qu'il lui paraissait légitime d'attribuer à la Grèce des populations qui seraient pour elle une force, alors qu'elles constituaient un danger pour la Turquie. Les diplomates de Berlin se rangèrent à cette opinion. Mais, dans le souci, peut-être excessif, de l'observation des formes, ils voulurent amener le Sultan à s'amputer lui-même et invitèrent les deux gouvernements turc et grec à s'entendre sur une rectification de frontières dont on leur fournissait un tracé ; dans le cas où cette entente n'aboutirait pas, les Puissances offraient leur médiation pour faciliter un arrangement. La Grèce interpréta, bien entendu, les résolutions du traité dans un sens favorable à ses aspirations et considéra que le tracé indiqué par le Congrès imposait à la Turquie l'obligation de céder les territoires désignés. La Turquie, au contraire, n'y vit qu'une invitation, et refusa de se soumettre à l'amputation qu'on lui conseillait. A la suite d'une conférence qui, le 18 juin 1880, réunit à Berlin les représentants des six Puissances médiatrices un nouveau projet de tracé, établi par le plénipotentiaire français et attribuant aux Grecs Janina et Metzova, fut proposé au gouvernement ottoman. Les Puissances déclaraient au Sultan qu'elles « ne sauraient consentir à ce que la discussion fût ouverte à cet égard ». Mais la Porte différa sa réponse. La question du Monténégro qui survint sur ces entrefaites laissa en suspens la ques-

tion de la frontière gréço-turque. Enfin, le désaccord des gouvernements sur les moyens de coercition à employer contre la Turquie rassura le Sultan qui ne songea plus à se soumettre.

Pour aboutir à une solution amiable, les ambassadeurs à Constantinople, par ordre de leurs gouvernements, étudièrent un nouveau tracé de frontières beaucoup moins favorable à la Grèce et le transmirent, le 26 mars, au cabinet d'Athènes en le prévenant qu'en cas de refus, il n'aurait plus à compter sur la protection des Puissances.

Après de longues hésitations, le gouvernement grec, sur les vives instances du gouvernement britannique, se décida à accepter le nouveau tracé, (convention gréco-turque du 2 juillet 1881).

L'Europe avait commis vraiment quelque légèreté en donnant au peuple héllénique de sespérances que, par la suite, elle ne sut point réaliser. De la combinaison de l'art. 24 du traité de 1878 avec le 13e protocole du traité de Berlin, il résultait, pour la Grèce, l'espoir fondé d'une augmentation de terrain de plus de 20.000 km. q. tant en Thessalie qu'en Epire. Or, au lieu de 20.000 km. promis, la convention de 1881 n'accordait plus à la Grèce qu'environ 13. 200 km. (1).

La révolution de Philippopoli réveilla tous les regrets des Grecs en même temps qu'elle ranima toutes leurs convoitises. A la tribune et dans la

(1) D'après l'estimation de Kiepert (Vogel, *l'Europe orientale*, p. 571).

presse, il ne fut plus question que des droits de l'hellénisme (1). Une fièvre nouvelle souleva le peuple ; on entendait partout des discours belliqueux ; la jeunesse de toutes les classes souscrivait avec enthousiasme des enrôlements volontaires, et l'on ne songea plus qu'à profiter du désarroi causé par la révolution rouméliote pour occuper « au nom de l'hellénisme », au moins le complément des territoires promis en 1881 (2).

(1) Rollin-Jæcquemyns, Rev. de dr. intern., 1886, p. 598.

(2) Selon la définition qu'en donne M. de Mouy, ce terme d' « hellénisme, dont, à cette époque, on fit un si grand abus, comprend pour les Grecs, « la patrie idéale, tous les individus de la race hellène, sujets de la Porte et disséminés dans les provinces voisines de l'Etat grec, tous les territoires où ces groupes sont répandus, et aussi, d'une façon moins appréciable encore et plus vague, toutes les revendications de l'avenir », (V. Livre jaune, du 19 mai 1886, sur les affaires de Roumélie et de Grèce, *Lettre du ministre de France à Athènes au ministre des affaires étrangères, 18 octobre 1885*). Il ne s'agissait donc pas, dans l'opinion publique, de la Grèce proprement dite c'est-à-dire du Royaume, qui, d'ailleurs n'avait rien à voir avec les événements de Bulgarie, mais de cette autre Grèce innommée, éparse dans tout l'Orient et que menaçait d'absorber l'expansion de la race slave. Il importe de signaler en passant ce que cette notion des *droits de l'hellénisme* ainsi d'ailleurs que celle des droits du *slavisme* a d'antijuridique et de dangereux. Les Grecs comme les Slaves peuvent caresser des rêves de grandeur idéale. Mais leurs désirs ou leurs espoirs ne peuvent pas eux-mêmes créer des droits. Un Etat a des droits en tant qu'Etat. Les chrétiens, individus ou communauté, demeurés sous la domination musulmane ont eux-mêmes des droits civils et religieux auxquels peuvent s'intéresser leurs coréligionnaires des Etats voisins, et qui, s'ils sont méconnus, peuvent entraîner de nouveaux conflits entre le gouvernement ottoman et la civilisation. Mais, ainsi que le remarque M. Rollin-Jæcquemyns (*Le conflit gréco-turc en 1885-1886*, Rev. de dr. int., 1886, p. 596), « l'hellénisme, conception

M. Delyannis plaida, auprès de l'Europe, la théorie de l'équilibre stable, théorie ingénieuse, mais créée de toutes pièces par les Etats balkaniques et qui ne repose sur aucun texte.

D'après cette théorie, l'intervention européenne aurait créé les Etats balkaniques dans des conditions de puissance et d'étendue territoriale telles que ces Etats se trouvent également puissants les uns vis-à-vis des autres, soit qu'ils soient pris isolément, soit qu'ils s'opposent par groupes. Il s'en suivrait que tout agrandissement d'un de ces Etats entraînerait pour les autres un droit à une compensation équivalente et nécessiterait un changement total dans la carte politique des Etats qui se sont peu à peu et plus ou moins détachés de l'Empire ottoman.

Cette thèse ne fut pas admise par les Puissances qui, après avoir donné à la Grèce des conseils de modération, lui adressèrent un ultimatum (26 avril) pour faire cesser ses armements. La Grèce n'en persista pas moins à conserver son attitude belliqueuse. Les gouvernements se décidèrent alors à employer comme moyen de coercition contre elle un blocus pacifique auquel la France ne prit aucune part. En présence de cette situation, le ministère Delyannis démissionna. Le 24 mai, la Grèce commença à retirer ses troupes des frontières et le blo-

idéale comme le slavisme, ne forme, pas plus que ce dernier, une entité juridique actuellement existante et ne saurait, par conséquent, être sujet d'un droit ».

cus, à la demande de la Porte, fut levé le 7 juin. Ainsi prit fin cette crise, d'où la Grèce sortait affaiblie matériellement et moralement, après avoir compromis une première fois la cause de l'hellénisme. Onze ans plus tard, les événements de Crète devaient, comme nous le verrons, jeter le gouvernemeut d'Athènes dans une aventure plus désastreuse encore.

CHAPITRE III

L'ARMÉNIE

I. L'Arménie sous le régime hamidien. — Les revendications des Arméniens au Congrès de Berlin. — La tyrannie des Kurdes et les abus de l'administration turque en Arménie ; les exactions des collecteurs d'impôts, des fonctionnaires et des gendarmes ; la vénalité des juges. — L'article 61 du traité de Berlin. — Situation misérable de l'Arménie après la guerre russo-turque : le brigandage des Kurdes, la famine et l'immigration circassienne. — Vains efforts de l'Angleterre pour provoquer une action de l'Europe en Arménie.

II. Le réveil de la nationalité arménienne. — Les réfugiés arméniens en Europe ; les comités *pro Armenia* et la propagande révolutionnaire en Asie-Mineure. — Les massacres du Sassoun (21 août- 4 septembre) et l'opinion publique en Europe. — Difficultés d'une entente européenne pour une action commune : antagonisme des intérêts russes et des intérêts anglais en Arménie. — Négociations à Constantinople (mai-juin 1895). — Les événements du 30 septembre 1895. — L'Arménie à feu et à sang (octobre 1895-Juin 1896). — Les massacres des 26, 27 et 28 août à Constantinople. — Protestation des ambassadeurs (notes du 27 août et du 2 septembre). — Conférence de Constantinople (26 décembre 1896-10 février 1897) : les conditions françaises et les concessions du Sultan.

I

Trois Empires, la Turquie, la Perse et la Russie, se partagent de nos jours l'ancien Royaume d'Arménie. Nous ne nous occuperons ici que de l'Arménie turque, du pays qui s'étend au Nord et au Sud du lac de Van, entre le Tigre, l'Euphrate supérieur et le golfe d'Alexandrette et dans lequel s'élèvent les villes d'Erzeroum, de Bitlis et de Diarbékir.

Dans les campagnes, les Arméniens mêlés aux musulmans qui les exploitent, semblent avoir perdu les qualités particulières de leur race qui sont la vivacité de l'esprit, la souplesse, l'habileté dans les affaires et l'âpreté au gain. Dans les villes, au contraire, les caractères de ce peuple paraissent s'être mieux conservés ; les Arméniens s'y sont enrichis en grand nombre ; beaucoup d'entre eux ont même quitté leur pays d'origine et se sont installés à Constantinople où ils ont constitué une aristocratie de banquiers et de hauts fonctionnaires (1).

(1) La nationalité arménienne est représentée à Constantinople comme les autres nationalités chrétiennes par les chefs de ses églises. L'église arménienne-grégorienne est une secte schismatique de l'église grecque ; fondée, au v[e] siècle, par Saint Grégoire l'Illuminateur, elle est gouvernée par deux patriarches ou catholicos dont le premier réside à Etchmiadzin, la métro-

La constitution libérale qu'en 1863 le Sultan octroya généreusement aux Arméniens et qui leur permettait de réunir une assemblée à Constantinople était purement illusoire et sans application pratique.

Les Arméniens n'en continuèrent pas moins à souffrir des abus d'une administration omnipotente et sans scrupule, à payer des contributions illégales et, sous peine de pillage, à se voir imposer, par les Kurdes des montagnes, des tributs onéreux destinés à la fois à satisfaire aux besoins de ces bandits et à soudoyer à leur profit les fonctionnaires turcs.

Trop faibles pour se défendre eux-mêmes, les Arméniens ne cessaient d'adresser leurs plaintes à l'Europe. Lors du congrès de Berlin, Mgr Nercès, le catholicos de Constantinople, avait sollicité, pour l'Arménie, la nomination d'un gouverneur général chrétien, la création d'une milice chrétienne et la réorganisation du système financier, de la justice et de la gendarmerie. Ces revendications montrent clairement quelles étaient les sources des maux dont les Arméniens avaient à se plaindre. A vrai dire, les

pole religieuse des Arméniens du monde entier, et le second à Constantinople. Sur une population d'environ 2 millions de sujets, les Arméniens unis ou catholiques, qui reconnaissent l'autorité de Rome, n'atteignent pas le nombre de 100.000 individus. Au contraire de la communauté grégorienne, active, puissante et riche, la communauté arménienne catholique dont le plus grand souci est de latiniser ses adeptes, possède la confiance du Sultan qui la considère comme ayant renoncé pour toujours à revendiquer la liberté nationale (Sentupéry, *L'Europe politique*, t. 2, V° *Turquie*, p. 1307).

impôts qu'ils étaient tenus d'acquitter eussent été supportables sous une administration honnête et intelligente. Mais leur poids était lourdement accru par les exactions supplémentaires que pratiquaient les fonctionnaires de tous ordres et qui sont longuement énumérées dans les livres bleus (anglais) de 1880 et 1881 (1). Disons seulement que les percepteurs d'impôts négligeaient fréquemment de délivrer des reçus en retour des sommes qu'ils recevaient afin de pouvoir toucher une seconde fois à leur profit la valeur des mêmes taxes. Enfin, le système des dîmes, sur lequel nous reviendrons à propos des affaires de Macédoine, est particulièrement vexatoire pour le contribuable et facilite les abus.

L'insuffisance de traitements et l'irrégularité du paiement des fonctionnaires (2) expliquent le recru-

(1) Voir notamment les Rapports du capitaine Stewart, Livre bleu (Turkey, n. 23, 1880 p. 76) et de M. Billiotti, consul à Trébizonde, *ibid.*, n. 6, 1881, p. 108.

(2) Il arrive fréquemment que le gouvernement central émet, sur les caisses des provinces, des havalès motivés par des besoins divers. Les fonctionnaires provinciaux sont tenus de faire honneur à ces havalès qui absorbent le plus clair des revenus de l'Empire ; le dernier ordre donné prime les précédents. En 1880, le vice- consul anglais de Trébizonde cite cet exemple typique que l'ordre très pressant de réunir 15.000 livres turques pour la subsistance des troupes arrive à Erzeroum. Mais à peine le vali a-t-il réuni cette somme qu'il lui est ordonné de la faire parvenir directement au Palais. A l'instant même, il est enjoint au Trésor de Trébizonde d'adresser les 15.000 livres au Palais et 5.000 livres au chef des ennuques. « Du moment, remarque justement M. Rollin-Jæcquemyns, où les besoins du sérail et du chef des eunuques priment ceux de l'armée, on comprend l'ordre, donné en 1880 par le ministre des fi-

tement déplorable des magistrats et des gendarmes. Tous n'avaient point les scrupules de ce juge d'une cour d'appel rencontré à Diarbékir par le major Trotter et qui cherchait dans la profession de dentiste de quoi remplacer le traitement qu'il attendait depuis quatorze mois. On comprend que, dans ces conditions, depuis le haut jusqu'au bas de l'échelle, la corruption se pratiquait ouvertement et sans pudeur. Dans bien des endroits, l'emprisonnement ou la mise en liberté étaient devenus matière à trafic ; les voleurs arrêtés étaient protégés par les membres des tribunaux eux-mêmes, qui partageaient leur butin.

Par le traité de Berlin (art. 61), la Porte s'était engagée à réaliser, *sans retard*, les réformes nécessitées par les besoins locaux dans les provinces occupées par les Arméniens, et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Les Puissances ne s'étaient point contentées, d'ailleurs, d'une promesse aussi vague. Elles avaient obtenu, dans ce même article, un droit d'intervention, contraire sans doute, à la souveraineté du Sultan, mais imposé par les circonstances : la Porte donnerait connaissance

nances, de suspendre jusqu'à décision contraire le paiement de tout traitement aux employés des provinces. On comprend également que ceux-ci, de même que les magistrats de l'ordre judiciaire et les zaptiéhs (gendarmes) se trouvant en présence d'arriérés de traitement ou de solde, qui remontent parfois à plusieurs années, finissent par n'avoir d'autres ressources que le vol. » (Rollin-Jaecquemyns, *L'Arménie, les Arméniens et les traités*, Rev. de dr. int. 1889, p. 323).

périodiquement des mesures prises et les Puissances en surveilleraient l'application.

L'Arménie avait souffert atrocement de la guerre turco-russe. Les réquisitions avaient épuisé toutes les ressources du pays dans lequel les troupes irrégulières avaient prolongé le pillage et le meurtre. Les illusions que le traité de Berlin vint donner un moment aux habitants de ces malheureuses provinces furent vite dissipées (1).

Cependant, comme les rapports des consuls affluaient en Europe, la Porte crut devoir donner une apparence de satisfaction aux Puissances. Fidèle à sa tactique habituelle, elle chargea deux hauts personnages, Yussuf-pacha et Serkir-effendi, de faire une enquête sur les maux dont souffrait la population d'Erzeroum et de préparer un plan général de réformes. Mais les enquêteurs, partis pleins de zèle et d'énergie, furent vite découragés « par l'opposition qu'ils rencontraient auprès des autorités locales, le peu d'appui qu'ils recevaient de Constantinople et le caractère limité de leurs pouvoirs » (2). En effet, les attributions qui avaient été confiées à ces personnages (droit de nomination et de destitution de certains fonctionnaires, droit d'améliorer le

(1) Livre bleu, 1880, n. 4, p. 15.

(2). A Erzeroum, écrit le 21 décembre 1878 le capitaine anglais Trotter, la condition des chrétiens « est pire qu'elle ne l'a été à aucune période de ces dernières années. Les Kurdes semblent avoir la haute main partout, et en quelques localités le brigandage, le vol et le rapt paraissent s'exercer avec une impunité presque complète. Les plaintes contre la vénalité des tribunaux sont générales». (Livre bleu, 1880, n. 10, p. 8 et s.)

mode de perception des taxes et impôts) leur étaient enlevées peu à peu et transférées au vali. Dans ces conditions, les méfaits redoublaient (1). Les enquêtes ne parvenaient qu'à décourager les enquêteurs qui revinrent à Constantinople sans avoir pu accomplir leur mission.

L'été de 1879 avait été rendu à peu près stérile par une sécheresse exceptionnelle. Au début de l'hiver, la pauvre récolte de grains péniblement amassée dans les greniers des villages fut bien vite pillée par les bandes kurdes. Aussi, dès les premières neiges, une famine d'une rigueur inouïe vint-elle désoler les provinces arméniennes. Ce fut lamentable. Le pain manqua partout. Les herbes des montagnes, les racines sauvages ne purent suffire à nourrir les habitants pauvres qui, par milliers, périrent d'inanition. Dans le seul district de Baskhaled, le nombre des

(1) Un chef kurde rouait de coups un chef d'un village arménien pour le punir d'avoir été élu sans sa permission. Ailleurs, un musulman était mis en prison parcequ'il s'était plaint qu'on l'avait ruiné. Il est vrai que lorsqu'on arrêtait les coupables, on les relâchait presqu'aussitôt. Quant aux troupes envoyées contre les bandits, elles n'étaient redoutées que par les victimes. Un gouverneur de district était révoqué pour avoir agi avec trop d'énergie contre les rebelles et avoir ainsi encouru la disgrâce de leur chef.... Ubeidullah, l'un des principaux bandits, avait une influence telle que c'était à lui et non au gouvernement turc qu'on payait le montant des impôts ; c'était d'ailleurs Ubeidullah lui-même et non point le gouvernement turc qui protégeait les contribuables contre les ravages des autres tribus kurdes et contre les brigands venus des frontières de Perse....Samik-pacha, qu'on disait envoyé contre les rebelles, apportait à leur chef une décoration, un sabre d'honneur et de l'argent. (V. livres bleus (Turquie) 1880, p. 4 et p. 49, 1881, p. 151 et 193).

victimes ne s'éleva pas à moins de 10.000. Des malheureux, en quête de nourriture, fuyaient leur village et tombaient de faiblesse sur les routes que jonchaient leurs cadavres inensevelis, à demi-dévorés par les chiens (1). Eh ! bien, pendant que la détresse des Arméniens provoquait une émotion profonde en Europe où s'organisaient des comités de secours (2), le gouvernement de Constantinople profitait de ce moment d'angoisse pour réclamer aux provinces agonisantes trois années d'impôt en retard. « Partout, écrivait le capitaine Everett, les zaptiehs sont occupés dans les villages à encaisser chaque piastre sur laquelle ils peuvent mettre la main (3) ». Le propriétaire dépouillé par les Kurdes devait payer l'impôt des moutons qui lui avaient été volés (4). Les percepteurs saisissaient l'argent donné pour soulager de la famine. Bien plus, à Bashkaleh, le gouvernement imagina de prélever des taxes par anticipation.

Les nouvelles des calamités qui décimaient les Arméniens paraissaient d'ailleurs être accueillies avec satisfaction à Constantinople. Au vali d'Erzeroum, qui l'avisait de la dépopulation de son district, le grand vizir répondait : « Ne vous inquiétez pas de cela

(1) V. Rollin-Jaecquemyns, *L'Arménie, les Arméniens et les traités*, Rev. de dr. intern.(1889, p. 318 à 320. — Rapports du major Trotter, du capitaine Everett, du capitaine Clayton) *Livre bleu*, (Turkey) 1880; rapport du comité central arménien *Livre bleu* (Turkey), 1881.

(2) Livre bleu, 1880, n° 23.

(3) Capitaine Clayton, *Ibid.*

(4) *Ibid.*

nous remplirons les vides avec des Circassiens » (1). Et, de fait, l'immigration des Circassiens vint ajouter encore aux maux dont souffraient déjà les habitants ce malheureux pays. Les Circassiens, abandonnant les territoires cédés à la Russie, vinrent s'établir au milieu de cette population paisible et sans armes. Les commissaires chargés par la Porte de mettre une organisation dans cette invasion en profitèrent pour rançonner à la fois les habitants, sous peine de les obliger à loger des immigrés, et les immigrés, sous la menace de leur assigner des terres stériles. La Porte encourageait vivement l'immigration, dans l'espoir de noyer sous ce flot musulman une nation chrétienne. Les autorités turques promettaient des rations de pain pour un an, des concessions de terres, des fournitures de matériel agricole, des emplois largement rétribués dans les fermes de l'Etat et des avances en argent. Mais, après s'être laissé séduire par ces belles promesses, les immigrants ne trouvaient à leur arrivée que des terres insuffisantes pour assurer leur nourriture, des champs ravagés et des demeures inhabitables. Lorsque, déçus, ils voulaient retourner en Russie, ils se heurtaient à l'opposition des autorités turques ; il leur fallait échapper à la surveillance de la police, s'embarquer de nuit sur la Mer Noire, sur un navire turc de passage qui souvent les rejetait sur la côte après les avoir dépouillés de leurs dernières ressources.

(1) Livre bleu (Turkey) 1881, p. 89, n. 6.

Ainsi contraintes de demeurer dans ce pays ruiné, ces hordes musulmanes constituèrent un nouveau et terrible danger pour les infortunés survivants de la famine. « Les Turcs pillent et tuent, télégraphiaient, le 6 juin 1879, les Arméniens de Van aux représentants des Puissances, la terreur est générale. Est-ce donc un crime que d'être Arménien. Secourez-nous ! ».

Apres de vaines démarches du gouvernement britannique auprès de la Porte, les grandes Puissances, sur la proposition de lord Gladstone, réclamèrent au gouvernement ottoman la mise en œuvre des réformes promises dans deux notes du 11 juin et du 11 septembre, la seconde conçue en termes particulièrement énergiques. Mais ces injonctions ne furent pas suivies d'effet, car le Sultan savait que les Puissances n'étaient nullement d'accord sur les moyens de coercition à employer contre son gouvernement. L'appel aux Puissances de lord Granville, le 12 janvier 1881, ne réussit pas davantage à provoquer une entente pour une action commune.

Le gouvernement britannique, d'ailleurs, ne s'était point fait illusion sur le résultat de cette dernière démarche. Il savait fort bien que l'Europe reculerait devant la nécessité d'exercer une pression militaire, aussi n'avait-il adressé un appel aux Puissances que pour dégager sa responsabilité en la leur faisant partager. Sans doute, l'Angleterre eût pu prendre en mains, à elle seule, la cause des opprimés, mais c'était un jeu dangereux devant lequel elle recula. Ce-

pendant, comme par pudeur, les livres bleus, à partir de 1881, ne parlèrent plus de l'Arménie. Pourquoi relater plus longtemps des exactions auxquelles on n'était point résolu à mettre un terme? D'ailleurs, le sort misérable de ces chrétiens était le sort commun à tous les sujets chrétiens de l'Empire ottoman. Il y avait une « question grecque » et une « question bulgare » parce qu'il existait une nationalité grecque et une nationalité bulgare. Il n'y avait point de question arménienne parce que « lors du traité de Berlin, la nationalité arménienne n'avait pas encore repris conscience d'elle-même. L'idée même de cette nationalité n'existait guère que dans l'esprit de quelques lettrés réfugiés en Europe » (1).

II

A mesure cependant que la haine de l'oppresseur devenait plus ardente et que l'impuissance de l'Europe à alléger un joug odieux s'affirmait de plus en plus, les idées d'indépendance naquirent et se développèrent rapidement. On se rappela qu'il avait existé un ancien Royaume d'Arménie. L'idée de la nationalité ancienne se répandit dans les assem-

(1) Livre jaune, 1897) Arménie), p. 11.

blées, dans les écoles, dans les églises. On pensa que c'était à l'Arménie à secouer elle-même la tyrannie musulmane et que l'Europe ne pourrait que ratifier le fait accompli, comme elle l'avait fait pour les autres nations qui s'étaient par la force libérées de la domination ottomane.

Un certain nombre d'Arméniens qui s'étaient réfugiés en Anglerre, en Autriche, en Russie, ou même en Perse, se groupaient pour former des comités, adresser des manifestes en faveur de l'indépendance arménienne, et créer en Arménie un mouvement révolutionnaire. Longtemps, les notables Arméniens, fonctionnaires, banquiers, commerçants établis à Constantinople, par leurs protestations de dévouement, s'efforcèrent de prévenir les inquiétudes de la Porte. Mais les manifestes devenaient de plus en plus violents, le mouvement insurrectionnel s'étendait chaque jour davantage. Un comité révolutionnaire, le Huntchak, s'était créé à Paris en 1888 et recrutait, chaque jour, de nouveaux adhérents dans toute l'Asie-Mineure.

Pendant ce temps, le gouvernement de Constantinople, au lieu de se décider à appliquer les réformes nécessaires, recourait à des mesures d'extrême rigueur, fermait des écoles, déportait des professeurs, supprimait les privilèges du clergé et soulevait des conflits sanglants en envoyant des musulmans perquisitionner dans les églises. Dès que la police du Sultan lui eut révélé quelle force avait pris peu à peu le mouvement séparatiste, tout Arménien fut con-

sidéré comme un ennemi de l'Empire ottoman. Saïd-Pacha menaça de faire disparaître la race arménienne de la face du monde. Chakir-Pacha, sur les ordres du Sultan, organisa les Kurdes en corps de cavalerie irrégulière. Pour honorer ces volontaires, on les appela les hamidiehs, du nom du sultan Abd-ul-Hamid, et on leur promit les biens des vaincus, qui seraient le prix du pillage.

Vers la fin de l'été de 1894, sous l'influence de Mourad, délégué des comités insurrectionnels, les habitants du district du Sassoun refusèrent d'acquitter l'impôt et de payer le tribut aux Kurdes. Cette résistance provoqua du 21 août au 4 septembre, d'effroyables massacres accompagnés de raffinements de cruautés inouïs.

En Europe, l'opinion publique, révoltée par ces horreurs sans nom, se prononçait impérieusement, en faveur d'une intervention. Malheureusement, l'opposition des intérêts de l'Angleterre et de la Russie rendait l'entente difficile entre les gouvernements des deux pays. Les hauts plateaux de l'Asie-Mineure dominent les côtes de la Méditerranée et renferment les sources du Tigre et de l'Euphrate. Il est évident que la Puissance dont le protectorat s'établirait sur ces territoires serait maîtresse à la fois du canal de Suez et de la Perse. Aussi la Russie, dont la frontière est voisine, ne néglige-t-elle aucune occasion, en dépit de la jalouse surveillance de l'Angleterre, d'étendre son influence et ses forces dans la région convoitée. Tant qu'il y aura des révoltes

en Arménie, le gouvernement russe trouvera des occasions d'intervenir, et c'est tout ce qu'il peut souhaiter de mieux jusqu'au jour où il lui sera possible de s'établir en maître dans ce pays (1).

L'Angleterre, au contraire, aurait tout intérêt à ce que l'Asie-Mineure pacifiée lui permît d'étendre son commerce. Les Arméniens sont trop peu nombreux pour former une nation indépendante assez forte pour arrêter la Russie dans son mouvement de conquête. Aussi les Anglais n'ont-ils jamais souhaité l'émancipation de ces provinces. Ils ont préféré tenter de réconcilier, en Asie-Mineure, les éléments musulmans et les éléments chrétiens et d'attacher l'Arménie au gouvernement de Constantinople par de sages réformes. Les derniers événements qui venaient d'ensanglanter le Sassoun permirent à l'Angleterre d'observer encore une fois cette politique en invitant le Sultan à châtier les meurtriers et à prévenir de nouveaux crimes. Grâce effectivement à l'action énergique de la Grande-Bretagne, que soutinrent les autres gouvernements, une commission fut chargée par le Sultan de faire une enquête sur les derniers événements et d'évaluer le nombre des victimes. Cette commission ayant conclu à l'urgence absolue des réformes, un programme, dressé à cet effet par les ambassadeurs en collaboration avec le patriarche arménien de Constantinople, fut remis à la Porte le 11 mai 1895. Le Sultan promit tout ce qu'on voulut.

(1) V. Choublier, *La Question d'Orient depuis le traité de Berlin* p. 406 et s.

Il étudia à fond le projet de réformes, trop à fond même, s'arrêtant sans cesse sur des détails inutiles, soulevant des objections sans importance, accordant un point, en réservant un autre. Enfin, le 3 juin, il remettait aux ambassadeurs un rapport que le Livre jaune (p. 71) appelle : « Un travail informe, ne contenant aucune disposition sérieuse et n'offrant aucune garantie, qui ne constitue même pas une base de discussion ».

Le gouvernement britannique perdit patience. Il exigea l'établissement d'une commission de surveillance composée de sept membres dont quatre seraient nommés par la Turquie et les trois autres par les trois Puissances. Les gouvernements anglais et russe, à qui s'adressa la Porte, répondirent qu'un refus de sa part attirerait « une proposition formelle de commission internationale ».

Devant cette énergique mise en demeure, la Porte se disposait à céder lorsque de déplorables événements qui survinrent à Constantinople, remirent tout en question. Le 30 septembre 1895, malgré les conseils de prudence qui leur avaient été donnés, deux ou trois cents Arméniens se dirigèrent vers le Palais pour porter eux-mêmes leurs plaintes au Divan et hâter la mise en œuvre des réformes. Le commandant des troupes envoyées à leur rencontre les invitait à se disperser lorsqu'il fut tué par un coup de pistolet parti des rangs arméniens. Ce meurtre fut cruellement vengé par les musulmans qui, pendant deux jours, massacrèrent tous les Ar-

méniens qui s'aventuraient dans les rues de Constantinople. Ces excès furent, d'ailleurs, encouragés par les autorités elles-mêmes qui se gardèrent bien d'y mettre un terme.

De Constantinople les massacres s'étendirent bientôt dans toute l'Asie Mineure. Des troubles éclatèrent, en octobre 1895, à Trébizonde, où, jusqu'alors, les musulmans avaient toujours fait preuve de sentiments pacifiques. Les chrétiens furent assaillis à coups de fusil. Un massacre général fut cependant évité grâce à l'énergie du vali, qui, malgré le peu de forces de police dont il disposait, proclama et maintint l'état de siège. Les Arméniens se réfugièrent dans les écoles chrétiennes, où notre consul avait éte autorisé à arborer le drapeau français. Comme les renforts promis au vali n'arrivaient point, les musulmans purent à loisir piller les maisons et incendier les villages des environs. Les consuls retinrent les navires de commerce pour embarquer leurs nationaux et le gouvernement russe envoya une canonnière. Enfin, le calme renaquit, mais seulement en apparence : « Les Turcs restaient impénétrables et il suffisait d'une étincelle pour rallumer l'incendie ». (1).

M. Roqueferrier, vice-consul de France à Erzeroum, annonçait, en novembre, que des massacres avaient lieu dans cette ville et priait notre ambassadeur à Constantinople, M. Cambon, d'intervenir

(1) Livre jaune (Affaires Arméniennes), Supplément 1895-96.

auprès de qui de droit pour obtenir la mise en jugement et la prompte punition des militaires ou autres fonctionnaires qui participaient au pillage et aux meurtres. « Mes collègues d'Angleterre, d'Italie et de Russie ajoutait-il, ont comme moi des preuves incontestables de cette participation » (1).

A Diarbékir, le carnage, qui dura trois jours et trois nuits, avait commencé à heure fixe, sur un signal donné, tel qu'il avait été réglé d'avance et sans provocation de la part de qui que ce fût. (2) Notre vice-consul vit de ses propres yeux les soldats, zaptiés, kurdes et musulmans, tirer ensemble sur les chrétiens désarmés.

A Sivas, les soldats envoyés pour protéger notre vice-consul et les religieux français disaient bien haut qu'ils « perdaient leur temps pendant que leurs camarades s'enrichissaient ». Notre vice-consul fit d'ailleurs à plusieurs reprises le coup de feu sur des musulmans armés et menaça de son revolver un soldat de garde qui murmurait par trop fort au sujet de l'arrestation d'un pillard (3). A son avis, le massacre devait certainement être préparé à l'avance car il y avait eu une spontanéité toute particulière (4).

A Malatia, les Kurdes et les Turcs pillaient et massacraient; ils obligeaient les survivants à crier à se

(1) Livre jaune, *op. cit.*
(2) Livre jaune, *op. cit.*, (Rapport de M. Meyrier, vice-consul).
(3) Livre jaune, *op. cit.*, p. 39.
(4) Livre jaune, *op. cit.*, p. 41.

rompre la gorge : « Vive notre Sultan ! » (1) Plusieurs Turcs voulaient tuer les religieux de l'endroit pour les empêcher de rapporter à l'ambassade ce qu'ils avaient vu (2). A Orfa, l'église arménienne où s'étaient réfugiés près de 2.500 femmes, enfants ou vieillards, fut inondée de pétrole et incendiée...

A l'occasion de ces désordres, les Puissances avaient fait des représentations à la Porte mais isolément. Le 5 novembre 1895, les ambassadeurs menacèrent le Sultan d'une intervention de leurs gouvernements. Huit jours après, il leur était répondu que des ordres avaient été donnés aux valis et que des troupes étaient appelées sur les lieux pour réprimer les troubles. En dépit de ces paroles rassurantes, le sang coulait toujours. Les massacres succédaient aux massacres et la vie des Européens était en danger, même à Constantinople. M. de Nelidoff décida enfin les ambassadeurs à adresser une note collective demandant à doubler les stationnaires que chaque légation entretenait pour son service. Cette mesure de précaution ne fut accordée par le Sultan qu'après de longues hésitations (11 décembre 1895) car ses ministres redoutaient qu'il n'y eût là une nouvelle cause de surexcitation des esprits.

En octobre 1895, après avoir réclamé l'application des réformes, les Arméniens de Zeïtoun prirent les armes pour résister aux attaques des Circassiens et des bachi-bouzouks. Dans cette région

(1) Livre jaune, *op. cit.*, p. 44.
(2) Livre jaune, *op. cit.*, p. 45.

montagneuse, la seule où ils fussent en majorité, les Arméniens s'étaient emparés du fortin où était casernée une garnison de 400 soldats turcs. La Porte fit assiéger les insurgés par un corps de 10 000 hommes, mais ce ne fut qu'au mois de janvier 1896, que, grâce à la médiation de l'Europe, les Zeintounlis consentirent à déposer les armes en attendant l'application des réformes. Ce malheureux district était dans un état de misère tel, que les gouvernements durent y envoyer des secours immédiats.

Cependant, même après la pacification du Zeïtoun, les massacres continuaient dans une grande partie de l'Asie-Mineure. Les musulmans assiégeaient les monastères que les religieux persistaient à ne pas abandonner. Au mois de juin 1896, Van fut incendiée et toute la riche plaine environnante saccagée sur les ordres du maréchal Saaeddin-Pacha (1). Les Kurdes, armés de fusils perfectionnés, tuèrent plus de 20.000 Arméniens. De tous côtés nos consuls signalaient des ventes de femmes et d'enfants. Les navires européens devaient croiser le long des côtes appelés sans cesse sur tous les points.

(1) Il est juste, toutefois, de reconnaître qu'au risque de perdre la faveur du Palais et du « Sultan rouge » quelques beys faisaient tout leur devoir. Khairi-Bey et Mohammed-Moukhtar Effendi, qui avaient protégé les missionnaires d'Akbès-Cheikblé, le fusil au poing, étaient nommés, le premier officier, et le second chevalier de la Légion d'honneur. A Angora, le vali, par son énergie, arrêta le massacre presque à ses débuts. Mais, plus généralement, les soldats assistaient en curieux au massacre, lorsqu'ils ne s'en faisaient point les complices.

Le 26 août 1896, dans une rage de revanche, et pour obliger l'Europe à sortir de son inaction, une vingtaine d'Arméniens, dans un hardi coup de main, s'emparèrent, à Constantinople, de la banque ottomane et la mirent en état de défense. Ils se décidèrent cependant à se rendre lorsqu'on leur eut promis la vie sauve. Les auteurs de l'attentat furent, en effet, embarqués pour la France sous la protection des ambassadeurs. Mais les innocents payèrent pour les coupables. Ce fut là pour les musulmans un nouveau motif de massacres et la population arménienne de la ville fut encore une fois égorgée dans les rues.

Du 27 au 28 août, les massacreurs transformèrent le quartier arménien d'Has-Keni en un « abattoir humain » et ne firent pas moins de 6.000 victimes. On vit, dans les boucheries musulmanes, des mains d'Arméniens coupées, étalées sous cette étiquette : « Pieds de cochons à vendre ».

L'Europe s'émut enfin. Le 27 août, les ambassadeurs, s'adressant directement au Sultan, lui demandèrent « instamment de donner des ordres précis et catégoriques, propres à mettre fin immédiatement à un état de choses inouï, qui était de nature à amener pour son Empire les conséquences les plus désastreuses » (1). Le 2 septembre, dans une note collective, ils constataient que « les bandes sauvages qui ont assommé les Arméniens et pillé les maisons et

(1) Livre jaune, p. 280.

les magasins où elles pénétraient, en prétendant y chercher des agitateurs, n'étaient point des ramassis accidentels de gens fanatisés, mais présentaient tous les indices d'une organisation spéciale, connue de certains agents de l'autorité, sinon dirigée par eux ». L'émeute avait, en effet, commencé simultanément sur plusieurs points à la fois. Plusieurs de ces bandits étaient habillés et armés de la même manière. Ils étaient conduits et parfois même aidés par des soldats et des officiers de police. Des chefs de la sûreté publique avaient été surpris en train de distribuer des gourdins et des couteaux. Des crimes s'étaient commis jusqu'aux environs du palais impérial sous les yeux des troupes, qui n'étaient point intervenues. Enfin, plusieurs des assassins avaient avoué avoir été réquisitionnés et armés pour le massacre... Une pareille organisation, « pouvant être employée demain contre les colonies européennes ou se retourner contre le gouvernement ottoman », les représentants des grandes Puissances concluaient en demandant à la Sublime Porte la recherche des coupables et leur châtiment.

L'Angleterre voulut aller plus loin. Le 20 octobre 1896, elle proposa de confier aux ambassadeurs à Constantinople le soin de rédiger un projet définitif de réformes. On soumettrait au Sultan le texte sur lequel on se serait entendu définitivement et, au besoin, on le lui imposerait par la force. Le gouvernement français soumit son adhésion aux trois conditions suivantes : 1° l'intégrité de l'Empire ottoman

serait maintenue; 2° il n'y aurait d'action isolée sur aucun point ; 3° il ne serait point établi de condominium (1). Les autres Puissances se rallièrent à l'unanimité aux conditions françaises. Mais la Porte s'empressa de prendre les devants afin de rendre sans objet l'intervention collective. Lorsque la conférence des ambassadeurs s'ouvrit à Constantinople, le 26 décembre 1896, le Sultan avait déjà promis à M. Cambon, notre ambassadeur, la mise en liberté de tous les détenus chrétiens contre lesquels il n'existait aucune charge, la convocation immédiate de l'assemblée arménienne, l'envoi d'instructions à tous les valis pour assurer la répression des désordres et la promulgation prochaine d'un décret relatif à l'extension des réformes. Le même mois, tous les Arméniens condamnés pour crimes politiques bénéficiaient d'une amnistie. Dans ces conditions, la conférence de Constantinople perdait d'autant plus de son importance qu'elle avait moins d'objet. Elle termina ses travaux le 10 février 1897. La Crète venait de se soulever et la Grèce prenait les armes en sa faveur. L'Europe oublia l'Arménie (2) pour suivre avec inquiétude cette nouvelle phase de la Question d'Orient.

(1) Chambre des députés. Discours de M. Hanotaux (3 novembre 1896).

(2) Depuis le mois de juin 1904, les troubles, les incendies et les massacres ont recommencé à désoler ce malheureux pays. Il est donc à prévoir que sous peu la question arménienne s'imposera de nouveau à l'attention de l'Europe.

CHAPITRE IV

LA CRÈTE ET L'HELLÉNISME

LES DERNIÈRES INSURRECTIONS EN CRÈTE. — Les revendications des Crétois au Congrès de Berlin. — L'art. 23 du traité de Berlin. — Le pacte de Halépa (15 octobre 1878). — Le régime parlementaire en Crète. — L'insurrection de 1888 et le firman de 1889. — Répercussion en Crète des troubles de l'Arménie (1896). — L'Epitropie. — Notes des Puissances à la Porte du 24 juin 1896. — Arrangement du 26 août. — La mauvaise foi de la Porte et l'irritation des Crétois musulmans. — Incendies et massacres des chrétiens à la Canée (1er au 4 février 1897). — Les Grecs dans l'île et l'occupation des ports crétois par les amiraux.

LE CONFLIT GRÉCO-TURC ET LA SOLUTION DE LA QUESTION CRÉTOISE. — Négociations des Puissances avec la Grèce et la Turquie : le rappel des troupes grecques et la reconnaissance de l'autonomie crétoise. — Soumission de la Porte (6 mars 1897) et résistance de la Grèce (18 mars). — Proclamation, par les amiraux, de l'autonomie crétoise et blocus de l'île. — Ouverture des hostilités gréco-turques (18 avril). — Situation internationale de la Crète pendant la guerre. — Les succès militaires de la Turquie, la médiation des Puissances et le traité de Constantinople (9 novembre). — Rappel des troupes grecques. — Le gouvernement provisoire de la Crète autonome et le règlement du 23 août 1898. — Désignation du prince Georges de Grèce comme Haut-Commissaire des Puissances en Crète (30 novembre). — Mécontentement et émigration des Musulmans (1899). — Constitution crétoise du 27 avril 1899. — L'administration du prince Georges et sa politique grécophile.

I

Depuis que le règlement organique de 1868 fonctionnait à Candie, les habitants de cette île s'efforçaient d'étendre de toutes façons les privilèges locaux qui leur avaient été accordés, et de mener à bonne fin le programme politique, autonomiste et phillellène, conçu depuis 1841. Dès 1870, ils demandaient aux Puissances d'obtenir en leur faveur des concessions nouvelles du gouvernement ottoman. Mais l'Europe était alors trop absorbée par la guerre franco-allemande pour prêter l'oreille aux revendications crétoises.

Après la guerre russo-turque et à la suite de nouvelles démarches auprès des Puissances (1), les insulaires purent un moment croire au triomphe de leurs revendications. Dans l'art. 15 du traité de San-Stéfano, la Russie avait réussi, en effet, à faire stipuler que « la Sublime Porte tiendrait compte des vœux déjà exprimés par la population de l'île ». Mais, à cause de la mauvaise volonté de l'Angleterre qui visait peut-être au protectorat de Candie

(1) Notes aux consuls des 3 février et 14 juin 1878. V. Streit *Question Crétoise*, Rev. gén. de dr. int. public, 1897, p. 80; Softazadé, *La Crète*, p. 96.

en compensation des avantages territoriaux reconnus à la Russie, la disposition favorable aux Crétois ne fut pas maintenue (1). L'art. 23 du traité de Berlin qui remplace l'article 15 du traité de San-Stéfano dit simplement que « la Sublime Porte s'engage à appliquer simplement dans l'île de Crète, le règlement organique de 1868 en y apportant les modifications qui seraient jugées équitables (2). Le plan d'annexion que visaient les Crétois échoua donc devant les termes de cet article obscur (3). Cependant, l'Angleterre, qui, depuis l'occupation de l'île de Chypre, considérait les insurgés d'un œil plus favorable, ne refusa plus de leur accorder l'aide de sa diplomatie. Un commissaire ottoman ayant engagé les Crétois à élire des délégués, le consul anglais accepta de prendre part aux longues négociations, qui dès lors, s'entamèrent entre les représentants des insurgés et les envoyés du Sultan. Toutefois, le consul ne voulut pas engager la responsabilité de son gouvernement en signant l'acte qui, le 15 octobre 1878, prit le nom de convention de Halépa. Cette convention, qui élargissait l'indépendance financière, législative, administrative et judiciaire des Crétois, ne fut ni ga-

(1) Après la clôture du congrès, M. Washington, qui avait défendu ardemment les intérêts de la Grèce, disait à une députation de la colonie hellénique à Paris: « Nous avons rencontré, au sein du Congrès, une volonté de fer qui nous a empêchés de nous occuper de la Crète et cette volonté était celle de lord Beasconfield ». (Chryssaphidès *Chypre ou la Crète*, dans le « Correspondant » du 10 avril 1895; Couturier, *op. cit.*, p. 83.)
(2) Livre jaune 1897, (affaires de Crète), p. 4.
(3) Softazadé, *La Crète*, p. 98.

rantie, ni signée par aucune Puissance. La Turquie ne se trouva donc pas engagée envers les signataires du traité de Berlin relativement aux modifications stipulées dans le pacte de Halépa.

L'acte de 1878 introduisait, à Candie, le régime parlementaire, mais l'éducation politique et sociale des Crétois était trop rudimentaire pour que cet essai fût heureux. Bientôt les querelles de la politique intérieure divisèrent les délégués chrétiens, comme elles avaient divisé les Grecs, et comme généralement elles divisent les populations des pays neufs où fonctionne trop tôt le régime représentatif. Il y eut, en Crête, des libéraux (révolutionnaires) et des conservateurs (autonomistes). Mais les questions de personnes et des intérêts individuels et le souci de l'accaparement des places entretenaient plus sûrement la querelle que les programmes politiques d'ailleurs assez confus. Comme la défaite d'un parti entraînait ordinairement la ruine de ses adhérents et la destitution en masse des fonctionnaires soupçonnés de sympathie pour le parti adverse, toutes les autorités du pays, les juges, les gendarmes, les agents de la caisse publique et le gouverneur lui-même se mêlaient à la lutte avec une passion regrettable et ne reculaient devant aucun moyen pour assurer le succès de leurs créatures, Le délabrement des finances, la désagrégation de l'administration et l'anarchie générale furent les résultats malheureux de ce régime que troublaient, d'ailleurs, les provocations des agents

du Sultan et les menées des agents grecs et anglais auprès des comités chrétiens ou musulmans. En présence de cette situation troublée, le sultan Abdul-Hamid saisit le prétexte de l'insurrection de 1888 pour jeter dans l'île 40.000 soldats ottomans sous les ordres de Chakir Pacha et retirer aux Crétois, dans le firman de 1889, une notable partie des avantages qu'il leur avait consentis à Halépa. Les attributions du vali furent augmentées ; on lui donna le droit de diriger les débats de l'assemblée et on lui adjoignit un commandant militaire.

L'acte de 1889 provoqua dans l'île une consternation profonde. Les Crétois protestèrent contre ce qu'ils considéraient comme une violation de l'art. 23 du traité de Berlin. La Grèce adressa dans le même sens une note aux chancelleries. Mais les Puissances accueillirent ces réclamations avec indifférence, à l'exception de la Russie et de l'Angleterre qui l'une, sur les prières du chef célèbre Hadji Méhali réfugié à Athènes, et l'autre, dans la préoccupation de ses visées égoïstes, adressèrent, d'ailleurs sans succès, des représentations à la Porte.

Dès lors, les tentatives insurrectionnelles dans l'île sont plus fréquentes que jamais. C'est en vain que, pour donner une satisfaction partielle aux réclamations des chrétiens, le Sultan, sur les conseils de Puissances, essaie d'installer en Crète un gouverneur chrétien, Karathéodory-Pacha. Les musulmans, d'accord avec les fonctionnaires ottomans, rendirent son administration impossible et Karathéodory dut-

être remplacé par un musulman, Turkhan-Pacha. (8 mars 1896).

A cette époque, on ressent, en Crète le contre-coup des troubles qui ensanglantent l'Arménie. L'effervescence augmente. Les habitants de l'île sont persuadés que, si les Arméniens obtiennent de voir soumettre à une commission de contrôle européenne l'étude et la surveillance des réformes à appliquer dans leur pays, eux-mêmes devront se hâter de réclamer l'extension des privilèges à leur île (1).

Des chrétiens armés s'organisent en bandes que les troupes du gouverneur ne réussissent pas à disperser. L'insurrection s'étend dans toute l'île sous la direction d'un comité qui prend le nom d'Epitropie et qui se tient en communication constante avec les comités d'Athènes. A la fin du mois de mai, la garnison de Vamos échappe difficilement à un massacre général. On se bat à La Canée et les consuls sont obligés de demander des navires de guerre pour protéger leurs nationaux. Une intervention des Puissances parait, dès lors, inévitable et M. Hanotaux se conforme à notre politique traditionnelle en prenant l'initiative d'une action en commun. Les gouvernements consultés se prononcent en faveur d'une démarche collective. Le 14 juin, les représentants de la France, de l'Autriche, de la Russie, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie remettent à la Porte une note dans laquelle ils lui conseillent de

(1) M. Blanc, consul de France à la Canée à M. Hanotaux 12 mai 1896, Arch. dipl. 1897, liv. 3, p. 187.

nommer un gouverneur général chrétien et de remettre en vigueur le règlement de 1878 pris en exécution de l'acte de Halépa (1).

A la suite de cette démarche, un chrétien, Berovitch Pacha, fut bien nommé gouverneur, mais ce ne fut qu'au mois d'août suivant que le Sultan se décida à accepter les bons offices des ambassadeurs. Le 26 août, en effet, Abdul-Hamid signa un projet d'arrangement, rédigé par les ambassadeurs, et qui remettait en vigueur les dispositions essentielles du pacte de Halépa. Le gouverneur général serait chrétien et nommé pour cinq ans avec l'assentiment des Puissances. Deux commissions, composées l'une d'officiers européens, l'autre de jurisconsultes étrangers, seraient chargées, la première de réorganiser la gendarmerie, la seconde de réformer l'administration judiciaire. Enfin, l'art. 14 et dernier du règlement donnait aux Puissances le droit de s'assurer de l'exécution des dispositions contenues dans cet acte.

L'insurrection qui venait de prendre fin avait multiplié les misères dans l'île. Il eût fallu des secours abondants et immédiats pour relever les villages détruits et ramener dans les campagnes ruinées les musulmans qui s'étaient réfugiés dans les villes. Aussi, pendant les mois de septembre et d'octobre, les consuls sollicitent-ils instamment, pour les Crétois, l'aide pécuniaire des Puissances qui atermoient.

(1) M. Cambon à M. Hanotaux, 23 juin 1896, Arch. dipl. 1897, liv. 3, p. 269.

Quant à la Porte, selon sa politique traditionnelle, elle escompte les dissentiments qui se révèlent déjà dans le concert européen et fait traîner en longueur l'application des réformes. Le corps consulaire a, d'ailleurs, la certitude que, si les musulmans refusent de se disperser, c'est qu'ils obéissent à un mot d'ordre venu de Constantinople.

Les projets de réorganisation de la gendarmerie et de la justice sont présentés aux ambassadeurs le 28 décembre 1896 et le 17 janvier 1897, mais à peine viennent-ils d'être élaborés que des troubles exceptionnellement graves font de nouveau couler dans l'île des ruisseaux de sang.

Dès la fin de janvier 1897, les musulmans provoquent, à La Canée, une formidable et persistante émeute. Les soldats pactisent avec les perturbateurs. Sous prétexte que les troupes sont insuffisantes, le commandant militaire fait distribuer des armes aux indigènes musulmans ; on massacre dans toute la ville ; un incendie de quatre jours dévore le quartier chrétien et détruit les trois quarts des maisons. Le 4 février, la situation n'est plus tenable à La Canée. Les nationaux étrangers se réfugient à bord des cuirassés des Puissances. A l'intérieur, la population musulmane est maîtresse de trois grandes villes ; la population chrétienne se soulève sur tous les points de l'île et proclame l'annexion à la Grèce.

Il n'était guère possible au gouvernement d'Athènes de résister à l'impulsion de l'opinion publique que les nouvelles de Crète exaltaient chaque jour

davantage. La volonté de ses sujets s'imposait impérieusement au Roi, qui se décida à obéir aux exigences du sentiment national hellénique. Le 10 février, une flotille de torpilleurs, sous les ordres du prince Georges, second fils du roi de Grèce, mouillait dans les eaux crétoises. Trois jours après, le colonel Vassos, à la tête de 2.000 hommes, vint débarquer dans l'île, avec ordre d'en prendre possession au nom du roi des Hellènes, de chasser les Turcs des forteresses et d'appliquer, en Crète, la législation grecque.

En même temps qu'il constituait une violation certaine du droit des gens, ce coup de main en temps de paix était une lourde faute. Le cabinet d'Athènes agissait trop tard car, au moment où il envoyait des troupes dans l'île, les bâtiments des Puissances croisaient déjà dans les eaux crétoises. Aussi, le concert européen, que troublait cette agression, put-il prendre des mesures immédiates : des marins furent débarqués à la Canée, tandis que les Puissances, nettement défavorables à la Grèce, tombaient d'accord pour s'opposer à l'annexion.

L'attitude de la Grèce a donné lieu aux appréciations les plus sévères ; mais il est cependant juste de reconnaître que, si le cabinet d'Athènes avait commis une grave infraction aux règles du droit international cette faute était fortement atténuée par les circonstances de la cause. L'impassibilité des gouvernements, en présence des derniers massacres et malgré les avertissements réitérés des consuls,

l'appel des Crétois, enfin le danger permanent que les insurrections continuelles de l'île et les manœuvres des comités constituaient pour l'ordre public du Royaume, étaient autant d'excuses qui, dans une certaine mesure, pouvaient justifier l'intervention de la Grèce.

II

Les derniers événements avaient placé la Crète dans une fort étrange situation en la soumettant à trois gouvernements distincts : 1° celui des Puissances, dans les ports ; 2° celui de la Grèce, dans l'intérieur de l'île, d'où le colonel Vassos avait chassé les troupes musulmanes ; 3° celui de la Porte, dont les autorités, en dépit des événements, continuaient à fonctionner en Crète. Le moins influent de ces gouvernements était incontestablement celui des Puissances, dont les amiraux n'avaient su se concilier ni les musulmans, ni les chrétiens.

Une telle situation ne pouvait durer. Il fallait ou bien rétablir l'autorité ottomane ; ou donner la Crète à la Grèce ; ou reconnaître l'autonomie de la Crète.

La première de ces solutions, qui sauvegardait l'intégrité de l'Empire ottoman, était pratiquement

impossible. Elle se serait heurtée à une résistance désespérée de l'élément chrétien.

La seconde solution, c'est-à-dire l'attribution de l'île à la Grèce, était conforme aux vœux de l'opinion publique en France, en Angleterre, en Italie et en Autriche. Mais les sympathies des peuples ne s'accordent pas toujours avec les raisons des gouvernements. Dans les chancelleries on repoussa l'idée de l'annexion, car on craignait que cette concession faite à l'hellénisme, ne suscitât des troubles dans les Balkans; enfin, on invoquait le principe de l'intégrité de l'Empire ottoman et les droits des Crétois musulmans qu'il importait de ne pas sacrifier à ceux des insulaires chrétiens (1).

Restait la troisième solution, qui consistait à doter l'île d'un régime autonome. Ce fut celle qu'en fin de compte les Puissances adoptèrent. Mais il fallait, avant toutes choses, obtenir du gouvernement d'Athènes qu'il rappelât le colonel Vassos et les troupes débarquées dans l'île. L'Allemagne et la Russie proposèrent le blocus immédiat du Pirée et des côtes de la Grèce. Mais, sur le refus de l'Angleterre d'employer ce moyen de coercition, les Puissances se contentèrent d'adresser, le 2 mars, au cabinet d'Athènes, une note collective dans laquelle elles dé-

(1) V. Discours de M. Hanotaux à la Chambre, du 22 février 1897. — Discours de M. Visconti-Venosta au Parlement italien, de M. de Marschall au Reichstag et de M. Balfour à la Chambre des Communes. Le *Temps* des 24 février et 11 avril 1897. — Couturier, *La Crète*, p. 136 et 137.

claraient s'opposer à l'annexion de la Crète à la Grèce. Elles décidaient que la Crète serait dotée d'un régime autonome sous la suzeraineté du Sultan et elles invitaient le roi Georges à rappeler ses troupes et ses navires dans un délai de six jours, avec menace de l'y contraindre, s'il résistait.

Le 4 mars, une seconde note collective était remise à la Porte, lui faisant part de la décision des Puissances relativement au régime politique de l'île.

La Porte répondit la première (6 mars) dans un sens favorable. Les Puissances étaient convaincues que le roi Georges se soumettrait également et plus facilement encore à la décision du concert européen. Aussi leur embarras fut-il des plus grands quand le cabinet d'Athènes répondit (18 mars) que le régime de l'autonomie étant peu favorable aux intérêts Crétois, l'annexion de l'île s'imposait et que le gouvernement royal ne rappellerait pas ses troupes. Cette réponse était une fin de non recevoir. Sur les ordres de leur gouvernement, les amiraux proclamèrent aussitôt « l'autonomie complète de l'île sous la suzeraineté du Sultan » et mirent en même temps la Crète en état de blocus .

On pouvait raisonnablement espérer que, cette fois, la Grèce se déciderait à retirer ses troupes. Et telle était la conviction des Puissances que déjà leurs ambassadeurs commençaient à établir les bases de l'autonomie crétoise. Mais au moment même où la Porte se déclarait prête à discuter avec les gouvernements les détails de cette organisation (17 avril),

le gouvernement grec, emporté par le flot populaire, faisait envahir la Macédoine et s'engageait dans une guerre insensée contre la Turquie (18 avril).

Depuis le départ du colonel Vassos pour la Crète, le gouvernement d'Athènes, projetant une nouvelle croisade de l'hellénisme, avait massé des troupes en Thessalie. La Porte à son tour avait aussitôt mobilisé. En vain, les Puissances avaient-elles notifié à la Grèce et à la Turquie, le 4 avril, « qu'en cas de conflit, elles rendraient l'agresseur responsable de toutes les conséquences du trouble apporté à la paix générale » et que « quelle que fût l'issue de la lutte, elles n'admettraient pas que l'agresseur en retirât le moindre profit ». Le 9 avril, une bande de volontaires, forte de deux mille hommes et commandée par des officiers de l'armée active, tentait de traverser les lignes turques afin d'aller soulever la Macédoine ; ces irréguliers durent se replier devant les troupes du Sultan qui les rejetèrent en Grèce. Cette agression constituait une violation du territoire turc dont le gouvernement du roi Georges était pleinement responsable et qui suffisait à motiver, contre la Grèce, une déclaration de guerre de la Turquie. La Porte, sur les conseils des Puissances, consentit cependant à patienter encore. Mais lorsque, le 17 avril, un second engagement se fut produit à la frontière, le Sultan donna l'ordre de répondre aux hostilités et fit remettre ses passeports au ministre de Grèce à Constantinople. Dès lors, les Puissances durent remettre, à la fin du conflit gréco-turc, la solution de la question crétoise.

Quelle allait être la situation de la Crète pendant la guerre ? Sur la proposition de la Russie, il fut convenu que l'île, considérée comme territoire neutre, resterait en *dépôt* entre les mains des Puissances (1). Il faut bien reconnaître, avec M. Couturier (2), que l'Europe a créé, en ces circonstances, un droit des gens spécial aux besoins de la cause, car, en droit strict, des Puissances ne peuvent bloquer les côtes de l'un des États belligérants sans sortir de la neutralité.

L'Angleterre ne s'associa qu'avec regret à cette mesure qu'elle ne croyait guère compatible avec les droits des neutres (3) et contre laquelle la Grèce protesta vivement.

Mais le juste et l'utile ne s'accordent pas toujours en droit international. Quelques critiques que cette mesure ait pu susciter dans le domaine de la théorie, il est incontestable que, dans la pratique, elle n'a eu que d'heureux résultats. Si le blocus, en effet, n'avait pas été maintenu, le Sultan, vainqueur, eût infailliblement repris possession de l'île ; le succès des armes ottomanes aurait redoublé l'arrogance des musulmans et tous les efforts de l'Europe fussent demeurés sans fruits. Les intérêts en cause exigeaient donc que le blocus fût maintenu jusqu'à la fin du conflit.

On sait combien furent brèves les opérations mi-

(1) *Livre jaune*, p. 293, n° 552.
(2) Couturier, *op. cit.*, p. 149.
(3) *Livre jaune*, dépêche de M. Cambon, p. 274.

litaires. Les troupes turques, plus nombreuses et bien mieux disciplinées que les troupes grecques, furent promptement victorieuses. La flotte hellénique ne rendit point les services que l'on attendait d'elle. La Macédoine ne se souleva pas. Les petits Etats des Balkans, conseillés par la Russie, et d'ailleurs peu favorables à la Grèce, demeurèrent strictement neutres pendant tout le cours des hostilités.

La Grèce, vaincue, sollicita l'intervention des Puissances, et consentit à retirer ses troupes de Crète.

Grâce à la médiation de l'Europe, les hostilités entre la Grèce et la Turquie, prirent fin par un traité dans lequel il n'est pas fait allusion à l'île.

Par le traité de Constantinople, du 9 novembre 1897, le Sultan accepte de rendre la Thessalie à la Grèce, après une rectification des frontières au profit de la Turquie. Mais la Grèce doit payer à son vainqueur une indemnité de guerre. D'autre part, comme sa situation financière est déjà des plus mauvaises, elle est tenue d'accepter, pour rassurer ses créanciers, le contrôle de l'Europe sur la gestion de son budget. Enfin, la défaite de ses armées entraînait pour cet imprudent pays un désastre moral pire que tous les autres; c'était, pour de longues, années la perte de son influence dans les Balkans et dans la Méditerranée, l'abandon obligé et peut-être définitif de la cause de l'hellénisme.

Après la malheureuse équipée de la Grèce, il ne pouvait plus être question d'annexer l'île à ce Royaume. La Turquie avait accepté le principe de

l'autonomie. Ce fut donc cette autonomie qun les grandes Puissances s'efforcèrent d'organiser. La tâche était difficile, car il s'agissait de concilier à la fois les vues des Puissances, les vues des Crétois et celles du Sultan La fin de l'année 1897 et l'année 1898 se passèrent en vaines discussions. Il serait trop long et sans grand intérêt d'entreprendre ici l'étude de toutes les tentatives qui furent faites pour arriver à l'élaboration d'un règlement définitif. Notons seulement que, dès le début des négociations, on s'était mis d'accord sur la nécessité de confier l'administration de l'île à un gouverneur nommé par les Puissances, mais le choix même de ce personnage était une grosse difficulté, car chaque Puissance avait son candidat. Ce ne fut qu'à la suite de la double retraite de l'Allemagne et de l'Autriche, retraite motivée par les difficultés de résoudre la question crétoise, que la candidature du prince Georges de Grèce, présentée par la Russie, fut admise en principe. Il ne restait plus qu'à déterminer l'étendue et la durée des pouvoirs qui seraient confiés au prince.

Auparavant, il fallait assurer à l'île un gouvernement provisoire pour y introduire les bases du régime autonome, et l'on décida que l'administration de la Crète serait confiée momentanément à un comité nommé par l'Assemblée et sous la surveillance des amiraux. Dès qu'il fut composé ainsi qu'il était prescrit, ce comité se mit immédiatement au travail et arrêta, avec la collaboration des quatre consuls, le

règlement très détaillé du 23 août 1898, qui organise une administration et une justice conforme au régime de l'autonomie et qui, dans la multiplicité de ses articles, ne fait pas une fois allusion à la suzeraineté du Sultan.

Ce règlement élaboré, il était moins aisé de le mettre en pratique. La présence dans l'île des troupes et des autorités ottomanes constituait le plus sérieux obstacle à son exécution.

Un incident imprévu, un conflit sanglant entre des soldats anglais et des soldats turcs, qui provoqua à Candie, un nouveau massacre de chrétiens par les musulmans (6 septembre), vint hâter la marche des événements. Les quatre Puissances exigèrent (ultimatum du 5 octobre) et obtinrent de la Porte le rappel, dans le délai d'un mois, de toutes les troupes turques en garnison dans l'île. A la date du 4 novembre il n'y avait plus dans l'île que 450 soldats du Sultan, occupés à enlever le matériel. Depuis huit jours déjà, la gestion des différentes administrations était entre les mains des amiraux.

Les Puissances comprenaient cependant qu'il était urgent d'établir dans l'île « un pouvoir administratif stable ». La Russie proposa de nommer le prince Georges de Crète « Haut Commissaire délégué des Puissances » pour servir d'intermédiaire entre la population crétoise et les amiraux au nom de leurs gouvernements respectifs » (1). Les trois autres

(1) Livre jaune (Affaires de Crète), p. 14, n° 7.

Puissances adoptèrent la proposition russe, la France sans restriction, l'Angleterre et la Russie à condition que le mandat conféré au prince Georges n'eût qu'une durée limitée.

Le prince de Grèce, autorisé par le roi Georges, accepta le mandat des Puissances. Notification de ce choix et de cette acceptation fut faite à la Porte le 30 novembre. Par une proclamation du même jour les amiraux annoncèrent aux Crétois la nomination officielle du prince Georges au poste de Haut-Commisaire de Crète. Tout en renouvelant ses anciennes objections au sujet de cette nomination, la Porte, dans sa note du 8 novembre, accepta la solution proposée par les Puissances.

Il convient de noter que cette solution ne souleva pas, en Crète, un enthousiasme général. Les musulmans étaient peu satisfaits. Ils prièrent même le consul anglais de transmettre à son gouvernement une pétition sollicitant, pour la Crète, le protectorat britannique. Mais, sur les instructions du cabinet de Londres que ses engagements liaient aux autres Puissances, le consul refusa de recevoir la pétition.

Le 21 décembre 1898, le Haut-Commissaire, prince Georges de Grèce, arriva à la Canée sur un navire battant pavillon français. Dès lors, la phase diplomatique de la question crétoise prit fin. Les Puissances abandonnèrent leur rôle actif et se bornèrent à exercer seulement une surveillance collective sur les actes du prince ; elles décidèrent, à cet effet, dans le courant du mois de février, que toutes les questions

relatives à la Crète seraient discutées à Rome par leurs représentants près le Quirinal dans un conseil que présiderait le ministre des affaires étrangères d'Italie.

Sous l'administration du prince Georges, le calme qui déjà s'était rétabli dans l'île depuis le départ des soldats turcs, parut devoir se maintenir. Cependant, un grand nombre de musulmans persistèrent à ne pas accepter la situation nouvelle et, dès le début de l'année 1899, ils émigrèrent en masse en Turquie. Peut-être, ainsi que plusieurs d'entre eux le déclarèrent, obéissaient-ils de la sorte à un ordre du Sultan. L'émigration devint plus active encore lorsque la constitution proclama le service dans la milice obligatoire pour tous.

La situation financière de l'île était désastreuse. Au mois de juin 1899, la Russie, la France et l'Angleterre consentirent à avancer chacune une somme de 800.000 fr. à 1 0/0 d'intérêt et 2 0/0 d'amortissement pour permettre au gouvernement de distribuer des indemnités aux petits propriétaires ruinés par les dernières luttes, L'Italie se chargeait de former les cadres des officiers et sous-officiers de la nouvelle gendarmerie crétoise avec des militaires italiens qu'elle conservait à sa solde.

Le 27 avril 1899, l'assemblée crétoise vota une constitution dont le projet primitif avait été modifié par les Puissances. Le Prince d'après cet acte organique, exerce le pouvoir exécutif au moyen de conseillers responsables. Les députés, élus par la popu-

lation plus 10 choisis par le Prince, forment la Chambre qui est convoquée tous les deux ans. Les fonctions publiques sont accessibles à tous les Crétois. Toutes les confessions religieuses sont également reconnues et protégées par les lois. La langue officielle est la langue grecque. La défense du pays et le maintien de l'ordre public sont confiés à la gendarmerie et à la garde municipale où le service est, en principe, obligatoire.

En cas de vacance du poste de chef de l'Etat, le pouvoir est exercé, au nom du peuple, par le conseil du Prince en attendant que l'assemblée, convoquée dans les deux mois, ait statué tant sur la personne du Prince que sur la revision de la constitution. La constitution ne parle point de la suzeraineté du Sultan qui n'en subsiste pas moins, mais à titre purement nominal. Les seules manifestations extérieures de cette suzeraineté consistent dans le maintien du pavillon ottoman sur un point fortifié de l'île et la nomination du métropolite de Crète. Ajoutons que les Puissances ont refusé de donner satisfaction au prince Georges lorsqu'en avril 1899 il leur demanda d'élever leurs consulats généraux au rang d'agences diplomatiques.

La politique extérieure du Haut-Commissaire a toujours été passionnément grécophile. Le prince Georges — c'était à prévoir — n'a jamais cessé de se considérer comme le premier des sujets de son père, le roi des Hellènes. Le 3 septembre 1900, il arbora même le drapeau hellénique devant l'hôtel de l'au-

torité, ce qui causa une grande émotion dans la population musulmane. En 1901, son gouvernement proposa sans succès aux Puissances de remplacer le corps d'occupation étrangère de Crète par des troupes helléniques. Au mois de juin 1901, l'Assemblée crétoise vota l'annexion à la Grèce ; la Porte protesta vivement contre ce vote et les Puissances affirmèrent leur volonté de maintenir le *statu quo*. A la fin de cette même année, la durée du mandat du Haut-Commissaire fut prolongée jusqu'en 1905. Le prince Georges se rendit à Londres pour assister au couronnement du roi d'Angleterre ; avant de regagner la Crète, il présenta un projet d'annexion aux Puissances qui refusèrent de s'y associer. Son voyage entrepris dans le même but en Europe, au mois de septembre 1904, ne paraît pas avoir obtenu de résultats plus satisfaisants pour la cause hellénique. Le prince Georges aurait manifesté l'intention de ne pas solliciter, en 1905, le renouvellement de son mandat de Haut-Commissaire si les Puissances persistaient à ne pas réaliser le vœu des insulaires. On peut donc s'attendre à voir se rouvrir d'ici à peu de temps la question crétoise. Mais on doit présumer que cette résistance des Puissances à l'annexion de la Crète à la Grèce ne sera pas éternelle et que, peut-être sans tarder, les circonstances conseilleront à l'Europe, comme jadis lors des unions moldo-valaques ou bulgares, de sanctionner un fait accompli.

CHAPITRE V

LA MACÉDOINE

Les nationalités en Macédoine. — L'émiettement national en Macédoine. — Antagonisme des nationalités. — La théorie des droits historiques : ce qu'elle vaut. — La fantaisie des statistiques. — Recul de l'hellénisme et progrès de l'influence bulgare. — La propagande serbe. — La politique conservatrice des Albanais, des Koutzo-valaques et des Juifs.

La Macédoine sous le régime hamidien.— La mauvaise organisation administrative, financière et judiciaire, et la tyrannie des Albanais.

Les insurrections de 1902-1903 et l'intervention austro-russe — L'article 18 du traité de Berlin. — Le statut organique du 23 août 1880 et la loi de 1896 sur les vilayets de la Roumélie ; caractère illusoire des réformes contenues dans ces actes. — Activité révolutionnaire des comités macédo-bulgares. — *Instructions* du Sultan, en 1902, aux gouverneurs de provinces. — Congrès macédonien de Sofia (10-16 août 1902). — Les insurrections de l'automne 1902. — Voyage diplomatique du comte Lamsdorff (décembre). — Programme de réformes austro-russe (février 1903). — Assassinat du consul russe Tcherbina. — Les attentats macédoniens de Salonique, l'insurrection générale et la mobilisation bulgare. — Assassinat du consul russe Rotkowski (7 août). — Menaces de la Russie à Constantinople (11 août) et à Sofia (12 août). — Mémorandum justificatif de la Bulgarie. — Entrevue de Murstzeg et note austro-russe du 22 octobre. — Le rétablissement de la tranquillité dans les Balkans et l'éxécution des réformes.— Appréciation de l'œuvre des Puissances en Macédoine.

I

En Europe, la souveraineté du Sultan ne s'exerce plus actuellement dans toute sa plénitude que sur trois pays, la Thrace, l'Albanie et la Macédoine. La Thrace turque et l'Albanie musulmane, sont demeurées, en dépit d'insurrections locales, des provinces fidèles au grand-Seigneur. Tout au contraire, la Macédoine, presque entièrement chrétienne, tend à se soustraire à la domination de Constantinople et constitue, en Europe, le foyer le plus actif de dissolution de la puissance ottomane. Les revendications des diverses populations chrétiennes de Macédoine, les récentes révoltes qui ont si gravement ébranlé dans ce pays la domination musulmane, enfin les âpres compétitions qu'en prévision d'une dislocation nouvelle de l'Empire, les Etats voisins basent sur le principe des nationalités, constituent ce que l'on a appelé la « question macédonienne ».

L'état critique des provinces macédoniennes peut être attribué à deux causes générales qui sont : 1° le développement du sentiment national chez les diver-

ses populations chrétiennes ; 2° les abus de toutes sortes imputables à l'administration ottomane.

La Macédoine n'est pas, comme la Roumanie, la Bulgarie, ou même l'Albanie, le cadre d'une nation. Ce n'est qu'une division, purement administrative et politique. On peut la considérer avec quelque justesse comme un vaste récipient dans lequel fermentent des éléments distincts et opposés.

La Macédoine, en effet, ne renferme pas moins de sept peuples différents, Grecs, Bulgares, Serbes, Turcs, Koutzo-valaques, Albanais et Juifs y coexistent sans sympathie et sans union. Entre les chrétiens eux-mêmes, il n'y a aucune entente. Les Grecs méprisent et redoutent à la fois les Bulgares qui les haïssent. Les Serbes sont à la fois hostiles aux Bulgares et aux Grecs. Il y a, entre ces divers éléments de la population chrétienne, des rivalités nationales qui paraissent exclusives de toute conciliation prochaine et qui paralysent les efforts de ces Bulgares, de ces Serbes et de ces Grecs dans la lutte commune et traditionnelle contre le musulman. Ce sont ces compétitions mesquines et intéressées qu'il ne nous faut point perdre de vue, quand nous jugeons les affaires d'Orient, car leur caractère égoïste doit nous mettre en garde contre un sentimentalisme aveugle et maladroit. Dès, en effet, que nous parviennent en Europe les nouvelles d'exactions et de massacres dont on nous dit que les musulmans sont les coupables et les Macédoniens les victimes, il nous paraît qu'en toute justice une nouvelle

opération chirurgicale s'impose à la diplomatie d'Occident. L'indignité du souverain, pense-t-on dans l'opinion moyenne, doit lui faire perdre ses droits de souveraineté. Il faut donc lui enlever la Macédoine comme déjà on lui a arraché la Serbie, la Roumanie, la Bulgarie, et les provinces bosniaques. La solution serait relativement simple et facilement praticable, car, l'Europe unie étant toute puissante en Orient, il dépendrait d'elle d'exiler le Sultan au delà du Bosphore et de le réduire à son rôle de souverain asiatique.

Mais, vraiment, une telle solution ne saurait être souhaitée qne si elle devait enrayer les maux dont souffre la Macédoine. Or, de l'avis des intéressés eux-mêmes, la chose reste fort douteuse. La domination musulmane éliminée, des difficultés nouvelles, plus graves encore, surgiront. A la lutte entre chrétiens et musulmans, pour l'autonomie, se substituera la lutte entre chrétiens, pour l'hégémonie. Et cette seconde crise sera peut-être plus aiguë encore que la crise actuelle. Ce qui semble bien le faire prévoir c'est que les Grecs préfèrent hautement le *statu quo* à une hégémonie bulgare et que les Koutzovalaques observent une politique de loyalisme envers le Sultan par crainte de subir une domination hellénique ou slave.

Les Grecs, les Bulgares et les Serbes appuient leurs revendications nationales sur de prétendus droits historiques. Chacun de ces peuples argumente de ce qu'à certaines époques, il a possédé souve-

rainement le territoire actuel de la Macédoine. La Macédoine, en effet, a appartenu à tous. Elle a été successivement grecque, sous Philippe de Macédoine, romaine, bulgare (xe siècle), grecque à nouveau, bulgare encore (1196-1241), grecque une troisième fois, puis serbe au XIVe siècle. A cette époque, elle fit partie du glorieux Empire serbe de Douschan le Fort, dont les Grecs, maîtres de Constantinople, recueillirent la succession (1). Dans toute la péninsule balkanique, ainsi que le remarque M. René Henry dans un excellent ouvrage (2), tantôt les Croates tantôt les Bulgares, tantôt les Serbes ont été les plus forts. Des Empires jougo-slaves se sont succédé. Or, si on superpose les cartes de ces Empires successifs, elles se recouvrent partiellement les unes les autres. D'où, en un pays de droits historiques, un conflit de droits auxquels on ne pourrait mettre fin qu'en sapant la théorie des droits historiques elle-même. Tant qu'on opposera les droits de Douschan aux droits de Zvonimir et les droits de Siméon aux droits de Douschan, il n'y aura ni unité, ni fraternité jougo-slaves ». Cette théorie aboutirait, d'ailleurs à des absurdités, car avec le faux raisonnement qu'elle suppose, la France, par exemple, pourrait, tout aussi bien que la Bulgarie, revendiquer

(1) V. Choublier, *La Question d'Orient depuis le traité de Berlin*, p. 313 ; Bérard, *La Turquie et l'hellénisme contemporain ;* Ofeicoff, *La Macédoine au point de vue ethnographique, historique et philologique.*

(2) René Henry, *Questions d'Autriche-Hongrie et Question d'Orient.*

des droits à la possession de la Macédoine en rappelant qu'un chevalier français, le marquis de Montferrat, fut, en 1204, couronné roi de Salonique par les Croisés dont il était le chef.

Faisons donc abstraction des droits historiques et demandons-nous si, du moins, l'une des nationalités balkaniques ne peut invoquer, à l'appui de ses prétentions, la prédominance en Macédoine de l'élément ethnique qu'elle représente. C'est là, reconnaissons-le, tout de suite, une question bien difficile à résoudre Toutes les statistiques établies à cet égard sont, en effet, sujettes à caution. Et cela s'explique bien simplement par ce fait que chacune des parties en cause a eu soin de dresser des statistiques qui ne sauraient naturellement lui être défavorables. C'est ainsi que le nombre des Serbes a été évalué tantôt à 120.000, tantôt à 422.000, tantôt à 175.000, tantôt même à zéro ; celui des Bulgares s'est élevé, selon les statistiques, de 176.000 à 337.000, à 410.000, à 700.000 ; il a même dépassé un million. Le nombre des Grecs a varié également, d'après les caprices des statisticiens, de 50.000 à 3 millions ; des amis de l'héllénisme ont même imaginé de découvrir — et c'est le comble — que le chiffre de la population grecque de Macédoine s'élevait au-dessus du chiffre de la population globale. Le nombre des Musulmans flotte, d'autre part, entre 500.000 et 1.300.000 et celui des Juifs entre 40.000 et 200.000 (1).

(1) V. l'ouvrage cité de U. Choublier, et les références qu'il donne, p. 314, note 1.

Ces chiffres se contredisent trop formellement pour être utilisés. Au surplus, l'émiettement national en Macédoine complique étrangement les recherches. Les nationalités diverses sont enchevêtrées les unes dans les autres au point que nous ne rencontrons dans ce pays aucune région qui soit exclusivement occupée par l'une d'elles. Tout au plus, peut-on dire que l'élément grec paraît l'emporter sur les côtes, et dans l'intérieur, à Sérès et à Monastir, l'élément serbe dans la province de Kossovo, l'élément bulgare sur les versants orientaux du mont Rhodope, dans la haute Macédoine.

La lutte pour la domination ou, du moins, l'hégémonie future paraît avoir été vive surtout entre les Grecs et les Bulgares. Ces deux peuples offrent le plus frappant contraste. L'Hellène se considère, en Macédoine, avec quelque raison, comme l'élément le plus riche, le plus instruit, le plus civilisé (1). L'Hellène est citadin et commerçant, alors que le Bulgare et, en général le Slave, est paysan, pauvre et fruste.

Les Hellènes comprennent que les plaines fertiles de la Macédoine seraient, pour la Grèce, une source de richesses et ils en revendiquent la possession en leur qualité d'héritiers de Philippe et des Empereurs byzantins. Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, que, pendant longtemps, les chrétiens de Macé-

(1) Gabriel-Louis Jaray, *L'opinion grecque et la question macedonienne*, Questions diplomatiques et coloniales, 1er juin 1903.

doine demeurèrent unis dans l'amour de la patrie grecque dont ils se considéraient comme les enfants.

Ces diverses populations étaient groupées sous l'autorité d'évêques grecs qui, à leur mission religieuse, joignaient des attributions administratives et présidaient à la fondation et au développement d'établissements scolaires et hospitaliers. On a vu, dans une étude précédente, comment les maladresses répétées de ces hauts dignitaires de l'église grecque, leur mépris, trop peu dissimulé, pour leurs administrés serbes et bulgares, avaient arrêté brusquement les progrès de l'hellénisme en Macédoine, en favorisant la création et le progrès d'un parti slave. Ce parti, soutenu par le Tzar, remporta deux incomparables succès qui furent, en 1870, la reconnaissance d'un exarchat bulgare, et, en 1878, l'organisation de la Principauté de Bulgarie.

Les Grecs sentirent, dès lors, l'importance du danger qui menaçait l'hellénisme. Désormais, deux forces allaient se combattre sur le sol disputé aux Turcs, deux courants contraires qui attireraient les Macédoniens, l'un vers Athènes et l'autre vers Sofia. Aussi les Grecs redoublèrent-ils d'efforts pour assurer le succès de leur cause. Mais il était déjà trop tard et ce fut vainement qu'ils triplèrent le nombre de leurs écoles. On ne saurait se faire aimer d'un peuple que l'on a méprisé et exploité. Or, les Macédoniens ont pu reprocher aux évêques grecs d'avoir commis tous les abus. « Les prêtres grecs chrétiens, écrivait Saint-Marc Girardin, se rendent coupables

envers leurs fidèles d'actes d'oppression et de cupidité, qui, s'ils étaientcommis par les Turcs, soulèveraient une révolte générale ».

De la confusion de l'idée religieuse avec l'idée nationale, il résulta que le sentiment hostile à l'égard des prêtres grecs s'étendit naturellement à l'hellénisme lui-même.

Le slavisme ou, plus exactement, le bulgarisme, poursuivit ses succès à mesure que l'hellénisme perdait du terrain. Lors de la révolution de la Roumélie, en 1885, l'influence grecque ne prédominait plus que dans certaines villes de Macédoine, en Crète, et dans quelques îles de l'archipel. En 1889, les Bulgares avaient, en Macédoine, 293 écoles (1). En 1890, ils obtinrent du Sultan des bérats d'évêques pour Uskub, Presba, Vélis, Ischtip, Prilip, et Okhrida qui fut, de 1019 à 1767 — c'est intéressant de le noter — le siège métropolitain de l'archevêque de Bulgarie. Enfin, en 1897, en récompense de l'attitude de la Bulgarie pendant la guerre gréco-turque, trois nouveaux bérats furent accordés aux bulgares pour les évêchés de Melnik, Koukouch et Stroumitza. Depuis vingt ans, l'influence bulgare a donc fait des progrès considérables en Macédoine, où, malgré la fantaisie des statistiques grecques, dominent les éléments slaves.

L'extension du bulgarisme en Macédoine n'a pas seulement provoqué les inquiétudes des Hellènes ;

(1) Gopcevics, *Macedonien und alt Serbien* ; Max Choublier, *op. cit.*, p. 324.

elle a également effrayé les Serbes qui ont redouté l'absorption de leur propre nationalité (1) par l'élément bulgare. Mais les Serbes, qui, d'ailleurs, sont restés fidèles au patriarche grec de Constantinople, n'ont pu, pour des raisons politiques et financières, se livrer qu'à une très faible propagande. Ils ont donc, comme les Grecs, perdu beaucoup de terrain en Macédoine.

Avant le congrès de Berlin, c'était surtout dans les provinces bosniaques que les Serbes employaient leurs efforts et leur argent. Le traité de 1878, en confiant à l'administration autrichienne, la Bosnie et l'Herzégovine, fit perdre à la Principauté tout espoir d'une annexion possible et ramena ses ambitions du côté de la Macédoine. Malheureusement, la guerre qu'au nom de l'équilibre balkanique, le roi Milan déclara au prince Alexandre de Bulgarie, après la révolution rouméliote, ne contribua qu'à compromettre la cause de la nationalité serbe, dans les proportions où s'accroissait le prestige de la nationalité bulgare. Les Serbes n'en persistent pas moins dans leur rêve d'aller à la mer par Salonique. Leur propagande actuelle se localise surtout sur le plateau de Kossovo ; orthodoxes purs, ils sont soutenus par la Russie, dont ils secondent la politique, car le Tzar a tout intérêt aujourd'hui à ce que les nationalités

(1) « Le Serbe, dit M. René Henri, est un Slave qui a vécu sous la domination étrangère. Il est devenu habile, rusé et méfiant, tout en restant intelligent et indolent ». (*Questions d'Autriche-Hongrie et Question d'Orient.*

adverses arrêtent la Bulgarie dans son élan et l'empêchent de devenir assez forte pour pouvoir fermer aux troupes russes la route de Constantinople.

Ajoutons que les Serbes ont, comme les Bulgares, mais dans des proportions plus modestes, profité des conflits entre les Turcs et les Grecs. Ils se sont bien gardés de prendre parti pour la Grèce et leur neutralité a été payée par la concession d'un plus grand nombre d'écoles dans les vilayets de Monastir et de Salonique. Le métropolite d'Uskub est actuellement choisi parmi les prêtres serbes.

Les Albanais constituent un groupe important en Macédoine. Ils sont musulmans et jouissent, en même temps que de la faveur des fonctionnaires ottomans, d'une sorte d'indépendance qu'ils s'efforcent jalousement de conserver. Ils ont un véritable culte pour le Sultan qui les attire en grand nombre auprès de sa personne et les choisit pour composer sa garde. Ils sympathisent avec les Koutzo-valaques depuis que ces derniers se sont séparés des Grecs.

Les Koutzo-valaques sont les Roumains de Macédoine. Au nombre d'une vingtaine de mille à peine, si l'on en croit les statistiques, ils sont établis, à l'ouest de la Macédoine, dans une sorte de triangle compris entre le mont Olympe en Thessalie et les villes de Monastir et de Salonique. Bien que d'origine latine comme les Roumains du Nord, les Koutzo-valaques ont été fortement imprégnés d'éléments grecs. On ne s'étonnera donc point que, pendant de longues années, ils se soient constitués les

défenseurs de l'hellénisme et que leur récente défection ait été très sensible aux Grecs. Depuis un demi-siècle environ, les Koutzo-valaques ont pris conscience de leur nationalité, mais ce n'est guère que depuis une vingtaine d'années qu'ils ont pu constituer un parti national, en créant une société pour le développement de la nationalité roumaine en Macédoine. Ce parti s'est développé sous la direction active de son chef, Apostolo-Margariti, qui est parvenu à lui assurer les sympathies de la Roumanie, de l'Autriche et de l'Allemagne. La Turquie, elle-même lui est essentiellement favorable, car elle est intéressée au développement de son influence. Quelles sont, en effet, les ambitions, la conduite et le programme politiques du parti koutzo-valaque ?

Ses ambitions sont des plus vastes. Les Roumains de Macédoine ne rêvent rien moins, en effet, que la reconstitution de l'ancien Empire macédo-roumain, qui réunirait toutes les fractions de leur nationalité éparse, depuis l'Olympe jusqu'aux Balkans et au Danube. Mais ce rêve est irréalisable et, par conséquent, inoffensif. Il y a peu de Valaques en Bulgarie et Bucharest est trop loin de l'Olympe. Les Koutzo-valaques, d'ailleurs, ne se font point d'illusions ; ils ont comme tous les autres chrétiens des ambitions excessives qu'ils appuient sur des prétentions historiques. Mais leur politique effective est basée sur un programme plus restreint et plus sage : elle consiste à ne pas laisser submerger leur nationalité sous les flots de l'hellénisme ou du bulgarisme. Les Koutzo-

valaques sont donc hostiles à toute transformation dans l'organisation de la Macédoine qui tendrait à favoriser l'un ou l'autre des partis dominants. Les Roumains se prononcent en faveur du *statu quo*. Ils ont la conviction qu'à moins de la reconstitution inespérée de cet Empire macédo-roumain, le gouvernement de Constantinople est seul capable de leur assurer la vie nationale. Aussi se rapprochent-ils des Albanais à mesure qu'ils s'éloignent des Grecs. Ils rallient en outre, en Macédoine, tous les éléments qui ne se réclament d'aucun des partis en lutte.

Citons, parmi ces derniers éléments, les Juifs qui, en Macédoine, sont naturellement partisans du *statu quo*. On se souvient comment l'Europe dut, au congrès de Berlin, imposer aux jeunes Etats balkaniques des garanties constitutionnelles en faveur des Israëlites. Les Juifs de Macédoine, en partie d'origine espagnole, peuplent en grand nombre Salonique dont ils possèdent presque toute la fortune immobilière et où ils entretiennent de florissantes écoles : ils se résignent facilement à demeurer Turcs dans la crainte de devenir Grecs, Serbes ou Bulgares.

On comprend que la diversité et l'antagonisme de ces nationalités, juxtaposées par les hasards de la conquête dans une vie politique commune, fait régner en Macédoine un désordre permanent qu'aggrave encore l'organisation administrative de ce malheureux pays.

II

En outre, en effet, des troubles que provoquent les compétitions nationales, la Macédoine, sous le gouvernement du sultan Abdul Hamid, souffre de maux divers, qui ont provoqué les graves insurrections de 1902-1903 et auxquels l'Europe s'est récemment efforcée de remédier en imposant au souverain ottoman l'application d'un programme de réformes. Ces maux sont, en Macédoine comme en Arménie, le mauvais recrutement des fonctionnaires musulmans, la déplorable organisation de la gendarmerie, la partialité de la justice et la ferme des impôts (1).

(1) Les Macédoniens ont eu à souffrir de tous les abus auxquels, dans ces provinces, le régime de la dîme et de la ferme des impôts devaient nécessairement donner lieu. Les paysans ont dû payer jusqu'à 30 0/0 de leurs récoltes aux fermiers des taxes, personnages influents et redoutables qui, souvent, pour déterminer leurs parts dans les céréales, ont imposé de fausses mesures aux cultivateurs terrorisés. Ajoutons — et c'était le pis — que le paysan n'avait pas le droit de rentrer sa récolte avant que le fermier ne fût venu compter les gerbes qui lui revenaient. Les moissons ainsi laissées en plein champ se détérioraient et le dîmier qui était souvent doublé d'un commerçant savait bien en profiter pour acheter le tout à vil prix. Livrés à la cupidité des collecteurs d'impôts les Macédoniens se voyant voués à la ruine ont perdu le courage de travailler leur champ. On saisira l'importance que présente cette question de la perception de l'impôt en constatant que « les deux derniers mouvements insurrectionnels ont commencé par

Il faut y joindre les exactions des Albanais qui se livrent, en Macédoine, sur les populations chrétiennes et sous la protection des autorités ottomanes, aux mêmes actes d'oppression et de brigandage que les Kurdes en Arménie. C'est encore la détestable administration financière de l'Empire qui fait ici tout le mal.

Avant l'application du programme austro-russe de 1903, les fonctionnaires, les juges et les gendarmes n'offraient aucune garantie d'honorabilité parce que, trop peu et trop irrégulièrement payés, ils devaient, comme en Arménie, recourir aux expédients pour vivre. Les Albanais n'étaient pas inquiétés par la police avec laquelle ils partageaient le plus souvent les fruits de leurs pillages ; ou bien, si par hasard on les arrêtait, ils étaient acquittés par les juges qui ne refusaient pas les pots-de-vins. D'où il résultait que la sécurité dans les campagnes et même dans les villes était à peu près nulle (1). Par contre, les fonctionnai-

le massacre d'agents chargés des perceptions des dîmes ». (V. Lettre de M. Steeg, du 28 octobre 1902, Livre jaune, p. 29, n. 32).

(1) « Les Albanais, disait récemment, à la Chambre, M. de Pressensé (séance du 10 mars 1903), sont une race saine, vigoureuse, capable de progrès ; malheureusement, elle s'est, en quelque sorte, arrêtée dans son développement à l'époque féodale ». Dans leur conversion plus ou moins sincère à l'Islam, les Albanais ont surtout vu un moyen de conserver leurs armes, de faire respecter leurs domaines et d'acquérir des privilèges. Chaque année, en janvier, à la Saint-Georges, les chefs albanais descendent dans la plaine pour établir chez les fermiers bulgares la contribution qu'ils lèveront six mois plus tard. A la Saint-Jean, ces mêmes chefs viennent chercher ce qui leur est dû, s'installent avec leurs hommes chez le fermier pendant

res ottomans,soldats et zaptichs étaient implacables pour les agitateurs chrétiens et s'appliquaient à réprimer les insurrections locales avec des cruautés maladroites qui multipliaient les soulèvements. C'étaient, en Macédoine, les mêmes incendies, les mêmes pillages, les mêmes massacres, les mêmes bachi-bouzouks qu'en Arménie. Les livres jaunes récents nous ont donné la liste de toutes ces horreurs, que le cadre trop restreint de cette étude ne nous permet pas d'énumérer ici (1). De pareilles répressions avaient comme résultats inévitables d'éloigner, malgré elles,du Sultan, des populations qui auraient voulu demeurer fidèles au gouvernement régulier.

A toutes ces causes de troubles, à tous ces griefs des populations chrétiennes, contre les musulmans, qui,déjà, avaient provoqué les soulèvements bulgares de 1876,s'ajoutaient. depuis le traité de Berlin, l'inaccomplissement des réformes promises, et, surtout le voisinage d'une frontière au delà de laquelle la race bulgare est souveraine, tandis qu'en deçà elle est maintenue au dernier rang parmi les populations(2).

plusieurs jours, et, avant de se retirer, se font encore payer un impôt supplémentaire et humiliant qu'ils appellent le *Zouloun* (l'usure de la mâchoire). Si, d'ailleurs, la fille ou la femme bulgare ou serbe a plu au chef albanais, elle risque fort d'aller vieillir dans le harem du chef sous la menace d'être tuée et de causer le massacre de toute sa famille.

(1) V. les faits caractéristiques, cités par M. Steeg, vice-consul de France à Salonique, Livre jaune 1902 (Macédoine), n° 48, p. 49 et 50.

(2) Lettre de M. Steeg, vice-consul de France à Salonique, le 28 octobre 1902. Livre jaune cit, n° 32, p. 29.

III

Lorsque, en 1878, le traité de Berlin constitua la Bulgarie en Principauté autonome et tributaire sous la suzeraineté du Sultan, les Bulgares macédoniens escomptèrent pour, leurs revendications futures l'appui du jeune Etat, qu'ils considéraient, d'ailleurs, comme un noyau national, auquel ils se rattacheraient tôt ou tard. Et, de fait, Bulgares et Macédoniens bulgares ont fondé de concert des comités actifs de propagande, qui n'ont cessé de maintenir dans le pays une agitation révolutionnaire. Les Bulgares macédoniens, habitants des campagnes, souffrent, en effet, de la mauvaise administration ottomane et de l'oppression albanaise plus directement que les Grecs, habitants des villes, que les Serbes, moins nombreux, et que les Koutzo-valaques, protégés du Sultan. Plus que tous autres, ils étaient donc autorisés à protester contre l'inapplication des réformes. A vrai dire, ces réformes ont bien été accomplies par la Porte... sur le papier.

Ainsi, le 23 août 1880, parut le statut organique de la Macédoine, œuvre de la commission spéciale réunie à Constantinople, pour l'œuvre des réformes promises par l'art. 18 du traité de Berlin. C'était un

travail extrêmement laborieux (449 articles) où l'on s'occupait du moindre détail d'administration, mais dont les dispositions, bien entendu, ne furent jamais mises en pratique. Le nouveau plan de réformes qu'à la suite de soulèvement locaux le Sultan promulgua, en 1896, pour les vilayets de la Roumélie, demeura lettre morte à cause des événements qui suivirent, notamment la guerre gréco-turque. Il en résulta une extension de l'activité révolutionnaire des comités bulgares, qui commenca à provoquer les vives inquiétudes des gouvernements ottoman, et hellénique (1).

Dès la fin du mois de février 1902, le marquis de Montebello, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg informait M. Delcassé que l'agitation révolutionnaire qui se réveille pour ainsi dire annuellement en Macédoine paraissait, cette année, prendre des proportions plus inquiétantes (2). Sur les instances des Puissances (3) qui lui demandaient de prendre d'urgence des mesures, tendant à améliorer le sort des Macédoniens, le Sultan ne se refusa pas à réunir une commission spéciale à Constantinople, à adresser des instructions nouvelles aux gouverneurs de

(1) Le cabinet d'Athènes ne se plaignait pas moins vivement que la Porte des menées des comités et de l'appui que leur prêtait le gouvernement bulgare. La Grèce était ouvertement hostile à un mouvement qui éveillait en elle des regrets et dont elle n'attendait rien de bon. — (V. lettre de M. de la Boulinière, agent diplomatique à Sofia à M. Delcassé, 10 mars 1902. Livre jaune 1902 (Macédoine), n° 6).

(2) Lettre à M. Delcassé, 21 février 1902, Livre jaune, *cit.*, n° 1.

(3) M. Delcassé à M. de Montebello, 11 avril 1902, *Ibid.* n° 15.

province et à envoyer des enquêteurs en Roumélie; mais ce n'étaient là que des mesures platoniques et inefficaces sur la sincérité desquelles personne ne se méprit.

L'insurrection, toutefois, ne se déclara pas au printemps. Au cours du congrès macédonien qui se tint à Sofia, du 10 au 16 août 1902, une division s'opéra entre les partisans du comité directeur et ceux de Boris Sarafof. Il y eut deux comités macédoniens, un comité modéré sous la présidence du docteur Michaïlowski et du général Zontchef, qui préconisait l'annexion de la Macédoine à la Bulgarie, et un comité à tendances plus révolutionnaires sous la direction occulte de Boris Sarafof, qui aspirait à la Macédoine indépendante et autonome.

Ce fut pour effacer la mauvaise impression causée par cette scission et pour donner une preuve de fidélité à la cause nationale que le comité Michaïlowski-Zontchef décida l'insurrection qui, malgré les efforts de Sarafof, éclata en automne, se répandit dans tout le pays et ne cessa qu'en hiver, vaincue par le froid. Non seulement les bandes n'avaient pu être détruites par les Turcs et avaient conservé tous leurs chefs, mais encore elles avaient soulevé sur leur passage les sympathies de la majeure partie des populations. Les soldats du Sultan, selon leur habitude, se vengèrent de leurs insuccès sur les paysans dont ils pillèrent et incendièrent les villages (1). Par mil-

(1) Le directeur du chemin de fer de Salonique-Monastir disait à notre chargé d'affaires, M. Bapst que, les jours de paye,

liers, les Macédoniens, terrorisés et ruinés passèrent la frontière et vinrent chercher un refuge en Bulgarie.

En dépit des avertissements des Puissances, le monde turc s'imaginait cependant que les « instructions » du Sultan avaient définitivement résolu la quèstion macédonienne. Un iradé du 3 décembre avait, au surplus, porté à la connaissance des Macédoniens un soi-disant programme de réformes. Mais ce document ne contenait « en fait de dispositions nouvelles, que des mesures insignifiantes plus nuisibles qu'utiles... de nature à organiser non le progrès, mais la résistance »(1). Dans de telles conditions, il fallait prévoir de nouvelles insurrections que l'Europe devait s'efforcer de prévenir. C'est ce que M. Delcassé s'efforça de persuader au gouvernement russe. Les vues qui furent échangées sur ce point entre les cabinets de Paris et de Saint-Pétersbourg se cristallisèrent en un programme de réformes, dont les bases furent indiquées par le rapport du 15 décembre 1902 de M. Steeg, consul de France à Salonique. Le 22 décembre, le comte Lamsdorff, ministre des affaires étrangères de Russie, entreprit un voyage diplomatique. Il visita Belgrade, Sofia et s'arrêta à Vienne pour conférer avec le comte Goluchowski. Ces entrevues ne furent pas infructueuses. Au mois

les employés de la Compagnie étaient régulièrement dépouillés par les soldats chargés de garder la voie. (Lettre de M. Bapst, du 4 novembre 1902, Livre jaune *cit.*, n° 35).

(1) Lettre de M. Steeg, du 15 décembre 1902, Livre jaune *cit.*, p. 49, n° 48.

de février 1903, la Russie et l'Autriche-Hongrie faisaient approuver par les Puissances un programme précis de réformes (nomination d'un inspecteur général des vilayets de Macédoine ; réorganisation de la gendarmerie ; affectation des recettes des vilayets aux dépenses afférentes à ces mêmes vilayets ; abolition de la dîme ; amnistie générale) et recevaient de l'Europe le mandat de présenter ce programme à Constantinople dans une note commune.

Le 23 février, la Porte accepta d'appliquer les mesures proposées. Elle accorda même en principe plus qu'on ne lui demandait en étendant ces réformes aux vilayets d'Albanie (Janina, Scutari) et à la Thrace (vilayet d'Andrinople). Mais l'ardeur que l'Autriche et la Russie avaient employée à imposer leur programme se ralentit dès qu'il fut question de le faire exécuter. La politique dilatoire du Sultan triompha de nouveau. Les fonctionnaires ottomans se souciaient peu de seconder la bonne volonté de l'inspecteur général, Himli-Pacha. Les Albanais s'irritaient qu'on osât attenter à leurs privilèges et qu'on leur interdît de pressurer les chrétiens ; ils se soulevèrent sur plusieurs points et assassinèrent le consul russe Tcherbina (31 mars 1903). Les insurgés trouvaient, d'ailleurs, ces réformes insuffisantes. Au mois de mai, les attentats redoublent. A Salonique, la Banque ottomane, dynamitée, saute ; un vapeur français, le *Guadalquivir*, est miné et fait explosion ; un train est jeté hors des rails. L'émo-

tion est considérable,et la répression turque, atroce. La terreur règne encore une fois dans le pays, et la France, l'Italie, l'Autriche, doivent envoyer des bâtiments de guerre dans les eaux de Salonique. Les insurgés réquisitionnent de toutes parts de l'argent, des vivres, des munitions et des hommes. En Bulgarie, l'opinion publique pousse le gouvernement à soutenir les Macédoniens et à déclarer une guerre nationale à la Turquie. Le prince Ferdinand ne peut conserver le ministère Danef, russophile et partisan de la paix ; il appelle au pouvoir les stamboulovistes avec le général Pétrof. Boris Sarafof, agissant d'accord avec Zontchef et Michaïlowski, déclare l'insurrection générale et fanatise les populations bulgares. Les attentats à la dynamite se multiplient. Par contre, le consul de Russie à Monastir, M. Rotkowski, qui passait pour un grand ami des Bulgares, est tué, le 7 août, par un gendarme turc. Cette fois, le gouvernement du Tzar adresse un dur avertissement à Constantinople (11 août) et l'escadre russe de la Mer Noire va mouiller dans les eaux turques à Jeni-Ada, à 80 milles de l'embouchure du Bosphore. Le 12 août, le comte Lamsdorff faisait savoir à Sofia que l'on n'eût pas à se méprendre sur le sens de cette intervention énergique et blâmait la propagande révolutionnaire qu'il qualifiait de criminelle. La Bulgarie, cependant, dont le territoire se couvrait de réfugiés macédoniens, et qui s'était vue dans l'obligation de mobiliser son armée, se demandait s'il ne

valait pas mieux entrer décidément en campagne, afin de donner satisfaction à l'opinion publique, et rompre avec une situation qui la réduisait à maintenir une armée sur le pied de guerre. Dans un memorandum aux Puissances, le gouvernement de Sofia justifiait l'insurrection macédonienne par les abus croissants des fonctionnaires ottomans, les arrestations arbitraires, la fermeture des églises et des écoles bulgares. Enfin, à la suite d'une entrevue, à Murstzeg, entre Nicolas II et François-Joseph, un complet accord s'établit entre l'Autriche et la Russie sur les affaires de Macédoine. Le 22 octobre, une note austro-russe, approuvée par les Puissances, fut remise à la Porte par le baron de Calice et M. Zinovieff. Elle contenait les propositions suivantes : 1° des agents civils spéciaux de l'Autriche Hongrie et de la Russie seraient adjoints à l'inspecteur général des vilayets et l'accompagneraient partout ; 2° la réorganisation de la gendarmerie et de la police turques serait confiée à un général de nationalité étrangère, au service du Sultan, et auquel seraient adjoints des militaires des grandes Puissances ; 3° les unités administratives seraient délimitées en vue d'un groupement plus régulier des différentes nationalités ; 4° les institutions administratives et judiciaires seraient réorganisées et ouvertes aux chrétiens indigènes ; 5° des commissions mixtes, composées de chrétiens, de musulmans, des représentants consulaires d'Autriche-Hongrie et de Russie, examineraient les crimes commis durant les troubles. Les

art. 6 à 9 faisaient au gouvernement ottoman une obligation d'indemniser les chrétiens ruinés par les Turcs, d'exempter d'impôts pendant un an les habitants chrétiens réintégrés dans les villages incendiés, d'empêcher absolument la formation de bandes de bachi-bouzouks, et d'appliquer immédiatement les mesures précédemment indiquées par les deux Puissances, notamment au point de vue financier.

La réponse que, le 15 novembre suivant, la Porte donna à la note austro-russe, contenait des réserves sur presque tous les points et se refusait absolument à accepter le contrôle austro-russe. C'était une fin de non-recevoir. Mais, sur un ultimatum présenté par les ambassadeurs d'Autriche et de Russie, qu'appuyèrent les représentants des autres Puissances à Constantinople, le Sultan finit par se soumettre. Dès lors, les gouvernements turc et bulgare mirent un grand empressement à démobiliser; les insurgés déposèrent les armes, et les Macédoniens, réfugiés en Bulgarie,reprirent le chemin de leurs villages. Dès que fut déclarée la guerre russo-japonaise, le gouvernement russe avisa le gouvernement bulgare qu'il considérerait comme un acte d'hostilité de sa part de provoquer ou de faciliter une reprise de l'insurrection en Macédoine. Mais l'opinion publique s'était calmée en Bulgarie, où l'on s'est résigné à attendre, avec beaucoup de scepticisme d'ailleurs, le résultat que donnera l'application des réformes. Ajoutons qu'au mois d'avril 1904, a été signé un

accord turco-bulgare, aux termes duquel la Bulgarie s'engage à empêcher la formation de bandes et l'organisation de complots sur son territoire, en retour de quoi, la Porte s'oblige, vis-à-vis de la Principauté, à exécuter le programme austro-russe.

En Macédoine, l'application des réformes se heurte encore à divers obstacles, car les fonctionnaires de bonne volonté, comme Himli-pacha, sont contrecarrés sans cesse par le Palais. La réorganisation de la gendarmerie a été confiée au général italien Degiorgis, assisté d'officiers appartenant aux diverses Puissances. La Porte, qui ne voulait reconnaître à ces officiers qu'un pouvoir de contrôle assez illusoire, a été obligée, après toute une correspondance diplomatique, de leur accorder un pouvoir effectif et absolu. Les officiers européens de la gendarmerie ottomane s'appliquent, à l'heure actuelle, à rétablir l'ordre dans les différents vilayets, et poursuivent à la fois les actes oppressifs des musulmans et les menées des comités bulgares qui, peu satisfaits, n'ont point l'intention de cesser leur propagande révolutionnaire.

Telle est donc, actuellement, la situation en Macédoine. Une fois de plus, les Puissances ont tenté de rendre aux chrétiens la vie possible sur le territoire ottoman en réformant le Turc. On a pu s'étonner et même s'indigner que l'action de l'Europe se soit bornée à renouveler des tentatives que les expériences

antérieures semblent condamner à l'avortement. Il ne nous paraît pas cependant que les Puissances aient pu adopter une autre solution. La Macédoine n'est point encore mûre pour l'autonomie. Les dernières insurrections, justifiées d'ailleurs par les divers abus que nous avons signalés, semblent avoir été un mouvement bulgare plutôt qu'un mouvement macédonien. Il eût été difficile, dans ces conditions, d'organiser l'autonomie macédonienne sans favoriser gravement la parti bulgare, en sacrifiant les autres partis nationaux. L'œuvre des Puissances se serait heurtée certainement à des résistances désespérées (1) et la pacification eut été laborieuse.

Il faut, d'autre part, considérer que la Turquie n'eût certainement pas accepté le principe de l'autonomie aussi facilement que celui des réformes et que l'accord de l'Europe ne se fût probablement pas maintenu en présence d'une intervention militaire austro-russe Pour les sacrifices consentis en hommes et en argent, la Russie et l'Autriche auraient certainement exigé des compensations, la Russie en

(1) Les Grecs craignent plus encore de voir le Bulgare s'installer en Macédoine que le Turc y rester. (V. l'article de M. Gabriel Louis Jaray, Questions diplomatiques et coloniales, du 1er juin 1903). Par haine du bulgarisme, les notables grecs de Macédoine n'ont pas hésité, au cours des derniers événements, à prendre le parti des Turcs contre les populations chrétiennes, de paralyser l'action des comités, et de dénoncer les Bulgares qui se sont vengés par des meurtres, (V. lettre de M. Max Choublier, vice-consul de France à Monastir, à M. Delcassé (Livre jaune cité, n. 3.) Les Serbes, par contre, en 1902-1903, sans se mêler aux révolutionnaires, sont demeurés dans une neutralité bienveillante à leur égard.

Arménie, et l'Autriche en Albanie, ce qui eut étrangement compliqué la question macédonienne. Enfin, comme le remarque M. Casimir Pralon (1) si la Macédoine acquérait son autonomie, elle est actuellement, malgré la fertilité de son sol, dans un état de misère si profonde qu'elle naîtrait à la vie avec un crédit nul et une dette bien lourde, car elle aurait forcément hérité d'une part proportionnelle à la dette de la Turquie : « L'Europe devrait se préoccuper de lui servir tout à la fois de banquier et de conseil judiciaire ».

Ce n'est pas à dire, cependant, que la Macédoine ne puisse jamais aspirer à l'autonomie. Il ne suffira point assurément aux populations macédoniennes d'être débarrassées de la dîme et du gendarme turc et de jouir d'une tranquillité tout animale (2). L'idée d'une Macédoine aux Macédoniens a fait de grands progrès au cours de ces deux dernières années et tend à se substituer à celle, plus dangereuse, du morcellement de la Macédoine et de son partage entre les différents Etats balkaniques. Au cours des derniers événements, la Bulgarie a proclamé son désintéressement et s'est prononcée en faveur du programme macédonien. Avec le roi Pierre Ier, la Serbie a cessé d'être turcophile pour se rapprocher de la Principauté bulgare. Une collaboration serbo-

(1) *Les Affaires macédoniennes* dans les Questions diplomatiques et coloniales, du 15 mars 1903.

(1) Karayowoff : *Les revendications macédoniennes et la diplomatie* dans les Questions diplomatiques et coloniales, du 15 août 1903.

bulgare sera peut-être tentée (1) pour réaliser le programme autonomiste lorsque les éléments slaves qui prédominent dans les provinces macédoniennes, se seront unis en une cohésion plus étroite et plus heureuse. L'action de l'Europe se bornera alors à sanctionner le fait accompli et à participer à la limitation et à l'organisation du nouvel Etat autonome.

(1) V. René Henry : *Questions d'Orient et d'Autriche-Hongrie.*

CONCLUSION

Nous avons indiqué comment toutes les ambitions des Etats balkaniques se rattachent à la solution de la question macédonienne et combien, d'autre part, il est difficile de prévoir quelle sera cette solution. Rappelons seulement que, grâce à sa vitalité puissante, à son développement extraordinaire et à sa propagande inlassable, la nationalité bulgare paraît appelée à jouer, dans les Balkans, le rôle prépondérant de l'avenir. Retenons encore une idée fort intéressante que met en valeur le programme macédonien : la Macédoine autonome deviendrait le noyau d'une conférence balkanique ; les Etats-Unis des Balkans se grouperaient autour d'une capitale macédonienne dans laquelle seraient représentés tous les éléments ethniques actuellement en lutte. Et cette union de petits Etats, qui conserveraient chacun leur autonomie interne, serait assez forte, à l'extérieur, pour parler haut et ferme dans le concert européen et pour recevoir le dépôt de Constantinople, ainsi préservée d'une occupation russe. Assurément, s'il n'y avait que des Slaves dans les Balkans, l'idée de cette confédération ne serait nullement irréalisable ; l'antagonisme des Bulgares et

des Serbes ne nous paraît pas irréductible, car, entre les deux races, il y a trop de points de contact pour qu'il soit impossible de trouver un terrain d'entente. Mais on ne saurait faire abstraction des Grecs qui n'accepteront jamais d'entrer dans une confédération dont la direction politique générale appartiendra à une majorité de Slaves.

Quel que soit, au surplus, l'avenir des Balkans, il est à croire que la part européenne de l'héritage ottoman échappera, presque entière, aux convoitises des grandes Puissances. Nous avons étudié quelles furent ces convoitises. Il nous reste à brièvement indiquer les raisons et les principes actuels de la politique occidentale.

L'Angleterre demeure toujours, en Orient, la rivale de la Russie. Nous avons signalé, avant et depuis le congrès de Berlin, les diverses manifestations de cet antagonisme. Maintenant, le champ de lutte des influences anglaise et russe est plus particulièrement la Turquie d'Asie. Mais la Grande Bretagne n'en veille pas moins jalousement sur Constantinople qu'elle est prête à défendre contre toute entreprise de la Russie. Si, toutefois, grâce au concours de cette Puissance, l'Angleterre devait obtenir la possession définitive de l'Egypte, elle permettrait peut-être à l'Empire du Nord d'occuper Constantinople. Mais les deux gouvernements devraient compter avec le reste de l'Europe, intéressé à la franchise de l'Egypte, et que cet échange de bons procédés anglo-russes ne saurait attendrir.

La Russie, qui, depuis deux siècles, convoite Constantinople, n'en fut jamais plus éloignée. Le développement de la nationalité bulgare constitue, pour l'Empire slave, un obstacle nouveau sur le chemin de Byzance. Désormais, la défense de Constantinople est reportée plus au Nord. Depuis plusieurs années d'ailleurs, la Russie a concentré plus particulièrement l'effort de son expansion en Asie et en Chine. Cet effort est actuellement paralysé par une guerre avec le Japon que l'on peut prévoir longue et ruineuse. Que résultera-t-il de ce conflit ? Nous ne voulons rien prédire. Mais il est à présumer que l'affaiblissement matériel inévitable qu'auront eu à subir l'un et l'autre des belligérants les obligera à se recueillir pendant plusieurs années après la lutte avant d'affronter à nouveau de périlleuses entreprises.

En Allemagne, on ne dit plus aujourd'hui que la Question d'Orient ne vaut pas, pour l'Empire, « les os d'un grenadier poméranien ». Guillaume II a compris toute l'importance économique et politique d'une expansion allemande en Orient. Il a comblé le Sultan de prévenances et de protestations d'amitié ; il a mis à sa disposition des instructeurs militaires et lui a assuré le concours de ses diplomates. Sous l'influence de cette politique et grâce à l'acquisition de plusieurs voies ferrées par les capitaux allemands, l'importance des industries et le nombre des maisons de commerce allemandes en Turquie s'est notablement accru.

La politique nationale de l'Autriche-Hongrie flotte entre les trois grands partis, germanique, hongrois et slave. L'Empire sera-t-il germanique ou slave ? L'Allemagne prussienne est intéressée à ce que l'Autriche-Hongrie soit plus slave que germanique ; aussi s'efforce-t-elle de seconder l'expansion autrichienne vers le Danube inférieur, la poussée vers le sud-est (*Drang nach Osten*). A l'ouest, l'influence autrichienne s'étend sur les provinces bosniaques, prête à fuser vers Salonique ; elle se glisse le long des côtes du Monténégro, mais ne va pas beaucoup plus avant. Elle s'arrête aux portes de l'Albanie que l'Italie ne lui permettrait point de forcer. Une Albanie autrichienne constituerait, dans l'Adriatique, un dangereux voisinage pour le Royaume. Si l'Albanie cesse d'être turque, les hommes politiques d'Italie comptent bien qu'elle deviendra italienne.

La France, depuis plusieurs années, semble avoir repris la tradition de sa politique séculaire en Orient. Après avoir aidé puissamment au développement des nationalités et contribué, par là-même, au démembrement de l'Empire ottoman, elle s'est affirmée de nouveau, depuis les affaires d'Arménie, le défenseur de l'intégrité territoriale de ce même Empire. Cette politique, qui nous était commandée jadis et jusqu'au début du XIXe siècle par la nécessité de nous assurer, contre l'Autriche et la Russie, le concours d'une alliance orientale, a perdu de nos jours beaucoup de son utilité ; cependant, elle présente encore pour nous, à l'heure actuelle, un inté-

rêt sensible au point de vue du développement économique de notre nation (1) et de son influence générale en Europe. Nous n'avons rien à gagner au démembrement de l'Empire. Par contre, dans toute combinaison nouvelle qui se substituerait au *statu-quo*, nous risquerions de perdre le bénéfice de plu-

(1) Il ne nous paraît pas sans intérêt de donner ici une évaluation de la fortune française dans l'Empire ottoman, telle qu'elle résulte des rapports les plus récents adressés à notre ministre des affaires étrangères par nos agents consulaires en Orient. Les maisons de commerce françaises en *Turquie d'Europe* sont nombreuses et importantes. Il y en a 60 à Constantinople. Ces 60 maisons s'occupent d'importation, de nouveautés, produits alimentaires, etc., etc. A Salonique, il y a 5 maisons françaises, 3 exportant des peaux, et des céréales, 1 librairie et 1 boulangerie. Les propriétés françaises valent 12 millions. La Banque ottomane, la Banque de Salonique ont absorbé des capitaux français importants. Il en est de même pour les entreprises de constructions de ports, les chemins de fer, les mines et l'industrie (crédits et banques : 65 millions ; navigation : 31 millions ; chemins de fer : 159 millions ; mines et industrie ; 28 millions ; divers : 7 millions) Le chiffre global de la fortune française en Turquie d'Europe représente donc 318 millions environ. — Les capitaux réunis par des maisons de commerce françaises en *Turquie d'Asie* dépassent 30 millions de francs. Sur ce chiffre, 22.500 000 sont absorbés par les 45 maisons françaises de Smyrne. Les maisons françaises en Palestine, tout aussi nombreuses, mettent en œuvre des capitaux beaucoup moins importants. Les propriétés françaises en Turquie d'Asie représentent 54 millions de francs. Les biens des communautés religieuses entrent dans ce chiffre pour plus d'un tiers. Les biens de nos nationaux se trouvent disséminés sur tout le territoire asiatique de l'Empire ottoman, mais on les rencontre principalement dans la Palestine et dans la circonscription de Smyrne, qui restent, comme pour le commerce, les deux grands centres d'influence de nos capitaux. Le crédit et les banques absorbent 8 millions de capitaux français ; la navigation : 20 millions ; les chemins de fer : 202 millions ; les mines et l'industrie : 40 millions ; divers : 7 millions. Le chiffre global de la fortune française en Turquie d'Asie est de 354 millions.

sieurs siècles de diplomatie habile et de voir compromettre, en Orient, les intérêts de notre émigration, de notre commerce et de notre industrie. Notre voix sera toujours entendue à Constantinople tant que les Sultans y régneront. Pouvons-nous espérer que les gouvernements slaves, maîtres de Byzance, écouteront nos diplomates avec la même soumission ?

Enfin, l'influence que nous avons su conserver dans le monde oriental se lie intimement à l'influence générale de notre pays dans les affaires d'Europe. Nul doute que la perte de la première n'amoindrisse proportionnellement la seconde. Tout se tient. En 1871, si Jules Favre avait su jouer avec la Question d'Orient, il fût peut-être parvenu à provoquer une intervention britannique en faveur de la France vaincue, et nous avons vu à quel point l'éventualité d'un pareil succès diplomatique fut appréhendée par le chancelier de Bismarck lui-même. Tout récemment, pour agir librement en Egypte, l'Angleterre a dû nous donner des compensations au Maroc. Ne dédaignons pas la politique des compensations : c'est celle des acquisitions pacifiques. Notre influence en Orient est une fortune diplomatique que nous devons prudemment gérer et conserver jalousement. C'est ce qu'il convient de répondre à ceux qui se plaignent des charges qu'entraînent pour notre pays ses droits d'intervention dans le Levant et notamment le protectorat des missions catholiques. Il est des cas où un pays ne doit pas économiser sur

ses frais généraux. Nous priver volontairement, de quelque façon et pour quelque raison que ce soit, d'une partie de notre influence en Orient, ce serait là vraiment une prodigalité que nous ne sommes peut-être pas assez riches pour commettre.

Le but de notre politique actuelle en Orient, tend donc à maintenir ce qui reste de la domination ottomane. Nous connaissons les raisons déterminantes de cette politique. Voyons quels en sont les moyens, Ces moyens, hélas, sont aussi pauvres qu'empiriques, mais il ne nous est guère possible d'en employer d'autres. Pour empêcher que l'édifice musulman ne soit jeté à terre, la France veut croire encore qu'il peut être consolidé par des réformes; elle s'efforce d'envelopper ses étais branlants dans une armature empruntée aux civilisations occidentales; autrement dit, elle appuie tous les programmes de réformes proposés, quand elle ne prend point l'initiative de ces programmes.

Ajoutons que ces moyens ne sont pas désavoués par les autres Puissances dont l'intérêt actuel est de ne point avancer l'heure d'une succession que convoitent trop d'héritiers ennemis. La politique conservatrice de la France est, en ce moment, celle de l'Europe elle-même. Les derniers événements de Macédoine l'ont bien prouvé.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

DEUXIÈME PARTIE

L'exécution du traité de Paris et le développement des nationalités

Chapitre Premier

Chapitre II

Chapitre III

Chapitre IV

Chapitre V

Chapitre VI

Chapitre VII

Pages

TROISIÈME PARTIE

Le Traité de Berlin et les questions actuelles

Angoulême. - Imp. L. Coquemard & Cie

es.

TES

50

ses
nais
de
rite

les
ien
ns-
au-

par
m-
at
à
u-
es
te
re
re

le
it
é
e
n
e